YANNICK MASSÉ

UNE ERREUR JUDICIAIRE ORDINAIRE

récit

éditions du Baliste bleu

YANNICK MASSÉ

UNE ERREUR JUDICIAIRE ORDINAIRE

récit

© Yannick Massé, 2017
éditions du Baliste bleu, tous droits réservés

« Le Parti vous disait de rejeter le témoignage de vos yeux et de vos oreilles. C'était son commandement ultime, et le plus essentiel. Le cœur de Winston défaillit quand il pensa à l'énorme puissance déployée contre lui, à la facilité avec laquelle n'importe quel intellectuel du Parti le vaincrait dans une discussion, aux arguments qu'il serait incapable de comprendre et auxquels il pourrait encore moins répondre. Et cependant, c'était lui qui avait raison ! Ils avaient tort, et il avait raison. Il fallait défendre l'évident, le bêta et le vrai. Les truismes sont vrais, raccorde-toi à cela. Le monde matériel existe, ses lois sont invariables. Les pierres sont dures, l'eau est humide, et les objets qu'on lâche tombent vers le centre de la terre. […] Avec le sentiment qu'il posait un axiome important, il écrivit : « La liberté, c'est de dire que deux et deux font quatre. Quand cela est accordé, le reste suit. »

George ORWELL

Première partie

L'instruction

« Quelle impression mes accusateurs ont faite sur vous, Athéniens, je l'ignore. Pour moi, en les écoutant, j'ai presque oublié qui je suis, tant leurs discours étaient persuasifs.

Et cependant, je puis l'assurer, ils n'ont pas dit un seul mot de vrai … »

Apologie de Socrate

I Gili

Je cherche pour moi-même une douceur d'être qui soit à l'image de mes inclinations sincères et je l'ai trouvée aussi loin que je le pouvais, sur une île d'Indonésie.

Cet exil était pour moi source de vie, *Lombok – Nusa Tenggara Barat*, comme ressentir autour de moi la plénitude de l'océan, une forme de recueillement en somme, là où la langue même contient la substance de la sève.

Je ne suis pas parti de France pour oublier, mais pour donner corps et vigueur à mon indépendance souveraine. Cela prend sens à découvrir la barbarie cruelle que les Français ont infligé à ma famille pour la disperser et la décomposer, à mon père Daniel.

J'ai foi en cette vie d'ailleurs car ici je perpétue la passion qu'il m'a transmise pour la plongée sous-marine.

Je revis enfin dans la splendeur des coraux.

Je me nomme Yannick Massé, fils de Daniel Massé.

Il fallait bien le vent serein des alizés pour que je renoue ma conscience parmi les choses, qu'elles me deviennent à moi-même familières. Il semble parfois que je reparais d'un autre temps, qui

n'est pas le mien véritablement, tandis qu'ici je découvre enfin l'heure de vivre et d'aimer, la sensation d'être accepté.

Désormais, je demeure continûment au bord de la mer, si près sur d'autres terres, je suis venu depuis l'île de Bali et *Denpasar*. J'ai pris le bateau public après m'être déchaussé sur le sable, avoir éprouvé la bienveillance des lieux, puis déniché une chambre près de la mosquée à deux pas de la plage sur l'île de Trawangan.

Je suis langé de couleurs luxuriantes, du jaune au bleu sous les reflets des lumières, le mouvement dansé des corps immergés, le dessin précis sur le flanc des zancles à la façon d'un totem et les flux enlevés de ces bancs de poissons scintillants soudain apparus et disparus.

Ce monde-là, clair et transparent, Daniel m'en a ouvert les portes alors que j'étais enfant.

Nous étions tout au bord de l'eau, revêtus de nos bouteilles et de nos masques. Je me souviens qu'il m'invitait à prendre sa main qu'il retenait fermement et gagnait ma confiance. Je savais que lui étant mon guide, j'atteindrais sans encombre l'émotion par cet autre rythme que suscite la découverte des profondeurs de la Méditerranée. Il trouvait ce monde si beau.

Plonger loin, dominer toute crainte et rassembler le courage qu'il me faudra pour attendre, prendre en respect chacun des paliers de décompression. Je ne lâche plus ce lien qui m'assure de rejoindre le soleil, respirer vers le ciel. Nous serons de nouveau dans la lumière, libérés de la pesanteur de l'eau, qui fait nos gestes ralentis et harmonieux.

Le silence tenait mon attention, qu'il s'éloigne un instant et je percevais aussitôt ma propre respiration, le bruit sourd de l'air expiré qui s'envole en volutes vers la surface comme le fait de découvrir tout un monde intérieur, coupé des autres et peut-être de soi-même.

Ainsi devrai-je traverser tant de nuées, seul, à bonne distance de toute île sous le vent, au fil de mes incompréhensions, emporté par les courants et la peur d'être aspiré par le fond et ne plus savoir comment reprendre souffle lorsque l'air vient à manquer. Et je me souviens que le silence me surprend tandis que je franchis le perron, alors que je suis rentré avec la nuit au mois de décembre. Il était dix-huit heures peut-être.

Aussitôt la porte ouverte, j'étais mêlé à l'éclat de leurs voix, ces conversations mélangées qui fusent d'un bout à l'autre de la maison et portent cette promesse du lendemain samedi, lorsque nous irons, mon père et moi, chercher des matériaux pour un projet dont il ne dira rien avant que d'avoir entrepris de le façonner de ses mains et que je découvrirai au fur et à mesure qu'il prend forme en reconstituant l'idée première mystérieuse ; ou bien voudra-t-il mieux agrémenter la maquette d'un projet de péniche de loisir posé sur l'établi pliant au coin de son atelier.

Au 1er janvier 1995, l'on fêtera exactement mes quinze ans.

Cependant ces voix familières se sont tues et je découvre en avançant dans le couloir un simple décor versatile, la maison vide dans un instant qui semble se démultiplier.

J'ose les appeler mais personne ne répond et lorsque je gravis l'escalier, les lieux semblent révéler l'aspect fuyant de toute certitude. Je dois me rendre à cette évidence qu'ils se sont évanouis sans laisser traces.

Il me semble qu'à cet instant précis j'en viens à espérer qu'il ne s'agit que d'une absence momentanée, pour une cause impromptue, puis me vient cette pensée qu'ils se sont peut-être rendus chez mes grands-parents maternels non loin de là et je leur téléphone. Cependant mon appel les surprend et c'est comme si l'inquiétude de leur disparition brutale se projetait dans le lointain – non après tout, ils n'ont laissé aucun message.

Dès lors j'investis les lieux avec cette raison que Daniel m'a enseignée, toujours dans cet espoir qu'ils passeront la porte bientôt, lorsque mon esprit se sera détourné.

À son tour mon petit frère est apparu, s'étonnant de me trouver seul, mais que pouvais-je imaginer ? Alors il s'est enfermé dans sa chambre comme on le fait quand on a dix ans et que l'on surprend chez les adultes l'impuissance à donner l'explication qui rendrait à la vie le semblant de sens qu'on s'estime en droit d'invoquer. C'est ainsi, à ne plus savoir quoi répondre, que j'ai pu ressentir tout ce que cette situation recelait d'inquiétude.

J'ai rassemblé de quoi manger, et faire dîner mon frère avant que de me coucher à mon tour, désorienté par ce vide silencieux qui frappait mon être aussi brusquement, j'y reconnaissais déjà de façon indécise la sorte de brisure qui venait de se produire. Il ne serait jamais venu à l'esprit de mes parents – et de ma mère surtout – de nous laisser, même le temps d'une soirée, sans veiller à donner signe, n'importe lequel, un mot sur la table ou bien par téléphone.

C'est en me réveillant le lendemain que j'ai reconnu sa présence. Elle s'était glissée durant la nuit et je percevais le froissement délicat de ses gestes. Lorsque je suis apparu, j'ai ressenti une autre distance, le cours de ses sentiments même s'était interrompu, s'attachant à la régularité de ses habitudes comme l'on voudrait se reprendre après une épreuve.

Ma sœur aînée venait d'être entendue par la gendarmerie. Elles se taisaient obstinément, déniant révéler au premier abord ce qu'il leur était advenu. Il me fallut user de toute ma sage ténacité pour qu'elles murmurent enfin : – *Ton père va rentrer.*

Ces mots recelaient une gravité inaccoutumée que leur obstination à préserver ce mystère avait appesantie. Il me revenait alors d'insister, au nom de Daniel qui demeurait absent, et c'est

alors qu'elles ont consenti à me dire qu'il était arrivé quelque chose aux Hernandez, que les gendarmes avaient interpellé mon père en le faisant exfiltrer du lycée où il assurait une surveillance d'examen et l'interrogeaient encore. Ils étaient venus perquisitionner dans notre maison même…

Elles s'en tinrent à cela, fondant leur refus de répondre sur leur alliance que je découvrais à cette heure même, et l'empressement d'éluder le drame. Il me suffisait de constater l'intensité de leur appréhension pour en déchiffrer la signification, combien la nuit que ma mère avait passée dans les locaux de la gendarmerie avait pu la désorienter.

J'étais présent lorsque Daniel est enfin reparu, les gendarmes l'avaient laissé libre à temps pour le déjeuner dominical. La nuit d'interrogatoire l'avait exténué, mais il était rasséréné d'avoir su répondre à chacune de leurs questions et, pensait-il, sa bonne foi les avaient convaincus. Le silence de ma mère me contrariait encore et j'osais lui faire cette demande qu'il m'expliquât les circonstances de son interrogatoire.

Il trouva un détour pour ne pas évoquer l'agressivité des enquêteurs tout d'abord. Une bombe avait explosé dans les bureaux de l'entreprise des époux Hernandez. Ces gens se trouvaient grièvement blessés, affreusement brûlés au visage. Daniel n'en savait pas beaucoup plus en vérité sinon ce qu'on voulut bien lui laisser comprendre.

Mais surtout, les victimes l'accusaient – unanimement semblait-il – d'être l'auteur de cet attentat et l'officier de police judiciaire se portait à relayer l'incrimination, d'autant plus brutale qu'elle s'accompagnait d'emphase.

Le souvenir des époux Hernandez s'estompait de mes pensées. Au miroir de la brièveté de ma vie, leur présence remontait bien loin déjà, nous ne les fréquentions plus.

Daniel avait pris parti depuis de longs mois de se défaire de leur compagnie ; déplaçant sa rêverie toujours en avant et prenant garde de ne pas se retourner. Il tirait incessamment une idée neuve de quelque méditation, s'attachant aussitôt d'accomplir sa matérialisation et l'une remplaçait l'autre naturellement sans qu'il ne puisse être affecté par nulle contrariété. Il était mû par une disponibilité d'esprit dont nous nous délections chaque jour et notre vie était colorée de ce sentiment recommencé d'inattendu.

Je parvenais après beaucoup d'effort à concevoir autrement qu'en idée abstraite ce que représentait l'explosion d'une bombe, un corps, un visage brûlé, car le personnage de Joseph Hernandez avait déjà pour moi l'apparence la plus indécise. Il en est ainsi lorsque l'on côtoie ces silhouettes qui ne laissent aucun autre éclat sinon de représenter les convenances des relations d'affaires de leurs parents.

J'étais encore tout enfant lorsque Daniel était salarié de cette entreprise de fabrication de lentilles de contact dénommée *Médicornéa*, – l'on y moulait ces accessoires ophtalmologiques que l'on pose du bout du doigt sur la surface de l'œil et qui remplacent avantageusement les lunettes… Joseph Hernandez occupait la fonction de chef d'atelier et profitait de sa situation pour user de séduction et multiplier les conquêtes féminines, et sans doute l'ambiguïté de son caractère jouait à son avantage. Il était d'un dehors si pâle et doucereux que les ouvrières se laissaient prendre. Et son manque d'aplomb allait tant à l'encontre de sa position sociale qu'il en devenait peut-être appréciable à leurs yeux, les ayant amadouées peut-être par quelque indulgence ou promesse.

Durant dix ans, Daniel le côtoyait certes, cependant exerçant la fonction de technicien méthode, il n'avait jamais entretenu quelque relation habituelle de sympathie avec lui, se tenant sur la réserve qui lui était dévolue. Mieux encore, mon père imaginait déjà le moyen de s'établir à son compte et de mettre sur pied sa propre entreprise de fabrication de lentilles de vue. Ses attributions consistaient à proposer les retouches de conception à même de permettre l'amélioration des rendements au point qu'il en venait à fabriquer des appareils de ses mains et racheter à tout hasard celles que la société *Médicornéa* plaçait en réforme ou qu'il tenait de ses propres distributeurs. Son atelier se garnissait à mesure du temps de caisses dont le contenu nous demeurait inaccessible.

La prudence retenait pourtant ses élans créateurs, plus encore lors qu'après avoir tenté de démontrer à ma mère l'intérêt du nouveau projet auquel il vouait son âme, celle-ci s'effrayait de ses conséquences en se réclamant du réalisme et le priant de bien vouloir maintenir ses pieds sur terre. La dispute formait une sorte d'appui par lequel il se mesurait à lui-même, un obstacle sentimental dont il pensait venir à bout par adresse et persuasion en usant d'un charme naturel. Ils avaient arrangé les règles de ce duel afin que chacun d'eux préservât son intégrité. Daniel laissait paraître l'irréel de ses désirs et ma mère prenait plaisir à le mortifier comme la ruse la plus opportune afin que tout s'achève par s'unir à son ordre, au besoin que le rêve même s'accomplisse qu'elle appelait de ses vœux par ce moyen.

C'est ainsi qu'il avait décidé de prendre un congé pour suivre un enseignement relatif à la création des sociétés. Et de ses connaissances nouvelles, il en avait conclu raisonnablement que son projet n'était pas exempt de risques au regard des perspectives commerciales et s'était accommodé de l'abandonner.

Il est arrivé en 1986 que les actionnaires de *Médicornéa* prennent la décision de se démettre de leurs parts au profit d'une autre société

dénommée *Alcon,* livrant les cent trente salariés du groupe à la merci d'une nouvelle direction mue par un soudain rigorisme. L'une de ses premières décisions consista en la refonte des hiérarchies et mon père fut rétrogradé sans motif. À son retour de formation, il lui était assigné une fonction d'exécution qui ne pouvait lui convenir. Daniel estima alors que l'on avait imposé irrégulièrement à son encontre une modification substantielle de son contrat de travail et porta le contentieux devant le tribunal des prud'hommes ; cette décision injuste avait atteint sa candeur en déniant ses qualités d'inventivité.

L'infraction au code du travail était si flagrante qu'il n'eut aucune peine à obtenir gain de cause en première instance puis lors de l'appel, et peut-être parce qu'il avait pris la décision de se défendre seul, cela lui donna-t-il cette impression de hardiesse qu'il parviendrait sans aucune aide à soutenir une procédure et convaincre n'importe quel juge de sa bonne foi.

Faute d'accord, il entendit prendre acte de la rupture de son engagement, ce qui occasionna un second contentieux, car les patrons, passant outre le préjudice de lui avoir imposé une nouvelle affectation sans lien avec le contrat originel, tentèrent de lui en attribuer la cause.

II *Médilens*

C'est ainsi qu'en quittant l'entreprise, mon père s'était préservé et pouvait se satisfaire des réparations pécuniaires que la juridiction prud'homale lui avait accordées par deux fois. Il changeait de centre d'intérêt au gré de ses inclinations, s'offrant une expérience pour un sous-traitant d'*Alcatel Espace* spécialisé dans la conception des satellites, avant d'être engagé par une entreprise toute proche dénommée *Soterem*.

Par infortune, il croisa un ancien collègue de *Médicornéa* qui vint l'entretenir de ces flots de souvenirs plaisants, tant le passé s'est défait depuis cinq années de la désobligeance, de l'incertitude ou même de l'espoir. Parmi l'accumulation de nouvelles qu'il lui rapportait, il en vint à citer Jo – comme on l'appelait par affection – car Joseph Hernandez ayant reçu congé à la faveur du plan de licenciement ordonné par le repreneur *Alcon Cibavision*, invoquait son ambition d'instituer sa propre unité de fabrication de lentilles ophtalmologiques au travers d'une société qu'il venait de fonder.

Daniel songeait à ses caisses soigneusement remisées au fond de l'atelier, et pris par l'instant, suggéra-t-il à son ancien collègue de lui transmettre un message : – *Dis-lui qu'il m'appelle, j'ai une proposition à lui faire*.

La proposition consistait à lui revendre en un seul lot et pour un prix allégé les appareils qu'il avait collectés ou fabriqués lorsqu'il envisageait de se lancer dans une pareille aventure. Joseph Hernandez se manifesta bientôt et Daniel énonça par téléphone son intention d'établir une offre à son attention, en détaillant la liste du matériel de production disponible et le montant qu'il en demandait.

Mon père ne faisait pas cela par intérêt pécuniaire – c'est bien cela le plus sombre – il l'envisageait comme une sorte de démonstration faite à ma mère, pensait-il à moindres frais, qu'elle se méprenait sur ses capacités entrepreneuriales de jugement et de discernement. Il nous disait qu'il était curieux tout simplement de voir infirmée ou confirmée l'hypothèse qu'il avait préconçue quant à la possibilité de réussir dans ce domaine. Surmonter les réticences de son épouse lui semblait l'ultime épreuve dont elle repoussait malicieusement les limites à chaque détour.

En quelque sorte, pour le bonheur du couple qu'ils formaient, il métamorphosait Jo à son insu en un sujet d'expérience, voué à devenir une matière d'observation. Sa démarche s'initiait d'un sentiment généreux, empreint de la bonté et de la bienveillance qui dominaient son âme, cependant sans qu'il ne s'en aperçoive, plaçait-elle celui auquel il venait en aide dans la posture d'un obligé.

Joseph Hernandez n'avait d'ailleurs pas d'argent à cette époque. Au regard du prix demandé si avantageux qu'il puisse être, ses revenus ne lui permettaient pas d'acquérir l'ensemble des appareils. Lorsqu'il vint lui rendre visite à Castanet, ils s'entendirent donc sur la cession de trois premières machines.

Pour contourner la difficulté, Jo lui a proposé par la suite une association future, en échange de recevoir un coup de main. Et c'est ainsi que depuis le mois d'octobre 1991 jusqu'à l'été de

l'année suivante, Daniel s'est laissé attendrir au point d'envisager de se placer avec son nouvel associé sur le marché local sans autre motif que ce mélange de curiosité et d'attention sincère qu'il n'a cessé de porter sur nous et sur les autres.

Joseph Hernandez insistait pour que Daniel cédât son matériel, lui promettant en échange une entrée dans le capital de sa société dont il avait donné pour nom d'enseigne *Médilens*.

J'accompagnais parfois mon père le week-end lorsqu'il se rendait à Labarthe-sur-Lèze où les Hernandez avaient établi leur résidence, puis le siège social et l'espace de production de *l'entreprise*. Ses qualités d'artisan firent merveille, lors il transforma le minuscule garage de fond en comble, ôta la porte métallique pour façonner un mur percé d'une fenêtre et d'une entrée de plain-pied, ce qui forma l'espace du laboratoire.

Il transporta enfin les premières machines et vint procéder à leur mise en marche. Je n'avais connu jusqu'à présent que les caisses et j'observais peu à peu les appareils exhumés de leurs protections, les polisseuses et les machines à glanter qui assuraient le centrage des foyers.

J'étais fasciné comme on peut l'être lorsque l'on est enfant à contempler ces automates étincelants et tournoyants, composés de huit bras raffinés qui dansaient en cadence à la façon d'un manège. Doucement les morceaux de pois se lissaient dans leur logement comme il en serait d'une ruche artificielle, en tournant dans leur alvéole en parfait synchronisme tandis que chacune des lentilles prenait insensiblement sa courbure, et sous le frottement de la pâte abrasive laissait paraître enfin l'éclat de sa transparence.

Je me souviens des deux enfants de M. Hernandez qui déambulaient auprès de nous dans l'atelier. Outre que l'un d'entre eux portait un prénom voisin du mien, ils étaient également du même âge. Il me revient à l'esprit parfois que nous avons joué

ensemble tandis que nos parents mettaient en œuvre la chaîne de fabrication. Daniel confectionnait à leur intention des figurines de jeux d'échec qu'il leur donnait à peindre, aussi l'attendaient-ils chaque semaine avec ravissement.

Désormais, je revois ces après-midis d'effervescence insouciante lors desquels Daniel proposait encore une perspective impensée. Pour eux il avait prospecté quelques ophtalmologistes afin de constituer une véritable clientèle et l'activité de *Médilens* avait commencé à s'étendre. Joseph profitait de cette collaboration fructueuse et, pour encourager mon père à s'investir plus encore, promettait de lui céder la minorité de blocage d'un tiers des parts de la société, indiquant qu'il en avait réservé 30 sur 100 à l'intention du docteur Élie dont la notoriété à Montpellier assiérait la renommée de la nouvelle maison.

Daniel lui présenta cependant un contrat rédigé par ses soins en bonne et due forme qu'il fit contresigner afin de régulariser la situation et acter par un écrit le prêt des appareils. Comme Joseph Hernandez le lui avait proposé, l'accord stipulait qu'il recevrait des parts en échange des machines prêtées dès que la société aurait acquis la trésorerie suffisante à cet effet, ou bien celle-ci procéderait à l'achat du matériel dont une annexe fixait le prix de chaque élément cédé, ou bien encore le lui rendrait à l'état d'usage. Il pensait de la sorte s'être prémuni.

À l'été 1992, Daniel espaça ses visites, jugeant que le projet avait acquis sa pleine capacité d'essor. Il avait rendu à son ancien collègue les clés de sa destinée et celui-ci pouvait s'instituer désormais en tant que patron de son entreprise.

Il se détournait cependant depuis qu'une divergence d'appréciation était apparue qui le séparait de Jo, à qui il recommandait en vain d'enrichir sans tarder sa clientèle et s'attacher à développer la prospection auprès des prescripteurs de lentilles souples.

Ce n'était de nul effet car Jo s'en tenait au succès présent et se nouait tant aux questions de fabrication qu'il négligeait d'apercevoir que la survie de son activité dépendait à tout le moins de l'abondance des commandes.

Or un matin, cela se passait à la fin de l'année, mon père jeta un regard amusé sur un article de *la Dépêche*, ce quotidien qui a vertu de monopole des consciences de toute la région Midi-Pyrénées. Le journal exaltait l'entreprise de M. Hernandez et lui ouvrait les honneurs des pages municipales.

Au gré de la lecture de ce qu'il nous présentait avec un mélange d'ironie et de charité, il a émis cette remarque que le beau-père de Joseph, qui nous semblait pourtant si effacé et bien peu présent lors de la construction du laboratoire, s'en faisait le héraut, louant les perspectives radieuses de l'entreprise innovante, vantant des contrats à l'exportation sur le point d'être conclus par ses soins avec le Vietnam, le Cambodge, le Maroc, que sais-je encore. Ces gens-là s'imaginaient reproduire le destin de l'entreprise *Médicornéa* et son ascension triomphale depuis sa création par le docteur Baronnet, passée en moins de quatre années d'une petite entité de trois personnes logées dans un simple appartement aux locaux industriels de la zone Thibaut dans lesquels œuvraient plusieurs centaines de salariés.

Daniel avait pertinemment conscience que ces affirmations relevaient d'une anticipation pour le moins imprudente et d'une sorte de manipulation, tout comme les brevets et les découvertes dont faisait part le beau-père qui s'attribuait des vertus qui n'existaient que dans ses divagations ou bien ne lui appartenaient en rien.

De client, il ne s'en composait qu'un seul principalement, l'entreprise *Cibavision* entrée en succession d'*Alcon* et de *Médicornéa*, et l'activité de fabrication se résumait pour sa plus grande part à cette unique sous-traitance de lentilles spéciales.

Mon père, éprouvant quelque défiance au regard des perspectives de développement de son entreprise par substitution, retournait en quelques occasions à Labarthe-sur-Lèze. Les enfants de Joseph regrettaient déjà son absence : – *Pourquoi tu ne viens plus ?*, les jeux et les figurines à peindre, tandis que M. Hernandez le pressait d'abandonner son poste et venir le rejoindre, prendre un travail qu'il entendait doter de neuf mille francs de salaire, et prendre possession des parts qu'il promettait de lui céder – il fixait maintenant la proportion à vingt pour cent. À solliciter tant et si bien la collaboration de Daniel, il semblait s'enrôler de lui-même en tant que sujet d'expérimentation.

Jo avait d'autant plus besoin de Daniel qu'il projetait de changer de local comme l'ancien garage de son domicile se révélait au fil du temps trop petit au vu de la quantité de lentilles à fabriquer. Il escomptait son secours pour aménager le nouveau site dont il prospectait l'emplacement puisqu'il songeait à se renseigner sur un emplacement dans un centre qui venait de se construire à Portet-sur-Garonne.

Il arriva que s'opèrent des réductions de personnel à la *Soterem* sous la menace d'un dépôt de bilan. Le congédiement au cours du mois de mars de M. Deleris, le directeur technique avec qui Daniel entretenait une relation confiante, puis les restructurations en cours eurent l'aune de le convaincre de solliciter son propre départ.

Lorsque survint son licenciement économique au mois de mars 1994, il choisit de souscrire au plan de reconversion proposé par la direction, ce qui lui permettait de garder en indemnités un montant de salaire équivalent pendant six mois et d'offrir à tout employeur futur une réduction de cotisations sociales. Daniel avait en tête désormais de nouveaux projets comme celui d'une cartouche-cadenas pour prévenir les accidents avec les armes à feu ou de péniches de plaisance sur le canal du Midi.

Sans doute il lui demeurait dans l'esprit cette curiosité d'observer le devenir de ce qu'il avait contribué à créer et se remémorait-il encore à la proposition de Joseph Hernandez. Aussi il vint à lui confier qu'il était libre désormais, ce que ce dernier prit naturellement comme un gage d'accepter son offre. Il revint alors à la charge, le requérant à plusieurs reprises.

Après cinq ou six appels, Daniel consentit au bout du compte à venir le rencontrer chez lui.

Lorsqu'il est paru le soir à notre domicile, il pestait. Madame Hernandez au cours de la rencontre s'était interposée pour proclamer qu'il était *pire que Bob*.

Bob est le surnom que porte Robert Gardiola, un commercial dont *Médilens* s'était attaché les services durant six mois. Cet homme démarchait la clientèle pour l'entreprise sans aucune rémunération au prétexte qu'il percevait encore le salaire de son emploi précédent au titre, précisément, d'un congé de conversion.

Que de serments mirifiques avaient dispensés le couple Hernandez pour encourager Bob, celle d'une embauche en contrat à durée indéterminée à l'issue de la conversion et de nombreux avantages. Et soudain, alors qu'est survenue l'échéance, l'impétrant a reçu l'avis qu'il était remercié sans préavis ni gratitude. Madame Hernandez voulait bien bénéficier de son travail tant qu'il n'en coûtait rien à *Médilens*.

Le beau-père de Jo, tapi dans l'ombre s'était avancé pour clore la scène et tirer d'un trait le rideau sur les revendications du commercial trop confiant.

Sans que Daniel puisse le percevoir exactement, le décor s'était métamorphosé. Jo avait désormais cessé de promettre et d'user de ses prérogatives, et sa femme s'immisçait maintenant au-devant de leur contractant en avançant de nouvelles exigences. Il n'était plus question de céder vingt pour cent des parts de *Médilens* – jamais ils

n'avaient émis une proposition aussi favorable –, quinze peut-être mais selon cinq échéances de 3 % en cinq ans, encore fallait-il qu'il acceptât de travailler sans percevoir de salaire pour l'essor de l'entreprise comme il avait accepté d'accorder son aide auparavant – cela était possible puisqu'il bénéficiait lui-même d'un congé de conversion et d'une indemnité qui lui permettait de vivre.

Daniel connaissait le destin de Bob et les circonstances de son éviction : – *Leur proposition relève de l'escroquerie pure et simple,* maugréait-il en y repensant.

Il avait signifié à Jo que les conditions offertes n'étaient pas susceptibles de le retenir, que d'autres horizons s'ouvraient, d'autres désirs. D'ailleurs si jamais fût-il question pour lui de prendre une place, il eût souhaité celle qui lui permettrait de prospecter de nouveaux clients. Mme Hernandez rétorqua alors qu'il ne saurait en être question, l'activité de l'entreprise croissait sans cela.

La négociation tournait à l'aigre et Daniel expliqua que l'exaspération venait en suite de ce que le piège pourtant absolument grossier ait été mis à jour. Il demanda en conséquence la résolution du contrat de prêt, estimant savoir se contenter de douze pour cent des parts – cependant en une seule échéance, avec effet immédiat, ce qui devait donner lieu à la rédaction d'un nouveau contrat en bonne et due forme aux fins de formaliser dans les règles sa proposition – ou bien la société *Médilens* achetait les machines pour le prix convenu par le contrat, cependant qu'il conclut par cette apostrophe : – *Faites-moi la proposition qui s'accorde le mieux à vos scrupules*.

À survenir en cette situation incommodante, l'opprobre que recelait une telle formule fit grand effet. Animé par la volonté de rasséréner pourtant, il entendait rappeler le caractère désintéressé de son appui, ce qui avait pour retentissement de projeter le couple Hernandez, qu'aucune image de la libéralité ne pouvait atteindre,

dans la nuit de leur indélicatesse. Quel que fût le choix qui se présentait à eux, désormais paraîtraient-ils dénués justement de toute moralité. Ils annoncèrent alors qu'ils paieraient pour l'achat du matériel afin ne plus rien lui devoir.

Daniel les conduisait inconsciemment dans cette position de double obligés ou bien à rebours, prisonniers et objets de sa propre démonstration.

Et ce qu'il ne pouvait encore percevoir, c'est qu'il se vouait tout autant comme sujet de leur expérience ainsi qu'un miroir renvoie à l'autre la vérité de son audace.

Il était de la sorte scruté, épié, dévisagé. « *Tu es pire que Bob !* » signifiait pour une part inconsciente qu'ils se défiaient de lui et l'enserraient dans leurs griffes ou que Daniel se trouvait maintenant dans la situation la plus périlleuse.

III *Je vais réfléchir…*

La relation d'avec *Médilens* était close, Daniel ne reviendrait plus à Labarthe-sur-Lèze. Quelques jours après, il adressa une lettre à l'attention de M. Hernandez pour lui donner copie du contrat que ce dernier assurait avoir égaré.

En retour, il reçut le chèque de règlement des machines.

Cependant le montant ne correspondait en rien au prix stipulé, mon père s'aperçut aussitôt qu'il manquait 31 420 francs. L'ancien collègue produisait en accompagnement du chèque la copie d'une facture dont il se déduisait qu'elle constituait un faux destiné à supplanter les termes du contrat de prêt. Daniel adressa en retour une lettre le priant de bien vouloir s'en tenir à ce qu'ils avaient arrêté d'un commun accord.

Le contrecoup fut presque instantané, l'épouse de Jo téléphona et mon père feignit d'être occupé à la réalisation de sa maquette, laissant ma sœur prendre un message qui tenait en une phrase : – *Dis à ton père que s'il n'est pas satisfait, qu'il porte plainte, on le suivra…*

Il n'était pas judicieux de se dérober, à laisser cours à l'impression que son armure recelait de quoi se fendre et que le système ne tenait qu'au travers de la responsabilité qu'il faisait porter à sa propre fille, d'autant que la répartie relevait d'une provocation.

Mon père, outré du procédé, prit la décision de se rendre à la gendarmerie et d'engager une procédure contre M. et Mme Hernandez pour faux et abus de confiance en s'appuyant sur la prétendue facture qu'ils lui avaient adressée…

Le litige s'était ainsi cristallisé au mois de mars de l'année 1994. Je n'ai plus entendu parler dès cet instant ni de Jo, ni de Labarthe-sur-Lèze.

Il s'écoula neuf mois durant lesquels Daniel ne fût plus informé du devenir de sa plainte, qu'il eût pu ainsi penser qu'elle n'aurait pas de suite. Au mois de novembre pourtant, il reçut une convocation à se rendre un matin à la gendarmerie de Portet pour affaire le concernant.

L'instance, loin d'être classée, s'était déplacée depuis la gendarmerie de Castanet-Tolosan jusqu'à celle de Portet-sur-Garonne, en passant par la brigade de Labarthe, simplement par cause du déménagement de *Médilens* dans de nouveaux bureaux.

Il faisait longtemps que Daniel considérait cette affaire comme d'un passé estompé, il se rendit au rendez-vous par formalité, sans jamais évoquer quoi qu'il soit devant nous.

Les gendarmes prièrent les époux Hernandez de bien vouloir produire l'original de la facture qu'ils invoquaient, ce qu'ils firent dès le commencement de la confrontation. Daniel s'aperçut alors que le document dont il avait oublié l'existence se rapportait à la première proposition qu'il avait établie lors de leur première entrevue à Castanet et que Jo ne pouvait alors honorer ; cependant le contrat conclu postérieurement englobait un nombre plus important d'appareils. Il subsistait encore une différence de prix de 31 420 francs.

Ayant reconnu de bonne grâce s'être mépris sur la nature de cet écrit, il retira aussitôt la plainte pour abus de confiance et usage de

faux : alors l'un des brigadiers lui indiqua qu'il était vraisemblable que le procureur classerait le volet pénal cependant qu'il lui était possible, s'il maintenait sa demande que le contrat de prêt soit pris en compte, de poursuivre devant une juridiction civile en vue d'obtenir le reliquat de la vente. Daniel indiqua simplement qu'il allait réfléchir.

Joseph Hernandez souhaitait qu'on en restât là, et que toute poursuite cessât, sa seule crainte résidait dans le fait qu'il ne pouvait être question pour lui de restituer un ensemble de machines qui constituait les deux tiers de l'outil de production.

De tout cela, je n'en prenais connaissance qu'une fois la garde-à-vue passée, ayant pressé Daniel de questions. En novembre lorsque s'était déroulée cette scène au poste de gendarmerie, il en avait fait un résumé si succinct que rien ne m'était resté à l'esprit.

M. Hernandez se contractait, recherchant l'apaisement, contrairement à sa femme qui s'érigeait dans l'indignation qu'accentuait la nervosité d'un feu intérieur. Elle avait enclenché cette procédure par un jeu d'escalade et lui en retournait désormais un reproche d'autant plus âpre que les gendarmes lui avaient annoncé que sa plainte en dénonciation calomnieuse serait pareillement classée sans suite. Contre l'avis de son mari, elle avisa aussitôt qu'elle en déposait une autre.

L'attentat suivait de quinze jours exactement leur confrontation, aussi les gendarmes en déduisaient naturellement un mobile et tout au long des interrogatoires avaient tenté d'infléchir les protestations d'innocence de mon père.

Ils faisaient entendre qu'au regard de leurs investigations le couple Hernandez n'était rien moins que peu scrupuleux en affaire, allant jusqu'à les qualifier de noms d'oiseaux. L'attentat résultait d'une affaire passionnelle et s'il voulait bien reconnaître les

faits, cela lui vaudrait la bienveillance des juges. Les gendarmes insinuèrent alors qu'au regard des bénéfices attendus, le dénouement du contrat signifiait pour lui une forte perte d'argent ; les époux Hernandez s'étaient joués de lui. Cependant que Daniel démontra qu'il n'en gardait nulle rigueur pour avoir consigné simplement le prix des machines comme gage de son aide.

Comment concevoir que mon père ait brusquement perdu la tête dans un intervalle de temps de quinze jours et pris la décision d'imaginer une bombe, en venir à la fabriquer et s'en aller un beau matin la déposer dans les locaux de *Médilens* ?

Or il n'était plus retourné à Labarthe-sur-Lèze depuis des mois et se trouvait à son domicile à l'instant de l'explosion.

L'officier de police judiciaire soudain mû d'une redoutable colère assène qu'il n'est nullement question de Labarthe et que les faits ont été commis à Portet-sur-Garonne.

Alors qu'il cherchait à l'affubler du masque du coupable, par inadvertance Daniel s'y dérobait, sa méconnaissance du lieu même de l'attentat signifiait tout simplement sa bonne foi. Il en était étranger et le chef de brigade se récriait de devoir se soumettre à l'échec d'une ruse instinctive.

C'est ainsi qu'ils en étaient restés là et l'avaient laissé repartir sans retenir aucune charge.

Je n'avais qu'à peine prêté attention au capharnaüm de l'atelier, Daniel se refusa d'y pénétrer durant plusieurs jours, laissant de façon inhabituelle les outils et les matériaux gisant çà et là, comme s'il souffrait du piège que ses habitudes mêmes venaient de tendre. Il se détourna pour un temps de ses projets, de ses propres aspirations, avec une violence rentrée, insensible.

La fouille minutieuse de notre domicile et la perquisition de son atelier l'avaient meurtri au profond de son âme, qu'on ait osé de la sorte jeter une telle suspicion sur sa personne, tandis qu'il avait apporté son aide pour la mise en œuvre de *Médilens* sans rien demander en retour sinon le respect de ce qui était conclu au regard de la réussite de l'entreprise.

Il lui paraissait inconcevable que les Hernandez aient l'impudence de le mettre en cause pareillement, il en déduisait l'extrême violence de l'agression qui leur faisait perdre toute tempérance pour ne pas deviner les causes d'un tel complot fomenté contre lui.

En notre existence, il se forme l'assurance d'un rythme de la vie de chaque jour, de ce que nous comptons voir advenir au fil des semaines et des saisons. Cette impression s'était brutalement enfuie, nous ne pouvions élaborer le signe même d'un futur désiré, plus de jour promis où puisse se poser la réalisation d'un vœu.

J'ai ressenti ainsi le temps suspendu puis l'inquiétude s'estomper peu à peu. Je suppose qu'il s'est produit un effet de cette nature durant la Drôle de Guerre, l'on s'habitue à cette menace insidieuse, foudroyé par les effets qu'elle produit, au point de croire ou d'espérer qu'elle va s'évanouir d'elle-même sous l'usure de l'attention.

Car d'avoir été relâché par les gendarmes sans être même conduit devant l'institution judiciaire appuyait une sorte de soulagement que Daniel tâchait de me transmettre par des paroles rassurantes, scandant que les explications recensées lors de sa garde-à-vue à nul doute étaient à même de les convaincre qu'il était hors de cause. Je me persuadais avec lui que cette épreuve avait la valeur d'une simple formalité.

Notre existence a repris par usage. Ce dont il avait connaissance n'était pas à même en toute manière de lui permettre de mieux

s'intéresser au dossier, et de jour en jour s'est-il replongé dans ses projets. Je me souviens que nous évoquions déjà les vacances d'été et notre séjour en Corse qu'il préparait très tôt, avec toute la minutie qu'exige un tel événement, la remise en ordre du bateau zodiac dont nous nous servions pour la plongée.

Je revois cette photo de classe du collège de Castanet l'année précédente, le plus loin haussé sur un banc, ce sont les derniers instants de cette vie pleine et radieuse. J'étais un élève studieux, tout me semblait promis par la facilité de comprendre. Je pouvais m'appuyer sur ce que j'imaginais de la solidité de mes parents, de leur aisance naturelle qui provenait d'une forme d'attention, de conviction ingénieuse et de droiture.

IV *Saint-Mich'*

Le mardi 13 de ce mois de mars, après les cours je rentre du lycée à l'heure de midi. À ce que je me souviens, passant sous la treille je pénètre dans le garage. C'est à cet instant que je suis happé par cet étrange silence qui m'avait tant intrigué au mois de décembre. Daniel est absent, mais plus encore l'atelier est retourné en tous sens. Il est cette fois impossible de faire un pas, au sol gît pêle-mêle l'outillage répandu comme si notre univers venait d'être balayé à l'image d'un tourbillon.

Je présume aussitôt qu'ils se sont manifestés de nouveau, et contemplant cet étourdissant désordre dès à présent s'abat la force implacable qui vient de s'élever contre mon père. Je discerne la détermination de ce pouvoir-là paré de moyens tout puissants, qui procède sans aucune entrave et broie.

C'est à sa propre considération que l'on s'en est pris et c'est son autorité que l'on vient narguer sans égard, celle sur laquelle il veille avec application, comme il sait me rappeler à l'ordre de sa douceur persuasive si je néglige de ranger un outil dans la bonne caisse.

Ai-je tenté de joindre ma grand-mère maternelle, ou bien reçu de sa part un quelconque apaisement ? Je ne sais, car ma mémoire

s'est figée sur le décor lorsque je me laisse envelopper dans l'amoncellement indistinct et bientôt, par automatisme, j'entreprends de remettre en ordre ce que l'on a défait.

Au fur et à mesure de mon travail patient, se dévoile l'ampleur des investigations, d'une toute autre nature que les premières, l'alarme est détruite et les fils coupés pendent au-dessous, le poste de radio lui-même est entièrement désarticulé et chacune des fournitures auscultée, renversée, éparpillée.

Ce déballage prend de la place et je me rapporte à mes propres gestes pour annihiler l'émotion qui se propage en moi. Après avoir mangé, depuis treize heures jusqu'au soir, je ne cesse de faire de l'ordre. Mon père préserve cette habitude d'accumuler dans son domaine tant de choses et le bouleversement est tellurique au point qu'il faudra bien une semaine entière pour parvenir à le résorber.

Le soir encore, livré à moi-même je m'obstine, enserrant mon attention sur ce puzzle ingrat.

Ce labeur avive pourtant mes pensées, je discerne que les méthodes employées ne sont pas celles en usage dans les séries policières dont on s'abreuve l'esprit où l'enquête progresse par vigilance et s'éclaire du recollement des indices, mais plus encore j'y présage une forme vive de déloyauté. Ces gens-là agissent avec un manque du plus rudimentaire fair-play.

Envoûté dans la flamme de mon appréhension, sans doute j'ai fini par lâcher prise et m'endormir, je n'ose plus même me souvenir si je passe la nuit seul.

Je me revois le matin de bonne heure cependant, reprendre le fil de l'ouvrage, trier, classer, ramasser, raccorder les circuits de la radio au fer à souder lorsque soudain me surprend un officier de police depuis l'entrée.

Daniel l'accompagne et se manifeste la soudaine confirmation que les forces venues investir les lieux sont dépourvues de pensées.

Le commandant de police se tourne vers Daniel dont j'entrevois les manches de son blouson retournées, l'on vient de retirer des menottes. Ainsi donc ils transportent mon propre père d'un endroit à un autre entravé.

Jamais je n'avais approché cet univers autrement qu'en image et je pense à lui pour qui la liberté se pare d'un sens particulièrement aigu. Il avait bataillé avec tant de virtuosité pour convaincre ma mère de ne plus vivre en appartement et de faire l'acquisition de notre pavillon, combien il s'était acharné alors au travail pour cela, il tenait à ce point à ce que nous ayons un décor agréable, que nous éprouvions la saveur de la vie ouverte.

— *C'est un bon garçon que vous avez là, il répare*… Le cynisme du policier s'adressant à sa proie offense mon cœur d'adolescent.

Il me fait songer à ces coloniaux qui s'extasient de la délicatesse des civilisations qu'ils viennent saccager puis soumettre dans une seule volonté de les exploiter. C'est de sa force béotienne dont il se vante ainsi, le fait même de ce pouvoir de dévastation, je le perçois d'autant mieux qu'ils font preuve d'assurance.

Plus rien ne les fait douter, ni s'interroger. Ils donnent cette impression de savoir par avance ce qu'ils vont immanquablement découvrir et le désordre révèle cette contradiction qu'ils ont emprunté la méthode la plus sûre pour ne jamais y parvenir.

Je prends cela pour de l'impertinence et mon appréhension naît de ce qu'ils tiennent leur candeur d'une volonté invisible qui pourtant les fait se mouvoir comme il en serait d'un rêveur.

Je porte une attention distraite aux allées et venues dans la maison, ils sont sept ou huit policiers qui accaparent les lieux. Ils

font vaciller la table du salon en dépliant leur matériel informatique enserré dans des valises en aluminium.

J'entends ces paroles perdues dans le manège incessant : – *Trouvez la cordelette pour que la mariée soit plus belle.* La métaphore me semble prématurée car assurément, ils ne parviennent pas à poser la main sur le moindre indice qui laisserait entrevoir l'ombre même d'une preuve. Comment peuvent-ils envisager, trois mois après les faits qu'ils auront meilleur résultat que les gendarmes dès l'instant où ceux-ci avaient déjà fouillé minutieusement la maison quelques heures après les faits, sauf à supposer le mépris des uns envers les autres ?

J'imaginais naïvement que la police avait pour rôle de servir les citoyens, et jusqu'à preuve du contraire, Daniel en fait partie. Peut-être existe-t-il une quelconque justification pour qu'il soit écarté un instant de l'enquête, mais à ce que je remarque, il est déchu de tous ses droits.

J'entends leurs pas lorsqu'ils se déplacent dans le grenier pour saisir les pochoirs destinés à l'immatriculation du bateau, qu'ils étudient la méthode de projection des peintures et la forme des lettres. Ils saisissent un aérographe et lorsque Daniel leur fait remarquer qu'il peut justifier par une facture que son acquisition est de loin postérieure à l'attentat, la réponse est dépourvue d'appel et sanctionne qu'aucun de ses arguments n'est plus désormais recevable : – *Ce ne sont pas les factures qui nous intéressent, c'est vous.*

Ils prennent des photos avant de repartir, emportant mon père avec eux.

J'ai repris le rangement, et dans le silence rétabli je médite dès à présent que cette année, décidément, nous ne profiterons pas des

vacances en Corse, plus de plongée, plus de journées dans la douceur du vent.

Plus tard dans la matinée, ou bien est-ce au début de l'après-midi, ils reparaissent comme la nuée assaillir les lieux afin de saisir les lampes de plongée. Elles ont toujours été à la même place lors de toutes les fouilles, bien en vue sur le rebord de la cheminée. Peut-être est-ce pour cette raison qu'ils ne les ont jamais aperçues. Ce sont des lampes de plongée artisanales que Daniel a fabriquées lorsqu'il travaillait à la *Soterem*, l'une est gravée à son nom et l'autre au mien. Les policiers les ouvrent pour en extraire les batteries. À cet instant je n'en comprends pas les raisons.

Jamais au cours de leurs perquisitions Daniel n'a été autorisé à me parler, ne serait-ce que prononcer un mot. Cependant, dans un élan suprême d'humanisme, lorsqu'il sollicite celui des policiers qui s'entretient avec l'un de ses collègues, l'officier consent à un geste magnanime : – *Oui, d'accord !* murmure-t-il dans un mouvement.

Alors mon père vient me prendre dans ses bras tout contre lui.

— *Ah embrasse bien ton père !* déclame-t-il avec fausse componction, *car quand tu le reverras, tu seras peut-être grand-père…*

À cet instant, je suis pris d'un sentiment de culpabilité. Qu'ai-je fait du haut de mes 15 ans pour mériter cette condescendance sinon ranger ce qu'ils se sont employés à démettre sans méthode ? Peut-être cela ne se fait pas de désigner par ce geste leur impuissance. Pourtant je ne connais pas les procédés dont ils ont coutume, non pas pour résoudre une affaire – ils n'ont pas découvert grand-chose – mais pour imposer une accusation dont ils s'arrogent la clef.

Nous n'étions plus des citoyens, nous n'étions plus non plus êtres humains, nous étions devenus la simple matière d'un mécanisme.

Je recherche encore parmi ces images qui demeurent à jamais dans mon âme d'enfant laquelle des expressions ils usent au détour des phrases, je crois qu'ils prononcent : *Saint-Mich'* …

Peut-être ai-je entendu ce mot. Mais surtout, ils ont recommandé à mon père de prendre l'argent liquide qui se trouvait dans le tiroir et j'en déduis aussitôt qu'ils sont venus le prendre et qu'il va être absent.

Là où il est emmené, il aura besoin d'argent et le principe est écrit par avance, même si je ne saisis pas en quelle manière ce qu'ils ont déniché dans le fatras des affaires répandues puisse le motiver. Tout a été instruit préalablement et cette décision de nous séparer de lui n'entretient aucun rapport avec un quelconque élément matériel.

Je perçois lucidement que la procédure se suffisait à elle-même, qu'elle était hors de toute atteinte pour Daniel. Il partait et ne s'appartenait plus – déjà.

Une certitude accompagne invariablement mes pensées, mon père est victime d'un dysfonctionnement dont je méconnais les causes. Une volonté formée d'engrenages imperceptibles s'est brusquement dressée et l'emporte loin de nous.

Comment donc pourrais-je concevoir autrement une telle obstination ? Cette étreinte sensible dirige les policiers qui ne détiennent que pouvoir d'exécution. Plus tard je découvrirai ces figures qui prétendent les diriger et seront-ils tout autant dépourvus d'âme, j'apprendrai qu'ils se dénomment procureur puis juge d'instruction…

La police applique froidement les directives qui proviennent d'en haut. Si jamais ces personnes étaient prises d'une bouffée de remords sans doute seraient-elles contraintes de changer de fonction. Nous sommes devenus en un seul jour une matière malléable, seulement cela. Et je vais maintenant apprendre de

quelle façon par la contrainte ils la métamorphosent ; comme le boulanger pétrit puis cuit sa pâte à pain dans son fournil selon un procédé secret inaccessible au profane. On se soucie peu de savoir si l'épi de blé est biologique ou modifié génétiquement du moment que le pain est profitable et semble savoureux.

« Seul le résultat compte. »

Ma mère et ma sœur sont reparues enfin, tandis que je m'appliquais à poursuivre la remise en ordre de l'atelier. Je me doutais bien qu'elles s'étaient trouvées placées sous garde-à-vue afin que leurs déclarations soient recoupées avec celles de Daniel.

Elles ont peu après retrouvé la liberté, elles ne pouvaient que redoubler ce que mon père énonçait, et mieux encore arguer qu'à l'instant même où se produisait l'attentat, il s'apprêtait à quitter son domicile tout comme d'habitude pour rejoindre le lycée Bellevue, que tous nous étions réunis autour de lui et pouvions le corroborer sans qu'il ne surgisse le moindre doute.

V Le souffle coupé

L'écume est venue m'atteindre bientôt car dès le mardi de la semaine suivante, le nom de notre famille – celui de mon père – trônait au beau milieu des pages de *la Dépêche*, qui le présentait comme l'auteur présumé des faits, comme pris sur le fait, arrêté puis incarcéré séance tenante. Autant dire que le coupable se trouvait alors désigné à la pensée de toute personne résidant dans la région toulousaine.

Comment devais-je me présenter aux portes du lycée rehaussé d'un tel sillage ? J'étais soustrait par l'enchantement d'un écrit hors du monde de l'adolescence, le jeu même quelle que fût son apparence prenait un reflet austère. Désormais je représentais ma vie contre le regard des autres, dans le même cercle que celui des adultes, de frère devenu père…

La forme d'inattention que ce drame provoquait en moi me donnait protection. Je n'étais plus de leur monde et je songeais dans ce flot de rêveries que j'étais devenu à leurs yeux insaisissable, dans un ailleurs incessant, tissé de relations vitales et douloureuses, inaccessibles à cet entourage futile.

Nous n'avions désormais qu'une préoccupation et chaque jour naissait avec la même espérance que Daniel nous soit rendu. Dans toute vie il existe une éphéméride intérieure à quoi l'on se réfère pour poser sa conscience sur une forme d'avenir. Celle-là n'existait plus ou ne renfermait plus le moindre idéal.

Tandis que j'étais retourné au lycée, ma mère entreprenait dès le mercredi les démarches pour que nous puissions recueillir des nouvelles, c'est à ce moment que j'ai entendu pour la première fois le nom d'une avocate *Maître Angélique Eymond.* Elle était sincèrement dévouée mais sollicitait son indulgence, car le pénal n'était pas sa spécialité ; elle projetait de présenter à mon père son confrère du cabinet qui serait à même de le tirer d'affaire, *Maître Denis Boucharinc*.

C'est par l'intermédiaire de ce pénaliste que ma mère apprit que nous étions empêchés de venir le voir en prison. Outre que le juge d'instruction l'eût fait incarcérer à la maison d'arrêt, la mise en détention s'assortissait d'une contrainte d'isolement le plaçant au secret avec l'interdiction de recevoir la moindre visite pendant une période de vingt-huit jours, que l'institution avait pouvoir de renouveler à sa seule volonté.

— *Mais il se peut très bien qu'il soit relâché bien avant, ce juge est borné, mais il va vite, nous avons fait appel de sa décision… Madame, il faut prendre son mal en patience…* Cette imprécation d'être patient, combien de fois a-t-elle été proférée à notre endroit.

Or nous avions le souffle coupé, comme si notre respiration était suspendue à la résolution du malheur. D'un jour à l'autre, nous étions dans l'unique illusion de maintenir notre ferveur indemne, celle de croire que peut-être il reviendrait ce jour même et que tout serait de nouveau comme auparavant.

En l'espace d'une nuit mon père est passé du plein soleil aux gouffres les plus sibyllins. Ce goût des lumières et des couleurs, je

suppose qu'il provient de Khouribga au Maroc où il est né en 1954. Mon grand-père paternel avait embrassé la carrière militaire, dans un bataillon du génie et se trouvait en Afrique au commencement de la guerre d'Algérie. Je ne crois pas que le tout jeune enfant qu'il était garde grands souvenirs de cette époque, sinon le raffinement des épices sur les étals des marchés, ces images brillantes et fugaces que l'on préserve pour ce qu'elles ont fondé de votre affection aux images. Il me racontait le caméléon qu'il avait dérobé au fils du jardinier de la garnison et la gerbe d'eau qu'il avait reçu en rétorsion…

Sa famille est rentrée en France alors qu'il avait cinq ans pour s'installer à Poitiers, puis à Toulouse quatre ans plus tard au hasard des affectations de mon grand-père. Je crois qu'il s'est imprégné de cette ville plus qu'aucune autre, de son étrange sensualité bercée d'influences orientales ou bien andalouses selon les quartiers et la splendeur du jour.

Il n'aimait pas l'école et répétait qu'il s'y était ennuyé, qu'il ne supportait pas d'être reclus, enfant qui regarde au travers des vitres l'univers tout entier qui l'attend. Son tempérament le portait à la rêverie, à la musique puisqu'il faisait partie d'une manécanterie. Il était heureux de chanter, de courir le monde, découvrir l'Italie et les Pays-Bas, de se perdre dans les champs près des rivières, d'élever des animaux qui agissaient sur lui comme consolateurs, vivre dans la proximité subtile des plantes et des êtres vivants. Il prenait pour modèle Tom Sawyer, mais je crois, quand bien même il n'en avait pas conscience, qu'il était proche par-delà l'Atlantique de ce qu'enseigne la philosophie Quaker ou même *Walden*, le monde de Thoreau.

Daniel est d'un abord accommodant, il se prend de naïveté par une curiosité sensible et vive. L'enseignement tel qu'il est conçu pour rendre les esprits étroits ne pouvait s'accorder à son regard délié.

Pourtant, ma grand-mère à force de persuasion était parvenue à ce qu'il concède enfin de s'intéresser aux études et l'avait envoyé dans un lycée privé baptisé Saint-Joseph. Alors à force de redouter les colles et subir les punitions qui consistaient à recopier infatigablement les cours, il avait enfin consenti d'apprivoiser les matières traitant de technique et trouver là son intérêt.

Par la suite, ayant découvert cet esprit d'invention qu'il avait reçu en vocation, elles lui étaient devenues si familières qu'il a fini par dissimuler auprès de ses relations de travail le fait qu'il ne détenait qu'un Certificat d'Aptitude Professionnelle de mécanique générale option usinage afin que les solutions pratiques qu'il proposait soient prises au sérieux. Cette richesse naturelle le faisait passer pour un ingénieur.

Était-il pour autant si sage qu'il vagabondait étant adolescent. Il n'avait pas dix-huit ans lorsqu'il a rencontré ma mère Renée et je crois bien que c'est elle qui a fait les avances et s'est amourachée de lui. Il s'était retrouvé seul un été dans une maison vide promise à la démolition, désertée de tous ses locataires, alors ce lieu est devenu celui de ses amours du printemps.

L'esprit de mai 1968 laissait paraître encore quelques effluves sensuels lorsqu'ils s'étaient enlevés l'un l'autre à l'attention du groupe d'amis qu'ils formaient à l'été 1973, pour vivre une passion d'adolescents.

Hélas par mégarde, l'amoureuse éperdue était tombée enceinte. Les représailles de mon grand-père maternel allaient bientôt déchoir sur le fautif ingénu. La belle-famille était Corse d'origine et je crois qu'il a fallu tout autant de révérences que dérobades et ménagements pour qu'enfin l'orage s'apaise et que le chef de famille donne son assentiment à la destinée inattendue de sa fille.

Ils se sont mariés précipitamment lors d'une cérémonie abrégée par le défaut d'argent et Daniel a fait une croix sur sa vocation de

s'engager dans la marine. C'était son rêve unique, pouvoir embarquer et voyager à l'autre bout du monde, il n'a pas cessé depuis d'en éprouver des regrets. L'arrivée de Christelle, ma sœur aînée, l'en avait contrarié.

Dès en suivant, il a obtenu d'être exempté comme soutien de famille et sa vie d'adulte a commencé au sortir de l'adolescence. À cette époque, avant vingt et un ans l'on était encore mineur, placé sous la férule de ses parents. Or il fallait faire subsister sa nouvelle famille, acquérir un appartement et s'installer, que Renée puisse obtenir le bac et poursuivre ses études.

Je sais combien il s'est obstiné pour conquérir son univers et faire éclore tout ce qu'il préservait en lui de passion créatrice. Son voyage était immobile mais n'en acquérait pas moins de faste et de saisissement. Il avait le goût de fabriquer et d'inventer mille choses. Ainsi avait-il projeté très tôt de concevoir des aquariums en verre collé pour s'affranchir de la pesante armature en métal et, pour cela, testait la résistance de différentes colles. À cette époque, la chose était véritablement novatrice, mais la hardiesse de sa tentative convenait à son tempérament.

L'appartement bien vite fut envahi de modèles variés qu'il peuplait d'espèces multicolores, il avait projeté de se doter d'une installation ambulante pour pouvoir en fabriquer selon les demandes qui lui seraient faites et se charger des aménagements. Pourtant l'accumulation indisposa brusquement ma mère qui crut devoir y mettre bon ordre en aspergeant les bacs de détergent Saint-Marc. Ainsi rien ne survécut de la faune singulière qui occupait les lieux.

Qu'à cela ne tienne, l'imaginaire de Daniel s'était déjà transposé sur d'autres couleurs.

Il ne s'est passé que quelques années avant qu'il n'ambitionne faire l'acquisition d'un pavillon pour prendre possession d'un

morceau de jardin et souligner d'un témoignage appuyé sa liberté accomplie, ce qui supposait d'user de diplomatie avec Renée, secrètement enchantée par sa témérité.

Cependant, aussitôt avaient-ils acheté la maison sur plan dans la banlieue de Toulouse qu'il envisageait de l'agrandir, et chacune de nos naissances, mon frère et moi, provoquait l'apparition d'une pièce supplémentaire. Bientôt il ajouta un espace de rangement au-dessus de l'atelier, puis il aménageait le grenier, avant que de surélever la partie sans étage pour me permettre d'avoir ma propre chambre au rez-de-chaussée, dotée d'une mezzanine.

L'habileté manuelle de Daniel s'affirmait à mesure qu'il s'imposait un nouveau défi, cependant elle suscitait parfois la jalousie de tel ou tel voisin contemplant avec incrédulité la transmutation de notre maison. J'étais parfois associé à ses explorations ou autres expériences éducatives comme celle d'acheter des voitures d'occasion pour les restaurer et les embellir. Il me laissait alors une large part des bénéfices de cette entreprise inattendue symbolisant le travail assidu comme garantie de prospérité.

Le soir, je retournais parfois à l'atelier, sur les tables à tapisser s'alignaient des centaines de bougies en forme de petits personnages en paraffine. Il les avait conçus à ses heures perdues en répliquant des moules en silicone sur des modèles de statuettes du Bouddha, oursons, Vénus grecques qu'il peignait à la main et allait revendre pour assurer un supplément de revenu à notre famille. C'est de cette manière et par diverses interventions de bricolage qu'il avait financé les travaux d'agrandissement.

Plus en arrière trônait inachevée la maquette de péniche de loisir dont il imaginait, à la grande inquiétude de ma mère, qu'elle glisserait bientôt sur le canal du Midi. L'idée lui était venue d'un coup, alors qu'il contemplait les berges au sortir de la ville, sans

autre pensée que prodiguer un agrément et développer le tourisme fluvial.

Et puis, dans un vivarium trônait sa dernière acquisition dont ma mère s'était effrayée plus encore et qui nous comblait pourtant, un python royal.

Pour l'heure il était absent, et nous n'avions plus aucune nouvelle, ni même une lettre ou un message, la cassure était incommensurable, il me léguait ainsi dans la stupeur et le silence sa charge de père et l'élan volontaire qui venait à manquer. Certes j'étais jeune, cependant l'aîné des fils, doué et attentionné aux études, et dès lors me revenait toute une part de la responsabilité des adultes sans qu'un mot ne fût prononcé. J'occupais maintenant de par les circonstances une place qui n'était pourtant pas la mienne.

J'ai remis l'alarme en fonction, je pris soin du jardin comme je me souvenais l'avoir vu faire, je tentais de parer à cette multitude de petits gestes dont nous profitions sans nous en rendre compte au fil de l'instant.

Avec les jours, nous prenions cette habitude de l'attendre, d'une fois sur l'autre attendre maintenant que l'on puisse enfin se rendre à la maison d'arrêt de *Saint-Mich'*, que le juge d'instruction consente enfin à lever sa décision d'isolement.

Ma mère s'est animée d'un faux espoir lorsqu'elle a reçu cette convocation après quinze jours de séparation en vue d'une confrontation d'où n'est ressortie que la concordance de leurs témoignages. Elle l'a entraperçu dans l'intervalle d'un rituel appliqué qui rendait plus vive encore la blessure de ne plus être à ses côtés et lorsqu'elle a imploré le juge de lui rendre son époux dont elle n'avait jamais été séparée plus d'une semaine, le magistrat lui a rétorqué qu'il avait besoin de temps pour instruire, comme s'il

lui était impossible d'engager une quelconque investigation sans le tourment de l'incarcération.

Aussi, lorsque après 21 jours de pénitence elle a su qu'on lui accordait enfin la possibilité de faire la demande d'un permis de visite, cela lui semblait une délivrance intense, elle qui n'est portée que vers cette icône : l'instant où elle le retrouve.

Dans cette euphorie saturnienne, elle a réuni pour nous toutes les pièces d'identité et les photos.

Tout nous portait à croire ce que l'on nous enseignait, sur le fait que la France rayonnait d'être une démocratie de haute envergure, éclairée par les lumières de la raison et de la tempérance. Nous nous en remettions aux avocats, Maître Eymond et Maître Boucharinc, qui semblaient pour nous les bons bergers attendrissants par quoi viendrait bientôt la reconnaissance de la méprise. Il fallait que nous soyons encore constants, que nous sachions nous incliner intérieurement en face de cette ombre dont nous ignorions la formule.

VI *Je sais que c'est vous et vous savez que je le sais…*

Sa façade de brique lui donne l'apparence d'une citadelle ottomane flanquée de tourelles crénelées que l'on aurait enchâssée au beau milieu de la ville, en lisière du boulevard.

La maison d'arrêt referme sur vous ses rituels païens où l'un des gardes vous sermonne à chaque porte et vous intime de vous confondre en contrition à l'intérieur des murs, or la situation nous semble d'autant plus inconvenante que nous n'avons aucune raison de penser que Daniel ait pu faire quoi que ce soit de mal.

Bientôt je percevrai combien le parloir est une épreuve pour le prisonnier, et l'embarrasse de la nécessité d'une apparence qui ne s'accorde jamais avec les paroles que l'on y prononce, la volonté pour faire bonne figure de refermer au plus profond de soi la douleur aiguë des pensées entremêlées et du désœuvrement. Car Daniel s'ennuie au fond de la cellule, loin de ses projets que la réclusion a figé dans le temps, perdu dans un monde de bruits acerbes et de sensations impalpables qui s'agrègent à son être. Mais nous devons nous en accommoder, chaque rencontre en ce lieu nous remémore que la vie s'est statufiée à l'heure de son entrée, qu'il faut user d'effort pour s'apercevoir encore comme une personne. L'univers de notre famille se trouve maintenant réduit à cette case sonore dans laquelle nous nous resserrons pour

éprouver pendant une demi-heure l'illusion de partager les limbes de notre existence.

Comme il a dû pleurer, lui qui n'avait jamais été éloigné de sa famille durant vingt ans de sa vie, et je le contemple tel qu'il s'efforce de sourire en nous reprenant par une explication agissante. Nous forgeons inlassablement notre conviction de ce que l'un des juges, ou bien l'un des parquetiers reconnaîtra dès l'instant prochain que l'administration judiciaire s'est méprise, nous persuadant avec la vigueur de la désespérance pour imaginer que tout va bientôt rentrer dans l'ordre et que l'institution l'innocentera, inspirée par la volonté de mettre à jour la vérité.

Dès nos premiers entretiens, les impressions qu'il nous confie m'inspirent pourtant d'impénétrables pressentiments. Il ne souhaite pas s'étendre encore sur l'arrestation, ce sont pour moi les coulisses invisibles d'un mystérieux théâtre qui recèle la part de violence intérieure dont j'ai contemplé il y a peu le retentissement. J'ai su par ma mère et ma sœur qu'on l'avait attaché en reliant les menottes à un anneau scellé dans le sol pour mieux résoudre le dossier, le sommant durant 45 heures, parfois sous la menace d'un annuaire téléphonique, d'avouer son crime.

Interrogées dans une autre pièce, un officier venait annoncer à ma mère ou ma sœur qu'il avait enfin reconnu les faits tandis qu'un comparse expérimentait le même procédé de l'autre côté en martelant à Daniel qu'elles l'avaient dénoncé.

Ainsi, la police n'hésitait-elle pas à mentir d'une façon si criante que celui-ci ne pouvait être dupe, cependant tel n'était pas l'objet de cette tentative de tromperie, laquelle ne visait qu'à insinuer un seul axiome, celui d'affirmer de prime abord que Daniel est désormais coupable par prédestination et que tout stratagème pour le démontrer, fût-il irrégulier, moralement répréhensible, est cependant désormais acceptable.

Parfois leurs méthodes paraissaient perdre sens, sinon se diluer en des causes secrètes indéfinissables, on l'avait détaché au matin et laissé seul au beau milieu de l'amoncellement des pièces à conviction, la fenêtre ouverte comme pour l'inciter à se jeter du cinquième étage, la tête la première. Jusqu'à l'entrée d'un officier de police judiciaire qui s'inquiéta soudain de savoir lequel d'entre eux l'avait détaché avant d'enchaîner sa main à l'anneau.

Lorsque la garde-à-vue a pris fin, les policiers l'ont conduit jusqu'au bureau du juge au soir du second jour. Il nous décrivait un jeune homme récemment émoulu de l'école de la magistrature, tout en convenance glacée, porté par une assurance d'autant plus rigide qu'elle est fausse.

Il se dénomme Joachim Fernandez et la phrase qu'il assène pour introduire ce qu'ils appellent la première comparution scelle par avance son œuvre d'investigation et le respect de la présomption d'innocence : – *Monsieur Massé, je sais que c'est vous, et vous savez que je le sais. Entendez-vous dans ces conditions maintenir votre position ?*

Il ne s'embarrasse nullement d'un semblant de parodie, improvisant dans son bureau une audience contradictoire dans le but de faire valoir qu'il dispose du soutien du Ministère public : – *vu la gravité des faits, les charges qui accablent Monsieur Massé…*, tandis que Daniel, qui a pourtant dû se morfondre durant des heures au coin d'une souricière, ne dispose que de quelques minutes d'entretien avec *Maître Angélique Eymond* qui vient dans l'heure d'être commise d'office et lui murmure avec franchise ne pas disposer du temps nécessaire pour prendre connaissance du contenu du dossier.

Lorsque le juge prononce ce qui était planifié depuis des jours, la mise en détention avec mesure d'isolement, celle qui découvre les mœurs de l'institution s'effare et glisse à l'oreille de Daniel : – *Je vais essayer de faire lever l'interdiction de communiquer avec votre famille… Ils tentent de vous briser pour obtenir des aveux, résistez !*

Mon intuition d'adolescent est désormais empreinte de lucidité, et je parviens à déchiffrer ce qui était écrit au préalable, peut-être même par une entité autre de quoi le pauvre magistrat Joachim Fernandez n'est que le dernier exécuteur, d'autant plus zélé qu'il mesure pleinement les causes et les conséquences de ce qu'il commet.

L'emprisonnement est une stratégie qui a pour seul objet de le contraindre à reconnaître les faits, c'est une part des institutions de notre pays que nous ne pouvions soupçonner et moins encore présager, et si parfois lors d'un parloir nous interrogeons Daniel sur ce qui fonde le motif de son maintien en détention, il ne peut rien nous répondre, parce qu'il n'en existe tout simplement aucun.

Il n'est pas enfermé parce que se seraient révélées des charges accumulées à son encontre, mais parce que le magistrat et le Parquet les recherchent obstinément sans les trouver.

Et lorsqu'à chaque fois il dépose une demande de remise en liberté, par deux fois reviennent les mêmes paraphrases vides de sens, qui assènent que les faits sont extrêmement graves et que Daniel est « *présumé coupable* » parce qu'il ne se conçoit pas d'autres suspects, qu'il en ressort la nécessité de préserver les intérêts de la société, de protéger les parties civiles et prévenir les pressions sur les témoins, et que l'on attend les résultats de différentes expertises.

Cela nous apparaît d'autant plus irrationnel que depuis décembre jusqu'à mars, il s'est passé rien moins que trois mois pleins durant lesquels il était libre de ses mouvements. Et ce pourquoi il est officiellement placé sous main de justice, il avait tout loisir – s'il s'agit de le considérer comme un bandit de grand chemin – de le commettre auparavant, d'user de rétorsion contre les parties civiles, de soudoyer tel ou tel témoin. Or cet argument soulevé par

maître Eymond sera ignoré comme les autres par la Chambre d'accusation.

Le système pare de mots la volonté de Joachim Fernandez qui ne consiste pas à déduire de l'absence de charges qu'il est temps de disculper Daniel, mais la volonté obtuse de boucler son dossier.

Il se moque de savoir si mon père est coupable ou bien innocent, la seule visée consiste à le briser, et la technique qu'il emploie pour parvenir à ses fins fonctionne à merveille. Elle agit avec la même efficacité sur les coupables et sur les innocents.

Pour le reste, il n'est qu'une méthode, celle d'habiller les investigations pour que l'opinion première du magistrat convienne, que le triangle se déforme pour rentrer dans le rond : – *Monsieur Massé, je sais que c'est vous, et vous savez que je le sais.*

Combien avons-nous entendu cette onction qu'il existait de lourdes présomptions. Pourtant elles ne reposent en vérité que sur l'accusation portée par Madame Hernandez et son père, puis par son mari.

Ces personnes ont institué depuis l'attentat ce dogme qu'elles ne se connaissent pas d'autre ennemi que Daniel, ce monsieur ayant eu l'impudence de porter plainte contre eux, qu'il serait venu au mois de mars dans l'intention de proférer des menaces au motif qu'on lui refusait des parts du capital de *Médilens*. Que celui-ci aurait rétorqué *: – qu'ils ne savaient pas ce qui pouvait arriver désormais* et *qu'ils ne dormiraient plus tranquille !*

Lors de nos échanges mon père maintenait sa version que corroborait son aide désintéressée à la construction du laboratoire et l'insistance de Jo Hernandez ; il n'était nullement question de menacer qui que ce soit, ni de promettre l'enfer, simplement de rappeler les termes du contrat qui débouchait également sur

l'acquisition de parts de propriété ou la vente des appareils précédemment prêtés.

L'hypothèse de l'accusation lui paraissait dénuée de la logique la plus simple puisqu'elle supposait qu'il aurait projeté de se venger de ne pas être admis à détenir des parts de *Médilens*, de ne pas être payé du prix des machines. En somme, l'institution judiciaire entendait lui attribuer le fait d'avoir posé une bombe au lieu de saisir un tribunal pour régler un litige financier mineur.

Cependant lorsque ce paradoxe venait apparaître au cours des confrontations, il était fait silence, le magistrat esquivait et passait à d'autres sujets.

Daniel se remémorait cette affirmation péremptoire des policiers lors de la garde-à-vue qu'ils détenaient des empreintes ADN à même de le confondre. Cependant le juge ne les mentionnait plus ; elles semblaient s'être escamotées du colis comme par enchantement, comme si de telles traces avaient pouvoir de s'évanouir, ou bien peut-être n'avaient-elles jamais existé, ou bien encore contribuaient-elles à le mettre hors de cause ?

Il lui revenait à cette occasion une scène mystérieuse qui s'était produite lors de la deuxième garde-à-vue dans l'ascenseur des locaux de la police judiciaire alors qu'on le conduisait jusqu'aux geôles situées dans les sous-sols. Le responsable de l'enquête avait murmuré : – *Pensez-vous Monsieur Massé, que la police soit capable de fabriquer des preuves ?*

Après un silence l'officier de police judiciaire ajoutait : – *Nous ne donnerons pas tout à vos avocats et vous allez passer un long moment en prison…*

Une autre scène survenue lors d'un transfert aux motifs d'une confrontation dans le bureau du juge d'instruction s'y surimpressionnait. Alors qu'on le déportait sur le côté pour laisser sortir les détenus particulièrement surveillés et les chiens qui les tenaient en

respect, il s'était trouvé tout à côté d'un gendarme de faction qui le pris en aparté : – *Vous êtes M. Massé ? – dans votre affaire la police ment…*

Tous ces signes laissaient entendre que le dossier pouvait être en partie fondé sur des trucages.

Qu'à cela son instruction ne tienne, le magistrat insistait sur ses compétences techniques et soulignait combien la fabrication de cette bombe incendiaire révélait une méthode faite d'adresse et de minutie et que ces qualités, pour subjectives qu'elles fussent, le désignaient.

Au fil des mois et des visites, j'ai peu à peu élucidé le mécanisme du colis piégé qui ne me paraissait pas exiger une si haute dextérité. Il avait l'apparence d'une caisse de bois aggloméré découpée à la scie circulaire dans laquelle se logeaient des bouteilles remplies d'essence calées au moyen de mousse expansive, et c'est pour cette cause que les gendarmes avaient saisi dans la cuisine la bouteille de vin ordinaire *« cuvée du patron »*. Une cordelette blanche fixée à la manière d'une anse sur deux des parois opposées facilitait son transport.

Le déclenchement de l'explosion se faisait par l'intermédiaire d'un circuit électrique alimenté par un accumulateur au plomb, ce pourquoi les officiers de police judiciaire avaient démonté l'alarme de la maison, puis saisi les lampes de plongée sur l'indication de Daniel afin d'en extraire les batteries qui s'y trouvaient.

Pour assurer la mise à feu, le criminel avait bouclé le montage électrique par un fil de cuivre très fin, immergé dans un récipient rempli de poudre à pétard qui explosait par brusque échauffement provoquant l'éclatement des bouteilles et l'incendie. L'allumage était initié par le contact de deux interrupteurs qu'actionnait le couvercle de la boîte en s'ouvrant.

Le tribunal expliquait le rejet de l'appel de la décision du juge de placer Daniel en détention par *présomption de culpabilité* et le fait que l'on avait saisi à notre domicile *des matériels précis à rapprocher du colis piégé*.

Pourtant, l'une après l'autre chacune des expertises démontrait qu'aucun des matériaux saisis à notre domicile (la sciure de bois, les poussières, les aérosols de peintures – pour certains neufs –, les clous, les cosses ou les fils électriques) ne pouvait se rapporter à la fabrication de la bombe, dès lors les enquêteurs s'efforcèrent de tirer parti de la moindre ressemblance.

Les gendarmes avaient déniché au fond d'un tiroir de l'atelier un minirupteur dont mon père se trouva sur l'heure bien incapable d'expliquer la cause de sa présence. Or curieusement le déclenchement à l'ouverture de la boîte s'opérait par le truchement de ces petits interrupteurs industriels. Les enquêteurs y virent un signe qu'ils jugeaient particulièrement accusateur, car il s'en trouvait de semblables sur les machines utilisées autrefois à *Médicornéa*, de là pouvaient-ils provenir.

Daniel leur avait fait remarquer que sa relation avec l'entreprise *Médicornéa* s'était close dix ans plus tôt, que manquait la languette qui permettait au minirupteur en sa possession de fonctionner et qu'à tout le moins il serait un coupable bien maladroit de ne pas s'en être débarrassé si par hasard il eût une relation avec l'engin explosif. Or par un autre bord, l'on affirmait qu'il était habile, minutieux et concentré, supposer une telle négligence venait anéantir un autre argument de l'accusation.

La batterie qui garnissait le colis piégé provenait du même fabricant japonais que celles qui alimentaient nos lampes de plongée artisanales, cependant les numéros d'identification gravés à l'intérieur des cylindres d'électrolyse différaient, tandis que les dates de péremption, imprimées sur l'enveloppe s'avéraient

identiques. Pour connaître le nombre de batteries affublées de la même date de péremption et le degré de probabilité d'une même provenance qui en résultait, le magistrat sollicita une commission rogatoire internationale jusqu'à Tokyo ; autant dire que l'innocence ou la culpabilité de mon père tenaient dès à présent à de lointaines subtilités.

Un deuxième indice consistait en l'adresse manuscrite du destinataire qui ornait une étiquette posée sur le couvercle. Il y était inscrit : « *Médilens, centre Segundo, 8 chemin des Genêt, 31120 Portet-sur-Garonne* ». Lors de la première garde-à-vue, Daniel avait dû se soumettre à des essais d'écriture. De lui-même en la recopiant, il avait rectifié une faute ; le *s* manquait au mot *Genêt*.

À l'instant d'être placé en détention, il reçut un avis émanant de deux experts graphologues désignés par le juge Fernandez par lequel il était conclu que l'écriture du colis était travestie, cependant qu'à leurs yeux, *l'hypothèse d'une similitude* entre les deux calligraphies semblait « *probable* ».

Énoncé d'une autre manière, cela signifiait que les experts s'autorisaient d'émettre une hypothèse utile à l'accusation, cependant invérifiable puisque la similitude visait une écriture elle-même contrefaite.

Quelque supposition émise par d'éminents experts, quelque ressemblance qui en d'autres circonstances aurait passé pour coïncidence prenaient entre les mains du Parquet de Toulouse valeur de charge éventuelle. Elles ne paraissaient cependant nullement suffisantes et l'ardente conviction de Joachim Fernandez quant à l'implication de mon père se faisait peu à peu vaporeuse.

VII Perpétuité

Selon l'ordonnance de mise en examen, Daniel encourait la prison à perpétuité, car le magistrat augurait qu'il s'agissait d'une tentative d'assassinat. À lire les manifestes établis par les gendarmes puis les policiers sur le ton de l'évidence, la bombe avait pour objet de provoquer la mort.

Les conséquences nous semblaient idéelles, lunatiques et reclure Daniel pour toute sa vie ne pouvait prendre aucune consistance. Il se creusait un gouffre si profond entre la certitude par a priori du magistrat et les conséquences incalculables que leurs ombres projetaient sur nous. Nous ne pouvions envisager qu'une lumière de raison ne puisse advenir entre-temps enrayer cette escalade.

Le sens d'une condamnation sans fin a perdu tout effet de réalité dans la bouche des gens de justice, qui en usent comme l'on énoncerait dans l'indifférence que la soupe est froide ou bien qu'elle est tiède. — *Il risque perpétuité Madame,* même lorsque l'avocat en remémore la gravité, le ton monotone qu'il emploie fait se confondre le vocable avec ce qu'il désigne pour s'y dissoudre.

Il s'est passé du temps. Nous vivions par inconscience en chassant la mauvaise prémonition de la réclusion et nous nous

sommes installés dans une existence qui la répliquait afin qu'elle semble rémissible.

Mon petit frère disparaissait des heures hors du monde pour s'étourdir de jeux électroniques, et pour ma part je ressouvenais une forme lancinante de vague à l'âme. Il m'est arrivé de délaisser la maison le soir et de fuir au gré du hasard sur les routes en scooter. Ma mère s'en effrayait, reportant sur moi l'inquiétude redoublée dont elle usait pour solliciter l'attention de mon père. Elle convoquait aussitôt son propre tribunal.

Et mon grand-père, ayant forcé la porte de ma chambre, me ravalait au rang d'indignité au nom de sa fille que, selon ses invectives, nous avions trahie. Nous avions cessé d'être.

J'ai pris conscience alors de l'importance diplomatique de la présence de Daniel : il avait ce don de maintenir à distance la belle-famille corse pour en avoir éprouvé les postures.

Aussitôt qu'il a été absent, la maison a vu paraître ceux que l'on ne rencontrait pas auparavant, investissant avec une bonne volonté infinie la place dont je pressentais qu'il serait malaisé pour le chef de famille en titre de reconquérir. Le respect qu'on lui portait représentait une part de sa bataille silencieuse pour arracher celle qu'il aimait à leur emprise et révélait le ressort des bouderies qu'elle affectait et des joutes sempiternelles dès qu'il se prenait à rêver.

— *Quand je reviendrai, tout recommencera, et en tellement mieux,* invoquait-il parfois lorsque nous le visitions au parloir de *Saint-Mich'*.

Pour l'heure il semblait se débattre dans les rets insaisissables de l'accusation. Et le temps de l'administration judiciaire n'est pas un temps humain, même pour l'avocat. Il est vrai qu'au commencement, Daniel accordait à *Maître Angélique Eymond* une confiance souveraine, à la mesure de son désarroi.

Chaque nouvelle demande de remise en liberté faisait l'objet d'un mémoire dont la rédaction lui était confiée, puis le juge Fernandez ou bien la chambre d'accusation balayait chacun des arguments avancés en prenant soin de ne pas les réfuter.

Et de même avait-elle rédigé une demande d'actes d'instruction en reformulant les arguments que Daniel élaborait pour elle, car il était doué d'assez de lucidité pour établir la démonstration qu'il n'était pour rien dans la fabrication du colis piégé.

Il demandait qu'on lui présentât les culots des bouteilles remplies d'essence que l'expert dépêché sur les lieux avait répertoriés et qui n'apparaissaient pas parmi les pièces mises sous scellés, or il semblait bien que leur capacité fût d'un litre au vu même de la hauteur du colis, tandis que la bouteille de vin saisie dans la cuisine avait une contenance de 75 centilitres…

L'argument de lui attribuer le traçage au pochoir des lettres « *LENS Diffusion* » sur chacune des faces de la boîte en aggloméré se révélait tout autant absurde, tant leur facture était approximative, bien loin de la précision qu'on lui attribuait comme vertu par ailleurs, à quoi s'ajoutait qu'il était impossible que notre garage ait pu servir de lieu de fabrication, puisque nous pouvions témoigner n'y avoir rien aperçu de tel.

Le juge ne prit pas la peine de répondre.

Angélique Eymond vint à la prison dès les premiers jours afin de présenter Denis Boucharinc à son client futur. Celui-ci le prévint qu'il avait parlé à ma mère, qu'il connaissait bien l'affaire parce qu'elle avait orné en son temps la une de la *Dépêche : – Vous clamez votre innocence, fort bien, cela se comprend, cependant si le juge découvre une preuve, il faudra reconnaître votre culpabilité.*

L'injonction prenait un tour d'autant plus inattendu qu'elle venait contrevenir les recommandations de sa consœur : – *Ils cherchent à soutirer des aveux, résistez.* Sans connaître le dossier sinon par voie de

presse, Maître Boucharinc lui suggérait tout au contraire de s'en remettre à la volonté du magistrat, s'il s'avérait que la cause fût indéfendable. Daniel protesta sans mesurer ce que pouvait signifier une telle entrée en matière : – *Ils ne trouveront rien, je n'ai rien fait et personne n'a fait quoi que ce soit pour moi, et je me trouvais chez moi la nuit et le matin des faits.*

— *Certes, ce juge est borné, mais il va vite et vous serez libéré rapidement* avait ajouté l'auxiliaire de justice ainsi qu'il en avait informé ma mère, comme s'il était de coutume d'affronter un magistrat de parti pris, qui se complaisait d'instruire uniquement à charge. C'était une façon de faire passer pour usuelle cette façon de se compromettre en escomptant quelque faveur de celui qui venait pourtant de démontrer qu'il n'en accorderait aucune.

Daniel s'étonna de la même façon de ce qu'il lui était advenu durant la période d'isolement. La volonté de Joachim Fernandez devait s'exécuter par le maintien d'un strict isolement et pourtant, quelques jours après l'incarcération, un coreligionnaire lui fut attribué, puis d'autres en suivant. Il s'avéra qu'un dénommé *Maître Simon Cohen* assurait leur défense, lequel venait d'être institué par les parties civiles, Jo et Dominique Hernandez. La coïncidence était si forte qu'il pouvait s'en déduire un calcul, le juge ayant trouvé un terrain d'entente pour faire en sorte que Daniel en vienne à expier inopinément ses fautes prétendues auprès de confidents de passage, d'autant que le premier d'entre eux ne cessait, au point de l'agacer, d'invoquer la miséricorde et la sagesse divines.

De ses relations avec les époux Hernandez, Daniel ne souhaitait plus en reformer le souvenir, aussi n'était-il pas enclin à disserter. Il scrutait l'état des charges d'accusation en constatant que l'instruction n'avait plus cours et sollicitait Maître Boucharinc afin de déposer une troisième demande de remise en liberté. Nous étions entrés en ce mois d'août en période de vacances judiciaires

et l'avocat entreprit de lui opposer un refus, multipliant les préventions, Joachim Fernandez était absent *(comme si la présence d'un juge que lui-même qualifiait de borné eût pu représenter un avantage)* et l'on venait d'essuyer un rejet de la Chambre d'accusation courant juillet, de même certaines des conclusions d'expertises – celle du Japon – n'étaient pas encore parvenues. Il n'existait aucune raison selon lui d'obtenir gain de cause en un si bref intervalle.

Il donnait cette impression désormais de ne pas être intéressé par la fin rapide des souffrances éprouvées par notre famille, mais d'aspirer à quelque effet d'audience plus prestigieux, où pourrait apparaître dans leur plein apparat ses talents de pénaliste.

C'est alors que mon père nullement découragé ou même affecté par l'entrave de son conseil, entreprit de la rédiger lui-même en soulignant de ses propres mots que le magistrat Fernandez refusait de répondre à ses demandes et n'instruisait qu'à charge. Il la confia aux bons soins du greffe de la prison et accusa réception du rejet de Madame Viarmes, juge d'instruction par intérim.

Cependant, les magistrats de remplacement siégeant en appel ne devaient pas connaître l'impérieuse conviction de M. Fernandez, aussi acceptèrent-ils d'examiner le fond du dossier et s'apercevoir qu'il ne contenait aucune charge matérielle consistante, de convenir que les commissions d'expertises encore en suspens depuis un long moment ne pouvaient justifier la poursuite de la détention provisoire. Les récriminations de Daniel trouvaient enfin un juge pour y faire droit et admettre que l'instruction se trouvait enlisée.

Maître Simon Cohen, outré par la tournure que prenait la procédure, vint alors exiger le versement d'une caution.

Je revois ma mère arpenter la maison tout entière, renverser nos tirelires, entreprendre de vider nos comptes d'épargne respectifs,

car il fallait rassembler sans délai la moitié de cent mille francs. Comment trouver cinquante mille francs dans l'instant ? Pour notre famille cela représentait une somme suffisamment prodigieuse qui se rapportait à cinq ou six mois de salaire de Daniel à reverser en un seul jour.

Mon père devait se séparer de ce qu'il lui restait d'économies et s'endetter pour échapper aux conséquences d'une affaire dont personne ne comprenait le moindre ressort parce que cela ne nous concernait que très indirectement.

Lorsque Nicolas est rentré de l'école ce 21 septembre, Daniel se trouvait là, il taillait les arbustes de l'entrée. Et cela lui semblait si proche d'une image rêvée qu'il s'adressa à lui comme une ombre subtile : – *Mais tu es là ? Tu t'es évadé ?*

L'administration pénitentiaire l'avait relâché comme il se fait usuellement, d'une heure à l'autre au hasard des courriers sans que nous ne soyons prévenus. Aussi avait-il tenté de téléphoner en vain depuis un café en face de la forteresse *Saint-Mich'*, alors que nous étions tous en dehors de la maison. Il avait donc pris le bus avec ses attirails pour regagner Castanet.

VIII L'ombre chinoise

Tout au long de la détention, ma mère n'avait jamais manqué un seul des trois parloirs de la semaine et lui témoignait un soutien qui nous apparaissait indéfectible. Nous pouvions aspirer à ce que notre vie se reforme par habitude maintenant qu'il était revenu parmi nous.

Il se heurtait cependant à notre propre incrédulité, son expérience des murs sans fenêtre des sous-sols de *Saint-Mich'* nous était inaccessible. Était-il possible de subir un tel traitement au pays de la déclaration des droits de l'homme ?

Lorsque Daniel relatait sa mésaventure, c'était à l'image de son incompréhension et l'expression de son désenchantement. Et nous avions peine à le croire, tant ses allusions avaient la couleur d'une fable si sombre. Il avait gardé toute sa raison, cependant comment concevoir la vindicte glacée du magistrat Joachim Fernandez et ses injonctions issues tout droit de l'inquisition, dont le rôle est celui d'un second procureur de telle sorte que le mis en cause affronte deux accusateurs ? Nous ignorions qu'en France un juge d'instruction remplit la même fonction que celle du Parquet, cela nous était inconnu.

Nous avions en tête les symboles d'une institution par nature rigoureuse et soucieuse du respect des lois, qui prend garde de n'envoyer derrière les barreaux que ceux contre qui les charges les accablent et de ce que l'on nous avait appris à l'école, ces beaux principes qui ornent les frontons, ne revêtait plus désormais la moindre consistance sinon celle de livrer ceux qui ne possèdent rien au pouvoir des propriétaires.

Dans la demi-conscience, je vivais les derniers instants de notre vie familiale et je redoutais de percevoir combien il était consumé par l'épreuve, qu'il se voyait assailli par des phases de spleen qui n'étaient jamais survenues auparavant.

Le dossier de son invention de cartouche-cadenas s'est refermé à jamais, sa maquette de péniche est restée sur l'établi, inachevée. Il ensevelissait tous ses projets en deçà de toute conscience, comme il en serait désormais des voyages initiatiques sur le canal du Midi.

Nous venions de subir la *stratégie du choc*, en quoi consiste le fait d'appliquer une déflagration intense afin d'obtenir un effet de peur et de désarroi, et celle-ci propageait ses ondes graciles.

Nous n'étions plus initiateurs de notre destin et de nos sentiments, lui Daniel, et nous-mêmes par contrecoup, étions à même d'en ressentir la profondeur des effets.

Aussi bien, nous éprouvions une impression âcre de transparence, asservis au regard des autres et parfois revenait à mes oreilles au lycée ou ailleurs le jugement définitif m'inscrivant dans la lignée des poseurs de bombe et je tombais ainsi sous le sceau d'une fatalité avilissante. J'ai ainsi compris ce que signifiaient la rumeur et l'insinuation, tout comme l'importance de la considération que l'on porte sur vous.

Parfois, Daniel faisait montre de rébellion qui se noyait dans notre silence. Il se reprochait son altruisme, sa prévenance, s'en disant si mal récompensé. Le monde qui s'ouvrait devant lui était nouvelle réalité qu'il ne percevait pas encore.

Il éprouvait maintenant l'hostilité et je l'ai vu par reflet se marginaliser, se déprendre du sens du contact qui lui était si familier. Il vivait maintenant dans la crainte perpétuelle et diffuse d'être emprisonné de nouveau, que la police revienne un beau matin pour l'arrêter, n'accordant plus confiance à quiconque.

De garder à l'esprit que l'instruction se poursuivait sans pouvoir en connaître la substance l'avait rendu obsessionnel par-delà d'être dépressif. Il veillait avec une attention méticuleuse à ne jamais sortir de la maison sans avoir la certitude de disposer d'un alibi ou de pouvoir attester de ce qu'il avait fait, s'imposant la contrainte de répertorier la moindre de ses intentions. Il pensait, et cela était sans doute compréhensible, que s'il était pris en défaut, cela suffirait à le conduire de nouveau derrière les remparts de *Saint-Mich'*.

En quelque sorte, le dossier d'instruction formait une ombre chinoise qui se projetait infiniment sur lui et de laquelle il tentait vainement de s'échapper. Je ne l'ai jamais vu s'en immerger véritablement car celui-ci produisait sur lui l'effet d'un poison acide.

Il s'inquiétait des méthodes d'investigation, les conditions d'impartialité n'étant plus réunies, et les considérait avec méfiance, car s'il ne pouvait disposer des dépositions des témoins, les conclusions d'expertises lui étaient transmises en vertu des prescriptions du code de procédure pénale.

Ainsi Joachim Fernandez avait-il ordonné la comparaison des batteries sorties des lampes de plongée avec celle du colis. Comment peut-il se faire – nous répétait-il – que ce Monsieur Galey établisse une description qui diffère de ce qui apparaissait de

la pièce à conviction que l'on m'a présentée au cours de la garde-à-vue, cette coque que le souffle de la déflagration avait éventré en un endroit, sur laquelle s'accrochaient des traces de colle et des morceaux d'aggloméré issus de l'enveloppe du colis et qui faisait comprendre qu'elle était ainsi fixée à l'une des parois ? Tout cela s'est mystérieusement volatilisé et de même il ne figure en annexe que la photographie des pièces saisies à la *Soterem* ou bien chez l'importateur et non pas celle du colis, comme si l'on dissimulait que l'expert avait analysé l'un des accumulateurs provenant de la *Soterem* en lieu et place de celle du colis en passant l'étiquette au chalumeau pour masquer la supercherie… – *Pensez-vous Monsieur Massé, que la police soit capable de fabriquer des preuves ?*

Dans ce cas, il ne serait pas étonnant que les dates de péremption qui figurent sur l'enveloppe soient identiques, la *Soterem* en faisait l'acquisition par grandes quantités, *et c'est de ce lot périmé que j'avais obtenu l'autorisation de M. Deleris de récupérer les miennes*.

Cependant, considérait-il Maître Boucharinc comme investi d'une intendance énigmatique qui lui donnait cette certitude arrangée que la vérité ne pouvait manquer de surgir et que, plus le temps passait, plus nous nous rapprocherions de cette issue claire. Il revêtait son conseil d'une louange irrationnelle qui semble l'apanage de ceux qui n'ont du système judiciaire qu'une appréhension instinctive. Ainsi, il avait fait commande d'un minirupteur par son intermédiaire auprès d'une entreprise toulousaine *Fluide Service* pour démontrer au moyen d'une facture que n'importe quel particulier pouvait s'en procurer. La preuve sembla s'être égarée dans les arcanes de la procédure.

IX L'atermoiement illimité

Joseph K. est accusé, et dans sa quête il confie à son avocat le soin de détenir l'alchimie des chemins de procédures qui font prospérer l'instruction à l'encontre de son client ; or à cet égard il s'avère rigoureusement impossible d'espérer obtenir des juges un acquittement ou bien une relaxe, ou bien même l'abandon des poursuites…

Tout cela, qui rendrait à l'innocence, est irrémédiablement impénétrable à tout accusé, comme est inaccessible l'ouverture des portes de la *LOI*.

Tout au plus peut-il espérer plonger la magistrature dans l'indécision perpétuelle, ce que Franz Kafka désigne par *atermoiement illimité*, en quoi le système est gagné d'une infinie torpeur.

En ce cas la sentence est enclose indéfiniment dans un temps figé ou bien alangui, étiré sans mesure…

Ce que Daniel avait vécu le portait à la mélancolie, nous n'avions nulle intuition cependant qu'il était insupportable à ma mère de subir l'assaut insensible des institutions de la République.

Elle avait vécu sans discontinuer dans leur sein, plaçant comme titre de noblesse d'appartenir au corps de l'éducation nationale. Et lorsque les gendarmes étaient venus investir le lycée Bellevue le matin de l'attentat, Daniel l'avait trouvée étendue sur une civière, ayant perdu connaissance d'apprendre sans précautions que son mari était soupçonné d'en être la cause.

En son for intérieur, une œuvre de justice sous l'égide des magistrats ne pouvait faire erreur et dès lors que l'on faisait l'objet de poursuites, ce ne pouvait être qu'à l'escient considérable d'une raison objective.

Après l'épreuve de la garde-à-vue, il ne subsistait peut-être dans son esprit qu'une seule issue, celle de s'incliner à la volonté de cette puissance dont elle se persuadait qu'elle est avenante. Peut-être avait-elle fait part de cette anxiété à Maître Boucharinc qui l'avait ensuite transposée à l'attention de Daniel comme une évidence.

Cette appréhension diffuse saillie de l'époque où son mari était incarcéré refluait en harcèlement régulier, à quoi s'ajoutait l'hostilité désormais ouverte de sa famille. Ce n'était d'ailleurs qu'une redite, car peu de temps avant la catastrophe, pensait-elle subodorer une relation adultère entre mon père et l'une de ses collègues, *Brigitte Azéma*, à qui il avait offert une branche de gui rapportée de son voyage à Paris. Aussi Renée avait-elle fouillé subrepticement le garage pour tenter de dénicher quelque indiscrétion ou quelque présent qui lui serait destiné.

Cela aurait dû éteindre ses préventions et ses doutes, car il ne s'y trouvait alors aucun colis en aggloméré, pas plus que les signes d'une relation naissante, Daniel lui était demeuré fidèle et attentionné.

Cependant revenait-elle à la charge, tout d'abord en se plaignant auprès de lui de notre attitude, ma sœur et moi, qui lui menions la

vie dure selon son ressenti, en réalité aux fins de justifier l'incursion vindicative de mon grand-père. Daniel aurait voulu nous accorder les circonstances atténuantes en promettant que tout allait rentrer dans l'ordre de par sa présence.

Elle le pressait alors de révéler le fond de l'affaire : – *Si tu as fait cela, il faut le dire. Si tu as fait cela, c'est que tu ne m'aimais pas et que tu n'aimais pas tes enfants*.

Elle paraissait le sommer désormais de prendre ses responsabilités une fois pour toutes, rejoindre l'opinion commune et se confondre au système qui nous asservissait, en vertu de ce qu'il ne peut jamais se tromper ni s'égarer.

Daniel s'effarouchait alors comme l'oiseau transi, foudroyé par ce miroir qui avivait un sentiment d'impuissance. Et tandis qu'elle lui intimait silencieusement de mettre à jour la vérité des causes de l'attentat, une telle injonction l'en dissuadait plus encore : il s'imaginait que, dès lors qu'il donnerait le sentiment de s'approcher par trop près du dossier, l'accusation y trouverait un motif de l'incriminer plus encore.

Pour toute réponse, il traduisait sa demande comme une invitation à délaisser le domicile conjugal et le laisser seul supporter le poids de cette suspicion interminable.

Au bout d'un mois, nous étions en octobre, c'est elle qui prit Daniel au mot, annonçant sa décision de retourner vivre chez ses parents en emportant mon frère Nicolas sous son aile. Et par principe elle lui signifia par surcroît ne jamais lui avoir appartenu, comme s'ils étaient parvenus alors à ce point ultime de passion fusionnelle qui ne se résout que par le rejet incompréhensible et brutal de ce qui nous rendait au bonheur.

Les murs suintants de la prison *Saint-Mich'* se transposaient désormais dans notre maison de Castanet et l'expérience

ésotérique de ce qu'il avait subi là-bas affleurait en une sorte de désintégration lente et sereine.

Je vivais seul avec mon père qui n'avait plus de travail et se languissait dans un sentiment nourri d'un mélange de révolte et de révulsion. Ma mère avait supprimé en représailles ses vacations de surveillance d'examen au lycée Bellevue tout en interdisant à ses collègues de faire appel à lui, ou même à sa fille.

Il était, entre ses mains, sujet d'expérimentation pour connaître jusqu'où il maintiendrait son estime avant de s'effondrer. Pourtant il s'est astreint durant ces années à tenir la maison, comme investi d'un esprit féminin et calme, à faire les courses, le ménage et le repassage.

Je ne pouvais deviner ce qu'il se produisait en son être alors que j'étais en cours, sinon que la solitude lui pesait, qu'il n'avait plus la force de me tirer vers le haut et de faire en sorte que je puisse préserver mon esprit suffisamment libre pour me consacrer aux études. Il ne rêvait plus, il ne formait plus d'espoir. Celui qui m'était un modèle, qui m'inspirait cet élan généreux et m'avait initié aux sciences de l'ingénieur avait disparu dans la tourmente et je crois que de ce point de vue, la formule du juge Joaquim Fernandez se couronnait d'un succès digne d'éloge.

En revanche, pour ce qui concerne les investigations, la diligence du magistrat venue en compensation d'une rigidité d'esprit, telle que l'espérait Maître Boucharinc, semblait appartenir à quelque fable entretenue. Depuis 1995 jusqu'au mois de mai 1996, à l'exception du paiement régulier de ce qu'il restait devoir de la caution de 100 000 francs et les rendez-vous à la gendarmerie liés à son contrôle judiciaire, mon père n'eut plus de nouvelles du dossier et nul policier ne se présenta plus chez nous.

L'effet en était d'autant plus efficient que flottait au-dessus de notre esprit cette inconsistance de n'avoir pour autre horizon que

la fin des poursuites et la reconnaissance de son innocence. Je crois même qu'il pouvait alors accueillir avec soulagement une convocation du juge pour être confronté à M. Pavel Alculbilla.

Lorsqu'il m'en informa, je me souvenais de ce que Joseph Hernandez et sa femme avaient demandé au magistrat de faire interroger une dizaine d'anciens collègues de *Médicornéa* encore présents dans l'entreprise devenue entre-temps *Ciba Vision*, afin de faire apparaître que Daniel les avait également menacés ou fait part de menaces prétendument proférées à l'encontre du directeur à la suite des poursuites prud'homales qu'il avait engagées. Le juge avait diligenté une commission rogatoire pour faire entendre trois d'entre eux, et comme tous venaient assurer du contraire et défaire ses certitudes, il s'était ravisé et s'abstenait d'en délivrer d'autres.

M. Alculbilla en faisait partie, et brusquement, tandis qu'il avait soutenu dans un premier temps ne pas fréquenter journellement Daniel, et n'avoir jamais entendu quelque menace émise à l'encontre de qui que ce soit, il venait d'écrire au magistrat pour affirmer l'exact opposé, qu'il aurait eu connaissance d'un projet d'agression à l'encontre du directeur de l'époque, que mon père envisageait de poser une bombe sous le châssis de sa voiture. Maître Boucharinc ayant fait part de la teneur de cette étrange déposition, Daniel a su par un intermédiaire que cet homme venait d'être embauché par la société *Médilens* la semaine précédant son témoignage.

Il se découvrait alors que la partie civile ou ses alliés avaient franchi un pas supplémentaire pour en venir à suborner des témoins aux fins d'obtenir une condamnation, car à nul doute ce revirement avait été obtenu concomitamment à la réalisation de la promesse d'embauche.

Il nous revint en mémoire que la nuit même de la suspension de la détention provisoire alors que mon père venait de retrouver son domicile, le 20 septembre, *tandis que se produisait à Lyon et Paris des*

attentats meurtriers, vraisemblablement téléguidés par la sécurité militaire algérienne, une explosion s'était produite vers minuit et demi au quartier des Minimes, soufflant les vitres d'une cabine téléphonique de la place du Marché aux Cochons, une deuxième aux premières heures du jour *rue de Limayrac* près du Lycée Saint-Joseph où Daniel avait fait ses études, une troisième à Montaudran, une quatrième à Balma sur la route de Castres dans un endroit dénommé *place de la Liberté* (il en était ainsi), suffisamment puissante pour démanteler les armatures de métal et la faire s'effondrer. Nous nous étions interrogés sur le motif de cette manifestation de violence gratuite à remarquer que le parcours de l'artificier se rapprochait de la sorte de notre domicile de Castanet et laissait percevoir un usage éloquent du symbole.

Un inconnu ne manigançait-il pas une provocation pour obtenir son retour en détention et qu'on vienne à le suspecter d'avoir perdu la raison ? Après l'avoir appris de l'un de nos voisins, mon père s'en était ouvert auprès de Maître Boucharinc, en lui faisant remarquer que la première explosion s'était produite à moins de 200 mètres du domicile du beau-père de la victime, M. Terrier.

L'avocat chargé de ses intérêts se plaçait toujours sur la défensive, il lui répondit que dès lors qu'il n'était pas mis en cause, il ne servait pas de s'en préoccuper et qu'il interviendrait si jamais on venait à tenter un rapprochement.

Avec le temps, nous avions considéré ces événements dans la lignée d'une coïncidence, nous posant cependant d'incessantes questions. Il était advenu en effet que les auteurs n'étaient pas recherchés véritablement, encore moins identifiés et que nul enquêteur n'établissait de liaison avec la procédure du colis piégé. Bientôt nous n'y pensions plus.

Si Daniel repoussait toute allusion à la procédure dirigée contre lui, cette fois il osait formuler ce qui aurait pu constituer la source de l'attentat contre Jo et sa femme. Tandis que le beau-père jouait

rôle de comparse, Jo se voyait supplanté par sa femme nous rappelait-il, et peut-être avait-elle pris les rênes d'une fronde contre lui, lui reprochant ses multiples conquêtes féminines. Cette vengeance pouvait avoir également comme motif la jalousie, un ressentiment à l'égard d'un homme inconstant et volage… Ou peut-être s'agissait-il pour le beau-père de reprendre l'entreprise à son gendre, ignorant le fait que sa fille serait présente lors de l'ouverture du colis.

Nos intuitions se terminaient là, Daniel ne souhaitait pas plus s'approcher du mystère pour ne pas connaître suffisamment les coutumes de la famille Terrier-Hernandez.

Lors de la confrontation, Maître Boucharinc interrogea M. Alcubilla à propos de sa situation professionnelle qui en faisait un obligé. Et le témoin à charge avait dû reconnaître qu'il était lié aux parties civiles par une embauche dont il prétendait ne plus se souvenir de la date pourtant si proche.

L'on s'en tint là.

Il ne vint pas à l'idée de l'avocat de demander au juge Fernandez des recherches supplémentaires pour connaître sur quel fondement s'était produit le revirement inattendu de ce douteux personnage.

Qu'en eût-il été autrement ? Le magistrat instructeur avait pour principe de ne jamais répondre aux demandes de l'accusé, ce qui simplifiait d'autant sa tâche. Daniel s'était-il étonné de l'absence parmi les scellés des culots de bouteille qui se trouvaient dans le colis piégé et sur laquelle devait figurer en toutes lettres la mention de leur contenance – *1 litre* ? La lettre de demande d'acte n'avait reçu aucune réponse, et pas plus Maître Boucharinc n'avait jugé utile de faire appel de ce silence auprès de la chambre d'accusation.

Ainsi donc, l'expert se fondait sur des pièces escamotées au regard pour alléguer d'un lien entre la bouteille de vin saisie dans notre maison et celles de la bombe incendiaire.

Cependant, la mise à jour de la manœuvre des parties civiles avait eu pour effet d'enrayer tout à fait l'instruction du juge Fernandez et je contemplais simplement désormais notre vie déprise et suspendue à la faculté de mon père d'en surmonter le bouleversement.

Si alors Nicolas était revenu vivre parmi nous de ne plus supporter les écarts de notre grand-père maternel, nous habitions une sorte de songe sans présent. Il s'inscrivait en nous une indicible mue.

Après quelques mois, Daniel a retrouvé du travail pour une entreprise d'Esqualquens à quelques kilomètres de la maison. C'était une activité d'exécution, car il semblait que le séjour en prison avait atteint profondément son esprit d'initiative. Et de ses heures passées devant sa machine suivant qu'il était de l'équipe du matin, de l'après-midi ou de la nuit, à presser des boutons et surveiller un processus mécanique sans fin, il s'abstenait d'en laisser transparaître la moindre impression.

Les murs se reformaient à chaque instant plus imperméables encore, mais je percevais bien qu'il ne trouvait plus la moindre satisfaction dans ce qu'il entreprenait ; et survenait alors ces redoutables épisodes dépressifs par lesquels nous nous égarions nous aussi.

Comment aurais-je pu lui être du moindre secours, placé hors de son secret ?

Un matin, tandis que je m'apprêtais à me rendre au lycée, je me suis rendu compte qu'il n'était pas encore levé. C'était pourtant

une semaine du matin. Je suis monté dans sa chambre. Il gisait inanimé sur son lit et mes tentatives pour le réveiller sont restées sans effet. Tout autour gisaient les boîtes vides de ses antidépresseurs, des photos de nous tous mouillées par les larmes.

Je n'ai plus réfléchi alors et j'ai aussitôt fait venir le Service Médical d'Urgence. J'apercevais ce qu'était maintenant l'autre côté de la forteresse.

X La colonie pénitentiaire

J'ai appelé l'hôpital au cours de la journée, il s'était réveillé cependant qu'on le gardait encore en observation pour la nuit. Le lendemain nous l'avons rejoint à Rangueil avec ma sœur pour le chercher, elle avait pris sa voiture.

Il se confondait en excuses et nous demandait pardon pour ce geste ultime d'appel au secours auquel il tentait de donner une plus juste proportion en faisant remarquer que ce qu'il avait ingéré ne pouvait provoquer son décès. Mais je venais d'apprendre qu'il avait déjà attenté à ses jours lors de son emprisonnement et qu'il s'évertuait à le taire. Étions-nous devenus ses propres censeurs ? Peut-être avions-nous pris désormais sa place de père tandis qu'il atteignait sans plus les discerner les rives de sa propre enfance embrasées du soleil mystérieux de Khouribga.

Il nous a promis de ne pas recommencer, il avait sans doute reçu quelques précieux conseils afin d'accepter une aide, une parole apaisante comme à l'instant où les murs de la prison invisible se rejoignant l'oppressent invariablement et qu'il tend simplement par l'esprit à leur échapper.

À la grâce de cet épisode, la métamorphose prit peu à peu forme. J'apprenais bien après ce qui en était l'origine, une sublimation singulière de l'engin criminel.

Quelques semaines après l'attentat, Daniel avait fait l'acquisition de matériel d'aérographie. Ce faisant il laissait agir son inspiration d'avoir aperçu les lettres *LENS DIFFUSION* peintes au moyen de pochoirs sur chacune des faces des débris du colis piégé. Cette manière de faire jaillir de toute expérience une matière sensible lui était consubstantielle.

L'aérographe ne servait plus depuis son emprisonnement quand soudain il s'est proposé de façonner pour un collègue de travail la décoration d'instruments de musique, des cuivres, des saxos et les bois d'un *banda de musica*, et comme on lui proposait encore d'autres travaux d'ornementation il se prit de passion pour le dessin et se rassérénait d'avoir la maîtrise d'un appareil qu'il n'osait plus approcher jusque-là.

Il nous annonça bientôt qu'il quittait son emploi dont il ne retirait rien sinon d'en subir l'abrutissement. En conscience il avait pris la décision de ne pas renouveler son engagement. Ce faisant il s'imposait un défi qui prenait en gage celui que lui objectait ma mère en présumant qu'il ne pouvait s'en sortir hors de sa contrition.

Ou bien saurait-il se servir de son imagination et de ses mains, ou bien finirait-il à la rue, démuni de tout affirmait-il. C'était notre univers, tel qu'il l'avait finalement conçu et de ce qu'il en restait, la maison et son jardin qu'il déposait sur une table de jeu.

Je n'ai plus en mémoire exactement l'instant où il prit le parti de s'intéresser au tatouage corporel, récemment suscité par ses contemplations d'une revue spécialisée. Il avait lu, alors qu'il s'émerveillait de certaines des réalisations mises en exergue, qu'un

tatoueur réputé avait pris pour idée de se servir d'un aérographe. Une étude économique sur l'avenir de cette profession l'annonçait radieux, tant il serait nécessaire en peu de temps de disposer de nombreux artisans compétents, ayant respect des règles d'asepsie.

Cependant l'argent manquait à la maison, aussi était-il contraint de compter soigneusement chacune de nos dépenses, aussi profita-t-il de la chienne Yorkshire qu'il avait acquise peu après son retour. Elle attendait une portée de chiots dont il tira bon prix afin d'acheter les appareils et les fournitures.

Il nous promettait d'avoir bientôt pignon sur rue par l'exercice de son art. Quelque passion lui était revenue dont je me sentais déchu cependant, car cette fois il ne m'était plus donné d'harmoniser mes espérances sur les siennes, à vrai dire il bouleversait tant l'apparence qu'il projetait de lui que je ne parvenais plus à le concevoir exerçant un métier si singulier à ce moment.

Je le surprenais parfois s'exerçant sur des pommes avant qu'il ne serve à lui-même de cobaye. Il s'est tatoué pour épreuve un personnage sur le pied. En vérité, il avait quitté son ancien être pour revêtir une nouvelle pensée, séparée de tout ordre social.

Il rejoignait par mégarde la *colonie pénitentiaire*, prémonition du système concentrationnaire, par cette machine d'une minutie absolue, laquelle a pour fonction d'écrire selon Franz Kafka, la loi sur la peau des condamnés par le biais d'une multitude d'aiguilles réparties sur un tambour, de tampons pour absorber le sang qui perle à chacun des points de suture. Et la mécanique à chaque tour grave d'un degré plus profond les commandements imprescriptibles jusqu'à ce que la mort du supplicié survienne.

Daniel en faisait sans en avoir conscience une liturgie glorieuse.

Et pour ma part, je vacillais dans l'ambiguïté, l'abandon de toute volonté, cet aspect brillant qui me donnait tout par facilité appartenait au passé d'une autre vie, réservée à celui qui ne

cherche nulle explication à sa propre présence en ce monde. Je dois à certains des professeurs du lycée de ne pas être tombé au fond d'un trou.

Ils m'ont pris sous leur aile par prévenance me délivrant injonction de me ressaisir, en souvenir des vertus de la chose publique peut-être qui donne à tout être la force de s'élever.

C'est alors que j'ai quitté la maison et que je suis parti vivre avec ma mère dans un appartement qu'elle venait de louer dans une rue adjacente.

D'obtenir le bac représentait l'orée d'une autre vie. Et je me suis relevé en un instant, comme si cet horizon proche me donnait une responsabilité que j'avais auparavant dissimulée à ma propre conscience.

Mon frère Nicolas avait revêtu le rôle du messager entre Daniel qu'il révérait dans son renouveau inattendu, et Renée ma mère.

Celle-ci s'évertuait à ce moment à tout entreprendre pour provoquer le retour de son fils cadet auprès d'elle par le moyen d'une enquête sociale dirigée contre des modes d'éducation qu'elle prétendait réprouver depuis toujours.

Elle avait pris avec mon père la décision d'entériner leur séparation et de divorcer tandis que Daniel, tout en gardant à sa charge le remboursement de l'emprunt sur la maison qu'ils détenaient en indivision, avait déposé auprès du notaire sa mise en vente.

Je n'étais déjà plus là.

Je partais pour Belfort après avoir été admis sur concours dans une école nationale d'ingénieur. J'y suis resté un an et durant six mois je me suis raccroché comme je le pouvais à mes études, au destin que je m'étais promis. Cet enseignement exigeait tant de

vigilance cependant alors que je gardais en moi cette tension subreptice qui me ramenait sans cesse à Toulouse.

Par cause de cette affaire et la moindre allusion qui pouvait la laisser entrevoir, je ne pouvais plus supporter toute forme de casernement.

La sorte de tension vive entre mes parents, à l'instant où je formais mes propres jugements, n'y était pas propice. Je recevais bien quelques nouvelles, mais par morceaux, des pièces qui ne s'assemblaient plus. Je savais seulement que Daniel s'était installé dans ce nouveau métier dont je ne percevais pas encore l'horizon et que je vivais pour l'heure comme un déclassement, une forme de retranchement hors la réalité du monde ; ce qu'il avait souhaité d'ailleurs pour être devenu défiant et précautionneux. J'étais à ce point surpris de l'imaginer dans cette vocation d'artiste que je ne songeais plus à le voir.

Quand je suis rentré après un an à laisser s'évanouir mes rêves d'ingénieur, je me suis inscrit à l'Institut Universitaire de Technologie Paul Sabatier à Toulouse et suis retourné vivre chez ma mère.

Elle s'était éloignée et louait un petit pavillon à vingt kilomètres de Castanet. Je me surprenais de tenir d'elle tout autant de la Corse et je me plaçais sous son influence et celle de ma sœur.

Je percevais cependant une altération indicible, tout comme les révolutions s'accomplissent par différents paliers dont on imagine à peine qu'ils ne forment qu'une suspension instable d'où surgira un ordre encore différent, hors de portée pour qui lui accorderait trop d'attention.

On me rapportait cette contradiction que Daniel s'épanouissait dans sa nouvelle vocation tandis que pesait sur lui pourtant une mélancolie obscure. Par la grâce du juge Fernandez il avait découvert en prison l'usage de la marijuana, comme celle-ci

s'échange furtivement avec le consentement des gardiens qui s'assurent par elle une forme de soumission spirituelle.

La prise régulière de psychotropes lui permettait désormais de supporter le spleen et cette nouvelle ère d'isolement. Car jamais auparavant il n'avait été projeté en dehors de ses relations stables, sa famille s'était constituée dès la fin de son adolescence.

Il avait installé l'atelier de tatouage dans notre ancienne salle de jeu, car elle disposait d'une porte donnant sur le hall d'entrée. Il tentait par-là de préserver un domaine privé ou en tout cas distinct du limon familial. Ce commerce en s'élargissant avait transformé le pavillon en un lieu de passage.

De nombreux trentenaires s'y croisaient, placés sur un fil incertain, de ces personnages qui n'ont pour aspiration que de vouloir rejoindre une existence inaccessible et renoncent au fil de leur désœuvrement, assaillis par le conformisme de leur impertinence.

Mon père disposait de cette inclination par son écoute et sa mansuétude de s'attacher à ces jeunes gens et demeurait-il encore une écume de sa rigueur ancienne qui leur donnait confiance. Cependant le séjour derrière les barreaux l'avait rendu plus irritable et gênait la diplomatie dont il eut fallu user dans de telles circonstances sans la moindre faille.

À cette époque j'entendais les remontrances de ma mère, tandis que ma sœur par silence les lui concédait. Elles lui reprochaient ces fréquentations de basse morale, et je retrouvais alors ce présupposé qui ne les quittait plus, la certitude que Daniel serait conduit à avouer, qu'il rentrerait en concupiscence et viendrait se plier à leur volonté.

Je suis retourné au pavillon de l'allée des Libellules pour tenter de le voir un soir de week-end. Jamais je n'avais connu autant de

monde s'y presser, là dans le jardin autour d'un dîner de plein-air comme à l'intérieur je croisais cette faune imaginaire venue boire et rire et que je ne connaissais pas. On me présentait tel ou tel dans une intimité de circonstance, une pose convenue qui n'a pour objet que de donner sens à l'indifférence.

Je l'ai entraperçu, comme prisonnier de ce tourbillon de musiques entremêlées de voix et de parfums. Il semblait dans un état second, sous l'emprise de substances hors de toute conscience, aussi je ressentais qu'il se trouvait sous d'autres tutelles et qu'il ne me serait plus accordé à cette heure de m'entretenir avec lui.

XI Si loin de nous…

Voilà maintenant quatre ans que le cataclysme de l'ordre judiciaire est survenu, que l'instruction est ouverte sans jamais aboutir puisque le juge Joachim Fernandez n'a d'autre objet que de s'astreindre à rechercher des preuves et des témoins là où il ne s'en trouve pas et que la machine inquisitoire use de la mise en examen comme d'un étau.

Au mois de mars de l'année 1999, j'ai appris que Daniel était retourné en prison. J'ai ressenti ce dénouement comme l'aboutissement de son excès de confiance, aussi le résultat objectif de cette éternelle suspicion entretenue par l'instruction sans fin. La seconde incarcération paraissait pourtant n'entretenir aucun lien avec le dossier criminel. Elle faisait suite à la plainte de l'une de ces créatures que j'avais peut-être croisées lors de ma visite à Castanet, qui l'avait dénoncé comme revendeur de stupéfiant, aussi comme ayant usé de menaces à son endroit.

Ses repères effondrés tout à fait, Daniel côtoyait quelques personnages un tant soit peu en marge pour échapper à son amer isolement et par volonté de reconstituer vaillamment une morale qui puisse ne plus s'en référer aux fondements de l'État français. Aussi pensait-il échapper quelque peu à l'affliction de sa famille

détruite en côtoyant un entourage qui ignorait à peu près tout de ce qu'une famille harmonieuse pouvait signifier.

Cette fois, ni ma sœur, ni moi n'avons eu le courage ou la volonté de précipiter les démarches pour obtenir un permis de visite et reprendre le chemin de la prison *Saint-Mich'*. Le labyrinthe du minotaure nous était par trop familier.

Il y est resté quatre mois en préventive jusqu'à ce que le juge d'instruction Fabrice Rives ordonne sa libération et nous avons renoué aussitôt qu'il en est sorti. Nous étions au début du mois de juillet.

J'apprendrais bien plus tard que lors du second séjour derrière les barreaux, oppressé par le désœuvrement, il avait à nouveau attenté à ses jours, malgré sa promesse, en nouant un drap autour de son cou et serrant en tirant depuis son lit. Les gardiens étaient parvenus à temps avant que ne se produise l'irréparable.

C'était la troisième tentative.

L'ayant convoqué peu après, Joachim Fernandez lui indiqua que cet acte n'avait d'autre cause que de vouloir attirer l'attention de l'institution judiciaire. Pour ce juge, il apparaissait insupportable qu'un mis en cause dans une affaire criminelle puisse demander du secours et surtout de vouloir être regardé comme un être humain.

Et plus encore les prétendus amis de galère de Daniel avaient tiré parti du fait qu'il était placé en détention pour cambrioler notre pavillon et lui dérober pour cinquante-cinq mille francs de biens. Au sortir de la maison d'arrêt, tout était à reconstruire, sinon les murs et le toit, de même les appareils et fournitures de tatouage qu'une amie avait pensé mettre à l'abri, il ne possédait plus rien.

Dès ce jour où je l'ai revu, j'ai compris brutalement combien il avait besoin de moi comme celui à qui il avait légué en héritage une part de lui-même, à quel point j'étais alors essentiel à la survie

de son soi véritable. Aussi je devais assumer de prendre engagement au nom de tout ce qu'il m'avait transmis.

Ma mère pour sa part fut prise à cet instant d'une étrange compassion pour celui qui avait été son époux durant plus de vingt ans. Elle décida qu'il convenait de l'inviter chez elle et que le temps était venu de renouer.

Ainsi notre famille s'est reconstituée, le temps d'un déjeuner avec mon frère et ma sœur, parfois le dimanche ou quelque jour de la semaine dans la lumière de l'été. Je les contemplais, mon père et ma mère que je n'avais plus vu réunis depuis deux années. La séparation donnait à leurs retrouvailles un aspect sentimental acidulé.

Je songeais qu'au mois prochain nous partirions sans lui pour Sartène où mes grands-parents possédaient un appartement. Nos vacances avaient perdu leur couleur particulière que je liais à mon enfance, lorsque nous embarquions pour la Corse tous ensemble, dans l'espérance des séances de plongée. Je gardais en moi l'image majestueuse de la traversée sur le ferry, accoudé sur le pont. Tout cela s'était dissipé d'un trait.

Je revoyais mon frère étendu, roulé dans sa serviette, le visage tourné vers le ciel. Du plus profond de ses yeux d'enfant, il nous disait : – *c'est beau la vie*. Ce qui rendait hommage en vérité à l'artisan de cette illumination. J'en connaissais désormais le prix et la ferveur.

Appuyant son désir de reprendre une place aux côtés de Daniel, même s'il n'était plus question pour eux de revivre ensemble, ma mère lui a proposé de venir une semaine nous rejoindre et c'est alors qu'il s'est rendu compte que cela lui était impossible, il ne pouvait aligner le premier franc pour réserver une place de bateau :

– Mais si je réussis à recevoir commande d'au moins deux tatouages, j'aurais l'argent pour vous rejoindre avec Christelle.

Il est venu comme je l'attendais par le car, il a réussi à nous retrouver comme à chaque fois qu'il se lançait un défi parvenait-il à l'accomplir, tel que je le voyais redevenir lui-même. Cette semaine de vacances formait une illusion apaisante comme je devais le comprendre, et ma mère poursuivait une visée dont elle vint à lui faire part, celle de reprendre le pavillon en indivision en rachetant la moitié que détenait Daniel et dont il payait toujours l'emprunt.

Un acheteur s'était présenté auprès du notaire et proposait 780 000 francs pour l'acquérir. Elle argumentait avec une douceur usuelle en nous incluant dans une nécessité qu'elle inventait pour la circonstance : fais-le pour les enfants, préservons le monde dans lequel ils ont grandi.

Et mon père que le juge Fernandez accusait d'avoir déposé un colis piégé pour un litige portant sur 34 000 francs, accepta de minorer fortement ce qui lui revenait de droit et d'abandonner 110 000 francs. *Je suis bonne poire* disait-il, *mais puisque c'est pour vous, je le fais sans état d'âme, avec cela je reprendrai un local pour exercer mon nouveau métier*.

En échange de cette faveur, il lui demanda simplement de l'héberger le temps qu'il puisse trouver pour lui-même un autre logement.

À l'automne de l'année 1999, la cession fut réalisée et ma mère s'acquitta de la somme convenue. Il nous aida à déménager nos affaires depuis la maison en location. Certes il vivait avec nous pour un temps, mais il se ressentait que la maison d'autrefois n'était plus sa demeure, il s'y conduisait comme un hôte serviable mais tourné vers d'autres horizons. Une oppression dont je ne saisissais pas les causes l'éloignait insensiblement.

Je retrouvais ma chambre du rez-de-chaussée et sa mezzanine dans une vie transfigurée pourtant bien incertaine. Je m'étais intéressé à son nouveau métier. Il ouvrait devant moi ses cahiers de motifs qu'il avait enrichis au fur et à mesure de sa pratique, et m'initia peu à peu par un échange tacite sans jamais user du moindre mot. Il se nouait maintenant une entente inexprimée entre nous et d'un regard ou d'un mouvement je m'appropriais la précision et l'assurance de ses gestes.

Je m'étais alors aperçu que cette harmonie indicible déplaisait à ma mère, je ne sais quel dessein elle poursuivait, sinon refonder l'image passée par laquelle elle espérait reprendre sa place. Elle rêvait de toute puissance et usait parfois de cet art consommé de le plonger dans un abîme par l'entremise d'un paradoxe : – *tu sais Daniel, c'est grâce à moi que tu es devenu tatoueur car si j'étais resté, je t'en aurais empêché.*

Par-delà l'incohérence, car Daniel pouvait tout aussi bien attribuer à la tragédie judiciaire les mues qu'il avait subies autant que celles qu'il avait initiées par ses talents de dessinateur, ceci constituait une manière de le prévenir : il me revient de par l'injonction de ma famille de te détruire, car je ne peux vivre sans toi, mais pas non plus sans que tu te plies à cette résolution qui est mienne, celle de reconnaître ce crime, que tu y sois ou n'y sois mêlé, et de m'en absoudre, au nom de notre honneur profané.

Tandis qu'il subsistait le vague ressentiment de leur malentendu, nous avons pourtant fêté le passage à l'an 2000 ensemble dans une sorte d'euphorie sourde et ce jour était également celui de mes vingt ans.

À l'aube du prochain siècle, une ère s'ouvrait pour lui et pour moi tout à la fois. Après avoir déniché à quelques pas de la maison un appartement, il se mit en quête d'un local à Toulouse pour déployer son atelier. Les instruments qui lui servaient à l'exercice

de son métier dormaient encore une fois dans des caisses en attendant.

Sans doute aurait-il dû s'éloigner pour échapper une bonne fois pour toutes aux remontrances de ma mère, cependant le lien de rivalité qui les unissait semblait se resserrer en formant dans l'espace un lieu d'enfermement impalpable. Or Daniel ne s'attachait qu'à la tournure empathique de ses semblables et ne voulait plus apercevoir tout ce qui aurait pu ressembler à quelque désir mortifère. *Il ne faut pas y voir à mal.* Il spéculait qu'après lui avoir accordé sa liberté, par évidence Renée ferait preuve de reconnaissance ou de compassion sinon d'indifférence.

En mars 2000, il s'était installé, emportant ses bagages à cinq minutes de l'allée des Libellules. Je le découvrais alors dans ses nouveaux murs, fort d'un épanouissement chamarré. Il arpentait Toulouse en rêvant d'une boutique qui puisse convenir à la discrétion qu'il estimait indispensable à l'exercice de sa profession, car il n'était plus question désormais de mêler ses clients à son cercle d'amis.

Il prit parti pour un bureau situé près du centre-ville, placé en retrait dans une contre-allée de l'avenue Jean-Jaurès, si large qu'elle forme une vaste esplanade ascendante. La vitrine donnait sur un morceau de jardin surplombé par le haut bâtiment qui l'abritait. Lorsqu'il me le fit visiter, il s'était déjà projeté dans l'avenir. Il installerait un escalier en bois pour relier le rez-de-chaussée au sous-sol, l'on ouvrirait la chape pour cela. Il me parlait de refaire l'enduit, les peintures, décorer les murs de ses modèles photographiés placés dans des sous-verre à la façon d'un vitrail. Et je suis resté auprès de lui pour l'assister lors des travaux. Il n'a pas fallu trois mois après l'ouverture pour qu'il se dote d'une réputation solide. Les lieux étaient clairs, calmes, chatoyants et propres, il m'accueillait à nouveau dans un univers qui lui ressemblait.

Entre-temps, il fit connaissance de Valérie par l'entremise de l'une de ses amies et s'apprêtait à fonder une seconde famille sur les rêves de sa vie précédente. Elle était coiffeuse et travaillait dans un salon de Ramonville. Enfin je le retrouvais comme je l'avais connu enfant, dans sa verve de ne s'embarrasser de rien pour imaginer insatiablement.

Il vivait confortablement des revenus de son art et de ses dessins, passant ses fins de semaines à Perpignan où sa nouvelle compagne avait choisi de séjourner lorsqu'elle ne résidait pas à Toulouse. Il se partageait ainsi entre une nouvelle existence ingénue et les limbes de l'ancienne.

Quant à ma mère, je percevais à vivre sous son toit que Daniel prenait forme d'une obsession, le voyage à Sartène se révélait maintenant comme une comédie envoûtante pour obtenir de sa généreuse inclination qu'il lui cède au moindre prix ses parts du pavillon de Castanet.

Il suffisait d'une altercation entre Nicolas et moi pour qu'elle en vienne à lui demander du secours par un appel téléphonique, puisqu'il résidait tout à côté – c'était elle qui avait besoin de lui, comme il en était lorsqu'elle implorait le juge de le lui rendre. Elle le sommait alors d'user de ses prérogatives de père pour nous réconcilier. Cette sollicitation ne représentait qu'un prétexte, le sujet d'expérience s'était rebellé, elle tentait de savoir ce qu'il en était de son bonheur de vivre qu'il n'avait plus l'heur de partager avec elle, ce qui attisait en elle un désaveu insupportable car c'est en effet au pied du mur que l'on reconnaît le maçon.

La jalousie est capricieuse, elle ne paraît qu'en de rares circonstances, elle plonge autrement en plein cœur et se répand dans chacune des pensées. Que son premier amour ait osé refonder une famille en dehors d'elle avait une conséquence monstrueuse, je crois qu'elle en venait à nous haïr parfois, que nous puissions prendre comme un bienfait notre famille

recomposée, simplement d'apprécier en dehors d'elle la compagnie de notre père, de laquelle elle s'était retranchée d'elle-même.

Daniel venait à en espérer qu'un être vienne à sa rencontre pour elle-même, qu'elle puisse aimer, désirer et qui ait force de la détourner de ses desseins malveillants, mais je vois bien que la personne qui a fait l'affaire était celle qui redoublait son malheur en se faisant complice de sa vindicte à l'égard de Daniel, pourtant circonscrite à ses enfants par procuration. Qui aurait pu d'ailleurs mieux que mon père accorder à ma mère tant d'aménité ?

Il fut ensuite une apothéose, lorsque Valérie annonça qu'elle attendait un enfant. Nous allions connaître à la fin de l'année 2001 l'envoûtement d'accueillir une petite sœur. Je le vivais comme une réminiscence de ma propre enfance, une forme de recommencement. Pour une seconde fois dans une autre heure, nous étions heureux.

Ma mère a perçu ce jour-là sans doute qu'il ne reviendrait plus auprès d'elle, que le lien de rivalité venait de se distendre brutalement, plus encore le fait que ses prédictions s'avéraient fausses, il apparut bien vite que le pavillon sur lequel elle tentait d'asseoir un pouvoir prenait l'apparence d'une redoutable geôle.

Dès cet instant, elle s'est résolue je crois, à tirer vengeance.

XII Des lettres anonymes

Cette vie-là ressemblait à une écorce d'argile que Daniel perfectionnait au fil du temps, afin d'établir une séparation impénétrable entre lui et le colis piégé puisque le cours de la procédure judiciaire se poursuivait à bas bruit, inexorablement.

Voulait-il par tout moyen nous protéger ? Je ne l'ai pas pressé de questions à ce moment sur l'instruction qui entrait dans un sentiment d'éternité, car je savais combien cela provoquait chez lui de rancœur et de répulsion. J'ignore à quelle occasion il m'a signalé qu'il avait changé d'avocat. Maître Denis Boucharinc avait annoncé son désistement durant la période de la seconde incarcération : – *il faut que vous trouviez quelqu'un d'autre, je ne souhaite pas continuer*. Peut-être considérait-il la résolution de mon père voué à la défense de son innocence comme une stratégie insoutenable dès lors qu'il lui était reproché d'avoir usé de menaces.

L'instant choisi pour se désister semblait pourtant peu opportun et dans ces circonstances de découragement, un détenu lui a conseillé l'un de ses confrères. Il se nommait Jean-Luc Forget *du cabinet De Caunes - Forget* et l'avait rencontré à *Saint-Mich'* peu de temps après la troisième tentative de suicide. L'avocat avait usé de paroles soyeuses en appuyant les qualités humaines de mon père, son esprit d'empathie. Je ne savais pas si Maître Forget s'avérerait

un meilleur défenseur, en tous cas, il possédait l'art de la compassion déférente à n'en pas douter. Homme d'entregent cependant, il escomptait alors accéder au dauphinat en remportant une victoire indiscutable sur un confrère excessivement marqué à gauche.

Je ne sais combien d'argent Daniel a consacré à rémunérer ses conseils, à tant dépenser pour assurer sa défense, je ne parvenais pas à comprendre comment il pouvait se faire que ce dossier ne se soit pas refermé. Certes le couple Hernandez maintenait ses accusations sur le fondement du litige financier, mais il me semblait qu'il fallait un fondement solide pour l'étayer – on lui promettait l'enfermement à perpétuité, or je n'avais jamais été informé de l'apparition du moindre commencement de preuve.

Le juge avait attendu avec une patience de bénédictin les rapports d'expertises qu'il avait ordonnés et ces rapports n'étaient pas prêts après quatre années, de même le retour de la commission rogatoire internationale en direction du Japon afin de savoir à quel nombre de batteries se rapportaient les numéros de péremption imprimés sur le capot, pour laquelle par malentendu, il n'obtiendra au bout du compte aucune réponse, ainsi que s'évaporaient périodiquement de son instruction tout élément à décharge de l'accusation.

Daniel me rapportait alors l'assurance de son avocat certifiant qu'il réclamerait un non-lieu, que l'instruction aurait une terminaison, qu'il n'était pas difficile de démontrer l'impossibilité de déposer une bombe au vu de l'alibi qu'il apportait de la surveillance d'examen à l'instant même où le colis était posé devant l'entrée.

Cependant le magistrat tenait sa promesse de ne jamais se départir de son obstination : – *je sais que c'est vous*… Aussitôt reçue l'expertise du colis piégé, cinq ans après l'avoir requise par commission rogatoire, il convoqua mon père une dernière fois, passa en revue les allégations qui tenaient lieu de charges et procéda à la transmission du dossier au Parquet.

Le Parquet, à défaut, soupçonnait Daniel d'être complice, d'avoir conçu le colis et de l'avoir remis à une personne inconnue aux fins de le déposer à l'heure dite, les policiers n'avaient-ils pas au cours de la garde-à-vue osé porter leur soupçon sur moi et mon antique vélomoteur ?

Cependant il n'existait pas plus de complice que n'était rationnelle l'incrimination d'avoir fabriqué une bombe, or donc le procureur supposa que le colis piégé avait été conçu on ne sait où ailleurs, puis déposé à un moment ou à un autre sans précision, pour la seule cause de s'être trouvé à cet endroit.

Pourtant, le faux témoignage de M. Alculbilla aurait dû ruiner l'accusation, tant il révélait que la partie civile s'ingéniait à fabriquer de prétendues preuves et je m'étonnais alors de cet enchaînement qui avait conduit mon père une seconde fois en prison et de fait avait restauré l'accusation.

Après que le juge Fabrice Rives eut clos l'instruction pour détention, cession de stupéfiants et menaces, l'affaire fut renvoyée devant le tribunal de grande instance. Peu avant l'audience correctionnelle qui devait se tenir au cours de l'automne, j'avais obtenu de lui quelques lumières, notamment sur sa traversée de désenchantement pendant la période où je séjournais à Belfort.

Ma grande sœur assurément faisait silence sur l'initiative qu'elle avait prise d'enrichir le dossier de l'accusation, et tout ce qu'il me narra à cet instant m'avait soigneusement été dissimulé. Je

supposais alors que mon absence avait engendré la résurgence d'une coalition sournoise entre Christelle et sa mère. Et ma mère ne désirait qu'une seule chose : que l'affaire accède à son assomption, quelle que soit la nature du dénouement lorsque l'institution judiciaire prononcerait en toute fin ce qui aurait valeur de vérité.

Deux années après l'attentat durant l'automne, Daniel avait reçu de Dordogne une lettre anonyme comme il s'en trouve dans les romans policiers surannés, rehaussés de ces messages sibyllins formés de lettres découpées une à une dans les pages des journaux. Elle tenait en deux phrases dont la signification n'apparaissait pas mais qui eurent don de l'irriter, car il y était question de Jo, ce qui rapportait le message à Joseph Hernandez, la victime :

SERRÁ OTTII , PERDUNA, U JO

FÁR ADDIO (U RESTU.)

De même qu'elle semblait rédigée en corse, ce que laissait présager le symbole du drapeau de l'île imprimé en tête sur le papier, l'emblème du Maure le front ceint d'un ruban blanc.

Daniel ne parlait ni ne comprenait le corse, pas même l'italien. À défaut de deviner ce qui en faisait sens, il eut tôt fait de la glisser dans une poche en plastique au fond d'un tiroir qu'il n'ouvrirait plus.

Cependant qu'une autre lettre en provenance de Dordogne était parvenue ce jour même au domicile de mon grand-père maternel, à destination de Renée. Figurait une phrase reconstituée selon un procédé identique avec ces confettis de caractères qui donnaient au message la semblance d'une musique désaccordée.

Il nous est venu à l'esprit, en songeant au signal qui ornait l'enveloppe, que mon grand-père corse était peut-être susceptible d'en être l'auteur. Cependant pourquoi aurait-il écrit à sa propre fille dans ce cas, qui plus est en inscrivant sa propre adresse sur l'enveloppe alors que ma mère ne résidait plus chez lui ? L'hypothèse se désagrégeait aussitôt que nous la formulions.

Intrigué, mon grand-père qui faisait usage de la langue de son île natale mais ne l'écrivait pas, confia une copie du message mystérieux à l'un de ses compatriotes pour en obtenir la clé de sa compréhension. Le traducteur haussa les épaules cependant et lui révéla que le texte tenait d'un sabir mêlant indistinctement le corse et l'italien, ce qui n'avait pas plus de sens.

De tout ceci, comme de toute énigme qui effleurait le colis piégé, il en fut fait silence jusqu'à mon départ pour Belfort, sans que je puisse me douter qu'un second désordre allait survenir.

Renée faisait montre de bien plus d'intransigeance que n'eut pu en être capable Joachim Fernandez dans sa léthargie hautaine. Elle en vint à spéculer sur cette combinaison que Daniel aurait fabriqué ces courriers dans le seul dessein d'échapper aux autorités et tenter de se disculper par cet artifice.

Peut-être en ma présence ces divagations n'auraient-elles pas prospéré et j'eus tôt fait de rabrouer ses formulations fabuleuses. Par quelle virtuosité Daniel aurait-il pu s'écrire à lui-même une lettre en langue corse, alors qu'il n'en connaît pas un traître mot, et par laquelle il n'était question que de partir et de fermer les yeux ? Au moins aurait-il tenté de désigner un coupable, ce qui se heurtait pourtant à sa nature profonde et venait contredire la résolution qu'il avait prise depuis le commencement de rejeter dans l'éternité, fusse aux dépens de ses intérêts, tout ce qui pouvait toucher l'affaire criminelle.

Or au mois de février 1998, ma sœur gagnée par l'influence de notre mère avait écrit au juge d'instruction pour lui faire part de l'existence de ces courriers et relater ses soupçons quant au fait que Daniel aurait pu se rendre en Dordogne sur la foi d'un indice – majeur à ses yeux – d'avoir ce jour-là enfermé sa chienne dans la cuisine et enclenché l'alarme…

Le juge Fernandez naturellement la convoqua le 3 octobre et c'est alors qu'elle proféra plusieurs accusations d'une gravité insigne, arguant que mon père se serait vanté d'avoir subtilisé au regard des enquêteurs un conteneur en plastique empli de mousse polyuréthane, sans doute pour suggérer qu'il avait l'usage de garnir les récipients de mousse solidifiée comme il se trouvait dans le colis piégé.

Elle l'incriminait pour nous avoir menacé des foudres de sa vengeance s'il venait à perdre la garde de Nicolas mon frère, qu'il avait déjà usé de représailles d'ailleurs et que, plus tard, il en écrirait des livres, ayant enfoui religieusement dans une malle les preuves de ses forfaits passés. Elle rappelait une scène de vacances en Corse lors de laquelle mon père avait qualifié un estivant du surnom de « Jo la glu », ce qui se rapportait selon ses dires à la victime Joseph Hernandez.

Elle signalait même que Daniel se serait rengorgé lors d'une visite chez des voisins, tout juste après sa sortie de prison, du bon tour joué aux enquêteurs qu'il ne se soit trouvé à son domicile aucune preuve qui puisse dévoiler ses prétendus agissements.

Puis le juge la fit revenir une semaine plus tard à son bureau afin qu'elle lui remette les lettres anonymes. Joachim Fernandez lui présenta à cette occasion une copie de l'adresse manuscrite qui se trouvait sur le colis piégé, elle laissa le juge écrire cette remarque perfide sur le signe du pluriel qui manquait au mot « genêt » tandis que Daniel faisait des fautes de français de cette nature, appuyant

la volonté de l'institution de trouver n'importe quel argument pour étayer un dossier vide de charges probantes.

Joachim Fernandez convoqua en suivant mon père aux fins d'une perquisition et Maître Boucharinc se portant parangon pour la deuxième fois de l'assertion soutenue par le magistrat lui indiqua en préliminaire que s'il avait quelque chose à cacher : – *il fallait le révéler*, glosant alors sur le fait qu'il semblait bien peu habile de s'écrire à soi-même des lettres anonymes…

Le juge, voué à sa volonté de confondre sa proie au moyen de tout procédé, recherchait des peintures vertes de la couleur du signe du Maure imprimé sur le papier, d'après les précisions issues du réquisitoire de Christelle. La première chose qu'il avisa, ce fut le python royal dans son vivarium et doctement fit consigner sa présence par le greffier.

Daniel à ce moment se rebella, car les pigments qu'on voulait lui prendre étaient onéreux et représentaient son outil de travail, aussi proposa-t-il de constituer des flacons d'échantillon. Je pense qu'il s'interrogeait avec quelque ironie sur les impérieuses motivations de ce pauvre juge, divaguant avec autant de minutie dans l'impasse qu'il s'était lui-même édifiée. Quant au cannabis que les inspecteurs entrevirent à cette occasion – Daniel avait commis l'affront de ne pas le camoufler et d'évoquer son existence à son conseil, le magistrat le prit de haut et déclara qu'il n'était pas venu pour cela et qu'il s'en remettait à l'autorité policière. Et c'est ainsi que l'officier qui l'accompagnait le retira des scellés et glissa enfin à son oreille : – *je vous le laisse, ça a l'air d'être du bon*…

Le juge Fernandez délivra ensuite une nouvelle convocation pour informer Daniel des charges portées par sa propre fille, lesquelles relevaient d'une telle exubérance qu'il fit semblant de ne rien remarquer, pas plus qu'il ne se mit en chasse de la malle

mystérieuse où se trouvaient prétendument le récit épique de ses *actes de vengeance*. Comment pouvait-elle évoquer la faute commise lors de la rédaction de l'adresse au mot « genêt » ? Daniel l'avait corrigée de lui-même lorsque les gendarmes lui avaient donné l'ordre de la reproduire lors des tests d'écriture. Par quel prodige aurait-il eu la force de se gausser après son emprisonnement devant M. et Mme Greiner – qui eurent tôt fait de démentir les assertions de Christelle lorsqu'ils furent interrogés à ce propos –, nous qui étions confrontés journellement à ses phases de profonde dépression.

Cette construction fantasmatique semblait faire écho à l'instruction, comme s'il était advenu que le seul chemin concevable pour ma sœur et ma mère consistait à redoubler par un jeu d'escalade et de connivence l'obstination outrancière de l'institution.

Lorsque j'ai pris conscience de cette initiative de Christelle dans le bureau du juge, je me suis effondré en moi-même, j'aurais eu un fusil à portée de main, je me supprimais…

Daniel fut enclin à s'en départir et s'accorda la compagnie d'une jeune fille adorable qui venait au pavillon de nombreux soirs, ou s'adonna aux rencontres de passages de ces êtres fragiles ou instables qui trouvaient en lui une affection désintéressée. Par influence, il goûta même à la cocaïne quelquefois et dans cette euphorie nouvelle, croisa le chemin des frères B… qui lui présentèrent *une amie d'enfance*, toxicomane et fille de policier dénommée Valérie Arnaud.

Daniel se laissa ensorceler par le caractère extraverti de cette demoiselle entreprenante, ses avances tapageuses, sans qu'il ne puisse ressentir pour autant une empathie profonde.

À ce moment même est apparue Djemilah dont le fils prénommé Thibault connaissait mon petit frère pour avoir été en classe avec

lui. Daniel rendait service quand elle le sollicitait et bientôt lui prêta cinq mille francs pour régler la caution d'une location. Comme il la pressait après plusieurs mois de lui rembourser au moins une partie de la somme, celle-ci ne trouva pas mieux que d'inciter son propre enfant à le dénoncer au commissariat central de Toulouse.

Thibault s'était ingéré dans le groupe avec le soutien de Valérie Arnaud, osant réclamer par deux fois lors de ses passages au pavillon de Castanet que l'on lui vende du cannabis pour son usage personnel arguait-il. Comme il n'en réglait pas le premier franc, Jérôme B… le menaça par téléphone, en insistant sur le fait qu'étant d'une nature moins accommodante que Daniel, il lui casserait les dents.

Cependant c'est à Daniel que le fils de Djemilah devait de l'argent et c'est ainsi que mon père fut jugé pour délit de menace envers un mineur, vente de substance illicite et condamné en répression à un an d'emprisonnement dont huit avec sursis et huit mille francs d'amende. La prison ferme couvrait exactement la détention préventive.

Maître Forget lui recommanda de ne surtout pas interjeter appel, cependant que la peine prononcée devenue définitive pour menace, inscrite sur son casier judiciaire, n'avait d'autre objet que de servir l'accusation pour ce qui regardait l'affaire criminelle.

La toile du Parquet de Toulouse se tissait patiemment tout autour du dossier, non pas sur le fondement d'une enquête exhaustive, mais en accaparant au fur et à mesure les destructions qui provenaient de la durée infinie de la procédure, suivant ce précepte que Daniel est coupable du seul fait de sa première incarcération.

Le juge désormais détenait toute latitude pour enclencher la mise en accusation.

Valérie Arnaud s'évapora aussitôt après le cambriolage de notre pavillon et ne fut jamais inquiétée, pas plus Thibault qui pourtant avait reconnu céder le cannabis pour des amis à ses dires plus menaçants encore et que l'on prit garde de ne pas interroger.

Djemilah fit montre quant à elle d'une aisance financière brusquement retrouvée et remboursa sans délai les trois mille francs qu'elle lui restait devoir, insistant alors auprès de Daniel : – *Défends-toi !* Cette assertion déplacée laissait sous-entendre les véritables motivations de la mère du dénonciateur. Il s'en déduisait qu'elle mesurait avec précision depuis le commencement la portée de l'œuvre dont elle avait chargé son fils.

Thibault eut également le bonheur d'acquérir peu après un cyclomoteur.

Il me semblait que cette affaire recelait les substances sulfureuses de la machination et je percevais maintenant la cause de cette obligeance persuasive dont ma mère avait fait preuve après la seconde sortie de prison, je pense qu'elle signalait à cet égard combien Daniel venait, par inconscience et désarroi, et suivant l'acte implacable de ma propre sœur, de se rapprocher encore de la prison.

Quant à l'expertise des teintures, elle se révéla négative et n'apporta rien qui puisse appuyer la cause de sa culpabilité. La composition chimique des pigments verts que possédait Daniel faisait dissemblance en tout point avec celle de l'encre utilisée pour imprimer le profil du Maure.

Nous n'entendîmes plus parler des lettres anonymes.

XIII Saint-Pierre la Mer

Ma vie aussi avait changé et s'était illuminée. J'étais tombé intensément amoureux et nous avions décidé de vivre ensemble et de nous installer à deux dans un petit appartement au centre de Toulouse.

Ainsi j'ai quitté le pavillon de mon enfance et commencé une vie neuve encensée par le désir. Pour l'été qui venait, l'idée m'est venue de pratiquer le tatouage au henné dans une station balnéaire. L'enseignement de Daniel insufflait ma volonté, d'avoir saisi la subtilité orientaliste de la conception et l'exécution des tracés.

Pour cela j'ai fait l'acquisition de feuilles à transfert manuel et de ces teintures particulières qui sont réputées demeurer neutre et protéger l'intégrité de mes clients futurs.

La côte méditerranéenne a retenu mon attention, car il me semblait que je pourrais développer mon commerce avec suffisamment d'espérance sous l'éclat particulier des senteurs du Languedoc.

Et c'est ainsi que nous nous sommes rendus au début de l'été dans les environs de Narbonne. Nous choisissions aux premières heures un emplacement à Saint-Pierre la Mer et je m'installais à

l'endroit que je jugeais le plus propice tout près de la plage en proposant différents motifs que j'avais conçus.

J'ai appris à me débrouiller par moi-même, gérer une affaire qui me rapportait de quoi survivre et contribuer au paiement du loyer.

Ces plages parfois étendues, faites de dunes d'infinies platitudes, ou même la cité de Gruissan repliée sur le port de plaisance en cet amoncellement de petits immeubles ocrés, constituaient une planète sortie du monde, le chatoiement de civilisations déclinantes qui toutes se reforment à cet endroit sous l'apparence de commerces ambulants étalant saris, encens et narguilés.

Je m'étais lié à ce peuple improvisé des vendeurs, échoué pour le temps d'une saison, nous qui devisions en silence sur l'arrogance tout comme l'illusion de pensée des estivants venus s'égarer en leur propre existence.

Cependant, à notre retour, j'ai ressenti que notre relation s'étiolait peu à peu et ma compagne faisait preuve à mon égard de défiance, me questionnant sans cesse sur l'implication de Daniel dans l'affaire criminelle qui le visait, cherchant à peser sur la relation que j'entretenais avec lui. Je me suis alors interrogé sur cette métamorphose insensible et me suis senti, à tort ou à raison, épié et surveillé par d'autres.

À mesurer l'intérêt appliqué qu'elle y portait, je supposais qu'elle s'était chargée de retransmettre à je ne sais quelle officine les informations que je distillais au gré de nos échanges. Je lui prêtais désormais un rôle d'intermédiaire, d'autant que ses demandes s'ornaient de jugements à l'égard de mon père que je n'aurais su pardonner.

Il m'était advenu de douter et de chercher au plus profond de ma conscience ce qu'il en était de son innocence, et le doute passager que je devais affronter reposait sur un enchaînement de l'esprit où

s'effaçaient les impossibilités matérielles que le dossier d'instruction n'avait jamais réduites.

Je n'aurais su entendre alors que l'on puisse porter un soupçon qui ne fut pas éclairé par un raisonnement ou par une explication – or même la procédure élaborée par Joachim Fernandez formait un entrelacement d'allusions et de juxtapositions, jamais au-delà puisque le mobile prétendu du différend commercial servait de paravent et qu'il n'en était question que pour le placer en épigraphe.

Ainsi je ne saisissais plus par quel stratagème cette jeune femme que j'aimais de toute mon âme pouvait œuvrer de la sorte à fausser mes liens de parenté en instillant continûment par la parole une perception dévalorisante de mon père, ce qui relevait d'une ombre sans corps.

La mort dans l'âme, je me suis résolu à rompre, constatant avec regret que la vindicte portée par les époux Hernandez s'arrogeait le pouvoir de défaire ce qui constituait le sens de ma vie même.

L'oppression qui pesait sur nous en continuité avait une autre source, celle d'apprendre que loin de s'être éteint, le rendu des commissions rogatoires du juge Fernandez formait un ersatz d'accusation que l'institution devait estimer présentable. C'est ainsi que venait apparaître à la fin de 1999 l'expertise du colis, établie par M. Daniel Van Schendel et cosignée par M. Dominique Deharo.

M. Van Schendel s'est institué spécialiste en explosifs, mais après tout c'est ce dont il se prévaut, car Daniel a su peu après qu'il était auparavant salarié des *Plastiques du midi* dont la spécialité est la conception de moules à injecter pour la fabrication de pièces en polymères. Peut-être s'est-il avantageusement servi de l'homonymie que ce vocable entretient avec la matière explosive utilisée en certaines circonstances professionnelles.

En préface de ses rapports d'expertise, il veille à rappeler son titre de directeur du laboratoire d'Essais de la *Société Lacroix* et sa fonction d'*expert auprès de la cour d'appel* de Toulouse.

Dès le jour de l'attentat, le substitut du procureur a requis sa venue et lui a confié de procéder au relevé descriptif de la scène du crime. Charge lui était attribuée d'inventorier de façon exhaustive, avant qu'ils ne soient saisis par les gendarmes, les débris du colis piégé, les morceaux de verre, les goulots et les culots des cinq bouteilles remplies d'essence, ce qu'il restait des planches de la caisse en aggloméré, la batterie, le fil de cuivre, les clous, enfin de rendre compte des conséquences du souffle de l'explosion dans le hall d'entrée de la société *Médilens*.

M. Van Schendel avait pris soin par la suite de reconstituer le colis piégé, tout aussi bien la caisse de bois aggloméré montée sur quatre pieds carrés de contreplaqué et ses cinq bouteilles remplies d'essence, que le circuit électrique avec son accumulateur.

Puis il avait reçu, trois ans après les faits, commission rogatoire de Joachim Fernandez de simuler dans les alentours de son laboratoire les explosions afin de confirmer la nature du détonateur et d'évaluer, par l'entremise d'un mannequin de métal recouvert d'une blouse, l'effet de souffle en photographiant le redoutable soleil de feu qui s'échappait du colis lors de son ouverture.

Le rapport recelait de subtiles contradictions car enfin les tentatives de reproduire un tel déroulement – expériences réalisées en présence de Monsieur le juge d'instruction et du Ministère public, mais où l'on avait pris soin de ne pas convoquer Daniel et ses conseils – donnaient lieu à déduire que l'intention du concepteur de l'appareil était de donner effectivement la mort, ce qui justifiait la qualification du crime en tentative d'assassinat et la peine de réclusion perpétuelle encourue.

Et pourtant, M. et Mme Hernandez étaient bien vivants, ce qui signifiait alors que le colis n'avait pas cette finalité et que l'imitation réalisée en laboratoire ne concordait pas véritablement avec la nature de cet engin incendiaire.

M. Van Schendel passait outre la difficulté en formulant une hypothèse. Il estimait que le colis ne s'était pas ouvert comme son concepteur l'aurait escompté en supposant que Joseph Hernandez n'avait pas dévissé complètement l'une des deux fermetures, ce qui aurait dévié le couvercle et par suite le souffle de l'incendie une fraction de seconde, lui sauvant la vie.

Ce prétendu expert ne se contentait pas d'échafauder d'audacieux théorèmes sur *l'ouverture anachronique* du colis piégé, mais savait user de termes choisis précieusement, de termes scientifiques savamment pesés qui donnaient de cette machine à feu l'image d'un système sophistiqué tandis qu'il s'apparentait en vérité au cocktail Molotov en usage lors de toute révolte en Amérique latine tout comme aux confins de l'Abkhazie.

En défaut de pouvoir s'appuyer sur un élément matériel, le rapport égrenait page après page un même commentaire : tel ou tel élément de l'appareillage était réalisé avec *méthode*, bonne *technicité* et particulière minutie. Ce jugement de valeur insistant n'avait qu'une finalité, donner à entendre que Daniel, *technicien méthode* pour l'industrie, par ailleurs doué de ses mains, en était l'auteur.

Puis venait s'y adjoindre une première allégation fondée sur l'étamage des fils réalisé au fer à souder. La manière de souder les fils du colis piégé aurait ressemblé, selon les conclusions de M. Van Schendel, à celle des câbles électriques de notre alarme comme s'il eût pu exister un signe de reconnaissance d'un mode d'étamage qui est la pratique courante de tout bricoleur amateur ou professionnel.

Il s'en accolait une seconde sur le sciage des planches d'aggloméré, car autant l'expert reconnaissait dans un premier temps que cette découpe parfaitement réalisée – soulignait-il – avait pu provenir d'un stand de découpe d'une grande surface de bricolage, il énonçait brusquement quelques pages plus loin l'hypothèse opposée que la scie de Daniel aurait pu convenir.

Pourtant, la scie que mon père détenait à notre domicile n'était pas propice au découpage de l'aggloméré et ses dents de carbure en trop petit nombre provoquaient inévitablement de nombreux éclats sur les tranches. Pas plus il ne mentionnait l'existence des traces de talonnage sur l'une des découpes par lesquelles il pouvait se démontrer que le diamètre de la lame ne pouvait leur correspondre.

Le rapport affirmait également que Daniel avait monté des interrupteurs Crouzet identiques à ceux qui fermaient le circuit du colis piégé sur les machines qu'il avait vendues à *Médilens*, ce qui était parfaitement inexact. Il précisait que seuls les établissements *Bascoul* vendaient ce type de matériel, ce pour quoi il se trompait en tout point car si *Bascoul* par manque de chance n'en distribue pas, d'autres comptoirs commerciaux en gardent à disposition pour les particuliers, ce que Daniel eut à cœur de vérifier en le faisant acheter par l'intermédiaire de Maître Boucharinc.

Cependant, ce qui sembla le plus insupportable, ce fut de constater que M. Van Schendel invoquait les culots des bouteilles pour en déduire qu'à ses yeux, de façon incontestable, leur capacité était de 75 centilitres – justement celle de la bouteille saisie à notre domicile.

Depuis le commencement de la procédure, Daniel demandait en vain au juge que l'on recherchât ce qu'il était advenu des culots de bouteille puisqu'il apparaissait que les gendarmes ne les avaient pas saisis. À ses yeux, il ne faisait aucun doute que les bouteilles avaient une contenance de 1 litre et que cette qualité se trouvait

moulée en toutes lettres ou sous la forme d'un symbole identifiable sur les culots. Il avait à ce propos effectué des démarches auprès de *Saint-Gobain* pour s'en assurer.

Le fait que de telles pièces à conviction puissent manquer à l'inventaire que le rapport lui-même répertoriait de façon détaillée ne troublait nullement la conscience de l'expert, qui ne craignait pas d'utiliser ces éléments inaccessibles à la défense pour servir la thèse de l'accusation.

Daniel apercevait dès cet instant que M. Van Schendel n'avait pas pris le parti de rechercher la vérité, mais bel et bien celui de la perdre.

Dans un semblable ordre de pensée, il attribuait d'autorité la marque *Fulmen* à la batterie alimentant le circuit du cocktail Molotov, comme il se trouvait que celles saisies chez mon père portaient cette enseigne. Or l'étiquette issue du colis piégé était brûlée tant et si bien qu'elle ne permettait pas une telle identification. Il ne s'y lisait aucune marque et l'on ne disposait d'aucun moyen pour connaître l'identité de l'importateur de cette batterie japonaise, qu'il fut *Hitachi* ou bien *Fulmen*.

Il demeurait une question laissée en suspens ; M. Van Schendel se montrait surpris que l'auteur du colis piégé n'ait pas employé une simple pile du commerce, comme il se pratiquait pour tous les autres engins explosifs expertisés par ses soins, la présence d'un accumulateur lui paraissait inexplicable et incongrue.

Cependant, à cette interrogation, il ne donnait ni réponse, ni conclusion.

XIV Renvoyé en cour d'assises

Ayant rendu les clés de notre appartement du centre-ville, j'habitais pour un temps au sous-sol du salon de tatouage lorsque mon père apprit qu'il était renvoyé devant la cour d'assises pour tentative d'assassinat.

Nous étions au mois de novembre de l'année 2001 et ma mère vint alors me visiter allée Jean Jaurès. Elle admira l'aisance retrouvée de son amour passé toute comme la douceur des lieux et me proposa de revenir habiter le pavillon de Castanet. Je vivais alors une époque de profonde langueur et seule la naissance de ma petite sœur avait projeté une nuance de sensibilité en mon esprit. J'ai accepté de m'en remettre à sa volonté, car je ne pouvais m'éterniser dans un sous-sol qui n'était destiné qu'à mon père lorsqu'il ne souhaitait pas regagner son domicile ou bien héberger des hôtes de passage.

Pour bénéficier d'un non-lieu, Daniel s'était battu pourtant mais tout ce qu'il engageait venait rompre sur les flancs de ce calvaire procédural. Cela faisait sept ans bientôt qu'il était rongé par l'incrimination d'être un poseur de bombes, qu'il tentait en vain d'échapper à ses effluves nauséeux. La seule réponse de l'institution judiciaire avait pour nom impuissance. *À tout ce que*

vous tenterez, à toutes les demandes que vous formulerez, nous ne répondrons pas. Une seule question nous importe, attendu que votre culpabilité ne peut faire le moindre doute a priori comme a posteriori, quelle que soit la vérité ; et nous n'avons qu'une visée, la faire admettre par tous les moyens à notre disposition.

Fort des conclusions d'expertise de M. Van Schendel, des incriminations de Christelle et de la condamnation correctionnelle en passe d'être prononcée et dont il devait connaître les termes avant l'heure – de même le fait que Daniel ne ferait pas appel sur le conseil appuyé de Maître Forget, Joachim Fernandez avait transmis le dossier au Ministère public, dont l'un des substituts, Danièle Ivancich, s'était chargée de formuler ses réquisitions.

Pour contourner le fait qu'il découlait des témoignages et des impossibilités d'horaires que le mis en examen ne disposait pas du temps nécessaire pour déposer le colis, Mademoiselle le substitut s'évertuait à dénicher une plage horaire située la veille entre 18 h et 19 h, qui lui offrît l'opportunité de retenir qu'il n'était pas démontré l'absolue impossibilité pour lui d'être l'auteur des faits.

Pourquoi demander au procureur ou bien à son substitut, représentant les intérêts de la société, de respecter les principes fondamentaux du droit de la République ? Il revenait naturellement à Daniel de démontrer son innocence et non pas à l'accusation de poser les preuves de sa culpabilité.

C'est ainsi que le juge d'instruction avait rendu avec une célérité notable, après cinq années d'instruction, une ordonnance de mise en accusation au début de l'année 2001.

Le Parquet s'est aperçu tout brusquement que Joachim Fernandez, pris dans son obsession, avait omis de joindre une enquête de personnalité. Or le code de procédure pénale en faisait obligation en matière criminelle. Tout cela avait pour effet de ralentir encore la tenue d'un éventuel procès de plusieurs mois.

L'enquête de personnalité fut donc diligentée par le substitut Coléno et je fus joint par téléphone au cours du mois de septembre par une enquêtrice me priant de qualifier les relations que j'avais entretenues avec Daniel.

Elle avait convié ma sœur à venir la voir en entretien, et sans doute la dénonciation passée lui en conférait le privilège, je devais me contenter d'un simple appel. Il m'importait de témoigner qu'il n'avait jamais entravé mes choix, que j'avais eu cette chance de me construire avec lui et lui devais un soutien continu. Et pour appui, j'énonçais qu'il ne s'était jamais montré vindicatif envers ma mère, même à l'époque de leur divorce dont il s'était appliqué à atténuer les effets.

Il était pour moi un bon père tout simplement.

Elle fit usage alors du vocable *autoritarisme* qu'elle entremêlait en différentes conjugaisons, Daniel n'était-il pas autoritaire ? Tant et si bien qu'il vint au jour que l'échange ne consistait pas à dépeindre l'état passé de nos relations mais les teinter au besoin d'un trait qui laisserait sourdre quelque aspect rigide et cassant propre à servir d'étai au système de l'accusation. Je suggérais que mon père était sévère à nul doute, mais juste et le remerciais de m'avoir appris au long des jours la préséance de toute vie en société. Puis je coupais le fil de ces reproches supposés en lui retournant qu'il ne lui revenait visiblement pas de retracer le parcours de notre vie, mais de fournir des armes au Parquet, ce qui mettait un terme à l'entretien. Elle ne s'en défendit pas, comme surprise d'être découverte dans sa tentative dont elle donna acte en raccrochant.

Je crois cependant que mon aplomb avait eu quelque effet au contraire de ce que je redoutais, et le rapport que voulut bien remettre Mme Lebeau traduisait avec objectivité les nuances de nos sentiments.

Maître Forget, annonçant le mauvais présage de l'ordonnance de renvoi en cour d'assises, promis d'interjeter aussitôt appel en vue d'obtenir un non-lieu.

Cependant le mémoire qu'il avait établi pour la Chambre d'accusation ne détaillait que l'impossibilité d'horaire dont le *substitut Ivancich* avait balayé préalablement la pertinence en exprimant la volonté du Parquet d'instituer le renversement de la charge de la preuve : au mis en examen de démontrer son innocence, et quand bien même il y parviendrait, il serait passé outre... Il était donc coupable et peu importait la façon dont le colis avait été placé, ni l'heure à laquelle il l'avait été.

Lors de l'audience pourtant décisive, Maître Forget s'était fait remplacer par un autre avocat qui, à tout craindre, ne pouvait posséder une connaissance suffisante de tous les fondements de la procédure pour plaider et combattre utilement les arguments croisés de la partie civile et du Parquet sur un dossier d'une telle envergure.

Daniel s'était déplacé ce jour-là dans l'espérance qu'il lui serait donné acte de sa demande de comparution afin de défendre sa cause par lui-même et revendiquer les investigations complémentaires qui lui apparaissaient indispensables, au moins sur la batterie, sur les culots de bouteille. Cependant les magistrats, comme la loi leur en donnait le pouvoir, refusèrent sa présence. Il encourait la prison à perpétuité.

Alors, dans ce surcroît de survie dont il était capable, il entreprit de rédiger lui-même une réplique à l'attention du président de cette Chambre qui ne souhaitait pas l'entendre, dans laquelle il rassemblerait les manques de l'instruction et ferait les demandes que son conseil n'avait pas cru bon déposer.

Il tenait à souligner à l'adresse des juges que lors de la confrontation ayant pour objet le différend commercial qui

précédait l'attentat de deux semaines, ni Joseph, ni Dominique Hernandez ne s'étaient plaints aux gendarmes d'avoir été inquiétés, pas même auparavant ; en conséquence le fait de n'invoquer des menaces qu'après la survenue du drame démontrait que cette accusation était opportuniste et se fondait sur une mystification inadmissible.

Peut-être aurait-il pu ajouter à cet égard qu'il paraissait incongru d'ouvrir sans précautions un colis si lourd d'une origine inconnue lorsque l'on porte sur le cœur d'avoir été harcelé…

Il rappelait que lui-même avait refusé de venir travailler pour *Médilens* sans être déclaré tout en bénéficiant des allocations chômage comme les victimes le lui proposaient, et que sa plainte pour abus de confiance n'avait pas encore reçu fin de non-recevoir du Parquet le jour de l'attentat, contrairement à ce qu'affirmait le réquisitoire.

Il s'insurgeait sur le fait que l'on puisse prétendre qu'il connaissait l'adresse de *Médilens* au *Centre Secondo* de Portet puisqu'il avait définitivement rompu avec les Hernandez avant que ceux-ci n'établissent le siège de l'entreprise en ce lieu, alors même que cela ne résultait que de leurs allégations.

Il évoquait enfin son voyage à Paris au salon nautique dans le cadre de son projet de péniche de plaisance quelques jours avant l'attentat – ce qui rendait moins probable encore le fait de concevoir et réaliser un colis piégé entre la confrontation du 2 décembre 1994 avec les époux Hernandez et l'attentat du 14 décembre.

Le Parquet de Toulouse osait faire mention de l'affaire du colis piégé retrouvé dans un centre de tri postal parisien à cette époque précisément et pour laquelle on avait cru bon le soupçonner après avoir interrogé ses hôtes et lui-même. Le substitut s'arrogeait le droit d'en déduire que l'enquête à son égard n'avait pas abouti. Or sur ce point, celle-ci le plaçait définitivement hors de cause.

En toute fin, il précisait sa demande à ce que l'on procédât aux investigations auxquelles Joachim Fernandez n'avait jamais daigné donner suite, que l'on recherchât les culots de bouteille égarés et d'avoir accès aux scellés avec ses conseils et notamment à la batterie issue du colis piégé.

Il n'obtint pour toute réponse que d'être renvoyé devant la cour d'assises de Toulouse. Son mémoire avait eu simplement pour effet que la Chambre d'accusation, dans les attendus de son arrêt, ne puisse user des contrevérités les plus flagrantes qu'il venait de dénoncer.

C'est à ce moment que Valérie fit sa demande en mariage. Ainsi mon père avait réussi à fonder une nouvelle famille et sa petite fille était toute jolie, attentive et souriante dans son berceau. L'ombre de la cour d'assises se projetait sur lui alors qu'il parvenait au faîte de sa reconstruction.

Il accepta de faire publier les bancs peu avant les audiences mais exprima la volonté que l'on patiente jusqu'à l'issue du procès pour organiser la cérémonie. Je crois qu'il se préparait à comparaître en s'accrochant aux arguments qu'il avait rassemblés dans son mémoire, en songeant peut-être qu'on ne pourrait manquer de reconnaître son bon esprit.

Il est vrai que l'accusation se heurtait à cette apparence qui désagrégeait le motif même sur lequel elle tentait d'asseoir sa cohérence car Daniel est profondément doux et calme, jamais il ne s'emporte. Il ne connaît pas le ressentiment ou la rancœur, plus encore le thème de la vengeance lui est étranger, car il sait contempler la substance des choses au-delà par ce qu'il en est des saisons et du monde, par ce qu'il en est du futur.

Son unique réaction lorsqu'il se voyait contrarié était de se refermer en lui-même et de s'éloigner, comme il en avait été

lorsqu'il était entré en dissension avec le couple Hernandez sur son implication dans l'entreprise *Médilens*.

XV L'homme aux doigts d'or

Nul ne peut esquiver la foudre d'un titre de journal, et celui-ci barre la page de *La Dépêche* le 30 mai 2002 en prenant l'allure d'un oracle de l'accusation. Sous l'apparence élogieuse – « *l'homme aux doigts d'or* » –, la manchette qui carillonne l'ouverture des audiences de la cour d'assises vient signifier aux jurés qu'ils ne sauraient se laisser entraver par une quelconque présomption d'innocence.

Les rédacteurs n'avaient-ils pas orné la page des faits divers d'un intitulé piquant : « *le suspect n°1 remis en liberté* » lorsque Daniel avait obtenu la suspension de sa détention provisoire, malgré les assurances de discrétion que pensait avoir obtenu Maître Boucharinc ? Ce journal prenait à son compte sans aucune prévention, ni réserve, ni confirmation, le point de vue du juge Fernandez et du Parquet en omettant soigneusement d'expliquer à ses lecteurs que l'instruction ayant choisi de ne chercher que dans une seule direction, celle du prétendu suspect numéro un, il paraissait illusoire dans de telles conditions qu'il puisse s'en découvrir un autre.

Les assises ne se déroulent pas dans la salle d'audience de la cour d'appel prévue à cet effet, mais dans une annexe plus petite, et certes le public ne se presse pas au procès de Daniel. J'y vois un

signe de ce que l'accusation est si peu convaincante que, même par l'entremise du journal régional, l'accusé n'apparaît pas sous les traits du renégat fascinateur dont on cherche à le farder.

Mon grand-père paternel s'est déplacé depuis la Bretagne, car c'est son nom que l'on entend tâcher d'opprobre à tort et je crois qu'il le craint pour mesurer ce que représente la dignité de sa fonction passée.

Christelle est citée comme témoin par l'accusation et devra se retirer, tout comme ma mère, dès après le tirage au sort du jury une fois la cour constituée.

Le président se dénomme Treilles, et comme le code de procédure en dispose, il a reçu sans se départir d'impassibilité Daniel en tête-à-tête qui lui a exposé les motifs de sa défense.

Et Daniel croit apercevoir le dénouement de cette insoutenable mésaventure qui le corrode depuis sept ans et cinq mois. Je conçois ce temps lumineux comme venu d'un lointain passé et mes pensées se dissolvent au rituel confus et pesant, de se lever alors qu'entrent la cour et les greffiers.

Quatre femmes et cinq hommes viennent se ranger sur les bancs des jurés après l'opération du tirage au sort puis le président annonce que sont prévus deux jours de débats. Cela me semble court pour décider du destin d'un homme et plus instantané encore ce qui peut en résulter d'ombre ou de couleurs, cependant il est vrai que peu de témoins sont cités par l'une ou par l'autre des parties.

J'entends qu'on les appelle, puis qu'on leur demande de quitter la salle d'audience, c'est la première fois que je revois le couple Hernandez depuis l'époque où nous nous rendions à Labarthe-sur-Lèze. Ils sont meurtris par ce qu'ils ont enduré et conservent de cette épreuve une mélancolie tintée d'aversion, cependant que les conséquences de l'incendie sont désormais intérieures et peu

perceptibles pour qui n'y prête garde. Leurs enfants les accompagnent, mais désormais, seul le silence entre nous convient.

Je constate aussi que Maître Denis Boucharinc se tient devant mon père aux côtés de Jean-Luc Forget. Cela me semble inconséquent puisqu'il s'est autrefois dessaisi du dossier et paraît avoir changé d'avis. Notre prémonition de ce qu'il avait en tête de briller lors d'une audience plutôt que de voir s'éteindre la procédure par un non-lieu semble se réaliser. Après tout, cela peut galvaniser la cause de mon père que s'épaulent deux défenseurs au lieu d'un.

L'audience est ouverte annonce le président qui transmet sa parole à la greffière dont la voix péniblement audible annone d'un ton désincarné un texte dans lequel se rassemble beaucoup de ce que j'ai entendu par la bouche de Daniel lorsqu'il consentait à m'informer de l'état de l'instruction. Je suis surpris cependant de m'apercevoir de ce que jamais il n'est précisé à propos du litige financier, la somme de 31 420 francs qui en est l'objet. Peut-être parce que ce montant dérisoire en révélerait par trop l'inanité.

Et puis le président s'adresse à l'accusé et déroule sans retenue le chemin de sa vie, depuis sa naissance au Maroc, ses études à Saint-Joseph, son mariage et notre naissance. Parfois, il teinte ses questions d'une orbe de reproche et cherche à percevoir un déséquilibre qui pourrait faire tenir l'accusation : – *Mais vous étiez au chômage ?*

À l'époque Daniel était indemnisé depuis son licenciement de la *Soterem*, il gagnait suffisamment pour rembourser l'emprunt sur la maison et nous vivions sans souci pécuniaire, et de même travaillait-il à son projet de péniche de plaisance. Il n'était ni démuni, ni désœuvré.

Sur l'un des papiers saisis lors de la première arrestation figuraient des *codes INPI auxquels vous avez accolé le mot* « *explosif* » tente le président. Combien de fois mon père a-t-il dû se justifier

sur son projet de « cartouche-cadenas » dont l'idée lui était venue en apprenant qu'un enfant s'était blessé avec une arme à feu. La clé était destinée à bloquer la gâchette lors du rangement des fusils afin de prévenir les accidents. Il avait donc sollicité un voisin afin de disposer de deux cartouches pour en fixer les cotes avant de faire dépôt d'une *enveloppe Soleau* auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Les mentions « *explosif* » figurant en regard de ces codes mystérieux se rapportaient aux cotes microfilms des brevets qu'il souhaitait consulter pour vérifier l'antériorité de son invention et sa recherche visait plus particulièrement un procédé de cartouche explosive qui empêche l'utilisation d'une arme en cas de vol. Joachim Fernandez avait lui-même accepté de reconnaître lors d'une confrontation que ce projet conçu dans un esprit inoffensif ne pouvait se raccorder en aucune manière avec l'attentat.

Ainsi le président se pencha vers le jury d'un regard entendu : – *On a retrouvé chez M. Massé une caisse de bois aggloméré de forme identique à celle du colis piégé*.

C'est alors que Daniel se leva et pour une seule fois l'interpella d'une voix forte : – *Monsieur le président, que recherchez-vous ? Influencer les jurés dans le sens de l'accusation ?*

Le fac-simile du colis trônait au milieu de la salle bien en vue, aussi pria-t-il le magistrat de faire placer en regard la caisse dont il était question, que les jurés puissent constater *qu'on ne peut rapprocher un wagon et une locomotive, même s'ils roulent chacun sur des rails*.

La comparaison avait force d'éloquence, la caisse allongée saisie dans notre garage, d'une toute autre matière d'aggloméré et d'une couleur beaucoup plus sombre, était assise sur deux tasseaux de sapin placés dans le sens de la longueur, tandis que le colis tout en hauteur reposait sur quatre pieds cubiques de contreplaqué.

Cette tentative du président d'étayer le socle indistinct de l'accusation se retournait brutalement, je présumais que les jurés que l'on surprenait à sourire, prenaient conscience de ce que les charges ne reposaient que sur de telles analogies fallacieuses, sinon leur aurait-on présenté d'autres arguments pour asseoir la légitimité du renvoi en cour d'assises.

L'un d'eux demanda la permission de poser une question à l'accusé qui lui faisait face. Lorsqu'il se rassit, le président tenta de la recouvrir en enchaînant d'un commentaire. Daniel souhaitait répondre et l'interrompit ; or le magistrat exigeait qu'on ne s'adressât qu'à lui seul, à l'image du rituel des Loges où chaque frère est tenu de se tourner à l'Orient et de porter sa parole au vénérable maître.

Que Daniel fasse réponse lucide venait l'humaniser, car les débats se fondaient sur sa parole et ce qu'il advint ensuite rendit son apparence authentique que des années d'instruction avaient tenté vainement de travestir.

En opposé, les enquêteurs dépourvus d'émotion, affirmaient devoir appuyer leur conviction sur le mobile en soulignant qu'il existait un différend commercial profond qui pouvait justifier d'un tel comportement. Les jurés savaient à ce propos à quoi il convenait de s'en tenir.

L'on souleva alors la question d'éclaircir les conditions par lesquelles le colis s'était trouvé sous le porche de *Médilens* le matin de l'attentat. C'est à cet instant que nous apprîmes qu'une femme de ménage avait été interrogée peu de temps après et qu'elle voulait bien certifier qu'à l'heure de son passage à cinq heures du matin, le colis ne se trouvait pas devant l'entrée.

Les conseils de Daniel ne lui avaient jamais signalé l'existence de cette pièce du dossier, or cela signifiait que le colis avait été apporté plus tardivement, à l'heure où précisément il était en mesure d'opposer un alibi incontestable. La révélation

impromptue des enquêteurs sema le trouble, en tant qu'elle le disculpait définitivement.

Le magistrat déploya un talent consommé de la subtilité afin de se démêler de ce mauvais pas en supposant qu'elle n'avait peut-être pas prêté suffisamment attention et qu'il faisait encore nuit, rappelant que Daniel s'était absenté la veille vers 18 heures pour se rendre chez son ancien directeur. Cependant la durée du voyage pour se rendre de Castanet à Portet calculée par les policiers dépassait celle de l'escapade pour visiter M. Deleris et lui rapporter ses *annuaires Compass*. Peut-être s'était-il déplacé la nuit ?

En ce cas, il était du devoir de M. Fabbro, l'un des inspecteurs chargés de l'enquête, de répondre.

Plus tôt, l'honorable policier s'était défaussé, faisant exergue des écoutes téléphoniques qui *n'avaient rien donné*, des filatures qui *n'avaient rien donné*. Pour ce qui concerne les caméras de surveillance sur le chemin de Portet : M. Fabbro assura contre tout bon sens que la police n'était pas chargée de cela. *Comment pouvait-il être déchargé de l'analyse des caméras de surveillance ?*

La réponse déplaisait au magistrat que l'on tentait grossièrement de flouer. La rocade et la nationale, ou bien même l'un des carrefours, si le conducteur s'était avisé de changer d'itinéraire, étaient parsemés de caméras de surveillance et personne parmi les enquêteurs n'avait eu l'idée d'en recueillir les enregistrements. Ils eussent plus encore désinculpé mon père.

Peut-être fallait-il mieux conclure que la lecture des bandes enregistrées *n'avait rien donné* non plus.

En ce cas… M. Fabbro était-il en mesure de dire le temps nécessaire pour parcourir la nuit la distance de Castanet-Tolosan jusqu'à Portet-sur-Garonne aller et retour ?

L'inspecteur se trouvait dans l'incapacité de répondre.

Le président s'emporta, outré de telles hésitations par laquelle l'accusation se dissolvait d'elle-même, reprochant aux officiers de police de s'être satisfaits de parcourir le trajet vers 16 heures, sans que l'on puisse savoir ce qu'il en était à une heure avancée de la nuit, en d'autres conditions de circulation. Le dossier lui apparaissait bâclé et c'est bien le juge Fernandez qu'il visait, sans jamais citer son nom.

Alors le président Treilles délivra-t-il le fond de sa pensée et fit remarquer qu'on avait emprisonné mon père sans raison aucune, sur le fondement d'un litige financier mineur et sur le soupçon que faisaient naître ses qualités de bricoleur. Il vint à constater que cela contrevenait à la décence ainsi qu'à la loi. Je songeais à l'écouter à notre vie décomposée, notre attente si longue et ce qui en était résulté.

Le dossier apparaissait peut-être au digne magistrat comme l'un de ces vieux grimoires qui se défont en poussière aussitôt qu'on les frôle, il fallait en conclure que Daniel ne disposait pas d'un intervalle de temps suffisant pour transporter le colis jusqu'à Portet, quelle que soit l'heure choisie.

Cependant le témoignage du couple Hernandez rendit le coup de grâce. Ils ne réfutaient pas véritablement la revendication de mon père sur le prix demandé pour les machines. Il était aisé à l'accusé en une telle ouverture de répondre de sa bonne foi. On avait gonflé le différend commercial à ce point d'en *faire une montgolfière*, alors qu'il n'était question que de 30 000 francs pour lesquels les gendarmes eux-mêmes lui avaient conseillé de porter l'affaire devant un juge civil sur le fondement du contrat de prêt.

Madame Hernandez crut favorable d'appuyer ses formulations d'une précision qu'elle devait estimer cinglante, se lamentant avec conviction de ce que Daniel les aurait menacés de faire intervenir deux de ses amis, les dénommés *Smith et Wesson*. De quoi s'agissait-

il ? Par un murmure on lui fit entendre le sens de sa divagation qu'elle tenta de recouvrir d'explication – il fallait entendre un revolver, M. Massé l'avait menacé d'user d'une arme qu'il aurait rapportée d'un voyage à Los Angeles…

Les victimes évoquaient soudainement une redoutable arme du poing. Le président consultait les cotes du dossier pénal et fouillait les chemises les unes après les autres – jamais Madame Hernandez au cours des sept années d'instruction n'avait exposé pareil mélodrame à l'appui de ses incriminations : – *Une tentative d'extorsion sous la menace d'une arme ? Il s'agit là d'une accusation nouvelle !* On se tourna vers mon père qui reconnut de bonne grâce un séjour en Amérique du Nord en 1992, cependant s'agissait-il d'un simple voyage d'agrément, il ne détenait chez lui aucune arme et n'avait jamais souhaité en acquérir.

Maître Forget renchérit à cet instant après qu'il eut pris l'avis de son client : les formalités de sécurité en vigueur dans les aéroports, alors que nous étions en état de guerre avec l'Irak, excluaient définitivement que M. Massé ait pu rapatrier une arme de cette nature : – *Ceci relève de l'invention pure et simple.* Le président Treilles rappelait les peines encourues s'il était acté que les témoins appelés à la barre – fussent-ils plaignants – usaient de faux témoignage. Le discours outrancier, puis les divagations achevaient à l'instant de ruiner la portée de leur dénonciation.

La comparution de M. Alculbilla éveilla encore l'onctuosité des parties civiles et de M. Gaubert, imposant un long silence alors que s'avançait le seul témoin qui assurait avoir reçu écho de prétendues menaces, Daniel selon ses allégations lui aurait confié avoir projeté de poser une bombe sous la voiture de l'un des dirigeants de *Médicornéa,* ce dont il avait fait part au juge par le moyen d'une lettre de dénonciation que le président Treilles énonça à l'attention des jurés.

Le témoin battit aussitôt en retraite dans la confusion des questions qu'il laissait sans réponse, en soutenant qu'on l'avait mal compris. Il retirait les termes de sa lettre, reconnaissant bien volontiers l'avoir écrite à l'instant où la société *Médilens* venait de l'embaucher.

Aux rapprochements hasardeux ou bien dépourvus de signification succédaient des mensonges avérés, tels témoins venus se rétracter à l'audience et révéler qu'ils étaient subornés, or sur ces fondements les arguties portant sur la présence du minirupteur à notre domicile dont il manquait la languette pour être en état de fonctionner ne pesaient d'aucun poids, pas plus que les discussions interminables sur la signification de la coïncidence des dates de péremption des batteries.

Le jury ne pouvait que s'y embrouiller, à ne jamais percevoir l'ossature d'une incrimination qui n'en possédait pas, d'autant que les avocats de la défense avaient repris dans leur mémoire et décliné la liste de tout ce qui ne se trouvait pas à notre domicile parmi les composantes du colis piégé. Elle paraissait d'autant plus impressionnante que la partie adverse se heurtait à la faiblesse des analogies sur laquelle reposait sa volonté de faire condamner mon père.

Lorsque vint le tour de l'expert Van Schendel, le système mis en place par le juge Fernandez s'était d'ores et déjà fourvoyé et le contraignait à la prudence, d'autant plus que Daniel avait posé la question des culots de bouteille disparus.

Il subsistait les goulots et pour en avoir le cœur net le président Treilles demanda qu'on lui présente tout à la fois la bouteille saisie à notre domicile et l'un des goulots issus des scellés de l'attentat. La forme même des embouchures en était dissemblable et lorsque mon père put les examiner, il fit remarquer que non seulement les collerettes différaient de forme mais tout autant le bouchon de

plastique rouge qui les fermait. Les jurés furent ainsi parfaitement éclairés sur les approximations douteuses qui émaillaient l'enquête.

M. Van Schendel s'essaya alors à préciser que le colis était réalisé méticuleusement avec méthode par un technicien spécialiste, appuyant maladroitement sur le mot *technicien* et *méthode*, cependant Daniel, toute fonction de technicien méthode qu'il ait pu exercer, n'apparaissait pas comme tel aux yeux des jurés et l'allitération retomba.

Il fit alors développement de sa supposition hardie pour démontrer que cet engin avait vocation de tuer qu'il justifiait par sa propre science de l'explosif. La victime n'aurait pas dévissé jusqu'au bout l'une des deux fermetures, ce qui aurait déséquilibré l'ouverture de la boîte en déviant le couvercle à l'instant précis où surgissait la boule de feu. Celle-ci en s'élevant aurait pris la forme tournoyante d'une tulipe, épargnant quelque peu son visage.

Ce savant échafaudage ne désignait toutefois nullement un coupable, le président jugea qu'il était l'heure d'avancer.

Ce qui demeure en moi avec intensité comme réminiscence de ce théâtre, ce fut le déchirement que dut éprouver ma sœur aînée lorsqu'elle s'approcha de la barre. Il semblait que tous les spasmes de l'enfer s'étaient aboutés à son être. Comment pouvait-elle justifier cette initiative inouïe de porter accusation contre son propre père ? Le président se fit un aimable tourmenteur en lui rappelant chacune de ses incriminations attestées par procès-verbal. Elle n'y opposa qu'un même argument, reliant notre vie d'avant aux images de *la petite maison dans la prairie,* ce qui conférait à Daniel l'aura d'un père protecteur et bienveillant. Nous vivions sous les auspices de la famille Ingalls installée dans le Minnesota où le souvenir de cette existence trouvait à s'idéaliser, confondu avec un reflet stéréotype qui en laissait apercevoir la fragilité. Nous étions par trop heureux. C'est alors que survint la cassure de la mise en examen et la détention de notre père, ce qu'il en était

ensuivi de blessures dans le cours des relations familiales lors du départ de ma mère.

Elle eut alors cette parole définitivement affreuse qu'elle souhaitait à ce moment voir son père mort plutôt que de contempler ce qu'il était devenu : – *une merde,* assénait-elle dans une vulgarité pour le moins anihilante. Le chemin vers le juge d'instruction avait valeur d'anéantissement et je contemplais maintenant de son passage à l'acte le gouffre de la démesure. Elle et ma mère vivaient dans un univers disloqué, où chaque repère s'effondre à l'instant où l'on croit l'atteindre tandis que l'on voudrait y exercer un pouvoir grandissant. Les murs de la maison dans la prairie avaient subi le retentissement de la déflagration et n'en finissaient plus de déchoir.

Elle ne parvenait pas cependant à réfuter tout à fait les accusations portées par elle inconsidérément, alors que l'avocat général Gaubert les lui jetait au visage, sinon affirmer qu'elle ne l'accusait plus. Sans doute se rattachait-elle de toute son âme au présent, notre vie reconstruite, notre petite sœur. Je contemplais simplement une coque de noix perdue dans l'océan, ballottée et qui sort ses harpons à l'instant de disparaître contre ce qu'elle croit son pire adversaire être devenu en l'être qu'elle aime le plus au monde.

Et dans l'ombre demeurait ce qui en figurait la cause, de s'être trouvée en symbiose momentanée avec ma mère dans cette fantasmagorie éperdue que, peut-être, Daniel eut pu se révéler poseur de bombes.

C'est ainsi que je vis apparaître Renée au sortir de la salle des témoins, qui acceptait encore de souligner sa persévérance de n'avoir jamais manqué un parloir lors de la détention provisoire, cependant laissait-elle apercevoir quelque ressentiment. Au bout de son témoignage, le président lui posa cette question : – *Pensez-vous que votre ex-époux puisse être coupable des faits qui lui sont reprochés ?*

Elle asséna alors qu'elle *laissait la justice suivre son cours*.

J'entendais dans sa bouche la phrase que prononce le président de la République lorsqu'il ordonne une exécution capitale. Et cela signifiait qu'elle autorisait le jury à procéder à la mise au tombeau de mon père, celui qui avait partagé sa vie pendant vingt ans, ma propre mère. Je n'aurais jamais pu concevoir de sa part qu'elle ordonnat telle crucifixion. Et je pense qu'elle scellait par ces mots son propre destin, dans la tourmente de ses rêves.

Il avait été décidé par immanence que le colis était fait pour tuer, il avait été statué que mon père serait le bouc émissaire et cette épouvante, je n'en trouvais pas le commencement, l'origine subtile qui m'en soit admissible.

Lorsqu'elle a rejoint les rangs du public, elle s'est assise au milieu de sa famille, sa sœur, sa belle-sœur, mon grand-père maternel. Par défi, ils avaient pris parti de se blottir derrière la partie civile comme pour témoigner de leur soutien et former un clan en opposition du nôtre, nous de l'autre côté près de mon père, ma grande sœur, mon petit frère, Valérie et mon grand-père paternel.

Je ne pensais pas qu'un tel foyer de jalousie étourdissant ait pu ainsi naître et se propager, d'avoir le crime pour doublure. Or tandis que mon père s'en allait prendre un café accompagné de son propre père et de Valérie, peu avant la reprise de l'audience ce dernier jour, ma mère, ma tante – la sœur de ma mère – se tenaient sur un banc, elle et son mari. Je la vis l'apostropher : – *Tu prends l'air ?* interrogeait-elle, *profites-en bien. Bientôt tu n'en auras plus !* Ma famille du côté corse n'escomptait qu'en sa déchéance sous le coup des tables de la loi.

— *La parole est à la partie civile.* Je découvre à quoi ressemble une plaidoirie, les effets de manche et de vertu outragée. Il convient au prime abord d'apitoyer les jurés en rassemblant sur deux têtes malheureuses tout le poids des misères du monde ici-bas. Qu'ont-

ils enduré M. et Mme Hernandez lorsque le colis s'est ouvert, rejetant sa lance de feu, de flammes ? Regardez-les, comme ils sont meurtris à jamais, marqués dans leur chair par la plus odieuse des profanations.

Maître Simon Cohen s'emploie à retracer à coup de serpe une image de Daniel que je ne lui ai jamais connu, tant elle a peu à voir avec sa véritable personnalité, esquissant les contours d'un être glacé et précautionneux : – *Étrange Monsieur Massé ! Tuer mais rester impuni… Tout l'esprit de M. Massé est tourné vers cela !*

– Peut-être souhaite-t-il faire allusion à ce film de Jean Grémillon, *L'étrange Monsieur Victor* – honnête commerçant qui dissimule une activité de recel et ourdit dans sa tête l'effrayante lâcheté d'éliminer un maître chanteur sous la contrainte. Monsieur Victor se tait tandis qu'un innocent est condamné au bagne à sa place, qu'il regarde partir… L'allusion prend dans sa lumière l'énigme que le sphinx ne nous autorise pas encore à déchiffrer : qui entend faire condamner Daniel pour demeurer impuni ?

L'accusation naissait à l'entendre d'une sorte d'agrégation indistincte. Il s'en prenait à tel ou tel détail qu'il entendait ériger en preuve définitive. La forme angulaire des « *S* » de l'inscription « *LENS* » sur le colis piégé, projetée par bombe de peinture constituait une preuve. Il se trouvait un dessin angulaire similaire du nom *MASSÉ*, tracé par Daniel en suivant le quadrillage d'un catalogue et dont il n'avait plus lui-même souvenir. Un tampon que les sociétés apposent sur les envois en nombre ayant une étoile pour signal figurait sur une enveloppe saisie à notre domicile et dont je me servais pour ranger mes raquettes de ping-pong, or l'adresse du colis s'ornementait du même symbole, quoi qu'il fût cette fois dédoublé, et dont la forme pourtant dissemblable n'avait pas troublé l'esprit du juge Fernandez.

Il invoquait tout aussi bien les numéros gravés sur les batteries, le minirupteur, l'étamage, puis enfin l'expertise graphologique – cependant les experts appelés à la barre ne s'étaient aventurés qu'à émettre une hypothèse de ressemblance. Il s'ajoutait en terminaison le mobile de se venger d'un dédit de 31 420 francs, sans jamais en révéler le montant…

Cette rudesse d'expression qui provenait tout autant de la mise en scène que d'une absence de logique et de liaison, s'affaiblissait d'elle-même car Maître Cohen, en réponse aux explications que mon père avait égrenées tout au long, se trouvait dans l'obligation de reconnaître qu'aucun d'eux pris isolément ne pouvait suffire, cependant que tous ensemble – additionnés les uns aux autres – ils désignaient un coupable… *Lui !*

Je l'observais pointant son index sur mon père, tel un consul statufié par chacune de ses poses, parvenu au summum de l'emphase et de l'hyperbole.

Après le gonflement d'importance j'entendis la voix d'un chiffon imbibé de vinaigre, l'avocat général Gaubert se recroquevillait comme un chanoine au fil de ses réquisitions tout autant que son prédécesseur faisait effort d'envolée ardente. Il restait assis et, se balançant nerveusement, édictait que Daniel avait le droit de mentir, ce qui signifiait à bas mot que l'avocat général – eût égard à l'égalité des armes – se le permettrait aussi. Il lui arrivait somme toute de proférer quelques inventions, utiles à sa cause. Il était pris à ce moment d'un rictus singulier qui pouvait les faire reconnaître pour telles à celui qui prêtait attention à son regard perpétuellement agité de clignements. Le Magistrat Gaubert supposait que la femme de ménage, fâcheuse intruse dans la procédure, avait fait le tour par l'arrière, ce qui donnait la cause pour laquelle elle n'avait rien vu, alors que le colis s'y trouvait déjà affirmait-il…

Comment pouvait-il parler d'un crime froidement et lâchement préparé dans l'ombre pendant des jours ? Cela ne pouvait

concerner Daniel, car le temps qui séparait l'attentat d'avec la confrontation chez les gendarmes ne dépassait pas deux semaines durant lesquels il s'était absenté plusieurs jours pour se rendre au salon nautique à Paris, tout comme l'examen de son agenda démontrait qu'il était pris de multiples occupations à cette période, détail soigneusement omis par le juge Joachim Fernandez.

Et de même la redite proférée sur un ton amoindri que constitue l'énumération de ces prétendus indices de culpabilité en fait voir l'inconsistance, plus encore lorsqu'il s'appuie sur la « *multitude d'éléments à charge dont l'addition, comme un concentré biologique, fait qu'il ne peut être que coupable.* »

Je ne saisissais pas en quelle matière un concentré biologique pouvait entretenir une relation avec la raison éclairée qui doit prévaloir dans l'esprit de celui qui juge pour déterminer le motif de sa décision. Le mot invoquait tel élixir charlatanesque ou bien quelque rite de sorcellerie, le coupable se désignait par l'agitation et le mélange d'une mixture amère.

Que les victimes profèrent des élucubrations ne le troublait pas, que des témoins puissent se trouver subornés par elles, puisque l'existence de menaces avait fait long feu, ne retenait pas plus son attention.

Il réclamait aux jurés quinze ans en guise de réquisitions, soit quinze années de réclusion criminelle et je songeais alors que cela représentait le double de ce que nous avions déjà enduré de servitude et d'errance.

XVI *A-t-on envisagé d'autres hypothèses ?*

Lors d'une interruption, Daniel avait croisé une vieille dame qui semblait assister à toutes les audiences par habitude comme on aurait sa loge à l'opéra. Elle lui fit incidemment cette remarque – *comme vous vous battez bien* – et l'encouragea : – *C'est bien, continuez comme vous faites ! Défendez-vous !*

Ce qui s'attachait à son esprit ouvert et sage devait sembler bien dissemblable de ce que laissait dépeindre l'engin incendiaire et les avocats de la défense ne pouvaient se départir de sa détermination à démontrer son innocence qu'il avait exposé avec intensité.

Leur plaidoirie n'atteignait pas la précision dont il avait fait montre, mais elle rassemblait ce qui donnait appui aux jurés pour se persuader que ce dossier en toute manière n'avait pas de consistance et se laissait gagner par l'incohérence et la débâcle.

Ils relevèrent donc l'impossibilité pour mon père d'être à l'origine d'un tel projet – *où, quand, comment ?* En si peu de temps, personne ne l'avait surpris travailler à l'élaboration d'un appareil de cette nature, pas plus le fabriquer, moins encore le transporter et le déposer. Maître Boucharinc filait une sorte de complainte romantique, avisant les jurés de ce que les enquêteurs n'avaient

jamais envisagé une autre hypothèse, ni se hasarder à défaire le mystère.

Ce fut la seule allusion que j'entendis sur le dysfonctionnement de l'enquête que le président des assises avait livré au grand jour. Me troublait alors qu'il ne soit jamais porté attention, ni sur le Parquet, ni sur le juge Joachim Fernandez. Il était pourtant de leur fait s'il avait été ordonné de ne retenir qu'une seule hypothèse : démontrer la culpabilité de mon père, quitte à s'en prendre aux évidences. Les enquêteurs n'en figuraient que les exécutants, pas mieux, et c'était sur eux que le président portait le reproche.

Il suffisait à la défense de souligner combien les différents éléments soulevés par la partie adverse ne s'agrégeaient pas et s'éteignaient l'un l'autre par leur insuffisance, donner acte à Daniel de s'être bien défendu en concluant que cela ne désignait pas un coupable, bien au contraire resplendissait là une démonstration convaincante de son innocence.

Maître Boucharinc plaidait l'acquittement par cette clarté même, l'accusé devait être reconnu hors de cause.

À quoi vint renchérir Maître Forget en fondant sa prédication aux jurés sur le fait qu'il constatait une double discordance. L'on présentait des pièces à charge tel un minirupteur, un accumulateur au plomb, cependant pouvait-on imaginer cet homme qui, selon l'accusation, avait pensé à tout et tout planifié minutieusement, garder chez lui des pièces aussi accablantes, alors qu'on ne retrouvait dans son garage aucun des résidus de sciure, de mousse ou de colle que la fabrication du colis aurait dû occasionner ?

La présence de ces éléments que Daniel avait lui-même présentés aux enquêteurs démontrait en réalité qu'il était étranger aux faits. Maître Forget évoquait un *étrange dossier*, comme pour reprendre la terminologie de son adversaire d'où l'innocence surgissait de ce paradoxe que l'accusation n'était pas à même de résoudre.

Il insistait sur l'impossibilité matérielle d'envisager que Daniel ait pu déposer le colis la veille ou le matin de l'attentat au vu de son emploi du temps. Ainsi réitérait-il la démonstration faite par le président lui-même.

Maître Forget plaidait l'innocence et demandait aux jurés d'accorder l'acquittement en reconnaissance de l'innocence de son client.

À l'instant de prendre la parole que lui accordait une dernière fois le président Treilles, il m'a semblé que toute notre vie arborée durant ces deux jours se dissolvait en nous comme s'éteignent les maléfices. Mon père se laissait déborder d'émotion pour l'avoir contenue en lui de toutes ses forces. Il regarda dans les yeux le couple Hernandez par qui s'était fomenté ce supplice interminable, et leur dit comme il en serait d'une évidente certitude qu'ils se refusaient à voir : – *Je vous prie de m'entendre, ce n'est pas moi qui ai fabriqué ce colis.*

On en resta là. La cour se retira après qu'il eut été donné lecture des formules d'usage par lesquelles on évoquait le secret des consciences et l'intime conviction. Daniel était gardé sous surveillance dans une pièce d'où nous ne pouvions le voir.

Ce n'était pas seulement son lendemain qui se jouait dans le silence de la délibération, c'était aussi le nôtre, celui de notre petite sœur – ses mains si fines qui s'agrippent à votre doigt avec confiance, comme pour signifier le lien intense de chacun avec sa volonté d'être.

Le jury revint moins de deux heures après et l'on nous fit pénétrer dans la salle avant que la cour ne soit annoncée et qu'elle ne se fut installée selon le lourd bruissement des sièges.

Le président déclara l'audience ouverte et prononça le verdict. Le jury acquittait Daniel.

Je me souviens des applaudissements venus du public, puis encore le cri du fils de Joseph Hernandez, le plus jeune, parlant de honte ; je les entendais du côté des bancs de la partie civile invectiver les jurés. La greffière soudain exhumée de son impassibilité vint embrasser Daniel.

Peut-être éprouvions-nous momentanément une illusion d'euphorie, de savoir qu'il restait auprès de nous, qu'il était libre, que nous étions revenus à la surface après une longue plongée dans une ère de contrainte, déchargés de cette suspicion qui nous atteignait tous depuis sept ans. Mon grand-père était heureux ce soir-là et remerciait Maître Forget pour lui avoir restitué l'honneur de son nom et de sa descendance. Maître Boucharinc exaltait la victoire de la vérité.

Et cependant l'ombre nous couvrait encore.

Je contemplais Madame Hernandez opposer son animosité farouche à l'égard de mon père, réitérant ses accusations avec une intempérance que je ne lui connaissais pas, clamant qu'il n'y avait pas de justice, que les jurés n'entendaient rien aux preuves que l'enquête leur avait apportées, et de même l'existence d'un mobile. Elle se plaignait de vivre incessamment dans la peur qu'il se dissimule une bombe sous sa voiture, qu'on lui tire dessus à l'instant de fermer ses volets…

Cependant, si jamais il s'était trouvé être le coupable, Daniel était libre depuis sept ans, rien pourtant ne s'était produit, la peur grandissante de Madame Hernandez tournait ainsi en une forme de paranoïa exubérante.

Mais ce n'était pas exactement la contenance de son mari. Il réclamait à qui voulait l'entendre que l'on reprît l'enquête, qu'il y avait un coupable et qu'il fallait le trouver, ce qui suggérait qu'une autre piste mènerait à la suivre vers la solution.

Tout au long de l'audience, Daniel nous rapportait les incises de ses deux avocats qui l'informaient d'un recours éventuel : – *Si vous étiez condamné, nous pouvons faire appel, tout comme le Parquet. Cependant si vous êtes acquitté, la loi vient tout récemment d'être réformée, le Parquet général peut également faire appel.*

Il était ainsi donné au Ministère public le droit de revenir sur l'acquittement, cela signifiait un nouveau procès, de nouvelles audiences, une ère recommencée d'incertitude, la lame suspendue au-dessus du berceau de ma petite sœur.

Maître Forget s'en alla déclarer au journaliste de *la Dépêche* qu'il n'existait pas d'élément décisif et que le doute avait heureusement bénéficié à l'accusé. Il ne se félicitait pas de ce que Daniel était reconnu innocent, comme les audiences l'avaient pourtant démontré, le mot même ne l'effleurait déjà plus, il évoquait le doute.

Lorsque nous nous sommes installés dans un café autour de lui, l'avocat faisait brusquement montre de retrait et de contrition, minimisant les effets de son succès au point qu'il pouvait en paraître contrarié. – *Pas de gloriole ! Pas de gloriole !* Priait-il de nous abstenir de toute emphase comme pour préparer nos esprits à une riposte prochaine que présageait la décision du jury, d'autant plus radieuse que le délibéré n'avait duré qu'une heure ; c'était bien l'innocence qu'il signifiait pour ce qui constituait une absence de charges.

L'avocat Forget invoquait la prudence en jouant d'obséquiosité : – *Je vous aime bien M. Massé, vous m'êtes tellement sympathique…* répétait-il à l'envi.

Je discernais soudain l'obstination de l'institution. Ces gens-là feraient appel à n'en pas douter, les minauderies de l'avocat général

Gaubert à l'adresse des journalistes de *la Dépêche* tenaient d'un vaudeville.

Il suffisait pour s'en persuader de parcourir l'article rédigé par Jean Cohadon dans le numéro du lendemain, l'échotier laissait entendre que le jugement résultait du hasard, pris entre des arguments opposés, au gré d'une sorte de pendule qui n'aurait su choisir qu'à se trouver arrêté dans son oscillation à l'endroit de l'absolution, laissant paraître cette illusion que l'accusation n'avait pas fait montre de son incohérence.

La Dépêche s'assignait une fois encore le rôle de correspondant fidèle du procureur.

Daniel dès le lendemain est retourné au salon de tatouage, des rendez-vous l'y attendaient.

De s'esquiver de la scène pour reprendre pied dans la vie vraie était sa façon de tenter d'estomper de son esprit cette procédure qui se prolongeait dans l'infini. Il préparait ses secondes noces qui devaient se dérouler dès ce mois à Castanet.

En compagnie de Valérie, il semblait radieux, d'autant qu'elle n'exigeait pas de lui qu'il renonce à ses rêves, appréciant son détachement et l'attachement qu'il portait aux autres pour leur souhaiter le bonheur dont il avait été privé.

Ce mariage d'été baignait dans la lumière, ma petite sœur de six mois dans nos bras. Daniel avait proposé qu'il soit célébré pour elle un baptême civil, qu'elle soit solennellement admise dans la communauté républicaine. Le maire énonçait de beaux principes, l'égalité, la liberté, le respect du droit et de la constitution. Nous étions réunis ma grande sœur et mon frère, et nous pouvions maintenant imaginer que l'époque judiciaire appartenait au passé.

J'étais décidé à retourner à Saint-Pierre pour l'été, reprendre l'activité de tatouage au henné qui convenait à mes inclinations du moment. J'avais acquis d'après les conseils patients de Daniel la dextérité de cet art particulier.

Peu de temps après l'audience cependant, Maître Forget lui a donné rendez-vous à son cabinet le samedi matin afin de nous entretenir avec le chroniqueur de *la Dépêche* qui souhaitait recevoir ses impressions et s'enquérir de son état d'esprit. Ce journal se désintéressait du contenu de la vérité, qui s'en tenait à l'émotion, au ressenti vague qui n'informe de rien et tient le lecteur pour fruste et gouverné par le manque de discernement.

Maître Forget sermonnait son client pour le détourner de tout sentiment de victoire comme si, après tout, le premier procès ne comptait plus. Quel triomphe pouvait éprouver Daniel à contempler les destructions faites ? Mon père s'en tenait à considérer que son innocence avait été reconnue tout simplement. Or l'avocat réitérait, veillant à se faire entendre du journaliste, ses invocations à la prudence, comme s'il souhaitait que l'on courbât l'échine.

À cet instant, il lui annonça qu'au cas où le Parquet général réclamerait un nouveau procès, Daniel servirait en vérité de cobaye, car il deviendrait le premier acquitté de France contre qui serait interjeté appel suite à la promulgation de la loi Lebranchu.

Il aurait suffi que le jugement de première instance intervienne antérieurement au 5 mars 2002, alors la décision eût été définitive. La longueur infinie de la procédure semblait tout à coup trouver une explication qui se révélait cependant tant vertigineuse que mon père n'osait la concevoir.

De quoi pouvait-il s'entretenir avec ce Monsieur Cohadon, sinon lui faire part de son impuissance vis-à-vis d'un tel esprit d'inhumanité, d'une telle obstination de la part de l'accusation qui

ne l'avait jamais écouté en sept ans d'enquête, ni cherché à comprendre, à la différence des jurés ?

Cette attention des juges issus de la société civile lui avait redonné confiance, lui qui se ressentait comme la victime d'un piège dont l'issue est irrévocablement inaccessible. Concevait-il un système inoffensif de cartouche-cadenas pour bloquer l'utilisation intempestive des armes et protéger les enfants ? L'institution y voyait un signe de perversion et l'objet de suspicion. De son caractère serein et placide, l'avocat général en déduisait un froid calcul.

Comment pouvait-il oublier ? Tous les jours en bus, il passait devant la forteresse *Saint-Mich'*. Cependant il craignait de fouiller *plus encore ce dossier de peur que cela devienne insoutenable et le plonge dans un véritable enfer*. Non, il fallait continuer de vivre calmement, comme auparavant. Aussi avait-il décidé de changer de lieu de résidence et de se rapprocher des lumières de la Méditerranée.

Quelques jours après cet entretien d'où il semblait ressortir que l'avocat, tout comme le journaliste, avait vent de la décision des hautes sphères de l'accusation, il reçut notification de ce que le procureur général formait appel de son acquittement.

La vindicte du Parquet de Toulouse à son endroit se perpétuait par acharnement.

XVII Le camion

Cela me semblait bien plus assuré qu'une simple tente et j'ai pris parti pour une camionnette d'occasion à l'intérieur de laquelle je pourrais entreposer mon matériel dans un endroit fermé à clé et partir chaque jour installer mon emplacement en toute quiétude à Gruissan.

J'ai déniché un J5 par petite annonce et je me suis mis en quête pour compléter l'ameublement à moindres frais car toutes mes économies étaient d'ores et déjà englouties. Derrière le *Jardiland*, des planches me semblaient convenir, j'ai nettoyé soigneusement l'intérieur avant de procéder au montage des étagères. Le long de l'une des parois reposait un matelas, recouvert de draps et de couvertures, agrémenté d'une lampe de chevet. Dans cet élan, j'ai décidé de transporter mes livres. Je tenais à garder mes auteurs préférés près de moi, j'avais tapissé l'une des parois des volumes de Nietzsche, d'Adorno, de Platon, *le meilleur des mondes*, *1984*.

Je m'étais confectionné une seconde chambre d'étudiant, un enclos qui n'appartenait qu'à moi, hors du pavillon de l'allée des Libellules.

Il est arrivé que des gendarmes m'arrêtent au cours de mes voyages et me questionnent sur ce que je transportais, ils restaient

interdits à découvrir ma chambre ambulante qui tenait lieu d'un véritable cabinet de curiosités.

J'ai passé tout l'été là-bas au bord de la mer à gagner ma vie au milieu des vacanciers, des vendeurs d'encens et de toiles indiennes. Je tatouais les épaules des jeunes filles comme on apprête des fiancées dépourvues d'amoureux, toujours plus pointilleuses quant aux enluminures dont elles s'ornaient pour séduire. Il est arrivé que le véhicule tombe en panne et j'ai dû apprendre à déposer le moteur et le réparer par moi-même. Par providence Daniel m'avait transmis sa compréhension intuitive de la mécanique et des matériaux et j'en découvrais chaque jour un peu plus l'avantage précieux.

Pour cette fois, c'est par suite de mon initiative que Daniel a souhaité changer de lieu de résidence. Vivre au bord de la mer avait l'effet sur son âme d'un baume euphorisant au regard de ce que je lui en rapportais. Il imaginait voguer et pratiquer la plongée, vivre là dans la douceur retrouvée et voir grandir sa petite fille. Plus tard il lui offrirait un petit catamaran pour la plage.

Lorsque je suis rentré en septembre, il m'a annoncé qu'il mettait en vente le local de l'allée Jean Jaurès et qu'il partait prospecter un magasin sur la côte. S'en aller de Toulouse, s'éloigner de Renée, il eût été approprié de le faire bien plus précocement, la décision était heureuse, mais il me semblait qu'elle survenait avec plusieurs années de retard. Il souffrirait peut-être de ne pas avoir su fuir à temps.

Préoccupé d'avoir à trouver un emploi, j'étais revenu vivre chez ma mère, lors notre relation s'est rapidement altérée, comme je prenais conscience qu'elle ne supportait plus ma présence. Ma sœur avait déjà rompu et ne lui rendait plus visite au pavillon, sans

doute l'épreuve de racheter la faute de sa dénonciation lui rendait sa compagnie intolérable.

Mon petit frère acceptait encore en adolescent avisé de se plier à ses volontés supérieures, j'avais acquis pour ma part un caractère trop indépendant pour y consentir. Désormais, j'étais sommé de choisir, ce serait elle ou bien lui, interdiction m'était imposée de revoir mon père, quoi qu'il puisse me peser. Et si je venais à désobéir, alors elle irait témoigner contre lui lors de l'appel. Elle menaçait à son tour : – *Tu vas voir ce qu'il va lui arriver en février à ton père innocent, rira bien qui rira le dernier…*

D'apprendre qu'il s'était marié attisait son acrimonie et c'est par sentiment d'exécration qu'elle l'en avait félicité en le croisant un jour dans la rue. L'affaire l'avait rendue à cette démence impétueuse qui reparaissait par bouffées et son compagnon se faisait l'appui de chacune de ses vindictes au lieu d'en atténuer les causes. Peut-être croyait-il soudoyer sa complicité pour obtenir d'être aimé en retour.

Elle se laissait étreindre par un tel sentiment de persécution qu'elle projeta contre moi la gloire agressive de ma famille corse. Aux reproches incessants, se greffèrent de vaines disputes à propos du moindre détail, puis le jeu des provocations.

Il est arrivé que je me trouve seul dans la maison et surgissait alors mon grand-père en conquérant, venu prendre possession des lieux pour m'intimider, usant de paroles blessantes et proférant des sommations militaires qui se faisaient plus précises avec le temps. Il jetait sur moi des menaces de mort tout en brandissant un couteau sous mon cou puis s'éclipsait pour s'en prendre à mon camion rangé sur la placette devant l'entrée. J'observais son manège par la fenêtre en cherchant à mesurer en moi-même ce qui de cette agression pouvait en son esprit relever de la fanfaronnade,

d'une réminiscence de nationalisme ou d'une part de véritable récrimination.

Je le vis tenter d'y mettre le feu.

Ma mère veillait à se placer en coulisse et se faire invisible en se tenant comme chef de clan au sommet de l'Aventin, chez ses parents à Ramonville. Il m'apparaissait que le rapprochement d'avec le point de vue des Hernandez attisait en elle une fulmination sans pareille dont j'observais la transposition la plus précise. Aux yeux de ma famille maternelle, nous devenions indicibles inquisiteurs et seule importait ma disparition.

Un soir, le courroux de mon grand-père fit tant effet d'angoisse sur moi que je me décidais à fuir, et je m'emparais des clés de la voiture de Nicolas. Je la fis démarrer en trombe le cœur battant, espérant qu'au détour d'un croisement je parviendrais à le distancer, cependant qu'il s'était mis en tête de me poursuivre.

Loin sur la route, je guettais par le rétroviseur ses phares pour m'apercevoir que je ne parvenais pas à prendre de l'avance, le véhicule de mon petit frère manquait de reprise. Je tentais en me déportant d'un bord à l'autre de l'empêcher de me dépasser cependant qu'il collait son véhicule tout contre mon pare-choc.

Il m'a dépassé à la faveur d'un élargissement de la route et m'a repoussé contre le bas-côté. J'ai dû freiner alors d'un trait sinon sombrer dans le fossé et je me souviens m'être consumé en moi-même à le voir s'approcher puis ouvrir la porte.

Il m'ordonnait de descendre, en prétendant qu'il voulait avoir une discussion sérieuse avec moi. Je me suis dégagé brusquement comme on plonge dans la nuit pour retrouver l'espace de la fuite.

Bien m'en a pris, il tenait sa main dissimulée derrière son dos et la portant au-devant, j'aperçus une lourde chaîne s'enrouler autour du poignet. La discussion consistait à me frapper.

Je ne sais plus comment j'ai repris la voiture en me glissant derrière lui. Je ne percevais plus rien sinon cette clarté de gagner pour refuge la gendarmerie en retournant à Castanet.

Déposer une main courante comme il me fut proposé faisait office d'une consolation au fur et à mesure que les mots se formaient pour dessiner les contours de cette invasion fantasmatique.

Au milieu de la nuit, je regagnais le camion, mon grand-père avait arraché les essuie-glaces, les plaques d'immatriculation et les rétroviseurs, le bouchon du réservoir d'essence avait été forcé. Cela relevait du brigandage d'adolescent et je sus depuis ce temps à quoi se réfère la raison sage et ce que signifie le fanatisme de détruire sa propre image lorsque l'inconscience prend une place disproportionnée au milieu des habitudes.

Ma mère avait haute main sur ces manipulations et m'adressa l'ultimatum d'avoir à quitter son domicile définitivement pour le 6 janvier 2003 : – *Au plus tard*, ajoutait-elle pour appuyer le fait qu'elle me rendrait grâce de débarrasser les lieux sans délais.

Elle en renouvela les termes : – *Pour le cas où tu persisterais, je témoignerai contre ton père aux fins qu'il soit condamné.*

J'ai transporté ce qui restait de mes affaires depuis ce qui n'était plus ma chambre jusqu'au camion, car je ne voyais pas comment, sans travail et sans caution, je serais en capacité de trouver un autre logement et par malchance, je ne pouvais regagner le local de Toulouse, mon père avait conclu la vente, il était désormais fermé.

Le 6 janvier 2013, il neigea comme rarement à Toulouse.

Le premier soir j'ai planté la tente dont je m'étais servi à Saint-Pierre l'année précédente près du parking qui jouxte la maison. Aussitôt, son compagnon est venu l'arracher. Je ne connaissais pas

auparavant chez ma mère cet aspect d'alacrité vive qui se traduisait par ces emportements réitérés à mon endroit.

Une seule fois j'ai cherché à reparaître à la maison et je suis entré en pourparlers avec mon petit frère pour cela, il m'a fixé un rendez-vous afin que je puisse réparer mon ordinateur. Je n'avais pas pris avec moi le matériel informatique qui m'appartenait, ne sachant comment je pourrais le brancher et le connecter.

Ma présence a engendré chez le compagnon de Renée, un certain Dubrulle, un cataclysme. Il me poursuivait de ses représailles jusqu'au camion et s'est alors ingénié à m'empêcher de partir, en s'apostant en face puis en s'en prenant à la portière qu'il a arrachée, tout comme les essuie-glaces. Il me frappait comme j'étais tenu attaché par la ceinture de sécurité.

Ma mère était apparue, telle une figure opalescente. Elle exprimait un indicible contentement.

Alors que je cherchais à me détacher pour m'enfuir et comme j'étais roué de coups, je lui ai demandé droit dans les yeux ce que je lui avais fait pour mériter cela. C'en était fini – elle me reniait – et j'ai entendu cette parole irrévocable : – *Dégage !*

Je ne pouvais comprendre comment tant d'acrimonie s'était formée, sinon discerner en filigrane l'image de l'institution judiciaire car c'était bien la violence du Parquet que je subissais en retour, l'emportement du procureur Gaubert qui se démultipliait même à l'intérieur de ma propre famille, désormais tout à fait déchirée.

Je suis allé déposer plainte selon un rite formel qui n'occasionna que ma confrontation avec le sieur Dubrulle et celui-ci ne pouvait que reconnaître les faits avec la componction que la présence de l'autorité provoque sur ces êtres malléables.

XVIII La singulière lueur du second procès

Le camion avait perdu tout l'attrait de ce que j'avais vécu lors de mon séjour à Saint-Pierre, le métal dont il est fait semblait aviver la sensation du givre. J'avais beau me recouvrir de multiples couches de couverture, l'humidité s'y fusionnait tant qu'elle m'enceignait, nuit après nuit.

Il y faisait froid et tous les bruits résonnaient comme si l'intérieur se faisait un écho perpétuel des ronflements de moteurs, des bruits de pas, de voix et de crissements. J'avais l'impression d'être collé à la ville comme il en serait d'une pellicule fine qui vous enduirait de toute part. Et la crainte perpétuelle de l'agression me contraignait à le changer de place régulièrement, lorsque j'entendais qu'on tapait violemment contre la carrosserie. Je devais faire la nuit à l'intérieur pour qu'on ne devine pas que je m'y trouvais, comme du temps des bombardements.

Je n'avais plus d'argent non plus, ayant utilisé ce qu'il me restait pour réparer la porte et remplacer les essuie-glaces.

Tout ce qui fait la régularité des jours prenait forme d'accaparement, comme arracher de quoi se nourrir, un endroit pour se laver. Je passais mes journées en quête de ce qui constituait

l'essentiel de toute vie. Parfois un ami m'hébergeait un jour ou deux et je transportais des sacs que je remplissais ou je vidais de mes affaires au gré de la disponibilité de mes hôtes.

Dans cet état de contrainte je ressentais une délivrance pourtant, d'échapper à l'emprise d'une perversion qui découlait d'un choix impossible. Il n'était pas accessible à ma qualité d'être humain de donner tort ou bien raison à l'un de mes parents contre l'autre, surtout s'il s'agit de s'incliner en face d'une institution, *l'administration judiciaire*, que je jugeais désormais comme despotique et aliénante. Or il apparaissait que mon père n'avait jamais usé d'agressivité envers son épouse d'autrefois, au contraire avait-il accédé à toutes ses volontés à l'exception d'une seule, se plier à l'impérialisme d'une accusation insensée.

Au début du mois de février s'est ouvert le procès d'appel et nous nous sommes rendus à Montauban. La ville est d'une ardeur moins tonitruante que ne le revendique Toulouse et les esclandres y suscitent moins d'écho, sans doute ce que l'on accomplissait contre mon père exigeait la discrétion d'une humeur provinciale.

J'ai assisté aux audiences pris dans ma propre anxiété et placé dans une situation de non-être je pouvais par mieux percevoir ce qu'endurait Daniel à ce recommencement. Reprendre une seconde fois les mêmes raisonnements, reformer les mêmes préventions envers des arguties qui n'exigent, elles, ni pertinence, ni méthode.

La salle est étroite, construite en forme d'église de village scandée de piliers couleur grenat. Les jurés s'installent sur des travées comme des moines s'aligneraient sur le côté de la nef, l'accusé ainsi que les témoins se trouvent placés en contrebas, dominés par le président, ses assesseurs ainsi que l'avocat général.

Le président se dénomme Jacques Richiardi qui rappelle, après la lecture laborieuse de l'acte d'accusation, l'acquittement de

première instance. Mais cette décision n'est en rien expliquée et regagne ainsi les limbes. Par quelle déduction Daniel a-t-il été lavé de toute accusation dans le secret des conciliabules ? Nul n'en saura rien.

Puis il apporte cette précision que la loi qui a rendu l'appel du Parquet général date du 2 mars 2002, or si Monsieur Massé avait été jugé deux mois et demi auparavant, son acquittement eût été définitif.

Comment pourrait-il le dissimuler ? *La Dépêche* en fait l'épilogue de son article barré d'un sous-titre *première en France*, proclamant avec affectation qu'il s'agit d'une *première judiciaire* et que cela revient à un *quitte ou double,* et cela fait entendre qu'il s'agit d'un pari que l'on pose sur la vie d'un homme.

S'il évoque cette curiosité de procédure, c'est qu'il tente d'en amoindrir l'aberration et signifier combien la tâche qui lui est confiée d'obtenir pour la toute première fois la tête d'un accusé innocenté est délicate.

Il aurait suffi que l'acquittement soit prononcé avant le 5 mars, moins de trois mois auparavant le 31 mai pour qu'il fût définitif. La coïncidence des dates alliée à la durée excessive de l'instruction apparaissait quelque peu éloquente.

Dès le premier après-midi, ce lundi, mon père pressent l'hostilité du magistrat à son égard qui ne cherche même pas à estomper ses partis pris. En résumant le fil de sa vie, n'a-t-il pas posé cette question : – *Ne trouvez-vous pas qu'il était prématuré de vous remarier et de donner naissance à un autre enfant ?*

Comme si Jacques Richiardi feignait d'oublier ce qu'est l'humanité, de ce qu'il en est de tomber amoureux, et de cette onction que Valérie plus que lui-même désirait un enfant, comme si mon père n'avait pas suffisamment subi de bouleversements depuis l'enclenchement de cette investigation en forme de

machine à broyer. Le président renverse la reconstruction de Daniel en contrariété qu'il mêle à son brouet procédural et annonce sa volonté d'obtenir – quoi qu'il en coûte à la noblesse de l'institution – une condamnation et la souffrance surajoutée de ma petite sœur.

Daniel s'est tourné vers les jurés pour dérouler le fil de sa vie, en séparant trois périodes, depuis les vingt ans de son enfance et de son adolescence auprès de ses parents et puis vingt-ans auprès de son épouse et la vie heureuse de notre famille rompue par l'affaire judiciaire.

Il était pétri d'émotion en exhumant de dessous terre les miasmes de l'instruction. Les soupçons que l'on portait sur lui avaient insinué une ombre nocive et détourné ceux qu'il idéalisait pourtant. Et survenait après les épreuves sa renaissance avec Valérie, la troisième époque tandis qu'il lui était maintenant promis vingt ans de prison. Ce n'était certes pas ce dont il avait rêvé…

Le docteur Boucard, expert psychiatre venait décrire l'apparence et la sincérité d'un être parfaitement normal : – *Il est même assez rare d'observer une telle image de normalité,* ajoutait-il en mettant en exergue le sentiment de fierté qui provenait de sa facilité de concevoir, d'inventer et de réaliser. Il décrivait un être épanoui, épris des autres, à l'opposé de celui qui remâcherait ses échecs et s'y laisserait enfermer.

Daniel avait disserté de ses projets et de ses espérances, les jurés étaient à même de constater qu'il ne se trouvait pas dans l'état de celui qui se plaint d'un désir inassouvi, d'une quête impossible ou d'une rancœur qui auraient pu motiver le recours à un moyen de destruction quel qu'il fut.

La psychologue puis celle qui était chargée de l'enquête de personnalité confortèrent cette image que nous étions une famille comme il s'en croise des millions parmi la classe moyenne,

parvenues à une aisance suffisante pour acquérir le sens de la retenue et de l'intérêt général.

Quant à son tempérament, elle faisait remarquer que Daniel craignait bien plutôt les manifestations d'hostilité et faisait en sorte de les esquiver.

Les fondements de l'accusation s'affaiblissaient encore, car si le psychiatre avait répondu drôlement à l'interpellation de Maître Cohen – sur le fait que Daniel serait capable de commettre un tel attentat – que *les hommes normaux sont capables de tout*, il fallait alors trouver une finalité sérieuse qui eut été à même d'expliquer ce déploiement de violence et ce sursaut invraisemblable qu'au lieu de prendre peur mon père s'en soit fait l'artisan.

Au matin du deuxième jour, la méthode choisie par le président Richiardi d'entrer dans la cause du drame se retourna contre l'accusation.

L'avocat Cohen enjoignit l'accusé de répondre à sa question dont l'énoncé n'en finissait plus et pour lesquelles les incidences se dispersaient au fur et à mesure qu'il les formulait. Alors Daniel le toisa de toute sa verve taquine : – *Maître, il me semble que vous avez déclaré le 3 mars 2002 sur l'antenne de* Télé-Toulouse *que le droit tout comme la poésie consistait à déformer les choses. Je dois dire que je n'ai pas la même conception que vous de ce qu'est la poésie…*

La répartie fit effet, les jurés observèrent les accusateurs comme usant d'artifices et d'illogismes.

Il leur fut présenté le déroulement de la séquence du crime le 16 décembre 1994, lorsque le couple Hernandez parvenait sur les lieux à sept heures du matin tandis qu'il faisait encore nuit. Ils affirmaient avoir remarqué dès leur arrivée la présence de ce colis d'une dimension respectable posé au milieu du porche vide, bien visible sous l'éclairage au sodium. Madame Hernandez l'avait transporté à l'intérieur du local éprouvant sa lourdeur particulière.

Son mari procédant à l'ouverture du couvercle à l'aide de tournevis, c'est alors qu'il avait explosé.

À cinq heures une femme de ménage témoignait n'avoir rien noté d'inhabituel en passant devant l'entrée. Si la boîte était à ce point visible, c'est donc qu'elle avait été apportée par la suite, alors que Daniel se trouvait en train de se préparer chez lui, à une vingtaine de kilomètres du siège de *Médilens*.

La discordance apparaissait dans sa plus grande luminosité que l'avocat général tenta de réduire en insinuant qu'il avait été déposé plus tôt dans la nuit, même si personne ne l'avait remarqué.

Alors le président par diversion s'attarda sur le mobile supposé et tenta par tous les moyens de nouer un lien indéfectible entre le litige et l'explosion.

Il insistait sur le fait que le drame survenait quinze jours seulement après la confrontation de l'accusé d'avec le couple Hernandez devant les gendarmes de Portet.

Tout s'expliquait simplement énonçait-il doctement, faute d'obtenir gain de cause sur le paiement des machines et vu que toute procédure de recouvrement était impossible, celui-ci avait décidé de se faire justice lui-même par le moyen d'une bombe incendiaire, au motif de châtier les victimes.

Les paroles de Daniel eurent alors l'effet d'un apaisement, car certes le couple Hernandez n'avait honoré que partiellement le contrat qui les liait concernant la résolution du prêt, cependant le contexte était d'une autre nature. Pourquoi aurait-il commis un tel acte alors qu'il avait aidé à l'installation de cette entreprise sans demander quoi que ce soit en échange ?

Des discordes et des plaintes, il s'en trouve tous les jours qui ne se résolvent pas au moyen d'un attentat et ce litige de 31 000 francs, l'accusation n'avait eu de cesse de le gonfler immensément. Et s'il avait porté plainte, c'était par suite de la provocation de

Mme Hernandez, manifestement décidée à ne pas en démordre : – *qu'il porte plainte, on le suivra…*

C'était pourtant Jo Hernandez qui avait demandé son aide pour assurer la mise en place de son activité et cherchait à le joindre en lui proposant de travailler pour son entreprise, non pas le contraire et Daniel à cet instant avait initié d'autres projets, notamment celui de concourir au développement du tourisme fluvial sur le canal du Midi…

Brusquement au mois de mars de 1994, la proposition s'était transmuée, il n'était plus question de lui accorder un morceau du capital de *Médilens* autant qu'il en était convenu, mais de plus devait-il faire don de sa force de travail sans contrepartie. Et c'est alors qu'il avait décliné leur offre en estimant devoir laisser le choix au couple Hernandez de régler le prix des machines ou bien de céder des parts de l'entreprise dans la proportion de 12 % en une seule fois, ou bien de lui restituer le matériel.

Dès l'instant où il avait émis cette double alternative qui scellait sa volonté de garder sa liberté, ils s'étaient *enflammés*.

Il n'y avait dans les interpellations de la partie civile ou du Parquet nulle aspérité qui fût en mesure de donner une consistance à la prétendue motivation de mon père. Et lorsque l'adversaire Cohen martelait que le litige constituait une preuve, il semblait que la remarque préliminaire de Daniel l'avait durablement disqualifié.

Pour l'heure les avocats de la défense n'intervenaient pas, usant d'une distance qui semblait vouloir laisser l'accusation le soin de prendre ses positions, ce qui s'avérait impraticable et lorsque le président crut utile de souligner l'assertion malheureuse de Daniel sur le fait que les époux Hernandez se seraient « enflammés », il répondit qu'il ne se contrôlait pas toujours, qu'il s'agissait d'une expression habituelle et pria les victimes de bien vouloir l'en excuser. Aussi la coïncidence joua en sa faveur, s'il ne se gardait pas d'user de tels mots, c'est bien qu'il n'était pas dans la cause…

Lorsque vint l'audience de l'après-midi, le président prit l'initiative de faire comparaître l'expert Van Schendel, voulant faire passer le sabir compliqué de son rapport pour le fondement du sérieux de l'accusation, ainsi les allusions grossières de la bonne *technicité* et la parfaite *méthode* du *technicien méthode*, les tentatives de faire coïncider la capacité des bouteilles avec celle que gardait mon père pour servir le vin.

Et Daniel dévoilait aux jurés que l'on avait de façon incompréhensible égaré les culots de bouteille et qu'il n'avait jamais pu obtenir du juge d'instruction qu'on les recherchât, en considérant que leur examen aurait démontré de façon définitive que les bouteilles placées dans le colis piégé avaient une contenance de 1 litre et non pas de 75 centilitres au contraire de ce que prétendait l'expert.

Cette question n'intéressait pas Jacques Richiardi qui déportait opportunément les débats sur d'autres préciosités, ainsi la compétence en explosif dès lors que l'accusé prétendait n'en posséder aucune en la matière. Peu importe rétorquait l'expert, il ne s'agit que d'un fil de cuivre très fin plongé dans de la poudre à pétard, de ceux libres à la vente, il n'est nul besoin de s'y connaître pour avoir accès à ce montage enfantin.

Le dossier évoquait aussi cette invention de *cartouche-cadenas*. De quel objet est-il question car l'on a saisi dans la voiture de l'accusé une feuille de brouillon lors de la première interpellation recensant des recherches à effectuer à l'Institut National de la Propriété Industrielle. Le mot explosif apparaît deux fois ? Daniel fit montre de prévenance pour décrire son invention destinée à protéger les enfants des armes à feu en bloquant leur utilisation avec une cartouche spécialement destinée à cet effet. Les codes de l'INPI correspondaient à ses recherches d'antériorité pour connaître s'il ne se trouvait pas un procédé de même nature. Le mot explosif se rapportait à l'invention d'une cartouche de ce type dont il

connaissait l'existence et qui prévient le vol d'une arme en faisant en sorte qu'elle s'autodétruise…

C'est ainsi que le magistrat se targuait de connaître l'instruction dans ses moindres recoins, et passait en revue l'infime substance à même de soutenir l'accusation. Le minirupteur par exemple, voilà bien un indice similaire à ceux retrouvés dans la composition du colis piégé que les gendarmes avaient saisi à son domicile.

Daniel rétorqua qu'il y manquait la languette ou la bille qui lui permettaient de fonctionner et qu'il n'aurait pas conservé au fond d'un tiroir un tel objet reconnaissable entre tous s'il était l'auteur des faits, qu'à tout le moins n'importe qui pouvait se procurer cette classe de matériel auprès du *Comptoir du Languedoc*, une enseigne de bricolage accessible aux particuliers.

Vous mentez cingla l'avocat général Gaubert, ébrouant une facture libellée au nom de Maître Boucharinc qu'il exhumait de ses dossiers : – *Je lis « Comptoir représentant 03 »*. Elle signifiait selon ses affirmations que l'opération montée par Daniel d'acquérir un minirupteur au travers d'un non-professionnel était entachée de fraude : – *cette mention qui figure là, à cet endroit, est bien celle d'une société ! Monsieur Massé a le droit de mentir et c'est ce qu'il fait !*

Le procureur Gaubert hululait et, n'accordant plus cette fois à l'accusé le droit au mensonge, tentait de le désarçonner alors qu'il précisait que la facture était bien établie au nom de l'avocat et non pas à celui d'une société quoi qu'il en fût.

— *M. Massé, vous mentez, continuez comme cela !* serinait encore l'avocat général qui ne s'avouait jamais vaincu.

— *Des détails comme celui-ci, reconnaissez Monsieur Massé qu'il y en a beaucoup !* reprenait le président Richiardi pour tenter de faire croire que le dossier était empli de charges accablantes.

Cependant il ne s'agissait que de similitudes bien trop vagues, dénuées de toute valeur à force d'être tournées et retournées, ce dont à nul doute les jurés venaient de s'apercevoir à la ressemblance de ceux de Toulouse. Pas plus les graphologues n'étaient de grand secours qui émettaient hypothèses sur l'hypothèse en se plaignant de ce que l'écriture, volontairement contrefaite, masquait les ressemblances.

Or Daniel possédait désormais le secret de l'agencement des éléments du dossier et avait foi de répondre le plus distinctement possible, ce qui laissait aux jurés l'aune d'éprouver de l'empathie. Le président s'agaçait à chaque fois, lui coupant la parole et ordonnant : – *Faites plus simple, faites plus simple*… Comme si l'on pouvait délier en quelques mots les insinuations controuvées, imprécises et venimeuses de l'accusation.

Mon père avait remarqué à ce propos que Jacques Richiardi se comportait à l'égard des jurés comme un maître de stage qui, lors des interruptions, les entoure d'affection sirupeuse, les enlace de paroles pour mieux investir leur opinion et la modeler.

Pour l'heure, il apparaissait que la patience de Daniel rendait à leur esprit cette évidence qu'il était un être bien trop raisonnable et prévenant pour se confondre avec un poseur de bombes.

Quant aux avocats Forget et Boucharinc, leur résipiscence donnait cette impression qu'ils adoubaient la contrariété du magistrat.

Parvenant à l'issue du deuxième jour, l'avocat des parties civiles jouant pied à pied de chaque fragment du dossier abattit soudain une carte inattendue. Il s'était redressé avec fièvre, brandissant dans la main quelques feuillets.

S'adressant à mon père, il cria à son encontre : – *Monsieur Massé, vous n'avez pas dit la vérité ! En voici la preuve ! La preuve de votre culpabilité !*

Soudain l'église se mua en cénacle d'épopée lorsque survient à la dernière seconde une révélation sensationnelle pour toute explication de l'univers, par quoi la vérité bascule et les traîtres se démasquent.

— *Vous cherchiez un procédé de mise à feu, nous en avons la preuve !*

Le père et beau-père de mes clients a retrouvé auprès de l'INPI le brevet signifié par les chiffres mystérieux aux côtés du mot « explosif », il concerne des procédés de mise à feu. Cette preuve est accablante et absolue…

Pour les jurés, ce ne devait être qu'une argutie supplémentaire. Après que l'expert Van Schendel eut démontré que le circuit électrique était à ce point élémentaire qu'un néophyte comme Daniel pouvait aisément le mettre en œuvre, voici que la partie civile prenait le contre-pied pour avancer l'exact opposé : la conception de la poudre à pétard alliée au filament de cuivre fin aurait nécessité la connaissance de mystérieux brevets, sous couvert d'inventer une cartouche de blocage.

Les avocats qui n'avaient pourtant pas usé de leurs prérogatives outre mesure jusqu'à présent se levèrent comme un seul homme pour protester du procédé avec force effets de prétoire. Maître Forget ruait qu'on ne pouvait poursuivre dans de telles conditions en découvrant des pièces inconnues au fur et à mesure de l'audience : – *C'est inacceptable,* martelait-il d'un air pompeusement outragé.

Pendant que le président dans le tumulte suspendait l'audience, les conseils de Daniel s'éclipsaient en coulisse où s'échafaudaient bientôt de sourds conciliabules. Ils ne vinrent pas le consulter, ni lui demander s'il reconnaissait ou non ce mystérieux document retrouvé dans les archives de l'INPI. Il était pourtant le premier intéressé et le seul à même de confirmer si ce brevet faisait ou non partie des cotes dont il avait demandé consultation. Resté seul

dans le box, il se trouvait asservi à la merci d'une stratégie sibylline pour laquelle nous nous égarions en conjectures, car l'invention dont il était l'auteur gardait une réalité tangible à nos yeux et ne recelait nul secret.

À la reprise des débats, Maître Forget demanda la parole pour réclamer le renvoi du procès de concert avec Maître Boucharinc. Ils invoquaient l'exigence d'une *procédure équitable et contradictoire*. Ils réclamaient *du temps pour examiner cette pièce* que la partie civile sortait de sa manche, comme magicien d'opérette…

Daniel entendit alors le gendarme derrière lui s'interroger tout haut, comme s'il cherchait à le prévenir : – *Mais pour quelles raisons demandent-ils un renvoi ? Cinq jurés déjà sont prêts à l'acquitter…* Cinq jurés disait-il ? Pour condamner en appel, il fallait dix voix au moins sur quinze. Il suffisait donc d'un sixième juré pour garantir l'acquittement, même s'il ne faisait aucun doute que le président voterait avec force arguments la condamnation de mon père, il s'en cachait si peu.

Il m'apparut invraisemblable que les représentants de la défense se fussent arrogé le pouvoir d'une telle décision, sans même prendre l'avis de leur client, sans même lui demander d'examiner la fameuse preuve irrévocable. Que finalement on ne présenta à personne.

Il était trop tard pour intervenir, et sans que Daniel ait pu un instant protester, le président avait saisi l'occasion et se retirait avec ses assesseurs. Il refermait le procès, le maître de stage ne maîtrisait pas ses jurés… Aussi la partie civile s'était tue, tout autant l'avocat général Gaubert qui ne se permettait nul commentaire. Ce qui paraissait faire droit à cette demande invraisemblable de la défense revenait à lui complaire et donner assomption aux parties civiles.

Lorsque Jacques Richiardi revint et se réinstalla en soulevant ses robes rouges par-dessus les accoudoirs, il annonça qu'il avait confié à l'expert Van Schendel le soin d'examiner le contenu du brevet ajoutant aussitôt que les débats se poursuivraient jusqu'au rendu de ses conclusions exprès.

Alors prendrait-il une décision sur le fait de renvoyer ou non le procès.

Comme s'il ne s'était rien passé et pour entourer d'un épais nuage le sens de cette pièce impénétrable dont la partie civile avançait pourtant qu'elle constituait une preuve définitive mais donc aucun de ces deux aspects de démonstration n'apparaissait encore en vérité, il prit parti de faire comparaître le témoin suivant.

Je contemplais l'entrée du beau-père de la victime, André Terrier, martial et déterminé. Je ne sais à quel titre l'accusation l'avait cité. Il n'était témoin de rien après tout, sinon ce qui se déclinait de son lien de parenté d'avec les victimes. Aussi le président le déchargea de prêter serment.

Le beau-père de Jo Hernandez laissait dénoter une assurance ferme, issue de convictions profondes, insondables. Il entama son exorde par ces paroles : – *Il n'y a que deux personnes dans cette enceinte qui soient capables de confectionner un tel colis piégé, Monsieur Massé et moi-même*.

Dès cet instant je me suis remémoré l'une des expressions pragmatiques que Daniel énonçait parfois en père attentionné, *c'est toujours la poule qui chante qui a fait l'œuf*. Les jurés apercevaient en sa pure acuité une part du secret que nous cherchions depuis si longtemps et qui venait de se révéler par forfanterie. Il dépeignait en longs développements égocentriques sa passion pour le *behaviourisme* et l'analyse des comportements, une *technique psychologique* d'une grande efficience qu'il pratiquait depuis de longues années et qui lui permettait de disséquer le plus

insaisissable de l'intelligence humaine, de la pénétrer comme nulle autre et de percer les desseins les plus hermétiques.

Cette œuvre de mort résultait d'un calcul prémédité concluait-il. Or, par providence il s'était trouvé sur les lieux de l'attentat quinze minutes seulement après l'explosion, et s'était manifesté pour examiner avec une extrême attention le colis piégé reconstitué par les gendarmes pour en puiser la déduction subtile que l'auteur souffrait d'un sentiment d'infériorité.

Je percevais combien le jury devait se prendre de stupeur à entendre cet homme révéler qu'il arpentait les bureaux dévastés si peu de temps après le drame – qui l'avait donc prévenu ?

Il surenchérissait encore en précisant avoir étudié chaque parcelle du colis placée entre les mains des enquêteurs et connaissait fort bien les explosifs, pour avoir exercé en qualité d'ingénieur au Maroc pour le compte des compagnies minières dans le domaine de l'extraction du phosphate tandis que M. Massé, ajoutait-il, n'avait de compétence que subalterne, mais une envie de s'élever au-dessus des autres qui le muait selon ses propres introspections psychologiques en un personnage d'une redoutable dangerosité. De qui parlait-il en vérité, sinon toujours de lui-même, autour de quoi retournait chacune de ses réflexions sulfureuses ?

M. Terrier s'était comporté alors en prédateur de l'entreprise *Médilens*, au point d'effrayer sa fille et son beau-fils. C'est ainsi qu'il avait eu la clairvoyance de s'emparer de l'enquête et de la poursuivre en lieu et place de l'institution judiciaire en cherchant ce qui se tramait en deçà des mystérieux chiffres qui se rapportaient aux codes de l'INPI. Voilà comment il avait découvert, telle une énigme insoluble qui se dénoue, la preuve ultime de l'implication de mon père.

Sa voix progressivement s'est perdue à force de raisonnements. Nous découvrions le rôle qu'il avait tenu dans les coulisses de

l'enquête, cet aveu impassible qu'il était capable lui aussi de concevoir une bombe tout en insufflant une agressivité placide, d'autant plus menaçante qu'elle est enfouie, tapie, prête à bondir. Il parlait de Joseph comme d'un jouet qu'on manipulerait au gré de ses indécisions *: – son seul défaut, notez bien*.

L'offensive la plus obscure avait pour objet Daniel dont il mimait un prétendu ressentiment vis-à-vis d'une infériorité supposée qu'il chercherait à surpasser, tandis que toutes les expertises attestaient du contraire.

Alors le désignait-il à sa vindicte, tendant un doigt vengeur pour le maudire, *la bombe, c'était lui Daniel Massé*, tout en l'encensant comme il en serait d'un rival en quête d'une intelligence maléfique.

Il n'avait d'ailleurs d'autre objet que de soutenir l'entrepreneur novice, l'aider dans sa noble quête d'une respectabilité au travail, veillant alors jalousement en ses lieu et place sur ses intérêts et ceux de l'entreprise *Médilens*.

Cependant, de compassion à l'égard de sa fille ou de Jo, il n'en montrait que bien peu et l'on apercevait désormais la conjuration qui réglait leurs relations.

Ce n'était plus cinq jurés pour qui l'acquittement de Daniel relevait de l'évidence, mais douze d'entre eux qui accédaient à la nature de ce règlement de compte sournois par lequel un beau-père tournait ses foudres contre son gendre.

Le président Richiardi s'efforçait pour sa part de passer outre ; il n'interrogerait nullement M. Terrier sur sa capacité à manier l'explosif, ne ferait aucune demande d'éclaircissement sur le fait qu'il ait ainsi manifesté sa volonté de prendre pied dans l'entreprise, même avec une si grande dévotion.

La vérité était à portée de ses questions, il ne les posa pas. Il esquivait, faisait jeu de ne rien comprendre, donnant à supposer que l'institution judiciaire française avait pris une irrévocable

sentence : offrir sa protection si besoin en était au véritable fabricant de la bombe, et mieux encore, pas plus les avocats de la défense n'eurent cette présence d'esprit. Que M. Terrier vienne à révéler incidemment son rôle dans l'affaire ne les troublait nullement et le vertige me prenait à songer à leur constance de préserver cette impassibilité vaniteuse.

Au lendemain, Jacques Richiardi ouvrit l'audience en appelant à comparaître M. Pavel Alculbilla.

On eut dit qu'il s'évertuait d'épuiser tout ce que pouvait receler le dossier avant que de se prononcer sur la valeur de la pièce mystérieuse, dans une situation où l'accusation sombrait. Le maître de stage projetait cette fuite éperdue dans un labyrinthe de détails et semblait par ce travers entretenir la fatigue des jurés et leur inattention qui en est le signe. L'audience de la veille n'avait pris fin qu'après minuit et demi.

Monsieur Alculbilla avait écrit au juge d'instruction pour dénoncer Daniel, rappelait Jacques Richiardi, car M. Massé aurait autrefois proféré des menaces. Le témoin était bien le seul à formuler une telle diatribe, alléguant que Daniel les aurait traités de fieffés imbéciles. Incidemment, le magistrat lui demanda quelles motivations l'avaient poussé à rédiger un tel courrier. Alors, tout en se rétractant de ses accusations, il se tourna par-derrière lui et désigna M. Terrier : – *C'est lui qui me l'a demandé quand il m'a embauché !*

Les jurés tout comme le président des assises apprenaient alors que ce beau-père entreprenant ne se contentait pas de se vanter d'être le seul avec mon père à posséder les compétences pour concevoir une bombe mais subornait l'unique témoin à charge.

De tous ceux qui viendraient après lui déposer à la barre, les intempérances des époux Hernandez qui soutenaient que Daniel ne les avait jamais aidés, qu'il les aurait harcelés en usant de fourberie au point qu'ils en soient accaparés par la peur, tout

comme les policiers alléguant que l'évanouissement de ma mère lors de l'interpellation de Daniel valait toute accusation envers lui, rien ne pouvait plus à nul doute modifier l'opinion de ceux qui avaient charge de prononcer la sentence.

Daniel s'en aperçut à l'interruption de midi, trois femmes parmi le jury s'adressèrent à lui en passant et lui recommandèrent de prendre des forces pour la suite en lui souhaitant bon appétit. L'une d'elle glissa alors : – *On va vous acquitter*… Pas un juré n'aurait fait preuve de telles marques d'encouragement à son égard s'il avait songé ne serait-ce que deux secondes qu'il eût pu être coupable de fabriquer des colis piégés. Nous croyions encore entendre cette petite dame du premier procès qui lui recommandait de continuer à se défendre comme il le faisait si bien et qu'ainsi il s'en sortirait.

À la reprise des débats, le président Richiardi sollicita l'avis de l'expert Van Schendel.

La pièce prétendument décisive qui devait couronner l'accusation d'une certitude accomplie consistait en un brevet déposé par la *Nouvelle Cartoucherie de Survilliers* relatif à une composition chimique à laquelle personne ne put rien saisir – le plus notable précisait M. Van Schendel étant que ce procédé chimique est destiné à des appareils qui contiennent un filament de résistivité. Dans l'assistance, l'incompréhension se mêlait à la moquerie. C'était donc cela la carte maîtresse de l'accusation ?

La composition chimique nouvelle, objet de la propriété industrielle, ne reliait nullement le brevet au colis piégé, hormis la présence d'un filament résistif très fin, susceptible de ressembler de près ou de loin au système de mise à feu tentait d'expliquer doctement l'expert.

Daniel répliqua à l'adresse du président et des jurés qu'il n'avait jamais consulté un pareil brevet, les compositions chimiques ne

l'intéressaient pas, il ajouta qu'il suffisait de téléphoner dès à présent au directeur de l'INPI afin qu'il transmette aussitôt à la cour les incrémentations des communications et pour confirmer ainsi que son nom n'apparaissait pas.

Il n'était nul besoin de renvoyer la session, d'autant que le procédé par fil de cuivre et poudre à pétard était si simple qu'il ne nécessitait aucune recherche. En vain pressa-t-il ses avocats de retirer leur demande de report, le procès doit se poursuivre appuyait-il.

L'ordre absolutiste de l'accusation demeurait suspendu par-dessus sa tête tout comme Maître Forget et Maître Boucharinc faisaient silence sur le sens de cette stratégie de renvoi, motivée par une pièce qui, de fait, n'avait décidément aucune valeur ni de preuve, ni même d'accusation tout simplement.

J'avais en tête l'impérieuse nécessité que le procès ne soit pas interrompu lorsque je les croisais dans le couloir, aussi je les mortifiais à ma façon en leur rappelant combien il était enfantin de mettre bas l'effet de théâtre concocté par l'avocat dramaturge Simon Cohen et de démontrer que le seul qui ait eu l'opportunité de faire copie de ce brevet se trouvait être l'inquiétant M. Terrier. Aux accents de ma diatribe ils revêtirent la figure contrite d'enfants pris en faute qui n'accèdent pourtant à nulle repentance. Ils passèrent sans me répondre.

Lors, Jacques Richiardi annonçait qu'il allait requérir une expertise pour savoir en quoi ce brevet pouvait bien se relier au colis piégé. Ce qui signifiait qu'il cherchait à tout prix à transformer cette nouveauté insignifiante en charge, avec le secours malheureux de la défense.

Il avait rouvert l'audience en reportant sa décision prochaine sur la demande de renvoi, qui ne faisait aucun doute au vu du projet qu'il venait de formuler, ayant à cœur d'épuiser préalablement les

témoignages, disséquer chaque parcelle du dossier comme une sorte de répétition, utile à la troisième tentative.

XIX Gruissan

À vingt heures, le président rendit son arrêt, annonçant donner acte à la demande des conseils de Daniel et statua que la partie civile avait méconnu un principe fondamental des droits de la défense, qu'elle n'avait pas respecté un débat équitable, contradictoire et qui préservait les droits des parties.

Il souscrivait à la requête de Maître Forget et Maître Boucharinc et renvoyait le procès à une autre session, l'audience était levée. La partie civile se garda de protester et le procureur Gaubert se concentrait sur le rangement de ses dossiers sans avoir prononcé le moindre avis. Daniel interrogeait les avocats : – *Mais pourquoi faire interrompre alors que le jury était disposé à m'acquitter ? Cela fait neuf ans, quand ce cauchemar va-t-il prendre fin ?*

Les deux conseils se défendaient : – *Nous allons mieux préparer l'audience, nous ne pouvions accepter de vous assister dans de telles conditions, et prendre de si grands risques alors que des pièces apparaissent dont nous ne connaissons rien. Nous voulons éviter qu'ils vous infligent vingt ans…*

Ils laissaient s'éloigner ces gens du jury qui avait pris parti pour Daniel, ayant surpris au détour des dépositions de quoi il retournait véritablement, la violence austère et distante de M. Terrier et le sens obscur de ses confidences sur sa proximité

avec les explosifs, ses manipulations orgueilleuses, cette façon d'étendre sans fin sa volonté de puissance désincarnée.

Daniel formait le désir de s'échapper de France, il nous parlait parfois de son rêve de s'installer au Canada, loin de ce harcèlement judiciaire infamant. Je crois qu'il percevait à demi la fumisterie de la stratégie de ses avocats dont il ressentait au plus profond de lui qu'elle ne convenait pas et combien chacune de leurs interventions le plongeait dans l'abîme, au besoin en dehors de sa volonté. Et je songeais qu'il était d'autant plus effroyable de voir son destin confisqué par un tel aréopage sans conscience.

Le lendemain au 6 février la Dépêche déployait sous mes yeux une trouble ambivalence sous le sous-titre *L'affaire Massé renvoyée* en s'octroyant le droit de juger le président Richiardi avec mépris, lui qui avait dirigé les débats : *L'appel après acquittement a tourné au ridicule.*

Ce titre avait pour don de rassurer faussement Daniel, car il s'en déduisait que l'accusation se trouvait en déroute, et le journaliste raillait sans mélange l'instruction irrationnelle du juge Joachim Fernandez, qui n'avait pas pensé, c'était à peine croyable, faire étudier dans le détail les catégories de brevets qui se rapportaient aux annotations « explosifs » de mon père quant à son invention de cartouche-cadenas.

Mais il se déchiffrait en soubassement le sous-entendu préoccupant de cette diatribe rédigée par celui qui n'était après tout que le correspondant du Parquet de Toulouse. La tournure de l'article de M. Cohadon suggérait que le procureur général faisait injonction au président de ne plus laisser l'institution paraître burlesque ou même *tragi-comique*, que cette façon de fouiller le dossier était inacceptable si elle avait pour conséquence d'en révéler la nature profonde que l'on souhaitait escamoter depuis neuf ans.

Car à nul endroit le chroniqueur ne daignait expliquer aux lecteurs stupides de son journal ce qu'il était apparu au jury de l'affrontement sournois entre le beau-père et le gendre pour la prise en main de l'entreprise *Médilens*.

Dans cette visée de passer sous silence la désagrégation de l'accusation – par quoi s'expliquait le renvoi du procès sur le fondement d'une preuve qui n'en était pas une, au risque de révéler la mascarade *ridicule et incroyable* – il glosait sur des tensions qui se seraient avivées et donnait valeur identique aux arguments de chacune des parties.

Le Parquet se plaignait donc et le proclamait par la voix de son relais fidèle, mais ne tirait pas conséquence de ce que l'accusation ne reposait que sur une récrimination fantasque portée par des affabulateurs.

Certes, le journaliste Jean Cohadon, reconnaissant que *l'expert n'avait pu faire de miracle* et remettre sur pied la crédibilité des charges que l'on faisait peser sur mon père, laissait transparaître qu'il s'agissait pour le Parquet d'en accomplir un, celui d'obtenir une condamnation à toute force, au mépris de la réalité si besoin était, par la transmutation philosophale du ridicule en crédible.

Il était donné injonction au président Richiardi de se ressaisir, car il en allait de la vraisemblance de la loi. L'on inaugurait l'appel sur acquittement et cet épisode, affirmait le journaliste, ne grandissait pas la *justice* en ce qu'il constituait à ses yeux *une triste première*.

Daniel percevait mal ce que tout cela recelait d'allusions, ne possédant pas cette science de l'euphémisme. Or arracher sa condamnation fondait désormais le gage de l'honorabilité de l'institution toute entière, celle des législateurs même qui avaient porté cette réforme comme aval de sévérité électoraliste : faire appel des acquittements pour être sûr qu'un faux innocent ne puisse passer au travers de la supposée bienveillance des jurés.

Pour l'heure il s'en prenait à la stratégie indéchiffrable de ses conseils et ceux-ci s'efforçaient vivement de regagner sa confiance, s'inclinant bien bas et se voulant amènes. Ils lui promettaient pour gage de bonne volonté de faire une requête au Parquet pour que l'on fasse rechercher les culots de bouteille soustraits des scellés aux fins de démentir les contrevérités de l'expert Van Schendel sur leur capacité. Ils lui proposèrent également de solliciter l'avis d'un autre graphologue comme contre-expertise.

M. Massé devait se rasséréner, le troisième procès se déroulerait pour le mieux, dans des conditions bien mieux consolidées.

Ils mandèrent en ce sens Mme Evelyne Marganne, expert auprès de la cour d'appel de Paris et lui confièrent une copie de l'adresse manuscrite qui se trouvait sur le colis afin d'établir une comparaison d'avec son écriture.

Daniel de son côté fit cet effort insigne de se plonger dans les méandres du dossier et alla s'enquérir de la mention « *comptoir – représentant 03* » qui figurait sur la facture au nom de Maître Boucharinc. Cela ne se rapportait nullement au fait que le client ait pu être une personne morale, simplement signalait qu'on était allé chercher la marchandise à l'entrepôt et que le destinataire se trouvait dans le secteur géographique 03 qui recouvre la partie est de Toulouse. L'avocat général Gaubert n'avait pas hésité à travestir la réalité pour servir ses démonstrations.

De même, il se procura plusieurs échantillons des cordes d'accastillage qui figuraient sur les catalogues du magasin auprès duquel il achetait les fournitures pour son bateau. Elles étaient toutes bicolores, tandis que l'anse du colis était blanche – cette charge d'accusation relevait comme les autres d'une supercherie.

Pour étayer mieux encore son argumentation, il construisit une réplique du colis piégé suivant le plan établi par les gendarmes en respectant les cotes et les matériaux. Cette reconstitution à l'identique démontrerait aux jurés que la boîte était conçue pour

contenir cinq bouteilles d'un litre de capacité. Pour son malheur, il la confia à ses avocats.

Il est venu à ma rencontre un soir, pour me proposer de l'accompagner jusqu'à Gruissan. En attendant de trouver du travail, je l'aiderais à transformer le local qu'il venait d'acquérir en bordure de l'eau. J'ai repris le camion et nous nous sommes retrouvés au mois d'avril pour accompagner l'arrivée du printemps.

C'est à ce moment qu'il a appris que le troisième procès se déroulerait à la mi-décembre.

Gruissan dispense une lumière subtile, infiniment brillante et mêle le bleu d'azur, l'ocre et le jaune de Naples. En ces lieux, mon camion rangé sur un parking au bord de la plage prenait une autre acception, cependant je ne pouvais éprouver que le sentiment d'être défait de ma propre destinée dans ce logement de fortune alors que nous en étions encore sous un climat frais.

Daniel avait fait l'acquisition d'un ancien restaurant sur le quai longeant l'étang du Grazel, l'on y apercevait en face la plage avancée de Gruissan où se devine la Méditerranée au lointain.

Il me fit visiter les lieux, la salle principale et la cuisine, puis les locaux destinés à son activité, en détaillant les travaux considérables qu'il désirait entreprendre. Il entendait réserver un appartement destiné à la revente en vue d'acquérir un local dans le centre-ville de Narbonne avec le profit né de la plus-value. Il escomptait exercer son activité de tatoueur là-bas et me parlait d'installer un salon de coiffure pour Valérie. La situation commerciale ne l'inquiétait pas, le concurrent du lieu n'avait pas une réputation des plus fameuses, ni même l'allure à même de donner confiance à la clientèle. Il construirait également un studio à Gruissan qui servirait de local professionnel.

Aussitôt qu'il a pu organiser un espace de vie à cet endroit, il y a fait venir Valérie et sa fille. Elle trottinait dans cet endroit vaste et répandait ses proclamations indéchiffrables dans la maison.

Au mois de juin, s'est abattu la canicule, nous travaillions dans une atmosphère d'étuve, emmitouflé par la chaleur même qui tournait en ce lieu de poussières. Parfois, nous sortions alors et nous plongions dans l'étang salé tout près.

Un voisin observait mon père depuis son balcon et d'un air entendu lui demandait s'il trouvait la piscine assez grande pour son aise.

C'était un été éblouissant, peut-être à ce moment Daniel me parlait-il du studio qu'il fallait équiper de sanitaires, où je pourrai m'installer en dépannage, comme du temps de l'allée Jean Jaurès. Il avait ainsi reformé un monde à son image qu'il destinait à ma petite sœur comme une offrande.

— *Le temps joue contre moi,* me signifiait-il avec lassitude, peut-être présumait-il de ses forces et je sentais une vague appréhension qui parvenait à effleurer de ses paroles consolatrices. Au mois d'octobre il n'avait pas encore vendu l'appartement que nous avions créé dans ce nouvel espace et Valérie était revenue à Castanet, tout comme moi pour tenter de trouver avant l'hiver un véritable toit. Cependant sans l'argent d'une caution, comme pouvais-je espérer convaincre un propriétaire ?

Daniel était resté seul à Gruissan en me disant qu'il s'occuperait des finitions. Il lui semblait que son épouse lui faisait la tête, comme si le contretemps de la vente lui ôtait toute patience d'attendre : – *Elle ne croit plus en mes prévisions,* disait-il alors avec une teinte d'amertume, tout comme Renée autrefois.

Il s'était épuisé à la tâche et ne voulait rien en laisser paraître comme s'il était pris d'un désir ému pour s'échapper vers ce havre

qu'il se promettait avec ferveur. Je crois bien que l'esprit du spleen est reparu durant cet automne, ce n'était pas avec la même ampleur que naguère, mais peut-être se laissait-il envelopper de mauvais pressentiments, ma mère n'avait-elle pas jeté sur lui un sortilège ineffable ?

Il est revenu à Toulouse à son tour et les avocats Boucharinc et Forget l'ont prié de se rendre en leur cabinet une première fois puis une seconde. Ils avaient foi de le rassurer, tout d'abord les conclusions de Mme Marganne ne laissaient subsister aucun doute, elle voulait bien attester qu'il n'était pas l'auteur de l'adresse manuscrite et son analyse clairvoyante se fondait sur le rythme du tracé. Elle remarquait qu'aucune des attaques des lettres de comparaison ne se plaçaient au même endroit que celles des lettres de question, puis notait que l'écriture de Daniel est ouverte, ronde, ample, à l'exact opposé du tracé ralenti et racorni de l'adresse d'expédition du colis piégé. Elle formait objection aux graphologues désignés par le juge Fernandez, désavouant leurs prétendues hypothèses, jouant de l'assurance naturelle que confère la compétence.

Bien entendu son expertise serait versée au dossier du président et la défense la ferait convoquer en tant que témoin.

Daniel demanda que l'on fasse inscrire également Bob Gardiola afin que soit démontrée l'ahurissante impudence des époux Hernandez lors des négociations d'embauche et M. Gaechter de la Soterem qu'il vienne témoigner à propos des batteries notamment et des bonnes relations qu'il entretenait avec ses collègues.

Il leur présenta enfin les cordes de nautisme bicolores et proposa de produire lors de l'audience la caisse qu'il avait façonnée en imitation du colis piégé pour répliquer aux contrevérités de l'expertise de M. Van Schendel.

Mais tous ces assauts pour étayer sa défense semblaient se heurter à l'indifférence polie de ses conseils. Mieux encore ils décrétèrent qu'une démonstration au sujet du colis paraissait bien inutile et lui recommandèrent de ne pas s'encombrer d'éléments superfétatoires surtout s'il s'agissait d'évidences.

Daniel ne devait ressentir nulle anxiété, le procès se déroulerait harmonieusement à condition qu'il cesse d'élever le ton comme il s'était permis de le faire lors des sessions précédentes, car le président Richiardi avait une sainte horreur de cela appuyaient-ils.

Faites profil bas, ne cherchez pas à lui déplaire ou le contrer, ne parlez pas, ne dites surtout rien et laissez-nous faire adjuraient-ils : – *Vous comprenez, les gentils, ce sera nous, nous sommes là pour vous défendre*.

— *N'ayez pas d'appréhension, ce n'est qu'un mauvais moment à passer, après, viendront les vacances. Des vacances bien méritées*, insistaient-ils. Daniel avait évoqué son séjour à Gruissan, ils s'en gaussaient comme deux enfants se stupéfient d'une pièce de théâtre dont ils s'obstinent à négliger la portée.

L'accusé Daniel Massé encourait la réclusion criminelle à perpétuité pour avoir fabriqué une bombe et ses avocats soutenaient qu'on allait le prendre pour un *gentil* et lui parlaient de vacances en le désarmant autant qu'ils le pouvaient, le plaçant sous une sorte d'hypnose. Peut-être a-t-il supposé, étourdi par les salamalecs, que des entregents obscurs avaient adouci l'animosité du président Richiardi à son endroit. Après avoir subi autant d'assauts depuis si longtemps, mon père ressentait comme un soulagement ces pythies charmeuses et complaisantes venues lui enjoindre de s'en remettre à leurs oracles.

Il ne lui fut pas proposé de vérifier la clarté de chacun des arguments qui fondaient son innocence en préparation des audiences, le seul enjeu consistait à ne pas s'attirer les foudres du juge et de ses assesseurs en espérant gagner la sympathie de celui qui avait

d'ores et déjà démontré à l'image exacte du juge Fernandez, sa plus parfaite partialité.

L'institution judiciaire jouait comme ces tricheurs qui demandent à lancer plusieurs fois les dés en contrevenant aux règles, jusqu'à ce que le résultat leur convienne, or ces bonnes paroles semblaient destinées à en refouler l'impression.

Et pour ce qu'il en était de la preuve définitive du brevet des *Établissements Villiers* par lequel le premier procès d'appel avait été renvoyé, les avocats soulignèrent cette évidence dont il aurait suffi naguère de faire état pour obtenir l'acquittement : – *C'est entendu, n'en parlons plus nous sommes d'accord, ce brevet vous ne l'avez jamais consulté*.

XX Jacques Richiardi, président-procureur

Dès la fin du mois de septembre, j'ai redouté de passer mes nuits dans la cage du camion pendant l'automne et d'être agressé par l'humidité et le froid. William a proposé de m'offrir un coin de son appartement pour quelques mois, le temps que je trouve une solution pour mon hébergement. L'argent que j'avais gagné durant l'été suffisait à peine à ma survie et je subissais de nouveau cette perpétuelle alarme de devoir trouver un lieu pour me laver et me poser hors le véhicule qui me servait de chambre.

Je devais être inlassablement en mon esprit comme le funambule qui jongle avec les cours à la fac, les affaires que je dépose et que je reprends au gré des courts séjours passés chez un ami secourable, une sorte de tourbillon inapaisé où le moindre souci quotidien voile toute image du lendemain jour après jour.

Je ne sais ce qui nous éloignait des quais de Gruissan, des rivages de Saint-Pierre et de cette escale ouverte sur la consolation et la plénitude, notre rêverie qui laissait entendre un embarquement pour d'autres contrées. Daniel voulait prendre du large, déposer là notre vie, glisser sur l'eau au beau milieu des souvenirs que nous laisserions ici s'éteindre.

Il se trouvait cependant sous l'emprise d'une volonté imperceptible, l'attirance de confier à d'autres mains le soin de sa défense, puisque tel qu'il en était, ses avocats alléguaient qu'elle serait plus tolérable au président Richiardi dès lors qu'elle provenait de leur intermédiaire, aussi leur multipliait-il ses recommandations comme il avait confié le cordage bicolore et la reconstitution du colis en aggloméré à Maître Boucharinc afin qu'il en fasse démonstration.

Et s'y mélangeait l'esprit de s'échapper, tout comme moi, qui m'étonnait pourtant que personne n'ait songé à me faire venir à la barre alors que je pouvais attester de ce que l'atelier nous était accessible au moment des faits et qu'il ne s'y était jamais trouvé la moindre caisse remplie de bouteilles.

Dans ma situation, trouver une voiture et me rendre à Montauban par quatre fois relevaient de prouesse et j'ai manqué autant que je me souviens, l'une des audiences. Comme le rituel a repris que je commençais à bien connaître, depuis le tirage d'un nouveau jury, jusqu'au défilé des témoins. L'on s'aperçut qu'il en manquait quatre. Daniel avait fait citer Monsieur Gaechter pour témoigner de ce qu'il n'avait pas possédé plus de quatre batteries dont il justifiait le devenir des deux manquantes, et surtout Bob Gardiola, le délégué commercial malheureux de *Médilens*. Il manquait encore un expert psychiatre dont le témoignage précédent avait grandement servi la défense, tant il insistait sur le fait que le crime ne correspondait pas à la sincérité de l'accusé, puis encore un enquêteur.

Le procureur Gaubert veillait derrière le pupitre dissimulé. Il ne demeurait qu'un seul des deux assesseurs de la session précédente.

Aussitôt après la lecture de l'acte d'accusation, Daniel a pressenti le tour désagréable que prenaient les débats lorsque le président s'autorisa à introduire l'interrogatoire par la même question déplacée de savoir s'il n'était pas prématuré de s'être remarié et de donner naissance à un autre enfant ? C'était bien reconnaître qu'il

était innocent car au vu du moindre doute qu'il ne le fût pas, peu aurait importé son devenir et l'on eût considéré à tous égards qu'il était de l'intérêt de sa fille d'être éloignée d'un père poseur de bombes.

Cette réitération résonnait comme un avertissement pernicieux, la cour n'avait d'autre objet que de le condamner, quoi qu'ait pu receler de vérité l'instruction de ce dossier, peu importait qu'il fût ou non l'auteur des faits. La naissance de ma petite sœur conférait simplement à la sentence annoncée une férocité que l'on eût souhaitée moins apparente.

Était-ce pourtant la faute de Daniel si la procédure s'était étirée sur un si grand nombre d'années ? Devait-il être gré à l'institution judiciaire d'avoir, par cette cause, désenlacé les relations de notre famille et l'avoir contraint de s'en reconstruire une seconde ? Nous parvenions par la parole du président Richiardi aux confins de l'inhumanité et je me ressentais comme une chose que l'on place à quelque endroit au gré d'un rouage inexplicable.

Les avocats de la défense, pourtant au fait de ce procédé dont on usait pour la seconde fois ne répliquèrent pas, l'amoralisme du magistrat les touchait bien peu.

Daniel aurait peut-être été à même de se rebeller, reprendre les rênes de sa défense, exiger la possibilité de développer ses répliques comme il en était lors des précédentes sessions, cependant son esprit se trouvait par-delà ; espérant avec déraison que sa contrition aurait le pouvoir de rendre le président à la sagesse. Les questions étaient fermées, elles se présentaient sous la forme d'affirmations, comme une sorte de plaidoirie déguisée de l'accusation. Le litige et la plainte signifiaient sans qu'on puisse en douter sa rancœur à l'égard des victimes.

Certes une controverse portant sur le prix des machines était apparue cependant qu'il ne lui était plus donné la parole pour en

clarifier la naissance, ni de rappeler ce qu'il avait apporté lors de l'installation de *Médilens*. Qu'il ait prêté la majeure partie de l'outil de travail pendant deux ans afin de permettre à la trésorerie de se constituer était soigneusement passé sous silence et ni Maître Forget, ni Maître Boucharinc ne veillèrent à ce que les jurés en soient informés.

L'interrogatoire n'avait d'autre objet que d'installer l'accusation dans un cercle clos d'où il ne pouvait surgir nulle contredit, nulle autre parole que celle des éléments épars de l'enquête univoque montés en un enchevêtrement de confusions et d'amalgames par le juge Fernandez duquel il tentait à toute force d'en retirer un sens.

— *Vous étiez au chômage à cette époque,* affirmait sentencieusement le magistrat, cependant que les jurés n'eurent pas l'occasion de percevoir qu'il s'agissait pour lui d'un temps de passage et qu'il n'était nulle question d'argent puisqu'il était indemnisé à hauteur de son salaire. Il eut à peine le temps de glisser qu'il avait développé de nouveaux projets qu'on lui coupait la parole sèchement. Et de même qu'il fut soigneusement escamoté ce fait d'importance que le démêlé financier pouvait trouver une résolution devant un tribunal civil et qu'il y serait obtenu le respect du contrat signé. La phrase définitive fusait que les recours étaient épuisés.

Par cet artifice, le président consolidait le mobile à l'effet de déjouer toute remise en cause.

Le magistrat usa de la nouvelle activité exercée par l'accusé et de la condamnation pour menaces afin de suggérer une sorte de marginalité qui ne concordait pas avec l'esprit de Daniel, sinon cet épisode passager voué au désarroi qui naissait du contrecoup de la procédure criminelle menée à son encontre.

Mon père s'étonnant auprès de ses avocats qu'ils n'informent les jurés d'aucunes de ces précisions, jouèrent-ils alors d'afféterie pour suggérer qu'il était préférable de laisser s'installer les débats qui

donneraient toute latitude afin de répliquer au mieux et faire valoir les arguments au moment opportun.

Cette réponse dilatoire engendrait un sentiment trouble, tandis que Daniel voulait bien éviter le courroux du président Richiardi à la condition cependant que les conseils usent de leur pouvoir de réfutation. Le procès n'avait pas plus tôt commencé que perçait le délitement de sa propre défense, ce qui le transportait dans un désert de pensée. Il me souvenait alors ses replis au plus profond de son âme, les silences mêlés d'irritation lorsque ma mère le pressait de laisser la cause de l'accusation s'imposer contre toute raison éclairée.

Aussitôt survenue l'heure des témoins, la charge s'est tout à coup démultipliée. Le président garde la police de l'audience et l'acte même de choisir l'ordre de passage de chacun d'eux dévoile sa volonté de faire éclore la vérité ou bien de la dissoudre sous l'assaut des invectives.

Le magistrat avait choisi de faire comparaître parmi les premiers Madame Éveline Marganne, à qui les avocats de Daniel avaient confié la contre-expertise de l'écriture.

Sa déposition n'était pas entamée depuis cinq minutes que Maître Cohen surgit de son box en fulminant. Lisait-elle dans le marc de café ou bien travaillait-elle avec une boule de cristal ? — *Tout cela n'est que du cinéma !* hurlait-il brandissant son poing dans sa direction. L'avocat général Gaubert en rajoutait dans l'exaltation et l'invective, gageant qu'il n'y avait rien de sérieux dans cette méthode. Ce comportement envers un expert assermenté auprès d'une cour d'appel me semblait pour le moins manquer de dignité.

Pourtant le président ne coupait court nullement à cette agressivité outrancière sans plus le moindre égard pour le respect du contradictoire, pas même Maître Forget et Maître Boucharinc. Un tel acte d'intimidation avait pour objet de faire en sorte qu'elle

ne puisse en aucun cas développer un seul de ses arguments sur la dissemblance des rythmes d'écriture.

De la précision de ses déductions les jurés ne devaient rien en connaître.

Daniel aussitôt se récria auprès de ses avocats que le procédé relevait de l'inquisition, or ils feignirent de ne rien avoir entendu.

Elle chancelait, cherchant ses mots, murmurant dans un souffle qu'elle n'avait jamais vu rien de tel dans l'enceinte d'une cour d'assises. On la fit asseoir et l'un des gendarmes vint lui apporter un verre d'eau. L'avocat des parties civiles exigeait maintenant qu'on lui présentât les photos de l'identité judiciaire afin qu'elle puisse contempler les corps meurtris des époux Hernandez, tant il était à ses yeux insupportable qu'elle puisse remettre en cause la vertu du dossier d'accusation.

Nulle relation ne s'établissait entre la gravité des blessures et l'identification de l'auteur de l'écriture du colis piégé, le président accéda pourtant à sa demande et ordonna la suspension de l'audience tandis que Daniel interrogeait ses conseils vainement, ils éludaient. Maître Boucharinc avait pris entre ses doigts la corde bicolore du magasin d'accastillage et la faisait glisser machinalement entre ses doigts comme si cette agitation l'indifférait.

Les conseils de mon père laissaient s'abîmer ce qu'ils avaient eux-mêmes invoqué. Les jurés devaient alors penser que l'argument de la défense était bien fragile à contempler avec quel flegme celle-ci laissait choir le témoin qu'elle avait elle-même sollicité. L'effet produit en était désastreux.

À la reprise, Madame Marganne fut sommée d'apprécier chacun des clichés reproduisant les blessures infligées par l'explosion. Alors qu'ils passaient sous ses yeux, elle manqua de pleurer : – *Je sais ce que les victimes peuvent ressentir, je le sais d'autant mieux que l'une de*

mes filles est mourante. Elle est hospitalisée, atteinte d'un cancer, mais je maintiens mes conclusions, ce n'est pas l'écriture de M. Massé qui figure sur le colis.

L'algarade avait eu raison de Daniel qui devait éprouver cet esclandre comme son contraire et s'en faire étranger, l'agitation et l'hyperbole avaient pour effet de le saouler.

Le président Richiardi n'avait pas plus tôt annoncé le témoin suivant que Maître Forget rangea ses dossiers et se déroba, murmurant à brûle-pourpoint qu'il quittait l'audience pour la journée. Une autre affaire urgente requérait sa présence. La défense suggérait par symbole au président, au procureur et par mimétisme aux jurés qu'elle déposait les armes, Daniel encourait perpétuité mais l'un de ses conseils avait soudain mieux à faire, à l'aune de son accession au bâtonnat de Haute-Garonne qui requérait depuis le 1er janvier d'autres préséances.

Le renvoi du premier procès d'appel en prenait soudain une signification d'autant plus menaçante que le cérémonial se réglait avec la rigueur d'une danse de cour.

La partie civile fit comprendre son assentiment lorsque témoignèrent les experts graphologues nommés par le juge Fernandez, lesquels s'égaraient tout autant que lors des audiences précédentes en circonlocutions éthérées, invoquant une probabilité de ressemblance que masquait le travestissement de l'écriture et son ralentissement. Si l'écriture était dissemblable, il ne s'en déduisait pas que Daniel n'en était pas l'auteur, cela provenait peut-être d'une habileté à dissimuler et retenir son écriture. L'avocat général voulait aussitôt retenir : probable, en le travestissant à son tour comme certain.

Cette discussion affable achevait de déconsidérer la déposition de Madame Marganne et Maître Boucharinc, torsadant incessamment

entre ses doigts le filin d'accastillage, précisait qu'il n'avait rien à ajouter.

Daniel fut enserré de la sorte dans un piège de miel, tant le président Richiardi prenait soin lors de chaque pause de nouer avec les jurés une relation dépourvue de toute distance, comme s'il s'agissait de prendre part à leurs commentaires afin d'insinuer un point de vue et de la sorte éviter qu'ils puissent penser par eux-mêmes. Il venait à ma réflexion, au vu de la tournure prise par les débats, qu'il visait à masquer à leur attention les falsifications lancées par une accusation dépourvue du moindre scrupule. L'absence de toute défense liait l'accusé à sa propre perte, car eût-il protesté de quelque manière qu'il est possible ou bien eût-il formulé quelque demande de parole, il ne pouvait projeter qu'une intense solitude qui se serait retournée contre lui, ce qui avait pour effet de semer dans son esprit un désarroi incommensurable.

Pris d'une minutie maladive, le magistrat plongeait l'esprit des jurés dans une sorte d'engourdissement mélancolique faite d'une accumulation de détails inutiles, de circonlocutions oiseuses ponctués soudain d'éclats virulents, de colères et d'agressions auxquelles les avocats de la défense ne répliquaient pas, laissant toute place à la partie adverse, surtout lorsqu'une contrevérité flagrante était prononcée avec force gestes ou délectations apprêtées.

Le directeur d'enquête fut interpellé sur le fait des écoutes téléphoniques ou bien des multiples filatures dont Daniel avait été l'objet, lesquelles ne révélaient rien de suspect. Dès lors pourquoi Monsieur Fabbro n'avait-il pas ouvert d'autres pistes ? Précaution inutile rétorquait le policier, la culpabilité relevait de l'évidence, n'avait-il pas porté plainte contre les victimes ? Sa femme ne s'était-elle pas évanouie lors de son interpellation ? N'avait-il pas tenté de lui administrer un somnifère afin de pouvoir se glisser hors de son domicile la nuit et déposer la bombe incendiaire ?

Ma mère avait pris en réalité un cachet d'*Imovane* qui n'a rien d'un somnifère et le colis avait été déposé après cinq heures du matin comme pouvait en témoigner la femme de ménage dont le témoignage permettait de certifier qu'il ne s'y trouvait pas encore à cette heure. Cependant, de cette réfutation les jurés n'en sauraient rien, Maître Boucharinc restait silencieux et s'ingéniait à torsader le fil d'accastillage dans un autre sens. Et tandis que mon père lui demandait pour quelle raison il gardait silence, la réponse fusait : – *Mais nous allons le plaider !*

Il en fut de même en ce qui regardait l'hypothèse de ce que Daniel avait eu l'opportunité de se rendre à Portet après sa visite à M. Deleris la veille. Pourtant la direction en était l'exact opposé et le temps de trajet était manifestement trop long pour que l'on puisse même l'envisager. Mais la défense ne jugea pas utile non plus de répliquer et les jurés, noyés de détails avaient tout loisir d'imaginer que l'accusé avait conçu le plan saugrenu de déposer la veille pour le lendemain une boîte mystérieuse d'une dimension respectable à deux pas d'un restaurant chinois ouvert le soir. Et de savoir si la voiture de M. Massé apparaissait sur les vidéos de surveillance de la rocade ou de la nationale ne semblait pas revêtir plus d'importance, l'officier de police judiciaire annonça qu'il n'en était pas chargé et le président se contenta de cette explication, masquant l'enjeu de cet échange aux jurés : on ne le recherchait pas car cela eût innocenté Daniel.

L'exposé de M. Van Schendel le lendemain fut d'un effroyable effet. Il eut fallu répliquer à chacun des arguments qui formaient tout autant d'allégations contraires à la vérité et de distorsions de la réalité.

Le poison se logeait dans les méandres de sa démonstration fastidieuse, et commençant son exposé par la description du colis, il évoqua une caisse de bois aggloméré finement exécutée, aux faces raccordées parfaitement au moyen d'une raboteuse

professionnelle identique à celle que possédait M. Massé précisait-il.

Comment pouvait-il même affirmer cela, lors Daniel ne possède qu'une raboteuse électrique et les poussières qu'elles contenaient ne correspondaient pas à celles du colis, de même tout démontrait que les planches étaient simplement assemblées ? L'expert se garda d'ailleurs d'exhiber les restes du colis qui le dévoilaient puisque le talonnage de la scie y demeurait parfaitement visible en l'absence de tout rabotage.

M. Van Schendel substituait de la sorte son habit d'expert qu'il troquait avec celui de procureur auxiliaire. Ainsi, pour ajouter bonne mesure il indiqua que le colis était rempli de cinq bouteilles d'une capacité de 75 centilitres, identiques à celle que l'on avait retrouvée au domicile de l'accusé. D'ailleurs l'on n'aurait pu faire entrer des bouteilles d'une capacité plus grande selon ses dires, la dimension de la caisse et la présence de la batterie l'en empêchaient affirma-t-il.

Alors que fusaient ces multiples contrevérités proférées froidement devant les jurés, Daniel s'attendait à ce que ses avocats répliquent, il n'était que temps de mettre bas cette présentation scandaleuse, qu'ils fassent valoir que les culots de bouteille avaient opportunément disparu, qu'ils n'avaient pas été saisis et qu'on les cachait à la défense pour la simple et bonne raison qu'il y est inscrit la capacité en toute lettre. Il eût fallu informer les jurés de ce que ni le juge d'instruction, ni le Parquet n'avaient daigné répondre lorsqu'il en avait fait la demande. Mon père gardait au fond de lui-même le souvenir d'avoir estimé lors de la garde-à-vue le diamètre de certains fragments qui lui semblait plus grand que celui de la bouteille retrouvée dans notre maison.

Il songeait avec amertume à l'effet qu'aurait produit sur le champ son fac-simile aux yeux du jury, à montrer comment logeaient les bouteilles d'un litre, la dimension de la boîte ayant été déterminée

pour cette cause. L'échafaudage frauduleux de l'expert Van Schendel se fût aussitôt effondré.

— *Maître un tapis rouge se déroule devant vous pour répliquer,* implorait Daniel. — *Nous le plaiderons soyez sans crainte.*

Depuis la virulence de Maître Cohen à l'endroit de Mme Marganne, il n'avait plus qu'un seul désir, fuir, gagner l'aéroport et prendre comme l'experte en écriture, le premier vol venu pour une autre contrée.

Il contemplait les droits de la défense engloutis à chaque station, comme il se trouvait prisonnier du charme destructeur induit par les préventions de ses conseils et sa propension, en fils de militaire, à s'en remettre aux injonctions de l'autorité, plus encore lorsqu'elles sont absurdes : – *Laissez-nous faire, n'intervenez pas dans le déroulement des débats, c'est au président Richiardi à qui revient d'y pourvoir, et d'ailleurs il est méticuleux comme vous avez pu déjà le constater.*

M. Van Schendel évoquait en suivant le récipient d'étain rempli de poudre dans lequel plongeait les fils de cuivre. Tandis que les fils, les collants avaient résisté à l'incendie et figuraient parmi les scellés, il soutenait maintenant que de ce conteneur, ne subsistait qu'un résidu de fusion. Cela défiait les lois de la physique et n'avait aucun sens. Que cherchait à dissimuler l'expert par cette affirmation ? Quel signe figurait sur cet objet qui eût pu en indiquer la provenance ?

Il insistait par la suite sur la qualité prétendue du circuit électrique, les fils étamés à leur extrémité, comme l'étaient, selon ses commentaires, ceux de l'alarme que les enquêteurs de police avaient saisie dans notre maison. Cependant, il n'était plus donné loisir de faire entendre aux jurés que l'étamage consiste à souder les brins après les avoir torsadés pour augmenter la surface de contact. Il n'a rien d'inhabituel et ne peut servir de signe de reconnaissance car c'est l'usage commun de tous les bricoleurs de

la Terre. Mieux encore, l'étamage ayant agrémenté certains des fils de l'alarme correspondait à l'état de sortie d'usine de l'appareil.

Il appuya à plusieurs reprises sur la locution « *tentative d'assassinat* » en invoquant ce qui selon lui relevait d'un imprévu, le couvercle s'était envolé en tulipe au moment de s'ouvrir, retenu par l'une des vis, et les victimes ainsi avaient échappé de peu à une mort certaine… Sur quel élément fondait-il de telles hardiesses, il ne le précisait pas.

Il couronna ses réquisitions d'expert en développant un long et tout aussi peu compréhensible exposé sur la chimie de la poudre à pétard. Ce flot de parole interminable n'avait qu'un seul objet, que les réfutations que l'on eût pu opposer à ses fausses affirmations se diluent définitivement dans l'esprit des jurés.

Cette session ne visait comme finalité que celle de rétablir dans toute son incohérence dissimulée, les quelques éléments épars qui constituaient le ferment des charges et présenter Daniel comme un être dépourvu de conscience, mû par l'esprit de vengeance.

L'expert psychiatre M. Boucard institué par le juge Fernandez était-il absent – sans doute ses explications n'étaient pas bienvenues, car il saisissait avec suffisamment d'exactitude l'esprit d'équilibre et d'initiative de mon père comme son appétence à se projeter dans l'avenir ?

Peu importait, le président institua le prétendu expert en explosif Van Schendel en expert psychiatre assermenté et lui demanda si un homme psychologiquement normal serait capable d'un tel geste. Et le spécialiste de la poudre à pétard s'empressa de saisir l'opportunité ainsi offerte et répondre par l'affirmative avec une assurance digne d'un fin connaisseur de l'âme humaine.

Le professeur Boucard en première instance avait aussitôt nuancé son propos en avançant la nécessité d'un jeu de circonstances propice pour rendre vraisemblable le passage à l'acte qui ne se

retrouvait pas dans la personnalité de l'accusé. Cette prévention tout d'un coup par le jeu de la substitution s'en trouva effacée.

Comme l'on pouvait s'y attendre, le juge Richiardi dédaigna le faire quérir lorsque Daniel s'inquiéta de son absence, pas plus que les autres témoins de la défense qui manquaient à l'appel.

Quand vint le tour des conseils de Daniel, ils annoncèrent qu'ils n'avaient pas de questions à poser. Alors nos espérances de voir remises en cause les allégations exorbitantes de toute réalité et de toute raison, et défaites les comparaisons oiseuses, les mensonges, les omissions, comme cette incongruité d'être accusé sur le fondement de pièces secrètes que l'on s'abstient avec constance de faire rechercher, s'évanouirent à l'instant. — *Nous le plaiderons,* assuraient-ils. Cependant pour quelle raison ne demandaient-ils pas que soient comparés les goulots de bouteille comme il avait été procédé lors du premier procès ?

Fallait-il attendre que le prétendu expert se fût retiré pour poser les réfutations de la défense ? La stratégie de Maître Forget et Maître Boucharinc n'avait aucun sens sinon d'ouvrir toutes grandes les portes de la condamnation, et Daniel s'inquiétait plus encore à constater combien le président, lors de chaque interruption, endiguait de nouveau le libre arbitre des jurés de ses commentaires paternels et de ses allusions, dont la plus assurée devait être de faire remarquer combien les conseils de l'accusé n'avaient que si peu à répondre.

Ce que je constatais à cet égard, c'est que la prétendue minutie du président Richiardi n'avait pour corollaire que d'être systématiquement tendancieuse.

Un cérémonial identique vint à se reproduire lorsque comparut Mme Lebeau dont l'intégrité nous sembla dépourvue de la moindre défiance. Elle précisa au prime abord s'être vue confiée la charge de l'enquête de personnalité au dernier moment après la clôture de l'instruction.

Quand bien même la cour tolérât qu'elle expose ce qu'était notre famille avant l'attentat, les désordres apparus lors de la procédure, puis la reconstruction de mon père et son remariage qui témoignaient de sa solidité, l'avocat Cohen vint s'interposer devant les jurés et lui demanda avec fiel si elle estimait que Daniel eût pu être l'auteur des faits. Elle répondit sans hésiter qu'elle ne le pensait pas.

L'avocat ironisa sans plus de scrupule qu'il la remerciait de montrer de quel bord elle était afin de saper la portée de tout ce qu'elle venait d'exprimer.

En d'autres circonstances, celles d'un procès équitable qui préserve les droits des parties et du contradictoire, le président l'eût vertement rabroué, les avocats de la défense eussent invoqué qu'ils ne discernaient rien dans son rapport qui puisse relever d'un tel parti pris. Mais nous étions dans un théâtre où ne fuse jamais que la parole de l'accusation. Ni celui-ci, ni ceux-là n'eurent cette décence de veiller à préserver – même en apparence – l'équilibre des débats auquel ils semblaient naguère tellement attachés au point de faire renvoyer la session.

XXI *Fais-le pour ta fille de deux ans…*

Le président étirait à loisir les audiences jusque tard dans la soirée par tactique, aux fins de saturer la perception des jurés, qu'ils gagnent un état de léthargie vaporeuse, et peu à peu disposait les pièces du mensonge afin qu'elles puissent s'imbriquer et gommer l'apparence que donnait Daniel par son calme et sa réserve. Il soulignait avec gourmandise sa condamnation pour trafic de stupéfiant et pour menaces insistait-il. Et puis évacuait aussitôt le sujet pour couper court à toute réponse argumentée. Je contemplais avec amertume mon père gagner sa propre absence à l'aune de son tempérament, espérant peut-être encore que de courber l'échine lui vaudrait une atténuation.

Or le passage de chacun des témoins figurait désormais autant de stations de notre chemin de croix tant les deux avocats désertaient sa défense. Ainsi lorsque vint le tour de M. Pavel Alculbilla, il transparut bien vite qu'il avait reçu toute assurance de n'être jamais importuné au sujet de ses revirements. Il expliqua qu'il avait dénoncé par le moyen d'une lettre au juge d'instruction le projet dont mon père lui aurait fait confidence de poser une bombe sous la voiture de l'un des directeurs de *Médicornéa*. Par quel prodige le sycophante avait-il pu recevoir de tels aveux tandis que mon père était déjà licencié ? Il ne le révélait pas.

Le président Richiardi connaissait parfaitement les conditions de cette incrimination tardive pour les avoir dûment apprises lors de la session précédente, le fait que ce M. Alculbilla avait conçu sa lettre de dénonciation sur le commandement de son nouvel employeur, M. Terrier.

Il se garda de l'aborder et se contenta de poser une seule question sur la réaction de Daniel lorsque celui-ci avait formulé sa prétendue confession, lui demandant incidemment s'il avait noté un degré inhabituel d'irritation. Laquelle question rapportée à cette scène façonnée de toute pièce ne servait qu'à dissimuler soigneusement aux jurés que M. Pavel Alculbilla était suborné par le père de la victime, tant ce point principal avait pour effet d'anéantir sans retour les fondations de l'accusation.

Il était si simple aux avocats de la défense de rappeler les circonstances du témoignage à charge et les faire confirmer, mais selon un rituel qui nous devenait familier, ils le laissèrent s'en repartir à l'effarement de mon père qui comprenait désormais comment l'insoutenable étau se resserrait sur lui.

Usant de ce stupéfiant escamotage, les assises restauraient tout un pan du dossier que les débats précédents avaient défait. Des enseignements du premier procès d'appel, le président Richiardi avait soigneusement collationné les sujets et les faux témoignages auxquels il n'était pas convenable de confronter l'accusation.

Le journaliste Cohadon n'a plus reparu dans les rangs de la presse, un autre le remplaçait. Le bruit courut par la suite qu'il était à ce point surpris par les méthodes de ce tribunal qu'il ne souhaitait plus rendre compte d'une manipulation de cette nature. Les procédés du président devaient lui paraître précisément inusuels.

L'on avait fait entrer Christelle, ma sœur, avec l'intention de donner consistance par tous moyens à son entreprise de délation. À la pression teintée de bienveillance du procès de Toulouse, se substitua un assaut qui devait rompre son assurance, où l'évocation du paradis de la *famille Ingalls* n'avait plus place car Jacques Richiardi engonçait sa déposition d'interrogations sulfureuses, lisant avec force effets de voix chacune de ses incriminations péremptoires. Pour quel motif avait-elle écrit, puis réitéré dans le bureau de M. Fernandez qu'il souhaitait se venger, s'il ne s'y trouvait pas une part de vérité ?

L'évocation de Daniel comme atteint par le premier séjour à la forteresse *Saint-Mich'* et le dégoût intolérable qu'elle en éprouvait à cette époque aurait fait sens si mon père avait été en mesure de rapporter aux jurés le bréviaire de son argumentation, mais le silence et la brutalité de l'avocat général tout comme les incises glacées des parties civiles eurent tôt fait de donner à ce tableau d'un père déchu une image inquiétante. Sous les affronts croisés de Maître Cohen, du procureur Gaubert ou du président, elle ne parvenait plus à placer son geste dans le contexte d'un désarroi, se heurtant à ses propres divagations martiales, couchées sur les procès-verbaux.

La cour voulait bien admettre une situation instable, cependant que la lecture de ses admonestations suggérait précisément l'opposé. Ainsi l'accusé *selon les déclarations du témoin, Mademoiselle ici présente* avait-il évoqué M. Joseph Hernandez – Jo la glu – lors de ses vacances en Corse : – *ceci confirmait une obsession*.

Ainsi avait-il semblé content, lors d'une soirée chez des amis après sa sortie de prison, empli d'aise même d'échapper aux foudres de la loi et de berner tout le monde, y compris ses propres avocats ! – *C'est vous qui affirmez cela devant le juge d'instruction, c'est ce qui est inscrit sur le procès-verbal, je n'invente rien !* s'écriait l'avocat général en s'appuyant sur les approbations du président et lorsqu'elle tenta d'affirmer par désespoir de cause que tout ce

qu'elle avait dit ne correspondait à aucune vérité, aussitôt le procureur Gaubert suggéra qu'elle agissait sans doute pour en savoir davantage qu'elle ne l'avouait et qu'il en ressortait au contraire le soupçon qu'elle en fut complice.

Désarçonnée par l'attaque, elle cherchait en s'agrippant à la barre un soutien, n'importe lequel pour conforter la justification d'un acte insensé dont elle mesurait à l'instant la portée, et se tournait vers Daniel en guettant l'ombre d'un reproche cependant qu'en qualité d'accusé il ne pouvait s'en prendre aux témoins sous peine de laisser accroire une quelconque réalité à ce qui n'était qu'un florilège de rêveries stupides.

Faisant silence sur le rôle de ma mère dans cette tragédie digne des Atrides, elle entendait porter à elle seule ce qui relevait tout à la fois de la misère de la trahison et du vertige qu'elle provoque d'atteindre la toute-puissance.

Je percevais désormais comment le système judiciaire, mû par l'appât de la destruction et du plaisir qui l'accompagne, exacerbait une fuite en avant où chacun tente de se déprendre d'une absolue incapacité d'aimer tout simplement et, par égocentrisme, en reporte le reproche sur le seul qui a su donner une preuve d'empathie et de bienveillance à leur égard, d'amour même, et de lui faire subir avec une cruauté sans égale leur propre fardeau d'inhumanité, tant la sincérité qui est la sienne devient insupportable à leurs yeux.

Il en était du couple Hernandez comme de ma grande sœur en moindre mesure à son corps défendant, la solitude et cette profonde déshérence les tenaient sans qu'ils ne s'en aperçoivent pour œuvre de vie, ils s'étaient persuadés inconsciemment que leur renaissance proviendrait de la chute de mon père en venant justifier leurs propres errements.

Je ne savais suivant quel stratagème, à ces esprits affectés par leur instinct nauséeux, plongés au plus profond, l'on tend une main secourable afin qu'ils accèdent à la conscience de l'absolue nécessité de respecter chacun des paliers de décompression lors du retour à la surface de l'eau, sinon y perdre conscience.

Comme étourdie, auréolée même par la nuée dévastatrice dont elle se trouvait le cœur, je vis ma sœur quitter la barre et regagner le banc du public, sans que jamais elle n'eût ce courage pourtant, ni cette présence d'esprit, de lui demander pardon.

Ma mère lui succéda, ou peut-être ce qu'il en était d'un double inconnu à moi-même. Elle se mit à parler avec une solennité par trop appuyée, forcée, expliquant son désenchantement d'avoir été rongée par le soupçon, chacune de ses phrases s'ornait d'une incrimination, qui me laissait à penser que sa déposition devant la cour résultait d'une préparation rigoureuse.

Ainsi prétendit-elle que Daniel s'était servi de mousse expansive pour garnir les tubes d'acier de la remorque, aux fins que puisse s'établir un rapprochement avec la mousse du colis piégé dont le criminel avait usé pour caler les bouteilles d'essence. Selon Daniel cependant, de tout ce qui avait été saisi, rien ne pouvait se rapprocher de ce matériau et la remorque était restée sur le parking tout ce temps sans que rien ne fût découvert à ce propos.

Elle invoqua par la suite un souvenir dont elle prit soin de dissimuler la date, qu'une nuit, Daniel était descendu au garage pour travailler, ayant fermé la porte à clé. Elle insinuait de la sorte qu'il aurait pu concevoir à ce moment-là le colis piégé. Pourtant, l'épisode qu'elle rapportait se situait après l'attentat, car il arrivait à mon père de se lever tôt, pris d'insomnie à la suite de la première garde-à-vue. Il avait entrepris de remettre en place tout ce que la fouille avait dérangé et jamais il ne lui était venu à l'idée de s'enfermer.

Le président Treilles avait alors cette décence de faire remarquer au témoin que sa déposition introduisait une nouveauté qui ne se trouvait à nul endroit dans les cotes de la procédure, Jacques Richiardi s'en garda, tandis qu'il se targuait de minutie et de connaître précisément le contenu des dossiers. Il fallait donc en conclure que de telles omissions avaient pour cause la décision qu'il avait prise de dissimuler aux jurés les nuances de la réalité comme de laisser libre cours à toute calomnie, fût-elle invraisemblable.

Sans doute enhardie par une telle complaisance, elle précisa qu'elle avait toujours porté cette frayeur, lorsqu'elle vivait avec mon père et par la suite, qu'il nous tue tous les quatre.

En d'autres lieux, cette mystification eût fait sourire pour qui connaissait Daniel et les liens qui nous unissaient autrefois, cependant elle distillait la ciguë avec une science étonnante de l'intensité.

Maître Boucharinc enroulait encore le fil d'accastillage entre ses doigts, mais ne crut pas utile de rétablir les faits et c'est ainsi que les jurés imaginèrent probablement un accusé au tempérament violent, cachant des armes à son domicile et prompt aux réactions brutales et disproportionnées.

À l'encontre de ce point de vue, ma déposition eût pu être utile qui aurait replacé les plaintes si déchirantes dans une tout autre conjoncture, mais personne n'avait songé à me le demander. Je me dispersais en pensée sur les origines d'une telles acrimonie et la profondeur de la perversion que supposait son attitude, lorsque mon petit frère s'est levé brusquement depuis la salle : – *Maman, pourquoi tu mens, pourquoi ?*

Il demeurait le seul lien avec elle qui ait la capacité de signifier l'insanité de sa démarche. La réaction du président Richiardi fut immédiate, brutale et sans appel : – *Taisez-vous, asseyez-vous ou bien je vous fais sortir !*

La répartie de n'importe quel avocat digne de ce nom eût été de s'élever et de réclamer son audition dans l'intérêt de rechercher la vérité. Il offrait à la défense l'éclat inespéré de mettre bas tout l'édifice des mensonges et fausses allégations égrenées au long des audiences. Nicolas aurait alors expliqué aux jurés comment j'avais été chassé du domicile familial et l'agressivité qui se manifestait par cette cause d'où Daniel était indubitablement étranger.

Maître Forget et Maître Boucharinc laissèrent faire et ne dirent mot, comme s'ils avaient accepté d'ores et déjà la sentence à venir. Mon impuissance à l'instant présent me faisait sournoisement souffrir puisqu'il s'avérait que les audiences étaient destinées à ne tenir lieu que de tribune à la partie civile et au Parquet, comme l'avocat général Gaubert ne se privait pas de souligner la conviction de ma mère qui s'était tournée en toute fin vers celui qu'elle avait aimé autrefois pour lui demander de dire la vérité : – *fais-le pour ta fille de deux ans.*

Celui qui écoutait d'une oreille attentive pouvait percevoir la signification profonde de son libelle destiné à porter ses coups au nom de ce qu'elle éprouvait comme trahison acrimonieuse : je fais cela pour anéantir sa vie future, plus encore que la tienne. Quel juré pouvait accéder à si haute subtilité pour déceler ce que recouvraient ces paroles monstrueuses en vérité.

Je la contemplais quitter la barre en songeant que je ne la reverrais plus désormais, car telle devait être le dénouement ultime de l'instruction du juge Joachim Fernandez.

Lorsque survint l'intense diatribe du beau-père André Terrier, le motif qui guidait l'ordre d'entrée en scène conçu par le président Richiardi m'apparut comme une épiphanie. Il s'était débarrassé de ce qui reliait le dossier à ses éléments factuels ou rationnels, en veillant à embrumer les contradictions qu'il renfermait avec l'assentiment de la défense – ou de ce qui se présentait comme telle – afin de laisser ensuite éclore en apothéose un flot

ininterrompu d'allégations agressives et perverses issus des fertiles hallucinations des protagonistes du drame.

Peut-être les jurés se sont-ils aperçus de cette part d'artifice, car le seul à préserver son calme tout au long était Daniel, à qui pouvait s'attribuer ce qui se rapporte aux dernières paroles du Christ, ayant fait part de ce qu'on l'abandonne, – *Éli êli lama sabachthani* – puis qui demande de quoi boire – *Sitio* – et s'en remet à la providence…

Au commencement de ses imprécations, j'entendis que le discours de M. Terrier se tirait d'une récitation à laquelle il devait se tenir afin que ne puisse apparaître le moindre soupçon quant à sa propre implication. À l'attention des jurés, il qualifiait aigrement les avocats de la défense de fieffés menteurs sans que ceux-ci ne vinssent à protester, et tendait son doigt vengeur par trois fois dans la direction de mon père, proclamant sa culpabilité.

Le président Richiardi veillait à ce que cette parole impétueuse ne vint dévoiler le fond de sa vindicte, lors à la troisième offense, le supplia-t-il de bien vouloir s'en tenir aux préséances admissibles en un tel lieu.

Pour surmonter l'effet de son emportement, M. Terrier avança cette incongruité que l'accusé avait certainement prétendu, afin de se défausser, qu'une *multinationale* était la cause de l'attentat. Ce conspirateur fantasmatique, embrassant tout d'un coup une dimension planétaire, révélait alors incidemment comment il avait tissé une sorte de réseau invisible enliant chacun des membres de sa famille. S'apercevant, à l'absence de toute réaction, que Daniel n'avait nullement porté accusation contre quiconque, il lui reprocha dans son élan d'être entré en relation avec l'aîné de ses petits-fils aux fins d'espionner sa famille.

Il se trouvait que le fils de Jo résidait à cette époque précisément sur l'allée Jean Jaurès à une vingtaine de numéros du salon de tatouage. Alors que Daniel avait pris l'autobus pour rentrer chez

lui, il était venu s'asseoir délibérément à côté, engageant la conversation d'une étrange façon : – *Moi je le crois que ce n'est pas toi ! Il faut dire que cela provient d'une multinationale !*

C'était tant absurde que mon père s'abstînt de répliquer. Le jeune homme distilla ensuite quelques confidences afin de donner poids à ses premières paroles, murmurant que son frère cadet s'était retiré et résidait à Albi, que ses parents non plus ne semblaient plus aussi assurés de la culpabilité de Daniel, cependant que sa mère entendait obtenir des dommages et intérêts de sa part quoi qu'il en fût.

C'est ainsi que nous avions appris que les affaires de *Médilens* sans doute périclitaient et que la gestion investie par le beau-père ne paraissait pas d'une grande efficience, tout comme les rêves de grandeur généreusement étalés dans le journal la Dépêche se dissipaient à la lumière de son incompétence.

Par loyauté, Daniel n'avait pas voulu aviser les jurés de l'intervention intempestive du fils Hernandez, tandis que celle-ci révélait un autre aspect de la machination dirigée contre lui.

Malgré les consignes de modération qu'il avait manifestement reçues, l'hyperbole émaillait chacune des paroles du beau-père, tout comme s'exaltait une forme aiguë de paranoïa lorsqu'il recommandait à sa fille et son gendre de vérifier chaque matin sous leur véhicule qu'une bombe ne s'y trouvait pas.

Il se gaussait en s'émerveillant de ses propres capacités à percevoir la vérité et rappelait la sagacité de ses investigations personnelles en marge de l'enquête, le brevet – code C06B – découvert auprès de l'INPI dévoilait à ses yeux les recherches entreprises en vue de concevoir un circuit d'amorçage. Cependant se trouvait-il alors bien seul, la preuve absolue produite autrefois par la partie civile ne soulevait plus le moindre simulacre d'intérêt

de l'accusation, car il était un fait indéniable, personne d'autre que lui-même n'avait consulté ce document.

Ces gens de robe que le témoin humiliait en préambule avaient toute latitude pour lui soumettre ses déclarations précédentes, ses proclamations solennelles d'être le seul avec mon père à pouvoir fabriquer un tel colis, qu'il se trouvait, selon quel hasard, sur les lieux un quart d'heure après l'explosion tandis que l'on cherchait vainement un seul instant du jour durant lequel Daniel avait eu le loisir de s'approcher de Portet.

Ils s'inclinent encore et se taisent. Les jurés sont submergés d'arguties insignifiantes que M. Terrier transfigure à chaque fois en preuve éclatante. Cependant je ressens ce qui blesse le plus profondément Daniel à cet instant, d'apercevoir entre les mains de l'accusateur une photo de notre *Bombard* exhibée en trophée à l'attention des jurés, le bateau qui nous servait lors des vacances en Corse dont il tente de rapprocher la forme du chiffre 5 qui est peinte en blanc sur l'un de ses flancs d'avec le tracé des lettres sur les faces du colis.

La comparaison est sans objet, car le chiffre conserve à sa base une forme arrondie au contraire de l'inscription rigoureusement angulaire qui figure sur la caisse. Cependant le témoin ne peut détenir ce cliché que par l'intermédiaire de ma mère qui le lui a donné.

Et j'en déduis qu'elle avait pris dès le second procès la décision de perdre mon père tout à fait, de se placer sur l'autre moitié de l'échiquier et de lui nuire malgré sa promesse de n'en rien faire si j'obtempérais à ses demandes. Fallait-il que M. Terrier fût doué d'un si grand pouvoir de persuasion pour l'inciter à commettre une telle perfidie envers le père de ses enfants ?

Dominique Terrier-Hernandez, sa fille, vint déposer à sa suite en alternant les plaintes et les invectives où se logeait à chaque fois une incrimination d'autant mieux fictive qu'elle prenait l'accent de la démesure. Daniel devenait, selon le portrait qu'elle en traçait, un tricheur, un prévaricateur tout à la fois.

Elle affirma qu'en tant qu'excellent bricoleur, il avait pour spécialité de poser des alarmes auto-alimentées chez les particuliers. Cette invention apparue dès le début de l'enquête avait une visée, relier cette pratique supposée à la présence de la batterie qui alimentait le circuit d'amorçage. Sans le dire elle appuyait son raisonnement sur le fait que mon père avait effectivement recommandé au couple Hernandez de sécuriser par une centrale d'alarme l'atelier de Labarthe.

Elle faisait montre d'être intimement imprégnée de sa culpabilité, lors aussitôt la boule de feu jaillie, elle s'était écriée : – *putain de Massé !*

Le renversement de perspective était si radical qu'il aurait dû induire l'effet d'un avertissement. Cet enchaînement de multiples conversions prismatiques laissait entrevoir autant de failles qu'un esprit aigu aurait pointées de par les incohérences et contradictions affleurant par instants de ce flot de mythomanie.

Les recommandations de Daniel quant à la nécessité de diversifier la clientèle devenait une exigence de sa part de prendre pour lui la gestion, ce qui ne se comprend pas car s'il est technicien et possède des qualités indéniables d'ingénieur, l'administration des entreprises n'est pas son apanage.

Elle évoqua par suite l'invention de la cartouche qui dissimulait son véritable objet, celui de les menacer elle et son mari, sous couvert d'un brevet, ajoutant que Daniel aurait professé devant elle l'adage que *la vengeance est un plat qui se mange froid*. Il survenait encore une innovation qui ne se trouvait dans aucune pièce de procédure.

Elle invitait en suivant les jurés à mesurer la duplicité de l'accusé, fabulant qu'elle l'avait aperçu dans le bureau du juge d'instruction enchaîné aux mains et aux pieds, et qu'elle ne pouvait se déprendre du souvenir de son sourire vengeur, large jusqu'aux oreilles.

Était-il concevable que le juge Fernandez, en présence de la défense, ait manqué de faire détacher mon père lors des confrontations ? Or, tandis que le président Treilles faisait montre de conscience professionnelle et vérifiait la concordance du témoignage oral d'avec les transcriptions du dossier, toutes ces falsifications éhontées ne faisaient l'objet d'aucun commentaire du président qui laissait le témoin décliner ce monceau d'incongruités.

Brusquement, la main sur le cœur, je la contemplais se rasséréner de savoir que Daniel n'était jamais venu visiter les nouveaux locaux, car les médecins lui avaient fait part de ce que la hauteur sous plafond les avaient protégés un tant soit peu du souffle de l'explosion et qu'ils devaient à cette architecture d'être encore en vie.

Cependant, s'il ne connaissait pas les lieux, comment avait-il deviné la correction qu'il convenait d'apporter à l'adresse du colis ? La faute communément pratiquée sur les autres documents relatifs à la société – et c'était preuve que l'auteur appartenait au premier cercle de leur entourage – précisément et prodigieusement n'y figurait plus.

J'espérais encore que Maître Boucharinc, lassé d'enrouler autour de ses doigts la corde d'accastillage dont il n'avait pas trouvé d'autre usage, s'interposerait pour remémorer ses déclarations extravagantes au sujet des acolytes fantômes *MM. Smith et Wesson*, métamorphosés bientôt en revolver imaginaire. Cependant, personne ne crut sage de s'en prendre au château de cartes de ses élucubrations.

Tout comme personne ne le fit également à l'égard des paroles de son mari. Que Daniel l'ait aidé à monter l'entreprise par dons gracieux n'avait plus d'existence, bien plutôt le présentait-il comme âpre au gain, qui n'était venu donner son aide qu'une ou deux après-midi en passant. Mieux encore Daniel Massé lui était apparu comme incapable de fabriquer la moindre lentille de contact.

Mon père devait se demander tout à coup les raisons pour lesquelles Jo l'avait sollicité à tant d'occasions.

Au contraire, ses accusations auraient pris une autre ampleur s'il avait expliqué combien Daniel s'était investi et avec quelle abnégation, ce qui eût pu peut-être engendrer un motif de vengeance. Ils ne décrivaient, lui et sa femme, qu'un univers saugrenu et fantasque, réduit sur lui-même par l'opération même de l'attentat, et c'est eux-mêmes qu'ils invoquaient lorsqu'ils interpellaient l'accusé.

Le président passait au crible le déroulement des faits, ce matin du 16 décembre 1994, et je me demandais en l'entendant comment le pauvre M. Hernandez avait pu procéder à l'ouverture du couvercle alors qu'il indiquait s'être méfié au vu de l'apparence parfaitement inhabituelle de l'emballage.

Il exprimait de la sorte son étonnement à l'instant d'apercevoir cet objet insolite qui trônait au milieu du parvis de l'entrée, lui qui n'avait assurément rien commandé et n'attendait aucun matériel.

Alors qu'il s'inquiétait de ne pas voir figurer l'adresse de l'expéditeur, cette société *Lens Diffusion* lui étant inconnue, sa femme avait pris la décision de le transporter à l'intérieur en lui faisant remarquer qu'il était d'une remarquable lourdeur.

Un papier d'ordinateur garni de trous sur les côtés était glissé à l'intérieur et dépassait du couvercle. Pour extraire ce qui prenait l'apparence d'une facture établie par listing, il fallait le dévisser.

M. Hernandez avait un moment hésité cependant que sa femme lui recommandait de se presser.

Daniel ne disposait pas d'une imprimante de cette nature et ne possédait nulle ramette de papier perforé sur les côtés comme le décrivait la victime, mais cela non plus ne fut pas consigné.

Je ne saurais dire par quelle manipulation de l'esprit il s'était convaincu de la culpabilité de mon père, mais l'ancien collègue de *Médicornéa* persistait à faire relation de scènes fictives. Ainsi aurait-il, à ses dires, invité son futur associé à visiter les locaux de Portet un an auparavant, ce qui n'était pas concevable puisque le déménagement depuis la maison de Labarthe-sur-Lèze s'était produit bien après la discorde survenue en mars 1994. Il était pareillement reconnaissant à la providence qu'il n'ait pas disposé des clés à ce moment-là car Daniel se serait aperçu alors de l'ampleur de la hauteur sous plafond qui avait amoindri, assurait-il à l'image de ce que professait sa femme, l'effet de souffle de l'incendie.

Pourtant, n'importe qui pouvait constater en examinant les photos publiées par *la Dépêche* que ce local est vitré et qu'il n'est nul besoin d'y entrer pour en découvrir l'élévation.

Daniel était désormais absent de son propre procès, sublimé par le ruissellement de fantasmagories dont on abreuvait les jurés. Peut-être en d'autres circonstances se serait-il révolté, aurait-il destitué des avocats qui ne l'assistaient plus d'aucune manière et se taisaient ostensiblement. La solennité de ce théâtre contenait en elle l'injonction impérieuse de faire plier à sa cause tout ce qui pourrait en devenir une dissidence. Le défaut de sa défense avait pour corollaire de laisser à penser que tout s'ordonne suivant un rituel issu des lois et des règlements, qu'il n'appartient à personne d'y remédier et que l'officiant en respecte scrupuleusement les dispositions.

Il demeurait peut-être cette illusion que ceux qu'il avait rémunéré d'honoraires, somme toute non négligeables, ne pouvaient l'abandonner, qu'il subsistait l'espoir d'une stratégie longuement mûrie de laquelle sortirait l'estoc qui met bas tout d'un coup l'édifice patiemment monté sur la foi de silences, de biais, de déformations par les parties civiles et l'avocat général Gaubert.

— *Nous le plaiderons,* répétaient encore les deux conseils aussitôt que Daniel s'inquiétait de leur absence de toute répartie.

Le président demanda à M. Hernandez comment il avait ressenti le verdict de première instance, cet acquittement honteux semblait-il signifier laissant apercevoir sa partialité. Et M. Hernandez se plaignait que le jury se soit refusé de partager sa peine, que celle à venir de Daniel aurait ce pouvoir d'abolir la sienne, qu'il réclamait ce qu'il considérait comme justice, en sa condamnation pour le mal que son ancien collègue aurait répandu.

Je repensais à ces images que le sieur Alculbilla avait esquissées de Jo sans que pourtant nul ne songe à mesurer ce qu'elles sous-entendaient, et qui décrivaient l'état de sa relation d'avec son beau-père, cet être coureur de jupon suscitait auprès de sa femme réprobation et médisance.

Sa vie quelque peu dissolue était destinée à se cristalliser dans un attentat et conférait à cet instant une sorte de carrure imaginaire à celui qui en avait manqué autrefois. Ce qu'il était venu réclamer auprès de mon père, l'esprit d'entreprise et l'espérance, il s'était convaincu de les lui reprendre comme le rapace dépèce sa proie agonisante en guise de banquet.

XXII Contempler le pur visage du sadisme

À l'heure venue des plaidoiries, le champ abandonné par la défense et de par l'absence des éclaircissements que Daniel n'avaient pu apporter, ouvrait grandes ses barrières aux assauts de l'avocat Simon Cohen. Son ostentation projetait sur nous tous les versets chimériques que l'on venait de chanter, lui ajoutant cet éclat confondant que donne l'inconséquence à l'hypertrophie. Comme il avait beau jeu maintenant de proclamer la profondeur de la souffrance des victimes et le cynisme de l'accusé qui osait encore faire front à sa femme, si sage de réclamer une vérité à laquelle il se refusait pourtant.

Du fantasme de vengeance impitoyable, nous passions au mélodrame qui insuffle à chacun des personnages vidés de toute substance le rôle que l'action leur attribue, Daniel apparaissait sur leur scène surnaturelle comme un fourbe, un conspirateur sorti de l'ombre dont l'unique objet est de répandre la crainte et la terreur tout à la fois.

Me Cohen frappait leur propension, lui et l'avocat général Gaubert, à user outre mesure du conditionnel en formulant ouvertement des hypothèses sans fondement, les images apocryphes dispensées par le couple Hernandez leur faisant écho, afin de préjuger qu'il aurait eu loisir de se lever la nuit pour se

rendre subrepticement à Portet. Et si la femme de ménage n'a rien vu ce matin de décembre devant la porte de *Médilens*, c'est pour la raison qu'elle avait fait le tour du bâtiment sans passer par la cour.

L'avocat général Gaubert se permettait de mentir devant le jury effrontément, car il ne pouvait ignorer que l'atrium du centre *Secondo* est fermé et qu'il ne se trouve d'autre accès à l'entreprise *Granja* depuis le parking qu'en longeant la devanture du local. Il inventait parfois afin de passer outre les impossibilités que la défense aurait pu souligner. Bien que ma sœur certifiât ne pas avoir entendu mon père sortir de la maison de toute la nuit, précisant qu'elle dort d'un sommeil suffisamment léger pour surprendre toute allée et venue, il s'autorisait d'émettre l'hypothèse que les portes des chambres étaient fermées alors qu'elles restaient ouvertes en hiver afin que nous profitions de la chaleur répandue par la cheminée du salon. Et pour faire bonne mesure interpellait-il les jurés par l'argument contraire : – *Allez-vous croire que Mme Christelle Massé soit sujette aux insomnies ?*

Ce qu'elle n'avait jamais prétendu.

Il aurait acheté les planches, assénaient-ils l'un puis l'autre, il aurait pu quérir à l'INPI le brevet relatif aux explosifs – cependant qu'il ne l'avait pas fait puisque nul n'était en mesure de présenter le bordereau qui en attesterait.

Quant au minirupteur, cet objet secret aurait pu provenir de l'entreprise *Médicornéa*. Ce qui signifiait que l'enquête ne l'avait jamais démontré, quand bien même l'aurait-elle recherché.

Daniel était, en quelque manière, accusé par défection, mieux se révélait son absence ou son évanescence, plus intensément se rehaussait l'accusation envers cette ombre malléable.

— *Personne ne l'aurait vu ? C'est donc que c'est lui ! Personne ne l'aurait entendu ? C'est donc que c'est lui !* martelait de sa voix aigrelette l'avocat général Gaubert dans l'intérêt de la société, dès lors

poursuivait-il, tout convergeait vers l'accusé et toutes les charges s'additionnaient, s'amalgamaient à cet effet selon son élixir mystérieux pour désigner avec certitude le coupable : Daniel Massé.

Il accusa froidement Daniel de s'être remarié et d'avoir donné naissance à ma petite sœur dans la seule visée de les attendrir et d'obtenir *votre pitié, Mesdames et Messieurs les jurés, oui votre pitié*.

Se pouvait-il qu'un tribunal français fasse montre de tant d'abjection ? Que Daniel n'eût-il pas présenté à la Cour son enfant, qu'il prenait dans ses bras le soir, lors du coucher et pour laquelle il souhaitait tant de bonheur ?

Je les ai entendus chacun d'eux jeter leur haine en présentant mon père comme éternel repris de justice, faisant bon usage des désordres que l'instruction avait provoqués, insistant sur le fait qu'il consommait alors du cannabis – un don de la forteresse *Saint-Mich'*, qu'il avait été condamné pour menaces insistaient-ils grassement.

Ce que les paroles de Daniel avaient annihilé durant les sessions précédentes surgissait par flamboyance dans la pâte insignifiante d'une grandiloquence poisseuse où se mêlait l'invraisemblable et les larmes contrefaites. Alors l'avocat général Gaubert en profita, et pour ce crime mûrement organisé, composé avec un si grand soin, réclamait aux jurés une peine de vingt-cinq ans de prison.

Que signifiait cette réquisition de vingt-cinq années ? Lors de la première instance, il se satisfaisait de quinze. Nous étions remplis d'un mélange de stupeur et d'émoi qu'un tel écart puisse être concevable. La sévérité accrue d'une dizaine d'années avait-elle pour cause la volonté de faire un exemple et de retourner aux parlementaires l'image de la virulence destructrice qu'engendrait

l'appel du procureur général sur un acquittement, sur le fondement d'une réforme concédée aux plus rétrogrades d'entre eux ?

Avait-elle pour finalité de se venger, par une exclusion définitive, de la résistance que mon père avait opposée à leur acharnement ? Peut-être s'agissait-il d'obtenir qu'elle donnât lieu à une tentative de suicide cette fois réussie, en toute circonstance de priver ma petite sœur de la présence de son père pour son enfance entière ?

Les réquisitions successives du Ministère public ne trouvaient plus aucun lien avec la gravité du crime, ni même avec à ses conséquences ou bien avec la personnalité de l'accusé, les mêmes exactement d'un degré de juridiction à l'autre. Elles ne se raccordaient qu'aux désordres de l'humeur qui traversaient son être à telle ou telle époque, à ses propres rancœurs, à l'inconstance de l'institution, ce qui se désigne comme l'arbitraire.

Se pouvait-il qu'un jury, à défaut même d'une défense digne de ce nom, puisse condamner un homme sur un flot d'hypothèses, de supputations et de jugements de valeurs ?

Mon grand-père tentait de croire encore à l'esprit d'analyse et de raison de ces personnes que le président Richiardi choyait continuellement de paroles chantantes. Cependant comment en serait-il ainsi puisque tout ce qui en avait formé auparavant la matière et la source avait disparu ?

Cette proximité affichée d'avec les jurés que le magistrat persistait à entourer de conseils et de remarques, à nul doute entachées de parti pris, Daniel la redoutait tout comme cette propension à susciter l'égarement lorsqu'il leur intimait après les débats, cela deux soirs de suite et malgré l'heure tardive, d'examiner avec le plus grand soin les photographies des blessures infligées par la bombe.

Nous les apercevions, emprunts de gravité, défiler deux par deux, à qui l'on recommandait de porter attention envers ces repous-

sants clichés de l'identité judiciaire où se nouait la part émotionnelle du drame. Et nous avions conscience, depuis l'agression qu'avait subie Mme Marganne, que l'on exerçait à leur endroit un chantage affectif édicté par la volonté d'arracher à toute force la condamnation la plus sévère.

Quand ce fut au tour de la défense de prendre la parole, je pressentais bien qu'il était désormais insurmontable de renverser un tel enchevêtrement de mensonges et d'approximations. Plus encore, ni Maître Boucharinc, ni Maître Forget ne s'y aventurèrent. La stratégie consistait à se retirer comme la marée un jour d'équinoxe et le quantum de peine luxueusement augmenté que réclamait le procureur Gaubert, indécent pourtant par sa brusque aggravation dépourvue de la moindre cause, ne leur suggéra aucune remarque.

La revendication d'innocence de Daniel, pourtant si constante et déterminée, ne constituait plus un appui, et n'en demeurait que l'insinuation qu'il pourrait subsister un doute dans l'esprit de la cour.

Ils ne réfutaient aucun des arguments de l'accusation et se contentaient d'émettre qu'ils ne donnaient lieu à nulle certitude, que M. Massé avait le droit de revendiquer contre son aide une contrepartie que le couple Hernandez lui refusait, sans que soit soulevé l'invraisemblance qu'un litige financier mineur puisse susciter autant de violence.

J'eus aussitôt la sensation désagréable qu'ils éludaient la part solide de l'argumentation au profit d'une cérémonie sophiste où l'on évalue chaque pièce de l'accusation pour en défaire une petite part, comme s'il s'agissait simplement d'extirper un peu de virulence à chacune d'elle, sans jamais faire valoir qu'elles ne raccordent pas avec les circonstances du crime sinon à la décharge de mon père.

Il ne fut plus question de démontrer l'innocence certaine par le fait que Daniel ne pouvait se trouver sur les lieux à l'heure où le colis avait été déposé, que son alibi ne pouvait être remis en cause, non pas. L'avocat se contentait de réclamer une part de doute sur la réalité de sa présence parce qu'il ne s'en trouvait pas trace dans les pièces du dossier.

Maître Forget ne s'insurgeait pas plus contre le fait scandaleux que l'expert fondait son argumentation sur des pièces secrètes, soustraites à l'examen du jury, et qu'il s'avérait qu'elles étaient dissimulées pour la simple raison qu'elles l'innocentaient en fait, de même ne jugea-t-il pas utile de réfuter les contrevérités de M. Van Schendel sur l'impossibilité pour des bouteilles d'un litre de loger dans la caisse.

À l'instant des plaidoiries, tout ce qu'il avait promis de rattraper, il le laissa se disséminer tout à fait, dans le silence des chemises cartonnées.

Ils ne prononcèrent jamais le mot même d'innocence, soulignant simplement que le doute devait profiter à celui qui se trouvait dans le box et qui attendait depuis si longtemps qu'éclate enfin la vérité. Envers l'effronterie triomphante de l'accusation, la défense opposait une sorte de tableau incertain, en demi-teintes. Mon père avait prévenu mon grand-père : – *S'ils plaident comme ils se sont contentés de ce flegmatisme béat lors des audiences, je suis perdu.*

Je ressentais comme un mauvais présage ce nouveau procès, cette atmosphère de mise à mort donne raison à mon sixième sens.

Il arriva même que Maître Forget s'en vienne à tendre des perches au camp de l'accusation par mégarde, par impréparation, par inconscience, je ne sais. Lui qui récitait dans la mollesse exquise les arguments du doute entourant ce dossier, soudain s'éleva dans un superbe effet de manche, proclamant avec assurance à l'attention des jurés cette phrase à l'emporte-pièce : –

Mais oui, il était tout naturel que M. Massé ait effectué des recherches auprès de l'INPI, attendu qu'elles étaient en relation avec l'élaboration de sa cartouche explosive.

Je contemplais mon père se décomposer à l'écoute de cet impair prononcé d'une voix de stentor. Comment cet être stupide avait-il l'idée brusquement d'invoquer l'invention de la cartouche cadenas comme explosive et laisser penser à tort que l'accusé effectuait des recherches en ce sens ? Daniel percevait aussitôt la raison pour laquelle lors des audiences cette fois le sujet de ses inventions n'avait plus été abordé, il n'apparaîtrait aux yeux des jurés qu'au détour d'une plaidoirie de la défense, affublé d'un qualificatif erroné qui allait emporter la conviction des juges qu'en fin de compte, même le doute n'était plus de mise, et l'innocence encore moins.

Daniel avait entrepris de fabriquer des cartouches explosives devaient-ils penser, de là concevoir un colis piégé, il n'y avait qu'un pas.

Après les plaidoiries, mon père interrogea Maître Forget sur cette redoutable maladresse proclamée avec une fermeté inusitée, et l'avocat lui répondit qu'il souhaitait attirer l'attention des jurés. Voulait-il donc attirer l'attention des jurés sans précaution sur un fait inexact qu'il se serait intéressé aux explosifs, tandis que le dossier démontrait l'exact contraire ?

La justification me sembla toujours d'une impudence indigente et laissait entrevoir qu'il avait pour mission de se porter au secours de l'accusation à l'opposé des intérêts de son client.

Il eût fallu alors que Daniel reprît la parole et qu'il puisse mettre au jour tout ce que le procès sous la présidence du juge Richiardi s'était employé à farder ou bien repousser dans l'ombre, cependant qu'il n'était plus temps. Et je scrutais l'avocat Cohen s'agiter pendant ce temps-là comme un fauve dans sa cage, ventiler sa robe et sa veste et la défaire et remettre sans cesse dans le but si clair et

apparent de détourner l'attention, démanteler le peu de doute instillé par les conseils de mon père dans l'ambiance de son manège.

Il me revenait en mémoire à cet instant le souvenir de la vieille dame de Toulouse qui s'adressait à Daniel en lui recommandant de continuer à se défendre comme il le faisait, qu'il serait ainsi acquitté au bout du compte. Elle s'émerveillait de ce qu'on ose résister à cette machine. Or ce n'était désormais plus de saison et par soumission aux recommandations désastreuses de Maître Forget et Maître Boucharinc, il se présentait nu devant l'échafaud.

Le président Richiardi sans doute savourait sa victoire d'avoir fait prendre aux débats cette tournure d'occultisme lorsqu'il donna une dernière fois la parole à l'accusé. Daniel pouvait encore témoigner de sa bonne foi et certifier avec force qu'il n'était pas l'auteur du colis piégé. Il est fort possible qu'en une phrase il soit parvenu à instiller le doute que les plaidoiries doucereuses de ses conseils muaient en simple question.

Je le présume, car le délibéré cette fois pris un temps immodéré, venant après d'interminables audiences et j'avais aperçu la lassitude qui s'était emparée du jury, pris dans l'ambiguïté qu'instaure l'absence de toute contradiction.

Ce temps déployé indéfiniment par l'attente anxieuse d'un verdict ne m'apparaissait pas comme un signe favorable. J'imaginais comme pourrait le faire tout autre, comment Jacques Richiardi devait reprendre le fil des audiences en soulignant, sans risque aucun d'être contredit, des éléments de culpabilité qui ne se reliaient ensemble que pour être issus de contrevérités ou d'artifices.

Après sept heures de délibéré, l'on vint annoncer l'imminence du verdict et nous entrâmes. Je vis Daniel s'installer dans le box et je

tentais d'observer ces juges du moment à l'instant de reprendre place, de pauvres gens que l'on avait conviés à un simulacre de procès. Leur visage fermé accentua mon impression négative et de même l'assurance narquoise du président Richiardi.

Mon père machinalement s'était levé, il lui demanda de se rasseoir et notre pressentiment gagna encore d'intensité. Il lut les quelques lignes par lequel le jury reconnaissant l'accusé coupable de tentative d'assassinat et de destruction volontaire du bien d'autrui le condamnait à vingt-cinq ans de réclusion criminelle. Je vis Daniel se retourner, empli d'une infinie détresse mêlée d'incompréhension vers ses conseils, ou ce qui en tenait lieu, puis être menotté et emmené aussitôt par les policiers. Il ne lui serait pas donné cette simple faveur de nous dire au revoir et de nous embrasser.

À contempler Jacques Richiardi face à face, je surprenais pour la première fois ce que signifiait la pure apparence du sadisme. Il affichait sans pudeur tout son orgueil et la plus haute satisfaction à contempler le désarroi que la décision qu'il venait de prononcer provoquait sur nous. Il usa d'une cruelle désinvolture pour reconnaître qu'il n'y avait certes ni preuve, ni aveu, cependant que Daniel figurait encore le seul suspect et qu'ainsi on le condamnerait lui.

Valérie s'était assise sur le banc. Elle pleurait. Or je me trouvais à cet instant tout proche de la femme de M. André Terrier. Par défi ou peut-être sursaut de fierté, je proclamais que désormais toutes mes forces seraient vouées à faire apparaître et démontrer que son mari était le fabricant de ce colis et l'auteur principal de l'attentat.

Je la vis soudain s'effondrer à mes pieds, peut-être venait-elle d'entrevoir la responsabilité qui lui revenait dans ce drame. Elle avait perdu connaissance et sa fille, suivie de son gendre, s'affairait auprès d'elle.

Je n'avais plus rien à faire en ce lieu et j'ai pris la décision de retourner à Toulouse, avec une seule idée en tête, et je songeais qu'elle serait pour un long moment mon unique motif d'existence, celle de sortir Daniel de là, me consacrer à la cause de son innocence en gage de tout ce qu'il m'avait transmis et appris. C'était là le signe des jours et des années futurs.

XXIII Tout espoir déçu

J'ai reçu des nouvelles le lendemain samedi par l'entremise de Valérie. Elle s'était rendue à la maison d'arrêt de Montauban pour lui apporter quelques affaires.

Ayant croisé l'un des policiers membres de l'escorte qui, la veille, l'avait conduit à la prison, ce fonctionnaire pétri d'expérience avait prononcé cette déclaration d'encouragement : – *Considérez-vous désormais comme veuve madame, il est certain qu'il ne supportera pas une peine aussi lourde.*

Elle se mettait brusquement à pleurer en tentant de m'expliquer qu'ils avaient accepté de faire une entorse au règlement pour un cas qu'ils considéraient comme « exceptionnel » et qu'ils l'avaient autorisée à le rencontrer au parloir. Ses avocats lui avaient enjoint de déposer aussitôt un pourvoi en cassation, ce qu'il avait fait. Il déportait maintenant son espoir sur cette procédure qui me semblait pourtant bien fragile.

Je m'étonnais d'ailleurs que ses conseils, si avisés, ne se préoccupent pas d'y veiller par eux-mêmes, sans doute s'étaient-ils offerts les vacances qu'ils lui promettaient naguère.

Dès le lundi, l'administration pénitentiaire le fit transférer jusqu'à la nouvelle maison d'arrêt de Seysses, une prison moderne et inhumaine du plan treize mille qui venait remplacer la forteresse *Saint-Mich'*.

Certes le confort devait en être amélioré et les prisonniers disposaient d'une douche dans chacune des cellules, cependant la violence et les suicides en étaient le lot quotidien et la direction d'une particulière intransigeance.

Il y a entamé une grève de la faim, écrivant à la *Dépêche du midi* qu'il réclamait justice, jusqu'à ce que mort s'ensuive. Mais que pouvait apporter à son combat le préposé du Parquet ? Alors, nous avons tout fait pour qu'il y mette un terme et qu'il puisse se raccrocher à ce qui lui restait de part de vie, l'important désormais était de poursuivre sans désemparer notre affrontement contre cette institution insensible.

Je suis allé reprendre un permis de visite. J'avais oublié la froide léthargie de cet enclos isolé au milieu des champs, mélangé à ces odeurs inhabituelles et le bruit incessant.

Je ne sais si Maître Forget et Maître Boucharinc sont retournés le voir derrière les barreaux, s'ils s'y sont même risqués, car il est assuré qu'ils ont entendu d'infinis reproches. Daniel portait en lui-même l'insigne oppression que ses conseils aient pris parti de ne pas le défendre et se défausser sans pouvoir y percevoir une cause, peut-être l'ont-ils rassuré sur le fait que la cassation était inévitable, car le président Richiardi n'avait aucune apparence d'impartialité en dirigeant les débats du second procès, en tant qu'il avait connu du dossier lors d'une première session, ce qui en désignait le caractère inéquitable.

Peu de temps après, ils nous ont prié de bien vouloir nous rendre en leur cabinet, ma sœur, mon frère et moi-même. Je supposais qu'ils se confondraient en excuses pour la stratégie adoptée qui

nous semblait absolument inadéquate tout autant que désastreuse et nous informer de leurs prochains recours.

Mais il n'était rien moins question que de cela et se sont-ils plus de nous annoncer que le pourvoi en cassation suivait son cours, or nous n'avions nulle utilité de nous déplacer pour l'apprendre. La condamnation de mon père ne semblait aucunement les catastropher, ni même les atteindre, comme si le désaveu relevait d'un usage et l'audience criminelle d'un jeu de hasard.

Plus encore, j'eus cette sensation à les entendre que Daniel avait cessé d'exister à leurs yeux, d'apparaître comme être humain et non pas comme les stigmates d'une procédure. La seule interrogation qui semblait retenir leur attention était celle de connaître ce que nous comptions faire dorénavant, si nous avions formé des projets, ce qui laissait sous-entendre que nous étions encouragés à nous détourner de lui.

Il parvenait à ma conscience cette insinuation : *votre père ne s'en sortira pas, avez-vous pris vos dispositions sur le fait de votre propre avenir ?*

J'en avais déduit sans pouvoir mieux le formuler qu'il ne fallait rien attendre de ces gens-là, qu'ils appartenaient au système et n'avaient pour objet que de s'y conformer.

Maître Forget, aux fins d'étouffer le feu de nos critiques, s'est répandu peu après dans la presse, endossant l'habit du chevalier blanc et du redresseur de torts, proclamant l'innocence de son malheureux client, fustigeant une procédure inéquitable, un guet-apens, un piège dans lequel l'institution l'avait précipité. Ces diatribes, belles comme l'antique, étaient parfaitement exactes, à ceci près qu'il nous semblait maintenant que la défense était partie prenante de ce qu'elle venait dénoncer de ses airs outragés. Que n'avait-il pas fait acter la partialité du président et demandé que l'on interrogeât mon frère, que n'avait-il informé les jurés de l'aggravation intempestive des réquisitions de l'avocat général ?

Que n'avait-il démonté par-devant la Cour les contrevérités et les dissimulations de l'accusation ?

Peu après le verdict, il est arrivé que ma sœur reçoive un coup de téléphone d'une dame qui s'est présentée à elle comme ayant fait partie du jury d'assises. Elle ne lui a pas révélé son nom, mais lui a fait part de la désagréable sensation qu'elle avait ressentie d'avoir été dupée. L'hypnose des audiences s'étant dissipée, cette intimité forcée du président d'avec les jurés, cette façon qu'il montrait de les enceindre de sa vision des choses, venait sourdre à sa réflexion.

Puis elle ajouta : – *Nous n'avons pas voté la peine.*

Cela signifiait qu'abusant de la torpeur dont le jury était emprunt, après avoir arraché la réponse positive aux deux questions de culpabilité posées sur la tentative d'assassinat puis sur la destruction volontaire du bien d'autrui, acquises à la majorité de dix voix au moins, le président aurait sorti de ses manches la peine requise par l'avocat général et, faisant abstraction du respect du code de procédure pénale, pris la décision de l'inscrire tel quel sur le procès-verbal, comme résultant d'un vote des jurés qui n'aurait, selon ce que rapportait cette dame, jamais eu lieu.

C'était là motif irréfragable de cassation, malheureusement, ma sœur n'eut pas cette répartie de noter le nom et l'adresse de cette âme secourable qui venait, au risque d'une condamnation pénale et pour sauver Daniel, de lever le voile sur les arcanes de leurs délibérations.

Cette révélation saisissante ne fut ainsi d'aucun secours.

Daniel plongeait selon les saisons dans une profonde dépression, j'avais appris à le reconnaître à certains signes lors de mes visites, et puis l'expectative s'avivait démesurément d'obtenir une cassation, il me disait alors y croire intensément.

Je percevais la prison comme une machine qui broie chaque reflet de votre esprit et le corps ensemble, dans un sens puis l'autre, et lamine l'idéal encore selon un sillon opposé. Cet enfermement est conçu pour la purification de toute pensée, et ce travail, est conduit avec la rigueur de son objet, tant il exige de vous la pénitence puis l'abandon. L'endroit rendait office de confessionnal dédié aux hérésies, la machine à imprimer la loi sur le corps.

À force d'attendre et de se fondre aux illusions du dedans, il a de nouveau tenté de mettre fin à sa vie. Les séjours à l'hôpital psychiatrique alternaient alors avec les retours à Seysses, et ses renversements d'humeur rejaillissaient perpétuellement sur nous.

Il s'attachait pourtant à la dernière procédure, fondant son argumentation sur le constat si éclatant de la partialité du juge et avait entrepris de rédiger successivement plusieurs mémoires personnels pour étayer les moyens de cassation en mettant au jour ce qui caractérisait les manquements à l'objectivité du président Richiardi.

Maître Forget certifia qu'il avait obtenu de la juridiction le délai supplémentaire de deux mois prévu par le code de procédure pénale pour les joindre au dossier.

En réalité, ce n'était pas vrai, ses référents n'avaient même peut-être rien demandé auprès du cabinet Waquet, l'avocat aux conseils, et les mémoires furent invariablement rejetés.

Alors que mon père lui demandait de se justifier de cet impair inacceptable, l'avocat se contenta de répondre : – *On peut voir les choses comme ça…*

Or il advint par un même arrêt que le président de la chambre criminelle Bruno Cotte rejette le pourvoi au mois de septembre 2004, en arguant que la contestation d'impartialité du président Richiardi aurait dû se faire à l'instant des audiences, intervenant après le verdict, celle-ci n'était plus recevable.

C'était là, outre le fait d'entériner une violation insigne des droits de l'homme, un brevet de parfaite incompétence décerné par les magistrats de la plus haute juridiction à Maître Boucharinc et Maître Forget qui ne s'étaient jamais aperçu en quatre jours d'audience combien ce président orientait les débats dans le sens de l'accusation en usant de dissimulation au préjudice de l'accusé.

Daniel était blessé de toute part, Valérie avait demandé le divorce. Elle supportait mal de se retrouver seule dans l'appartement à tenter d'expliquer à ma petite sœur, au gré des incertitudes et du fardeau des jours, pourquoi son père ne viendrait plus. Je crois que c'était là un hommage maladroit rendu à sa présence d'autrefois.

Pour l'heure, on ne permettait au condamné de voir son enfant que rarement, elle grandissait sans lui et cette séparation occasionnait une anxiété perpétuelle.

L'appartement de Gruissan a été vendu, Daniel en avait confié le soin à Christelle. Si jamais les jurés avaient envisagé ne serait-ce qu'un instant qu'il ait pu être débordé par un caractère amer et rancunier, le fait de confier à celle qui l'avait dénoncé si rudement autrefois la responsabilité de ses biens, était là faire preuve d'une remarquable miséricorde et peut-être en regard d'un aspect moins inattendu, de compassion profonde et naïve.

Lors de l'année 2004, l'affaire d'Outreau est brusquement venue s'étirer sur les couvertures des journaux. Les mêmes évoquaient auparavant les relents obscurs de ce fait divers concernant des viols d'enfants dans une tour d'habitation d'un quartier populaire et pour s'être contentés de la version du Parquet, scandaient sans complaisance la gravité supposée des charges et l'insupportable dépravation dont les accusés s'étaient rendus coupables à nul doute.

En un seul jour, au gré d'un coup de théâtre venu briser le cours du procès de Saint-Omer, la principale accusatrice vint se rétracter et rendre leur innocence à chacun des treize accusés qu'elle avait dénoncés par fantasmagorie. Le scandale inverse surgissait au beau milieu, dévoilant cette évidence effroyable que le juge d'instruction donnait foi aux élucubrations les plus grossières aux fins de faire tenir à toute force l'accusation, et qu'il n'hésitait pas à maintenir les mis en examen en détention, un chauffeur de taxi, une vendeuse ambulante de jouets et de friandises, un huissier et sa femme et bien d'autres, malgré l'incohérence des témoignages à charge, profitant peut-être du peu de combativité des avocats.

La scène sitôt éclairée tenait tout autant d'une tragédie que de la parodie, et l'arrogance dont faisait montre le juge Fabrice Burgaud aux dires des témoins, de même ses insuffisances, nous semblaient constituer une réplique exacte des postures dont se prévalait Joachim Fernandez. Nous avons alors échangé avec mon père cette pensée commune que l'école de la magistrature avait dû former des centaines de ces zélateurs interchangeables et dépourvus de la moindre empathie, dont le seul bréviaire se résume à s'agenouiller et réserver l'application de la loi aux cas où elle daigne servir l'institution – par conséquence s'assurer de gravir sans encombre les échelons de la progression hiérarchique – enfin confondre obstinément, au mépris du contradictoire, l'instruction avec l'accusation.

Après deux ans, nous avons appris incidemment que l'entreprise *Médilens* déposait le bilan pour entrer en voie de liquidation, ce qui donnait sens aux mises en garde que prodiguait Daniel quant aux risques encourus de ne pas élargir la clientèle. Les châteaux en Espagne de M. Terrier venaient de s'effondrer.

Je perçais mieux le secret des récriminations du couple Hernandez alors qu'ils s'épanchaient en clamant leur désarroi devant la cour. L'origine se trouvait en la faillite de leur projet dont

ils reportaient la cause sur celui qui avait fait éclore par son désintéressement une espérance désormais déçue.

C'est à cette époque que je me suis senti une profonde affinité d'avec lui, de nos façons de saisir et de comprendre le monde venait sourdre une concordance inusitée. Cependant, elle provoquait en moi une anxiété irrépressible, car je me souvenais des prédictions que l'on avait faites à son endroit. Je reportais sur moi l'opprobre d'être condamné à mon tour à vivre d'expédients, dans la précarité et l'inconstance.

Aussi je me suis mis en quête de trouver un travail et un toit, je devais me prouver à moi-même qu'il en serait des oracles qui annonçaient ma déchéance prochaine comme le signe exactement opposé, celui d'une renaissance.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE

Deuxième partie

L'obstruction

« Sous un gouvernement qui emprisonne injustement, la place de l'homme juste est aussi en prison. »

Henry David Thoreau

I Maître Tamalet

Devant mon père et moi, se tiennent les portes de la Loi. Elles se sont ouvertes cependant qu'un garde se présente à leurs abords qui nous en interdit l'entrée. Il affirme que le second portail est placé sous la surveillance de l'un de ses semblables plus puissant encore et que celui du troisième est si redoutable qu'il n'ose l'atteindre du regard.

Tout le monde devrait pouvoir accéder à la Loi et si je le demande, l'accès devrait m'en être accordé.

Mais cela n'est pas ainsi, il faut attendre, qui en détiendrait les clés peut-être.

Le garde est intraitable, il ne tolère que la possibilité d'apercevoir un peu de lumière qui provient de l'autre côté.

Je peux attendre, et si je m'installe en cette espérance, je sais que je serai patient. Qu'au-delà de toute expectative, lorsque je me serais aperçu de ma propre solitude le gardien viendra m'annoncer qu'il est aisé de comprendre pourquoi personne d'autre ne se présente.

— *Personne d'autre que toi ne pouvait obtenir la permission d'entrer ici, car cette entrée n'était destinée qu'à toi. Je m'en vais à présent et je ferme la porte.*

La porte est faite pour mon père, uniquement pour lui et pour moi, et lorsque celle-ci aura fini d'agir par attirance, que nous n'existerons plus, il viendra la refermer et s'en ira.

C'est ainsi que s'achève la nouvelle de Franz Kafka, *devant la Loi*. Elle signifie ce qu'elle semble signifier ajoute Orson Welles, évoquant le sable inconscient sur lequel sont bâties les fondements d'une société, en prélude à leur effondrement. Je ne sais maintenant si ma vie n'est pas un cauchemar d'un seul tenant. Le procès qui nous est intenté est un instrument délicat dépourvu d'apparat et psalmodiant ses châtiments à n'en plus finir *au nom du peuple français*.

Pour le juge Richiardi, vingt-cinq ans est un nombre, l'objet d'un fantasme personnel sur la souffrance infligée par la délectation qu'il contient à multiplier les jours, trois cent soixante-cinq plus un quart par vingt-cinq, et vingt-quatre heures par jour qui font deux cent dix-neuf mille deux cent quarante heures. De là peut-être retire-t-il pleine jouissance au confluent de la présence intime du temps avec l'enfermement de soi-même dans un espace restreint et sonore.

Cette ère sans terminaison se situe aux confins ultimes de l'imagination, et si même l'on cherche à la concevoir, en trouver une forme d'appréhension, elle se reflète en Daniel et le creuse par l'intérieur. C'est ainsi que le corps se désemplit comme le ferait une vasque sous les rayons du soleil. Mais au contraire, c'est la nuit qui le remplace et le défait de son être.

La sortie est loin j'entends dire, elle ne se figure plus, car même l'espérance d'une résurrection est devenue une prison elle-même, je ne vois plus les paysages de France sinon comme les abords de cette deuxième forteresse où l'on vient de le transporter. Par dérision elle s'appelle *Muret*.

Je ressens intensément l'effort qu'il doit accomplir sur lui-même pour ne pas s'égarer dans l'infime de ce lieu trop grand, se désunir encore dans les limbes de sa date de sortie, de la fin de la sûreté que j'ai vu apparaître sur une fiche anthropométrique tirée des illustres registres du centre de détention. Mais lorsqu'il se rassemble autour de ce qui demeure de lui-même, le vide intérieur le prend à la gorge et serre. Étrangle avec tant de force qu'il n'en demeure plus la moindre sensation.

Et puis le monde se réinstalle sous la forme de souvenirs, d'un ailleurs serein et je crois que les premières années de notre vie, allée des Libellules, ont formé une ancre, un asile hors de lui-même auquel il pouvait se raccorder.

Mais je crains toujours, car je sais au plus sensuel de moi que le vertige silencieux n'est pas loin, le tourbillon des pensées qui s'accélère sans cesse au point de faire vrille, cri strident, éclair.

Christelle m'avait proposé en location l'un des studios qu'elle possédait en ville et j'avais accepté d'y emménager, faute de mieux. Je concevais cette proposition comme une résolution provisoire, le temps de contourner l'impossibilité d'obtenir un garant nécessaire à la signature d'un bail. Cela ne dura pas, car je m'aperçus après dix jours qu'elle avait conservé par-devers elle un double des clés et s'était introduite dans le logement pour subtiliser mon magnétoscope et mes patins à roulettes.

Elle invoquait sans doute pour condition tacite que sa bonté ne pouvait s'envisager sans contrepartie, l'octroi d'une faveur supposait en échange l'abandon de tout droit de propriété. Cette intrusion m'était insupportable, elle atteignait ce qui restait de mon aura et ravivait ce sentiment d'agressivité que Daniel redoutait par-dessus tout.

J'allais le reprendre lorsqu'une escouade de policiers s'en est prise à moi pour me conduire en cellule de dégrisement. Furieuse de ma

démarche et de ce que l'on ait pu résister à ses volontés, elle avait appelé le poste de police, arguant d'une tentative de vol avec violence commise par son frère épris de boisson, en quoi s'exprimait sa façon de m'inviter prestement à déguerpir.

Que de trésors de diplomatie et quelle ostentation ai-je dû déployer aux fins de démontrer que je n'étais pas saoul et les persuader de me laisser repartir. J'ai rassemblé mes affaires et vidé le studio. Je songeais que je ne me tenais pas assez sur mes gardes quant à ses agissements, qu'il suffisait de découvrir le flanc à la moindre faiblesse pour qu'aussitôt elle le devine et puisse en faire une arme périlleuse.

Je crois qu'en sa sensibilité écornée, devait-elle imaginer son rôle mis en danger par ce que mon père aurait pu lui reprocher, lui ayant recommandé de prendre soin de moi, tandis que le souvenir de sa dénonciation reparaissait.

C'est au cours de l'année suivante que j'ai rencontré celui que j'appelle mon dentiste. Certes, il m'a prodigué des soins, mais ce n'était pas le plus important à mes yeux. Il s'est montré dévoué à la compassion. Grâce à lui, j'ai pu louer une chambre de bonne en centre-ville, car il a pris sur lui de me donner la garantie que je désespérais même de briguer.

Je m'étais perfectionné dans le domaine informatique et je cherchais un emploi qui puisse correspondre à mon esprit de praticien et c'est ainsi que je suis entré en qualité de stagiaire dans une société de prestation de service assurant la vente d'équipements aux cabinets dentaires, avant d'y obtenir mon embauche.

De place en place, je me rendais pour installer des logiciels de gestion ou bien du matériel de radiologie asservi dont j'assurais ensuite la maintenance et la réparation.

En ce que je devais m'abstraire à chaque instant de l'énigme et de l'ambivalence que provoquait l'incarcération de Daniel, j'éprouvais la sensation à cette époque de soulever une pierre qui me couvrait d'ombre.

Au fur et à mesure des impairs de Maître Forget, tout espoir s'amenuisait irrésistiblement pour lui. Jour après jour le guêpier qu'on avait assemblé pour le faire tomber au mépris de la vérité se figeait. Il n'avait plus à sa disposition que d'implorer l'assistance de celui qui démontrait pourtant son défaut de compétence, à tout le moins une fin de non-recevoir au recours à ses compétences sur-allouées.

L'avocat avait rédigé pour mon père les arguments d'une requête devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme, visant notamment la partialité du président et le caractère inéquitable de la procédure d'appel, de même la longueur de l'instruction. Cependant, lorsque Daniel me la donna à lire, elle ne me fit pas impression favorable. Elle me paraissait bien vague et dénuée de réels arguments juridiques.

Bien plutôt se rapportait-elle à une sorte de lamentation envers la réforme permettant l'appel du Parquet général sur acquittement et dans laquelle se découvraient en premier lieu les déficiences de la défense. En quelque manière, Maître Forget venait s'insurger auprès de la cour internationale contre ses propres stratégies et ce qu'il n'avait pas entrepris lors des assises ou de la cassation.

Des journalistes du Monde et de la Dépêche sont venus à notre rencontre, surpris par notre conviction que Daniel était bel et bien innocent, emprisonné à la place d'un autre, et lorsqu'ils nous interrogeaient sur les motifs d'une condamnation aussi brutale, nous délivrions notre propre sentence, les avocats n'avaient pas fait leur travail.

Par écrit interposé, Maître Forget s'en offusquait, proclamait bien haut qu'il était intimement convaincu de l'innocence de son client et qu'il portait la condamnation comme une cicatrice.

À l'écouter en revendiquer les stigmates, on eût pu croire qu'il était lui-même le condamné à qui le président Richiardi avait infligé vingt-cinq années de réclusion criminelle.

Je n'avais pas à cette époque suffisamment d'assurance pour reprendre selon mon entendement l'aide dont Daniel avait besoin et Christelle gardait l'initiative de tenter de dénicher une solution qui puisse astreindre le Parquet de Toulouse à rouvrir le dossier.

Ce qu'elle entreprenait me semblait désordonné, parfois primesautier au point d'en paraître généreux. Elle se laissait déchirer entre l'illusion de tirer parti de la situation d'oppression que son père subissait, le sens que son existence gagnait à exercer son emprise lorsqu'elle se substituait à lui pour les démarches administratives ou de la vie quotidienne, et de ressentir au même instant le fait qu'il en dépérissait.

C'était là son paradoxe, d'être la première venue sur terre par une sorte de coup du sort. Elle en cherchait désespérément une place irréelle qui ne se situerait nulle part et lui donnerait don d'ubiquité par laquelle elle pourrait s'attribuer tous les rôles à la fois, celui de mère, de sœur, d'amie, de confidente ou même encore celui de gouvernante. Elle jouait en fait d'esquive, donnant l'impression de faire comme on entretiendrait un spectacle d'ombres où les figures ne brillent que par l'éclat qu'elles projettent en vous, à l'instant de se fondre sur l'écran translucide.

Elle prit sur elle un beau jour, d'après les conseils d'un ancien professeur du collège, d'aller quérir deux avocats parisiens, Maître Tamalet et Maître Malgrain qui n'avaient désormais d'autre voie à proposer que celle d'une révision.

Cependant pour cela, il leur fallait obtenir une copie du dossier de procédure, ce dont ils s'enquirent auprès des avocats de Daniel qui tentèrent de faire valoir les honoraires non réglés à ce jour pour ne pas y pourvoir. La situation révélait pourtant une si futile indécence qu'ils finirent par céder. Lorsque les nouveaux conseils le reçurent enfin, ils nous firent part des nombreuses failles qui jalonnaient une instruction bâclée, mais cela, nous ne le savions que trop.

Que valait cette dénonciation, sinon d'appuyer ce que nous cessions de clamer sans aucun effet ?

Pour le reste, envisager une révision, je ne connaissais rien de la marche d'une telle procédure et il me sembla qu'au bout du compte, le cabinet parisien n'était pas à même de la mettre en œuvre.

Au cours de l'année, j'ai entendu Daniel évoquer une procédure civile à laquelle il n'avait pas voulu se rendre pour ne pas croiser à nouveau le regard de Jacques Richiardi. Et c'est peu après qu'on l'avait transféré à Muret, un centre de détention qui jouxte la maison d'arrêt.

Il aurait dû être placé en observation à Fresnes, dans le secteur qu'on appelle Centre national d'orientation, et la réputation de cet endroit, où l'on effectue le triage des reclus, se faufile entre les murs comme fantasme menaçant pour chacun des condamnés à des peines infinies. Je crois qu'ils ont craint qu'en l'éloignant de nous, il n'attente de nouveau à ses jours.

Je savais qu'il s'effondrait parfois en pleurant et, dans la prison, les services s'évertuaient par tous moyens de lui trouver un travail afin qu'il ne demeure pas inoccupé. Il serait affecté à l'un de ses emplois répétitifs qui lessivent autrement la tête, cependant lui donneraient une raison de sortir de la cellule et s'extraire du temps.

Ma sœur a proposé que nous portions plainte par l'intermédiaire de Maître Tamalet, tout à la fois contre l'institution judiciaire et contre notre propre mère pour faux témoignage. Elle inventoriait la liste des manquements de façon éclatante, notamment l'appel téléphonique que l'une des deux dames du jury lui avait passé, sans doute par tentative de se défaire d'un secret insoutenable. Mais ne détenant aucun moyen d'entrer en contact avec elle, ce qu'elle transcrivait ne se fondait sur aucune preuve tangible.

Comment une telle entreprise pouvait-elle receler une quelconque chance de succès ? Jamais il ne s'est trouvé un juge tant audacieux pour remettre en cause la légalité des décisions prises par d'autres de ses semblables sinon au travers d'un appel, ou bien pour ce qui relève de faits répréhensibles accomplis en dehors de leurs titres ou de l'exercice de leurs fonctions.

L'avocat général Gaubert vint y répondre en personne, refusant par une phrase gorgée de cynisme d'y donner suite, et nous en laisser la responsabilité si nous le pensions utile : « *Il vous appartient de vous constituer parties civiles, à vos risques et frais !* »

À me remémorer sa vindicte virulente et ses méthodes, j'apercevais d'ores et déjà que leurs décisions nous seraient perpétuellement défavorables.

Je n'avais pas de véritable désir à poursuivre ma propre mère en justice, il me suffisait de savoir qu'aussitôt le verdict rendu, elle avait fait l'acquisition d'une voiture neuve, comme si l'aisance tout d'un coup lui était revenue, pour m'immerger en quelques pressentiments qui ont peut-être pour origine ce que je connaissais de la proximité entretenue avec M. Terrier et sans doute une partie de sa famille où les intérêts d'argent devaient prendre quelque importance.

Ce jour, j'ai entrepris de créer un site sur la toile afin de faire savoir à qui voudrait bien prêter son attention, ce que Daniel devait à l'institution judiciaire.

II L'océan internet – « présumé coupable »

Maître Forget informa mon père de ce que la requête devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme avait échoué. Les juges de Strasbourg ne décelaient au regard des documents qui étaient soumis à leur attention aucune violation de la convention dès lors que mon père n'avait pas épuisé tous les recours internes.

L'avocat n'avait nulle explication à donner à son client sur cette formule laconique, écrivant qu'il n'en comprenait pas les causes, et proposa cependant de déposer une nouvelle rédaction. Le fondement sur lequel il entendait s'appuyer me paraissait indolent désormais, cependant, parvenu à ce degré juridictionnel, il ne restait plus d'autre procédure à sa disposition arguait-il.

Le désastre dévoilait son ampleur singulière qui provenait de sa décision incompréhensible de demander l'interruption du premier procès d'appel sur le fondement d'une pièce dépourvue de toute valeur. Pouvait-il se concevoir qu'un tel auxiliaire de justice, enclin aux bévues et aux stratégies d'échec puisse un jour sortir mon père d'un tel tombeau ? Je n'entretenais plus aucune illusion sur la valeur de ses diligences, ni même Daniel dont les courriers prirent une tonalité acerbe.

Lorsqu'il le priait de bien vouloir lui faire part de ce qu'il comptait entreprendre, Maître Forget répondait alors : – *Je suis à votre disposition, dites-moi ce qu'il convient de faire.*

Il ajoutait : – *J'entends vos reproches, mais je ne puis rien si vous ne remettez pas votre sort entre mes mains et si vous ne m'accordez pas votre entière confiance.* Cependant, une condition vint alors s'y greffer, son client devait lui régler préalablement la totalité de ses honoraires. L'avocat insistait sur le paiement de ses interventions lors des audiences et mon père devait-il récompenser ses silences et la déshérence de sa défense, Maître Forget spécifiant alors qu'il n'était ni un curé, ni même un Saint-Bernard, moins encore chevalier blanc des prétoires.

Daniel gardait en ces circonstances, par-delà le désespoir, quelque esprit de dérision, aussi lui annonça-t-il qu'il serait bien entendu payé de tous ses débours dès lors que son client serait dehors… L'homme de loi allait devoir se plier à la patience infinie que suggérait la longueur de la peine de réclusion qu'il avait en quelque sorte permise par défaut.

Cette forme de désintérêt me révulsait si profondément que je reportais alors mes pensées sur le projet de concevoir un espace voué à la défense de Daniel dans lequel nous pourrions dérouler ce que nous connaissions des anomalies de l'enquête et du procès d'appel afin d'alerter l'opinion publique sur notre détresse et ce que nous considérions avec plus d'acuité comme le signe même de toute injustice.

Quelque temps auparavant, lorsque j'étais encore placé sous le sceau de l'incertitude, j'avais choisi de suivre un enseignement professionnel dont l'objet avait trait à la mise en place de sites internet, la façon d'ordonnancer les chapitres, la présentation des articles, et surtout les secrets du référencement par lequel le site alimente sa propre publicité et se donne aux visites au gré des questions de recherche.

Un site internet représente un havre imaginaire où s'accrochent toutes les aspirations, car il donne cette impression d'être dans l'ailleurs et près des pensées les plus intimes tout à la fois. Je concevais cette architecture de pages superposées comme un appel dédié à celui qui voudrait bien l'entendre, une âme secourable peut-être accepterait d'y prêter son attention et daignerait partager certaines de mes volontés.

Je ressentais que nous étions en guerre contre notre propre État, notre propre nation et cet acte fut essentiel à la survie de mon père, car il lui donnait l'opportunité de retrouver l'impression de la parole agissante. Son témoignage qu'il me confia lors d'une visite à Muret formait essentiellement un cri du cœur tout autant qu'un appel empreint de fatalité.

Au site internet, il fallait donner un titre précédé du triple « w » et j'en ai confié le soin à Daniel. Lors d'une visite à Muret, il m'a suggéré ce nom : « *présumé coupable* », qui attestait de l'absolu retournement du droit, où la charge de la preuve n'appartient plus à l'accusateur, mais bien à celui que l'on a placé sous mise en examen, à l'accusé qui se défend le dos contre le parapet et dont on feint de penser qu'il est coupable de par le choix d'orienter la procédure et de la clore sans résoudre ce qui fait son objet. Le procureur de Toulouse, au début des investigations avait usé d'une semblable locution : *présumé coupable*, sur laquelle reposent les charges, alors qu'il n'en disposait d'aucune mais prétendait les élucider.

De l'illusion de croire, nous avions perdu la moindre sensation d'espérance, et ne demeurait plus qu'une seule désormais, celle de retranscrire notre révolte comme d'entraver un ensemble de manœuvres inconséquentes dont je n'apercevais encore ni les causes ni les fins, sinon celles de protéger l'apparence de l'institution judiciaire.

J'étais isolé par la sphère de ce monde incorporel, rivé au long des saisons tout contre l'écran de l'ordinateur comme il en serait d'un ouvrier tisserand qui monte la trame puis tente d'y faufiler la chaîne. J'ajoutais un compteur des jours et des heures, ceux qui nous séparaient du déclenchement de l'affaire et ceux de l'emprisonnement, un forum qui puisse servir d'espace de discussion où je délivrais des impressions tirées de nos réflexions, me penchant sur d'autres affaires mystérieuses et sournoises où l'on devinait l'usage des mêmes procédés qui conduisent à l'emprisonnement d'un innocent pour occuper la place d'un coupable que l'on a trouvé trop encombrant.

Ma sœur n'y percevait d'autre objet que de reproduire sa plainte contre Renée et justifier de son impuissance, elle ne saisissait en rien la valeur de mon engagement – toute abnégation lui était énigmatique – moins encore le fait que je souhaite restituer à Daniel ce que je lui devais, et le plus essentiel, la vie tout simplement que la prison sans fin venait lui soustraire.

Quant à mon petit frère, il préservait une distance d'avec la volonté que je manifestais, étant resté vivre allée des Libellules avec ma mère. Nous n'étions pas animés par un semblable discernement, ni emprunts d'un même degré de résignation. Il en naissait une discordance entre nous, certainement préjudiciable à la défense des intérêts de Daniel, mais puisqu'il en était ainsi, je surprenais que ma détermination s'en trouvait avivée.

J'avais fait l'acquisition d'une petite chienne de race Cavalier King-Charles, de laquelle on faisait objet de luxueuse ironie dans quelque cour d'Europe du Nord au temps de la splendeur des monarchies. Baptisée du nom de *Bewane*, elle m'apportait une affection inattendue, naïve peut-être, scintillante, une présence qui vous soutire à l'excès de concentration et disperse l'oppression que j'éprouvais à chaque instant d'être assujetti à cet affrontement

obscène alors que mon esprit est accaparé par un seul idéal, former le moyen de le faire sortir.

Daniel était incarcéré depuis plus d'une année et demie lorsque je pris la décision de publier les pages. Il me semblait désormais que tout était en ordre.

Je m'adressais à un monde infiniment vaste, tout autant dépourvu de barrières qu'il est instantané, fait de silence et de nuit et ne connaît du temps que celui de l'âge d'or.

Le réseau ne vous répond nullement, sinon par ce qui s'ajoute au gré du temps, quelque commentaire glissé comme sous une porte, la signature de telle ou telle personne venue se joindre à notre demande que la vérité soit exhumée puis reconnue, et que j'avais dressée en forme de pétition à ratifier.

Apparaissaient les noms d'anciennes connaissances, des amis de Daniel ou bien d'anciens clients qui témoignaient par ce geste de leur fraternité. D'autres faisaient part de leur propre réminiscence à reconnaître en mes images ce qu'ils venaient de vivre dans les méandres des palais de justice, enfin ceux de l'ombre, êtres secourables et dignes dont j'ignorais tout.

Mon frère avait signé d'un seul mot, parce que j'insistais pour qu'il s'y joigne malgré tout.

Le portail du site dont l'adresse se déclinait ainsi : « *trois w point présumé tiret coupable point com* » s'ouvrait sur un fond bleu au milieu duquel s'incorporait l'article de la dépêche annonçant le dénouement judiciaire, surmontée du titre : *condamné neuf ans après les faits*, et sur laquelle figurait une photo des protagonistes, Jo Hernandez, sa femme puis en retrait leur beau-père et père, André Terrier.

Au fur et à mesure que je composais des pages additionnelles pour étayer l'armature d'une vérité nouvelle dont le principe en

était inscrit en son centre, le doute au moins prenait place, à l'aune de percevoir par quel biais l'institution judiciaire passait d'un acquittement à vingt-cinq ans de prison, selon la présentation que l'on donnait du même dossier.

Ce que je tentais de faire émerger, c'est que le procès d'appel avait servi à subtiliser au regard des jurés une part des faits, celle que dispensait la défense. L'audience, bien loin d'avoir pour objet de rechercher la vérité, s'était employée à la travestir, la recouvrir d'un manteau pesant.

Je suivais alors la progression régulière des visites, et je guettais une réponse, un sentiment qui me soit rendu sur les failles de l'enquête, l'anomalie de ces culots de bouteille que l'on perd mais dont l'expert se sert malgré tout pour alimenter un système d'accusation prêt à s'effondrer. Lorsque que je me rends à Muret, c'est de cela dont nous nous entretenons avec Daniel, de cette galaxie irréelle qui relate une injustice insupportable et ne peut manquer de susciter l'indignation.

Pour l'heure j'observe avec amusement qu'un internaute s'instruit à intervalles rapprochés des pages récentes, tandis que je publie la correspondance d'avec l'avocat : – *Dites-moi ce qu'il convient d'engager et accordez-moi toute confiance, sinon je n'y peux plus rien.*

Par système de localisation, je devine rapidement qu'il ne peut s'agir que du cabinet De Caunes-Forget lui-même. J'ai su par une indiscrétion que la condamnation valait parfois à l'ancien bâtonnier quelques allusions narquoises entendues dans les couloirs de la cour d'appel. Il doit se trouver en ces lieux quelque esprit indépendant et caustique, enclin à s'étonner qu'une éminence fameuse du barreau de Toulouse ne puisse obtenir qu'une décision aussi défavorable aux intérêts de son client en seconde instance au vu de l'arrêt d'acquittement de la première, tout en proclamant aux journaux qu'il est persuadé intimement de son innocence, invoquant un traquenard, ce qui laisse entrevoir une conviction fluctuante.

Si le cabinet de Maître Forget prend sur son temps pour compulser mes activités d'écriture, c'est qu'à nul doute l'ébruitement de cette affaire a le don de préoccuper ceux qui en furent partie prenante.

Or nous avons atteint le bout du chemin judiciaire, la deuxième rédaction présentée devant la Cour européenne ayant subi le même sort que la première. Le juge institué pour répondre et rejeter la requête note que le dossier est le même que le précédent et qu'il n'est pas apporté d'arguments plus convaincants.

Quel moyen de droit demeure-t-il à la disposition de Daniel pour faire valoir son innocence ?

À quelques jours de là, je reçois un appel téléphonique. Il me semble déconcertant d'être détourné de ma propre solitude car, jusqu'à présent, ce travail d'élaboration m'imposait une retraite austère par laquelle je me déliais du monde alentour, toutes mes forces vouées à démêler l'origine de notre tragédie. Or je ne m'entretenais de mon entreprise sur la toile électronique qu'avec Daniel et mon dentiste qui aimait à commenter mes arguments et venait découvrir au fur et à mesure ce que je publiais au retour de mes visites au parloir de Muret.

Cet homme qui me téléphone ce jour de l'année 2006 se présente comme ayant subi les conséquences d'une erreur judiciaire. Il connaît bien l'institution en son versant obscur, son épouvante pour l'avoir défiée violemment et souligne les montagnes qu'il convient de soulever si l'on souhaite malgré tout préserver la moindre lueur de se faire entendre. Après s'être rompu à tenter vainement de forcer la porte de sa prison, a-t-il dû s'amputer de deux doigts de la main gauche et les adresser par voie postale à la Chancellerie.

Il me fait part d'une voix rocailleuse et ardente de ce qu'il a obtenu, à force de persévérance, de faire reconnaître un témoignage à charge de portée décisive pour un faux malveillant et, par suite, la reconnaissance de son innocence.

Il se nomme Roland Agret me précise-t-il, et ce qu'il a deviné sur le site internet de mon père ne saurait le surprendre car c'est ainsi que s'enclenchent les rouages inexorables de l'erreur et de l'entrave, par cette arrogance et ces manœuvres invisibles, auxquelles nul ne trouve jamais accès.

M. Agret souhaite me faire partager son combat, tout autant qu'il me propose de nous venir en aide et de nous donner toute faculté de bâtir une association sous la forme d'un comité de soutien qu'il se fait fort de constituer, de lui conférer la notoriété précieuse par d'illustres soutiens.

Cela me semble séduisant, cependant que son travail n'est pas gratuit, et lorsque je l'interroge sur la mise en place du comité, me répond-il qu'il faut prévoir avant toute chose une provision de 10 000 voire 15 000 euros.

Il me surprenait qu'une action de cette nature puisse exiger tant d'argent, cependant qu'il évoquait l'enquête à reprendre, interroger de nouveau les témoins, manifester sa colère aux marches de la chancellerie. Je ne possédais rien, ni même ne pouvais envisager une telle dépense, car il était apparu bien vite que ma sœur détenait désormais ce qu'il restait des gains de mon père et ne souhaitait pas lui rendre même en une petite partie.

Un marché du désastre judiciaire s'était échafaudé, comme il en va des voitures d'occasion ou des coupons de bourse, et le prix s'y fixe d'autant plus haut que la résolution en est incertaine. Cependant que cela enrôlait ma propre exigence, car je saisissais désormais qu'un péril sous-jacent animait l'institution toute

entière : *faites en sorte qu'en toute circonstance rien ne se sache ou le moins possible.*

III Le capitaine Dreyfus

Le fil qui relie Daniel à la vie est ténu et ne tient que par la crédulité surnaturelle qu'un fait inattendu viendra bouleverser l'ordre judiciaire d'un instant à l'autre. Il me suffit de contempler la double enceinte de la prison et la mélancolie des visiteurs pour ressentir à quoi je me heurte et ce qu'il en est de ce rêve diaphane.

Le parloir de Muret rythme mes week-ends et ma vie, c'est aussi moi que l'on assigne à la détention par écho. Il faut sonner au pied du premier rempart et décliner son identité à l'interphone, attendre que grésille une voix sépulcrale et que se déclenche, selon son humeur, l'ouverture de la première barrière puis traverser une esplanade lunaire jusqu'à la porte de la prison elle-même pour déposer ses affaires dans des casiers de fer. Je n'ai pas à m'annoncer à l'avance, je peux y venir comme je le veux, le dimanche également s'il arrive que nous ayons encore à échanger. C'est la seule libéralité. On ouvre la grille sur une nef basse et sans limite qui fait ressentir la dimension du temps. Puis il faut attendre longtemps qu'il parvienne jusqu'à moi depuis un autre bâtiment. Je le contemple s'avancer dans le lointain, depuis cet espace inaccessible, celui que l'on nomme la détention et qui pourrait s'intituler ténèbres.

Il n'existe pas de vacances à cette vie-là qui suppose une sensibilité aussi fine que le cristal, se tenir en éveil entre la perfidie volatile de certains gardes et la bienveillance de quelques autres, pas d'échappatoire ou de haute conscience. L'indifférence qui se manifeste ainsi à notre sort est notre pénitence.

Je lui annonce que les visites sur le site augmentent pourtant, que la pétition recueille encore des signatures, cependant qu'il survient en moi la crainte ineffaçable que ces légers bruissements ne soient en rien suffisants pour atteindre le seul motif qui me porte : que l'on reconnaisse son innocence et qu'on le laisse s'en aller où bon lui semble, lors l'espoir de le maintenir en vie.

Le parloir est bruyant, formé de boxes montées à mi-hauteur, dépourvu de cloisons fermées et d'intimité, les paroles se mélangent dans l'indistinct, elles résonnent en chacun sans qu'il ne puisse s'en démettre. Je murmure qu'il est nécessaire d'être patient, que les textes détiennent une portée singulière et qu'ils sont repris sur d'autres sites traitant d'erreurs judiciaires, dénonçant un système qui apparaît soudain dans toute son indélicatesse. L'injustice en vérité se fait toujours par violence, en quoi consiste le déni porté contre l'autre d'exister.

De retour, je profite désormais d'un grand deux pièces que j'ai loué non loin de la Cité de l'espace dans une résidence avec gardien, par la grâce une fois encore de la caution de mon dentiste. Sur le mur du salon j'ai installé de grandes lettres en relief faites d'aluminium collectées en Corse autrefois. Elles servaient d'enseigne pour une discothèque de Bonifacio, l'*Amnesia*. Il n'en reste aujourd'hui que ruines couvertes de graffitis où se forme le souvenir de mes vacances, des séances de plongée dans cet univers bleu vif.

J'ai fait l'acquisition d'un grand canapé et lorsque je m'y endors, l'impression gagne d'être le rescapé d'un naufrage que l'on me prédisait autrefois, cette sensation d'avoir frôlé la déconfiture, la

déshérence par défaut de clarté. Parfois je m'interroge sans fin pour me rassurer sur le fait de ne pas avoir été englouti, sur ce qui me distingue de mon père et de ce qu'il m'a transmis, ce qui dépasse son esprit par trop indulgent.

Aux mois d'été, la ville rose s'engourdit, enveloppée de chaleurs pesantes et d'orages puis je reconnais l'automne à l'animation des rues, le soir plus tôt tombé et la nuit rafraîchie dont je me recouvre pour parfaire les chapitres du site électronique, alors que j'aperçois glissé furtivement parmi les courriers dirigés par l'intermédiaire du site *présumé-coupable* un message d'une teneur inhabituelle.

L'inconnu m'adresse un bref commentaire qu'il introduit par son prénom Jean-Loup et sa qualité d'ancien président d'un comité de soutien constitué pour venir en aide à M. Jean-Marc Deperrois, injustement condamné. Je reconnais là une association similaire à celle que M. Agret me suggérait de fonder.

Il m'assure que cette personne est victime pareillement d'une erreur judiciaire, et qu'elle résidait en Haute-Normandie. Elle vient d'obtenir une libération conditionnelle quelques mois plus tôt, après douze ans de réclusion sous l'accusation d'avoir empoisonné par erreur une enfant de dix ans. Je n'ai jamais rien su de cette affaire.

Ayant parcouru les pages du site *présumé-coupable*, il souhaite attirer mon attention sur un parallèle qui vient relier les deux affaires entre elles. L'avocat général ayant requis la condamnation de M. Deperrois lors du procès d'assises en 1997 est précisément Marc Gaubert tandis que l'avocat des parties civiles, Maître Laurent De Caunes, figure le second associé du cabinet De Caunes-Forget.

À ses yeux, cette concordance n'est pas de bon augure car un lien de proximité s'est peut-être noué lors du procès de Rouen entre les

parties civiles et le Parquet, susceptible de porter tort aux intérêts de Daniel dès lors que le cabinet toulousain se charge alternativement des victimes puis des accusés dans l'une puis l'autre des procédures.

Son intervention s'arrête là et je ne sais ce que je dois en retirer, si ce n'est qu'une attache dissimulée entre Maître Forget et le procureur Gaubert se dévoile sous un autre jour, par une corrélation troublante, d'autant mieux si l'on admet que cet homme accusé d'empoisonnement est innocent.

J'ai crainte de comprendre d'un éclairement soudain les causes de l'interruption du premier procès d'appel, tandis que les jurés promettaient un acquittement, puis la paresse de la défense lors du second, cette façon de consentir à toutes les attaques et de ne pas y répondre en retenant pour plus tard une réplique qui ne viendra jamais.

Le rapprochement avec l'affaire de Normandie, par le précipice qu'il désigne à celui qui ose simplement s'y pencher, évente une sorte de collusion qui fait des contradicteurs déclarés sur la scène, les compagnons de fortune d'un même bord en coulisse.

À l'appel de son nom par les moteurs de recherche, il se découvre nombre d'articles de journaux traitant de l'affaire de la *Josacine*. Les pages du site du Comité de soutien de M. Deperrois soulignent les traits communs que ce crime d'empoisonnement au cyanure entretient d'avec celui dont mon père est accusé, cette même obstination à présenter les faits sous un aspect partiel et d'y croiser de façon semblable quelques faux témoins.

Je le remercie par retour pour ces renseignements, cependant je sais que je devrai lui demander des précisions sur le sens de son intervention inopinée après quelques échanges de messages.

Il avait laissé son téléphone et j'ai pris sur moi de l'appeler quelques jours plus tard, en me demandant ce par quoi je devais aborder le dossier, l'abnégation de mon père lorsqu'il avait décidé de prêter les machines durant deux ans afin de favoriser la trésorerie de *Médilens*, les culots de bouteilles que l'on avait dissimulés à la défense en feignant de ne pas les saisir, ou bien la stratégie de la défense métamorphosée d'une instance à l'autre…

Il me raconta que le Comité de soutien à M. Deperrois l'avait invité à Honfleur deux mois plus tôt où se tenait une assemblée générale et l'on avait réuni pour l'occasion les trois présidents qui s'y étaient succédé, comme une sorte de remerciement en forme d'épilogue.

Cependant, il lui semblait que toute son action n'avait pas revêtu grande utilité, sinon celle de lui faire découvrir les décors en leur envers tels qu'il ne les soupçonnait pas. Il était parfaitement étranger à l'institution judiciaire, il travaillait pour l'heure pour un syndicat, et s'y était intéressé comme l'amateur d'estampes, puis s'en était allé en posant sa démission au bout de trois ans après avoir surpris qu'il ne se trouvait en somme qu'une seule personne pour souhaiter véritablement dénouer l'erreur judiciaire, le condamné lui-même, encore de façon si maladroite que toute velléité de sa part se voyait compromise par d'innombrables manœuvres.

Il ajouta qu'il n'était pas suffisamment féru de l'esprit de corps des magistrats et des avocats pour saisir comment déjouer à temps les offensives et qu'en conséquence, il lui était arrivé à l'instant de démissionner, de passer en jugement devant le conseil d'administration du comité pour ses menées subversives. Il avait osé chercher la vérité.

Il s'en était allé en leur indiquant que la réserve souhaitée sur le fait de divulguer la véritable cause du crime avait pour conséquence d'infliger trois ans de prison à M. Deperrois jusqu'à

l'obtention d'une libération conditionnelle et qu'il en allait ainsi de la révision de son procès, désormais hors de portée. Nous étions en 2003, le condamné venait d'être libéré alors que nous étions en 2006 : – *sur la durée même je ne me suis pas trompé,* me fit-il remarquer.

Il avait compris alors que cela ne troublait nullement son entourage en ce qu'ils s'étaient habitués à son enfermement, à cette vie réglée par le travail de comptabilité qu'on lui avait assigné et la fermeture des cellules à 18 h 30. Ils se raccordaient à leur noblesse personnelle pour s'y enclore à leur tour et ne plus apercevoir la souffrance qui en résultait, à l'aune de ce credo provincial, *plutôt notre peine assumée que le scandale qui pourrait survenir*.

— *Le combat que vous menez pour votre père est votre force, et s'il en va de la vérité, vous ne pourrez jamais perdre. Soyez Matthieu Dreyfus, agissez et persévérez.*

Ainsi, au retour de ce périple en Normandie avait-il consulté le nom de mon père qu'il connaissait pour avoir eu vent de son affaire de par l'interférence du procureur Gaubert et c'est ainsi qu'il avait découvert l'existence du site. Ma relation des faits l'avait alors profondément troublé.

Je l'entendis me demander : – *Mais votre père avait-il pris possession du dossier d'instruction et le connaissait-il ?* Daniel n'avait jamais pensé même à lire les pièces de la procédure dirigée contre lui. À l'exception des rapports d'expertise que l'on avait transmis par courrier recommandé, il s'en était remis à ses avocats.

— *C'est une affreuse méprise,* m'entendis-je répondre, *une procédure criminelle est une chose bien trop importante pour être confiée à un avocat. Un conseil, cela se contrôle, cela se dirige et non pas le contraire.*

Il y a tant de domaines pour lesquelles l'école est parfaitement silencieuse, et par ce moyen la République venue de la déclaration des droits de l'homme laisse ses citoyens dans l'ignorance qu'une organisation syndicale est la seule manière de défendre ses conditions de salaire pour les dissuader d'en prendre

conscience au regard de ceux qui détiennent la propriété et le capital, et de même qu'elle se garde d'apprendre à ses enfants sur quel précepte l'institution judiciaire forge sa propre puissance et ce qui constitue la nécessaire résistance à l'oppression.

Elle forme des citoyens irresponsables, inaptes à s'interroger par eux-mêmes, prêts à se conformer aux discours les mieux accordés aux idées reçues, elle désapprend même à lire Flaubert pour que personne ne puisse s'apercevoir que c'est de nous qu'il parle.

Elle veut bien invoquer de beaux principes, bien peu la façon ils sont contournés perpétuellement pour asseoir le pouvoir de la minorité des possédants sur les autres, selon un affrontement immémorial.

Je connaissais cela fort bien, j'aimais Nietzsche et Noam Chomsky, *la Fabrique du consentement* par lequel les réprouvés sont portés d'eux-mêmes à la résignation et la patience selon un acquiescement brassé d'ignorance, la *servitude volontaire*. Cependant venait-il simplement conforter ce qui motivait mon engagement.

Ma prochaine interrogation portait sur ce que nous pouvions espérer, pris dans l'ornière du piège judiciaire. Il ne me cacha pas qu'obtenir l'annulation de la condamnation serait périlleux au plus haut point, car il était bien tard pour faire le fleuve changer de lit et ne demeurait plus qu'une procédure à disposition, la demande en révision de la condamnation.

Alors, s'empressa-t-il de remarquer : – *Vous vous heurterez au veto de la Cour de cassation. Car elle a pris depuis l'origine la gouvernance du dossier, le juge Richiardi n'en demeure qu'un serviteur, avant même qu'elle ne rejette le pourvoi à ce que vous me dites.*

Cette juridiction, la plus haute, a obtenu des gouvernements passés qu'ils se démettent du peu de pouvoir qu'ils détenaient encore en matière de révision et

c'est elle qui tentera de pratiquer l'obstruction : la révision est un acte politique, ce n'est plus un acte judiciaire.

Une seule lueur d'espoir demeure car subsiste une institution au-dessus de sa tête, la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg, cependant ce sont là d'autres instances du même ordre politique et nous ne pouvons avoir d'assurance sinon que le respect des droits de l'homme ne souffre nulle atteinte. Cela énoncé, faudrait-il mettre au jour un fait nouveau inconnu des jurés, déposer une requête en révision et s'appuyer sur la Cour européenne, autrement vous trouverez-vous à la merci de cette instance qui constitue un imperium in imperio*, le château ténébreux de la construction institutionnelle et la réplique des Parlements d'ancien régime avec ce que cela suppose d'esprit rétrograde.*

Car cette formation judiciaire n'a de compte à rendre ni d'ordre à recevoir de quiconque et n'agit que selon son bon plaisir dès lors que l'enjeu dépasse l'intérêt simple de la jurisprudence qu'elle sait édifier avec beaucoup de science mais, parfois, un peu moins de vertu.

J'évoquais alors la proposition de s'appuyer sur un comité de soutien, ce que Roland Agret chiffrait à la somme de 15 000 euros. Jean-Loup déportait cela sur le compte de l'incongruité : – *Fonder une association ne coûte rien, qui consiste à déposer les statuts en préfecture si l'on souhaite qu'elle soit déclarée, cependant que les établir ne suppose nulle sophistication.* Il se proposait de me fournir un modèle, ceux que Maître Charles Libman avait conçus pour le comité de M. Deperrois. Cela lui paraissait amplement suffisant, simplement serait-il opportun d'en adapter ses motifs et définir le but poursuivi à la hauteur de la noblesse de la cause.

Prenez-en la présidence, c'est ce qu'il conviendra le mieux.

Il avait beaucoup appris à l'exercice de cette charge pour le compte de M. Deperrois et se tenait prêt à me faire part de son expérience, simplement me disait-il parce que mon engagement sincère était susceptible de le convaincre d'apporter son soutien. Il s'était attiré les foudres des avocats qui n'avaient eu de cesse

d'obtenir son départ, me rapportant cette réplique de l'un des conseils lors d'un procès en faux témoignage devant la cour d'appel de Versailles que le condamné avait intenté en vain contre des voisins furets : – *Comment, vous êtes encore président ?*

— La fonction d'avocat dans notre beau pays est encadrée, surveillée. Les gens de robe ne sont pas libres de leurs paroles ou de leurs actes, la Cour de cassation veille et dispose de relais efficaces par le moyen des Conseils de l'ordre. Ceux-ci ont un pouvoir de sanction extrême par le moyen de Commissions de discipline et peuvent ordonner la suspension de l'activité d'un confrère sinon la radiation pure et simple. Les auxiliaires de justice déchus voient alors leur clientèle confisquée et remise entre les mains d'un pair choisi tout exprès. Autrement dit la survie du cabinet peut s'en trouver irrémédiablement affectée.

Ce sont là des choses dont personne n'osera vous instruire, tout simplement par fatalisme et par assentiment à ce système qui accorde à celui qui en possède la tête, toute latitude d'agir au sens des intérêts de l'institution, même s'il contrevient à l'intérêt général ou bien celui de la vérité.

La défense de mon père ne dépendait plus de ses avocats, mais d'une instance supérieure qui en dirigeait les conditions et les causes. Je comprenais mieux dès cet instant la manœuvre de faire suspendre le procès d'appel engagé sur la voie de l'acquittement, puis cette apathie destructrice. C'était là le sens d'une soumission.

Il se disait disposé à m'apporter son aide, cependant qu'il y posait une seule condition, son travail et celui de ses amis ne pouvait prendre sens qu'à supposer qu'il n'y soit opposé aucun obstacle par l'un ou l'autre des membres de notre famille. Il précisa alors sa pensée car à ses yeux l'erreur judiciaire consiste pour les proches de la victime tout autant que pour celle de la personne condamnée à porter avec violence et par commodité les conflits inavoués sur la place publique et donner au pouvoir judiciaire la permission d'en accomplir les fins. Il était frappé me disait-il de s'apercevoir

qu'à chaque défaillance de l'institution correspondait le règlement de compte d'un non-dit.

— *Et cela se conçoit*, ajouta-t-il, c*ar l'institution parvient comme tout paranoïaque à reconnaître à l'instant celui qui supporte le poids des liens familiaux et recèle la vulnérabilité qui en procède. Dès lors que l'on choisit de se défendre, le charme envenimé cesse de lui-même.*

Je me rendais à cette évidence que la clique des accusateurs avait usé de l'impossibilité de mon père d'affronter véritablement les prises de position de ma mère et d'en paraître soudain « glacé ».

— *Contemplez-ceci,* me dit-il pour conclure : – *cette administration détient le pouvoir de faire admettre l'invraisemblable pour ce qu'il n'est pas, qu'une morte est capable d'écrire avec son propre sang sur les portes d'une cave dans le noir ; et ceci pour s'en prendre au jardinier marocain d'une riche héritière. C'est par ce sentiment de puissance qu'elle se permet de concourir à la condamnation de votre père sur des fondements que je pressens tout aussi incertains.*

Cependant, même à vous croire – et je ne discerne aucun motif de percevoir autrement ce dont vous m'informez – je ne peux prendre position. Cela était aisé pour M. Deperrois, car la structure de l'accusation s'effondrait sur elle-même sans effort à ne connaître que les comptes rendus de presse, mais dans ce cas précis, je ne connais pas le dossier constitué lors de l'instruction, dans un premier temps faudrait-il pouvoir le consulter et notamment, accéder à l'arrêt de renvoi.

Que voulait-il entendre par *arrêt de renvoi* ? Je lui demandais ce que contenait ce document : – *Ceci est la pièce de procédure par lequel la chambre d'accusation a décidé le renvoi de votre père devant une cour d'assises,* me répondit-il, *elle recense toute l'armature de l'accusation et c'est ce que le greffier lit aux jurés au début de l'audience. Pour ce faire, il fallait qu'elle estimât les charges suffisantes pour ne pas accorder un non-lieu.*

Au fil des soirées, je tentais de lui exposer les différents aspects de notre mésaventure, ma certitude de l'innocence de mon père, puisqu'à l'époque des faits je l'aidais à son atelier tandis qu'il fabriquait la maquette de sa péniche d'agrément et que j'étais certain n'avoir aperçu nulle trace de bombe d'aucune sorte, aussi ma volonté de lui venir en aide pour tout ce qu'il m'avait apporté et que je souhaitais lui donner en retour. Je lui parlais de nos week-ends à Labarthe-sur-Lèze, puis au gré de nos échanges, de l'interruption du procès d'appel et sa reprise six mois plus tard.

Je l'entendais me répondre qu'il n'était pas régulier de se trouver confronté au même président dès lors qu'il avait déjà connu de l'affaire et qu'il rechercherait à ce titre l'article du code de procédure pénale qui le proscrivait expressément. — *Cela se comprend pour des motifs de partialité pure et simple, d'autant plus s'il arrangeait, durant les audiences de la seconde session, la mise en scène en défaveur de la défense et de la vérité. Ce que vous me dites est pour le moins choquant et tout autant inadmissible, or il semble redoutable que la Cour de cassation n'ait pas sanctionné ce manquement insigne par l'annulation du procès. Cependant le plus absurde est de constater que les avocats de votre père n'ont pas fait acter ce défaut, il conditionne en effet toute autre question. Il s'agit là du respect des droits de l'homme tout simplement.*

Je soulevais un jour la question du parti pris du juge Fernandez et son refus systématique de répondre aux demandes de mon père de faire examiner tel ou tel élément d'accusation, les bouteilles et leur culot notamment. J'entendis une nouvelle fois que ce refus constituait une atteinte flagrante aux droits de l'homme parmi les plus essentiels : – *Daniel a droit à ce que sa cause soit entendue et que le tribunal se montre impartial, or à nul doute il ne l'est pas si j'entends ce que vous me rapportez, tandis que le magistrat instructeur est tout autant juge qu'il est enquêteur.*

— *Cependant*, concluait-il, *à ce que vous m'apprenez, il apparaît que la procédure dirigée contre votre père se décalque de l'affaire Dreyfus sur un*

point, on le condamne sur la foi de pièces secrètes. L'on dissimulait à la défense du capitaine alsacien le petit bleu, car il s'agissait en réalité d'un faux, pour votre père, ce sont des culots de bouteille que l'on soustrait aux scellés parce qu'il y est inscrit en toutes lettres l'exact contraire de ce que vient affirmer l'expert Van Schendel à la barre.

Ceci est proprement outrancier et je n'imaginais pas qu'une juridiction pénale se risquerait à tolérer un tel procédé dont même la justice militaire n'oserait plus se servir.

Ce qui importe, c'est d'examiner et d'analyser par soi-même et non plus au travers de ce qui s'écrit ou se prononce afin de conquérir son indépendance de pensée. C'est la vérité qui semble guider vos pas, alors se tromper est impossible, si ce n'est dans les détails.

Je me suis surpris à lui répondre que c'était la première fois que quelqu'un venait me dire que rien de ce qui s'était passé ne correspondait à la loyauté et la régularité des procédures, et je l'en remerciais.

IV L'argent …

La tonalité de mes conversations avec Daniel s'était peu à peu ravivée dès lors que je n'étais plus véritablement seul et que je discernais avec une acuité meilleure à quoi ressemblait le bloc de ténèbres que nous devions abattre.

Depuis quelques années un forum s'était constitué sur la toile internet qui traitait des mystères du crime attribué à Christian Ranucci, guillotiné le 28 juillet 1976 : – *Je ne sais si vous connaissez ce livre de Gilles Perrault qui s'intitule :* « *le Pull-over rouge* » ?

L'affaire Christian Ranucci n'appartenait pas à ma génération, mais à celle de mon père, ou même celle de Jean-Loup qui intervenait sur le forum consacré au jeune homme assassiné. Il me fit part de ce qu'il avait évoqué la condamnation de Daniel avec certains de ses membres, notamment Ludivine qui en assurait la maintenance et la régulation, mais aussi Lydie et Bruno. — *Ce sont des liens essentiels* me précise-t-il, *cependant parfois nous ne nous connaissons qu'au travers de nos échanges ésotériques, et nos pensées se précisent simplement lors d'un partage immatériel duquel nous sommes devenus sensibles.*

Le réseau électronique recèle une intensité inapaisée, soulignait-il, *car il s'y produit un tel entrelacement de relations, d'appels inattendus, qu'aussitôt les cabinets d'instruction se démultiplient entre les mains de chacun d'entre nous, de même la jurisprudence que l'on ne dénichait qu'à compulser d'austères périodiques en quelques bibliothèques universitaires sont désormais à portée de tout esprit en peu de secondes pour qui veut bien s'y livrer.*

Il redoutait les déconvenues de l'institution qui jadis abritait ses fautes dans l'enceinte inaccessible de ses écritures. — *Or ces dernières se versent désormais à livre ouvert par-devant nos yeux, fragmentées, illuminées. Voilà qu'il convient de mesurer à sa juste conséquence ce dérangement qui place à découvert les irrégularités commises par les gardiens mêmes de la loi.*

Il détaillait pour moi ce qu'il était advenu de ce forum dédié à Christian Ranucci, qui consiste en des fils de discussion déclinés selon différents thèmes. À l'image des conséquences de l'erreur judiciaire, les commentaires se propagent en une dispersion cyclopéenne, s'accumulant sur des pages et des pages de répliques, d'arguments dont la pertinence est sujette à de grandes variations. Il s'y reflète une interrogation lancinante qui ne trouve jamais de rémission et se déploie sans bride.

Sans cesse la question revient en tournant sur elle-même de reconnaître qui serait cet inconnu qui enlevait une enfant de neuf ans le 3 juin 1974 en fin de matinée dans une cité des quartiers nord de Marseille et la transportait en voiture jusqu'à Peypin.

— *Nous soumettions nos déductions mutuellement, et je supposais que le ravisseur s'était garé dans un chemin de traverse dépourvu d'habitations qui se nomme* chemin de la Doria *; non pas au bord de la nationale comme l'a prétendu l'accusation. Christian Ranucci se trouvait alors chez son père qu'il n'avait pas revu depuis 17 ans. La famille l'a tu, tout comme ce jeune homme n'a plus osé rien en dire car sans doute les animosités avaient surgi au premier instant vis-à-vis d'un père que sa mère avait fui tout au long de son enfance.*

Je suis persuadé que la petite fille a tenté de s'échapper dès le véhicule arrêté. Elle a roulé hors de l'habitacle en contrebas et s'est cachée dans la garrigue avant de rejoindre la route de l'autre côté au-dessus d'elle pour trouver du secours. Le meurtrier l'attendait au sortir des taillis pour la poursuivre à découvert sur un talus de l'autre côté. Cela provient des constatations du dossier, car l'autopsie même précise que ses jambes sont couvertes de griffures. Le meurtre d'une violence inouïe résulte d'un acte de vengeance alors qu'il éprouvait le supplice infini de la trahison.

La voiture de Christian Ranucci n'est survenue que par la suite, alors que l'enfant était déjà décédée depuis trois bons quarts d'heures. Le meurtrier se tenait là tout près du cadavre et c'est lui que les témoins ont aperçu l'espace d'une seconde.

Cependant, dès que nous avons osé reconstituer l'ordre exact des faits, les enquêteurs de la police judiciaire marseillaise se sont immiscés dans nos conversations, masqués sous de nombreux pseudonymes, pour tenter d'appuyer malgré tout le scénario proposé par l'accusation.

Avec Lydie nous démontions alors les incohérences irréductibles qui le jetaient bas comme celle de supposer que l'enfant se serait extrait de la voiture à peu de pas du lieu du crime, là où s'est trouvée malencontreusement arrêtée la voiture de Christian Ranucci. La présence même des griffures annulait toute valeur à cette hypothèse.

L'interrogation importune incessamment les interventions du forum de savoir si cet homme de vingt-deux ans, vraisemblablement innocent, est mort sous le couteau de la guillotine par la simple volonté de cacher la *vérité* sur de petits accommodements qui consistent à faire coïncider les charges avec ce que l'on en désire plutôt qu'avec les faits et les témoignages. Malgré l'indice contraire que la voiture du ravisseur fut une Simca 1100 quand Christian Ranucci possédait une Peugeot et malgré ce fait que personne ne l'ait reconnu sur les lieux de l'enlèvement, aucune grâce ne lui a été accordée.

L'administration judiciaire serait ainsi capable d'assassiner un innocent de vingt-deux ans après avoir dissimulé les errements d'une enquête afin de complaire à ce que l'on a façonné de l'opinion publique puis se conformer à l'idéologie conservatrice d'un gouvernement opportuniste ? — *Je me rapporte Yannick à ce qu'écrivait Christian Ranucci lui-même : « Il faudrait faire comprendre aux gens qu'ils se trouvent dans un pays qui a une justice capable, après quelques mois de pseudo-enquêtes, de condamner à mort un homme innocent. Et même si nous n'avons pas employé tous les arguments que nous avions* (je crois qu'il suggère la visite qu'il a faite à son père qu'il a maintenu dans le silence et l'ombre)*, ceux que nous avons exposés auraient dû suffire à les convaincre. D'ailleurs même si je n'avais pas eu les preuves de mon innocence, s'il y avait eu, ne serait-ce qu'un doute, ils n'auraient pas dû condamner. Or, il y a les preuves irréfutables et ils ont condamné envers et contre tout. »*

Lors de l'enquête sur l'empoisonnement, les enquêteurs également ont tenté de modifier la situation des lieux aux fins d'incriminer M. Deperrois, en faisant ouvrir, en prélude de la venue de la juge d'instruction, une porte qui se trouvait perpétuellement fermée et reliait les bureaux de la mairie au logement de fonction de Madame Tocqueville, qui donnait à suggérer que l'accusé, en tant que premier adjoint, avait possibilité d'y pénétrer. Lorsque la secrétaire de mairie s'en est aperçu, elle a obtenu après forces palabres que l'on corrigeât le procès-verbal de reconstitution qui constatait que la porte était ouverte. Encore la juge remplaçante qui venait d'y procéder ne l'a concédé qu'à la condition d'une formulation amphigourique aux fins de noyer la supercherie.

— *Tu comprends pourquoi je suis enclin à te croire lorsque tu évoques la disparition des culots de bouteille, il est terriblement frustrant pour un enquêteur de se confronter à la déconvenue dès lors qu'une hypothèse s'effondre par la présence d'une simple pièce du puzzle. Alors sont-ils incités à la soustraire ou bien modifier la présentation qu'ils en font, quitte à déformer les faits pour une simple apparence, dans le dessein de proposer une allure de vérité revêtue de fausse vraisemblance.*

Par la suite, ils se persuadent eux-mêmes que tel ou tel défaut n'existe pas car l'appareil logique de ce qu'ils élaborent paraît soutenable à celui qui ne connaît rien de la procédure comme il en est d'un juré d'assises, aussi est-il fort malaisé d'obtenir d'un magistrat qu'il révise son appréciation et qu'il accepte la simple idée d'avoir manqué l'aspect secret qui recouvrait la véritable nature du crime et donnait accès à la vérité.

Au fil des soirs, lors de nos longs entretiens par téléphone, je tentais de mieux préciser les éléments du dossier dont j'avais connaissance. Mes dissertations raisonnées avaient peut-être le chatoiement d'un kaléidoscope au point que Jean-Loup me disait s'égarer entre mes nombreuses digressions portant sur les mini-rupteurs, les batteries affublées de leurs numéros de fabrication et les images qui me venaient à l'esprit pour garder raison.

Je lui apprenais le rôle de l'expert Van Schendel lors de l'affaire AZF confiée au juge Fernandez, guidé par l'a priori que cette explosion avait une cause accidentelle en suite d'un défaut de sécurité, à l'opposé de la démarche déontologique qui commande de s'en remettre aux faits. Cet attentat impressionnant s'était produit sur le site de Grande-Paroisse dans la banlieue de la Ville rose, étonnamment peu de temps après les attentats du *World Trade Center* survenus à New-York le 9 septembre 2001. Or l'ammonitrate, ce composé d'engrais qu'entreposait l'usine *Total* sous un hangar, ne peut s'enflammer, moins encore exploser sans une amorce de haute énergie.

Les témoins s'accordant pour assurer avoir perçu deux détonations, il eût fallu se résoudre à reconnaître que le départ du feu provenait bien plutôt de la Société Nationale des Poudres et Explosifs de l'autre côté du fleuve d'où peut-être l'on avait tenté d'infléchir par un ersatz d'attentat la position de retrait de la France et son refus de s'engager plus loin que d'expédier un simple corps de gendarmes instructeurs en Afghanistan. Cette

opération avait, semble-t-il, échappé dans son ampleur monstrueuse aux souhaits de ses instigateurs.

La dissimulation consistait donc à tenter de faire accroire que les produits entreposés à Grande-Paroisse avaient explosé d'eux-mêmes en provoquant la mort d'une dizaine de personnes et des blessés par milliers par la seule intervention d'un sac de chlore, ce qui n'avait pas de sens et ce dont M. Van Schendel fut chargé d'en faire présentation vaine et cohérente par distorsions.

Jean-Loup voulait bien admettre qu'à la lecture des pages du site *www.presume-coupable* il se dénotait en toute vraisemblance ce qui se rapportait à la démonstration d'une erreur judiciaire, mais pour en être certain, il me répétait qu'il était nécessaire que nous prenions connaissance du dossier aux fins d'un examen minutieux.

— *La présence de Lydie et de Bruno me conforte, nous serions capables*, me dit-il un soir, *d'épauler votre père en vue – peut-être – de rédiger le texte d'une demande en révision. Ce n'est pas hors de toute portée, la loi sur la révision se contente de quelques articles, et pour modèle, la troisième des requêtes que les avocats de Christian Ranucci ont déposées a fait l'objet d'une publication, nous en connaissons les manques et les faiblesses. De plus, M. Deperrois m'avait confié la lecture des siennes. S'il s'agissait ensuite d'invoquer un recours devant la Cour européenne et parer l'obstruction de la juridiction supérieure, nous saurions nous y prendre également, même sans le concours d'un avocat*, mais pour cela insistait-il sur le fait de disposer d'un fait nouveau ou bien d'un élément inconnu de la juridiction afin de rouvrir la procédure.

Nos entretiens nocturnes avaient pour moi cette vertu salutaire que je m'adressais à un inconnu qui acceptait que je glose sur chacune de mes interrogations sous un regard autre que les exhortations bienveillantes que prodiguait mon dentiste. Je comprenais maintenant qu'il convenait de considérer sur un pied d'égalité ces personnages que l'on imagine doués de discernement

dès lors qu'ils s'arrogent un langage particulier, propres à leur chapelle.

— *Le secret consiste à connaître simplement cet outil que constitue le droit et maîtriser les ressorts de leur expression. Si nous en usons de la même façon, ainsi, nous pouvons espérer les contrer, Daniel ne peut invoquer leur clémence et leur humanité, ils ne possèdent rien de la seconde qui pourrait entraver leur avancement et s'en déduit que la première leur parait une complaisance.*

Ils sont affaiblis parce qu'ils conçoivent l'exercice du pouvoir comme celui d'avoir la capacité de recouvrir une flétrissure par la violation des règles et la violence de leurs actes contraires au droit en est le signe le plus ardent.

Maître Forget ne tient que rôle d'ordonnance, non pas celui d'un esprit éclairé, il n'en cultive aucune des qualités à ce que je découvrais. À chaque marche qui conduisait mon père au seuil du sépulcre de Muret, l'avocat en ouvrait les portes avec un empressement dépourvu de toute élégance.

Un jour je me surpris à lui demander pour quelles raisons le Parquet et l'institution judiciaire faisaient montre à l'encontre de Daniel d'une telle obstination.

Je l'entendis me répondre : – *l'argent est le seul enjeu qui le fonde Yannick, simplement l'argent…*

Il m'apparut brusquement à l'esprit combien la nature humaine se laisse emporter par son double que sont les intérêts pécuniaires et qu'ils en forment l'unique objet. Il en était d'une telle évidence qu'elle finissait par s'effacer.

De puissants intérêts financiers s'élèvent comme ombre protectrice sur la condamnation de M. Deperrois et l'indépendance du corps judiciaire est prise à partie. Suspendre l'autorisation de vente de la Josacine durant plusieurs mois avait engendré une perte importante pour la filiale de Rhône-Poulenc qui le commercialisait et la confiance retrouvée dans cet

antibiotique, assurant pour un tiers des revenus des laboratoires Bellon, justifiait en contrepartie toutes les erreurs judiciaires : – *Dès lors la condamnation civile était incidente et l'on s'était contenté de 500 000 francs, mais dans celui de ton père je ne conçois, à ce que tu m'en rapportes, aucune autre cause.*

Vois ceci, tu ne m'as pas encore indiqué le montant de la condamnation civile en dommages et intérêts venue au droit de la décision pénale, cependant je suis enclin à concevoir qu'elle représente une somme suffisamment élevée pour justifier de cette résolution.

Daniel ne m'avait entretenu de la condamnation civile que de fort loin pour avoir décidé de ne pas se rendre à l'audience et je n'en connaissais pas l'enjeu.

V La nuit dans la nuit

À son attention, j'ai décrit la scène épique lors du premier procès d'appel lorsque M. Terrier était entré avec bravache, se complimentant de ses talents de *behaviouriste* et d'être le seul avec Daniel à savoir fabriquer un tel colis piégé, puis l'instant d'une confrontation ultime à l'heure du verdict, je lui rapportais comment sa femme s'était évanouie à l'annonce que je mettrai tout en œuvre pour faire reconnaître l'implication de son mari.

— *Il est probable,* me répondit-il, *que les avocats et la Cour aient su à cet instant où se situait le dénouement du crime, cependant il est aisé de comprendre que cette résolution signifiait un montant bien moindre de dommages et intérêts à remettre aux victimes. Il était préférable de ce point de vue que l'auteur des faits fût une personne étrangère à la sphère de la famille. Un innocent s'étant aventuré dans les parages, le malheur devait lui échoir.*

Je lui rappelais à ce propos combien nous semblait étonnante l'attitude de chacun des époux Hernandez, le mari éprouvant beaucoup de circonspection lors de la découverte de la boîte devant son entreprise. Sa femme en revanche avait désigné Daniel à l'instant même de l'explosion par une exclamation définitive. Nous avions spéculé alors sur l'accomplissement d'une sorte de vengeance que le beau-père aurait fomentée contre son gendre. Jo Hernandez était réputé pour être mari volage et peut-être sa

femme en-avait-elle éprouvé une rancœur occulte de la même manière que ma mère souffrait du gouffre tragique des trahisons. Lors des audiences, M. Alculbilla s'était hasardé à disserter sur les frasques passées de Jo sans qu'il n'y soit prêté la moindre attention.

Jean-Loup me répondit qu'à nul doute le colis piégé pouvait avoir pour origine un règlement de compte au sein de la famille et ne concernait nullement Daniel : – *pourtant ceci ne constitue pas véritablement un mobile. L'on ne décrète pas, mû par l'impression d'une vague amertume à découvrir la mésalliance de sa fille et de son gendre, que l'on va façonner une bombe et mettre en œuvre un mécanisme de mise-à-feu, aussi élémentaire soit-il.*

Le passage à l'acte présumait une obsession pourvue d'un objet, une convoitise tourmentée ou bien le désir brûlant et froid de modifier sur un point le sens des choses.

— *C'est ce mystère qu'il convient de fendre, cependant qu'il ne se trouve qu'un moyen de le désenchanter, celui d'accéder aux pièces de procédure. Pour l'affaire Christian Ranucci nous avons eu grâce de les consulter par l'entremise de messages internet, et si je m'en réfère au dossier de la Josacine, la vérité se faisait jour à compulser les premiers procès-verbaux, ceux qu'établissent avec une rigueur toute militaire les enquêteurs de la gendarmerie, avant que l'instruction ne soit, dans les faits, dévoyée par un parti pris vraisemblablement adopté sous la férule de la Chancellerie et l'influence des intérêts financiers.*

À ce que je constate, il ne s'est rien déduit encore de la scène même de l'attentat, comme de ce qui constituait le prétendu mobile que l'accusation émet par hypothèse, qui consisterait en la vengeance de ton père pour 31 400 francs alors qu'il lui suffisait de saisir le premier tribunal d'instance venu pour obtenir gain de cause. Voici les avocats Forget et Boucharinc qui ne formulent aucune demande ni pour la première, ni pour la seconde. Cela ne mérite pas de commentaire, sinon de s'interroger sur leur doctrine.

À l'époque même où nous allions élaborer le moyen de construire une requête en révision, au mois de décembre j'ai reçu un appel de Christelle. Le centre de détention entourait de circonvolutions ce qu'il dissimulait jusqu'à ce jour.

Daniel se trouvait en réanimation.

Depuis le lundi précédent il était enfoui dans le coma. La prison l'avait fait transporter au CHU de Rangueil, honteusement sans rien nous en dire.

Les lois et les règlements faisaient obligation pourtant à l'administration pénitentiaire de nous prévenir dès le premier jour, mais Jean-Loup me fit remarquer que Daniel étant condamné, il n'était plus considéré dans les faits comme un citoyen par l'État qui s'arrogerait le droit d'ignorer le code de procédure pénale quand s'y conformer ne lui conviendrait pas. D'ailleurs, quel recours avions-nous ? Si nous tentions d'en user, cette administration agirait par revanche en le transférant inopinément d'un bout à l'autre du territoire.

Pour l'heure nous n'avions à l'esprit que le désir de le voir. Il venait d'être transféré à l'hôpital psychiatrique Marchand sitôt après son réveil et la désintubation. Les visites nous furent tout d'abord interdites, le centre de détention ayant omis de faire apporter les permis et nous fûmes empêchés de lui remettre quoi que ce soit qui fasse signe de notre présence.

Là-bas, c'était une prison autrement. Il était d'abord considéré par son numéro d'écrou, ensuite, peut-être l'on admettrait qu'il n'était pas un animal, qu'il avait préservé quelque chose d'humain en lui.

Pour la première fois, j'ai vu qu'il était imprégné par l'enfermement, qu'il en portait les stigmates profondément insérés tels les mâchoires d'un piège. Son regard s'égarait dans le vague, dans un autre monde aussi insoluble que les remparts de Muret. Il

se tenait à la porte de ses propres pensées qu'il ne pouvait plus même formuler. Il était mû par l'absence, et je me demandais si cette chance serait donnée de le revoir parmi nous et non pas dans cet enclos imaginaire qui n'est pénétrable qu'à lui-même…

Ses promesses d'antan n'avaient plus cours et le fil soudain, à l'approche des fêtes de Noël, avait rompu. Ce que je lui apportais tout au long des week-ends au parloir n'était pas suffisant pour le retenir de remâcher durant la nuit la déchéance de ses avocats lors du second procès. Il avait constitué une réserve de médicaments qu'un autre détenu lui avait donnés pour le cas où les souffrances lui deviendraient par trop insupportables, ayant avalé un soir d'une seule prise toutes ces pilules qu'une infirmière distribue pour avoir la paix, des boîtes entières, en pleurant indéfiniment. Avant de s'évanouir, il avait ouvert la fenêtre pour mourir de froid.

Il espérait s'endormir à jamais, plonger profond en la nuit glacée et dépasser tout palier de décompression d'où l'on ne revient pas.

Et devant nous, il paraissait comme un enfant que l'on réprimande et s'abaisse par habitude parce que courber l'échine est la seule chose qui laisse espérer un peu d'esprit serein.

La période durant laquelle il est resté à l'hôpital Marchand dans une chambre vide de toute distraction sinon ses murs blancs, nous avons eu la possibilité de le voir plus souvent, mais lui désirait déjà fuir ce monastère du néant, pire encore me disait-il que la cellule. Au moins là-bas pouvait-il écouter de la musique ou s'abreuver de télévision.

Je lui ai transmis ce dont nous devisions avec Jean-Loup. Ainsi le combat ne faisait que commencer et devait-il désormais se persuader qu'aucun obstacle ne saurait nous décourager, par-delà, aurions-nous toujours quelque chose à entreprendre. Pour commencer, je lui promettais que nous allions reprendre le dossier en ses moindres détails afin d'envisager le moyen le plus favorable

de présenter une requête en révision. J'avais noué contact avec ceux qui donnaient leur soutien à Serge Machado, un homme pris sous les accusations d'avoir violé sa fille et condamné en première instance, qui clamait son innocence et faisait face à ce barrage semblable.

Nous imaginions parfois l'effervescence qui devait parcourir les couloirs de la cour d'appel, l'appréhension du procureur général face à l'esclandre que menaçait de provoquer la découverte des irrégularités de la condamnation et la publicité qui gagnait par influence sur la toile internet. L'institution judiciaire toulousaine se trouvait assiégée depuis plusieurs années dans la trame de l'affaire Allègre et ne pouvait plus se permettre d'autres révélations. Cet homme Patrice Allègre avait-il reçu protection ? Ce qui donnerait une autre nature à ces morts violentes inexpliquées par dizaines, aux indulgences accordées à certains des protagonistes, aux conclusions absurdes d'autopsies incomplètes qui muaient quelques-uns des homicides en simples suicides.

Aussi, le jour d'après notre première visite à l'hôpital Marchand, je reçus un appel du journal la Dépêche qui souhaitait réaliser une pleine page sur la situation de mon père et les circonstances de son acte de désespoir, tandis que les informations publiées comme entrefilet par ce journal gonflaient le différend commercial à 15 000 euros en tant que motif de la condamnation, alors que celui-ci n'en atteignait pas le tiers.

L'erreur provenait peut-être des indications nébuleuses de l'avocat Forget lui-même puisque le journaliste rapportait au même instant qu'il s'insurgeait encore contre le véritable guet-apens judiciaire dans lequel on avait fait tomber Daniel.

Maître Forget se rabrouait peut-être mieux encore de ce que notre action semblait avoir provoqué l'ire du procureur général à découvrir les risques que ces désordres faisaient courir à la

réputation de l'institution tout entière, face aux reproches que tous ces gens avaient dû essuyer de sa part.

Je méditais encore sur ce paradoxe de proclamer l'innocence de mon père tout en laissant croire – en rehaussant fallacieusement la somme en jeu – que le mobile puisse avoir un sens alors qu'il n'en recelait que bien peu, lorsque le journaliste vint chez moi m'interroger et me prendre en photo. Ses questions se focalisaient sur le point de savoir ce que je comptais entreprendre désormais. Et sans doute venait-il me transmettre les alarmes du Parquet.

À son attention, je précisais l'état dans lequel se trouvait Daniel, décrivant la perte momentanée de sa vue, ses gestes ralentis et son état d'asthénie qui le faisait fondre en larmes brusquement sans raisons, enfin ce geste qui ne recouvrait pas même un appel à l'aide : – *les appels à l'aide, c'était avant, c'étaient les grèves de la faim… Aujourd'hui, pour lui, ce n'est plus supportable. Le suicide, ce n'est pas quelque chose qui est en lui. Je n'ai pas appris ça de lui.*

Je lui disais l'espoir qui s'amenuisait avec le temps et pourtant ma volonté impérieuse de faire reconnaître son innocence. Et le journal titra ce que j'avais exprimé avec le plus de force qu'il était *complètement détruit par la prison*.

Et de même je reçus au même instant l'appel d'un journaliste de la chaîne régionale France 3 Midi-Pyrénées qui me proposait de réaliser un sujet sur la condamnation de mon père et la création du site « *présumé-coupable* ». Décidément, le Parquet général de Toulouse se trouvait bien importuné pour que l'on mît en ordre de mouvement tout l'attirail médiatique de ses serviteurs.

J'ai accompli la veille un grand rangement pour laisser libre la pièce principale car l'équipe de reportage est venue chez moi tout exprès un matin en présence de mon frère et de ma grande sœur. Pour l'occasion, elle avait apporté le dossier d'instruction qu'elle

s'était faite remettre par Maître Tamalet. Il garnissait une grande valise de tissu rouge que le journaliste souhaita intégrer comme accessoire de sa mise-en-scène. Il demanda à Nicolas de la porter et de l'ouvrir sous l'objectif de la caméra, puis que l'on se répartisse quelques liasses à nous trois.

Par la suite, après avoir réalisé les plans de l'écran de mon ordinateur, destinés à faciliter son travail de montage, il nous proposa d'installer la caméra devant le canapé pour réaliser l'entretien.

Il souhaitait évoquer ce qui nous avait incités à composer le site internet, son contenu et sa raison d'être. Alors je l'éclairais sur les égarements que Daniel avait eu à subir, l'instruction à sens unique qui refuse d'accéder aux demandes du mis en examen, le fait qu'une part de la vérité avait été délibérément masquée aux jurés et les éléments qui disculpaient Daniel soigneusement escamotés, mettant en exergue les incohérences de l'accusation et la bonne foi de celui que l'on avait condamné à 25 ans de prison après l'avoir acquitté.

Comme je lui avais présenté quelques diatribes déposées par certains des contributeurs fustigeant la décision de la cour d'assises de Montauban, il me proposa d'en choisir une ou deux et de les lire, avant d'interroger ma sœur qui s'empressa d'invoquer l'impossibilité d'aller s'enchaîner aux grilles du palais de justice : – *On n'allait pas faire ça*… Lors mon frère prit parti d'exposer combien Daniel se confrontait à une impasse, dès lors que tous les recours se trouvaient pratiquement épuisés, qu'il ne restait plus qu'un seul moyen, celui de se faire entendre.

C'était là se conformer à l'attitude de résignation que devait espérer l'institution judiciaire et se situait au contraire de mes volontés.

En vérité, j'avais seul la charge de m'enchaîner aux grilles du palais et de faire entendre la voix du proscrit, ni mon frère, ni ma

sœur n'avaient cette propension de me seconder en quelque manière que ce soit.

Ainsi j'avais conscience aussitôt de ce que je devais conquérir une place nouvelle et cela contre le désir de Christelle de garder haute main sur tout ce qui touchait l'existence et la survie de Daniel.

Le sujet de trois minutes est passé quelques jours après sur l'antenne de l'édition régionale. De tout ce que j'expliquais sur les irrégularités de procédure, il n'en demeurait aucune trace, l'actualité de télévision se voue simplement aux sentiments obscènes, aussi ne pouvait-il être question d'instruire les citoyens des pratiques illégitimes des juridictions de Toulouse, simplement de jouer d'un instant tragique pour en laisser percevoir le retentissement émotionnel, livrer à l'instinct ce que pouvait signifier de désarroi et de tourment le fait d'être acquitté puis condamné à 25 ans de prison pour les mêmes faits, à l'examen d'un même dossier.

À Maître Forget, la télévision accordait l'honneur de conclure le sujet et, sans le dire, de tenter de justifier ses impairs. Il se montrait troublé, ébroué, agitant nerveusement ses mains devant lui pour saisir un objet brûlant invisible et sans corps. L'expert à ses yeux – il s'agissait de Daniel Van Schendel, cependant qu'il prit soin de ne pas le nommer – avait fait patienter cinq années pour rendre son rapport. – Cinq années rendez-vous compte ? Or son étude eût été remise au juge d'instruction deux mois et demi plus tôt, si peu dans cette échelle de temps, juste un peu moins longtemps, cela suffisait pour que *cet homme* fût acquitté définitivement.

Le sens tacite de ce document filmé consistait à faire prendre pour de la malchance ce qui relevait d'un acte concerté, dirigé contre mon père, et bien peu digne me semblait de se défausser de leurs propres responsabilités en les reportant sur l'expert, annulant de ce fait celle du juge Fernandez, car ainsi que Jean-Loup me le

rappela, l'avocat disposait de bien des possibilités de recours afin de faire accélérer la procédure d'expertise, voire obtenir le remplacement de cet auxiliaire languissant. Or il se démontrait que Maître Forget pas plus que Maître Boucharinc n'avaient jamais rien contesté à cet égard.

Il n'évoquait pas plus la possibilité d'une procédure nouvelle qui nous eût apporté un espoir fût-il infime, l'avocat se contentait de consigner la déconvenue de mon père et d'en prendre acte avec une ombre de fébrilité. Je devais en déduire qu'à nul doute la mise à jour de cette affaire attisait leur effroi, au contraire de toute volonté de rechercher la vérité.

VI *Au-delà, je continuerai…*

Toute information semble se démultiplier comme le ferait un écho qui répercute l'idée sous forme transparente afin de lui faire perdre sens. La chaîne locale *Télé Toulouse* me proposa une autre interview deux ou trois semaines plus tard, au commencement de l'année 2007. Pour cette fois j'étais seul face au journaliste de TLT et je pus alors faire acte de ma détermination.

Ayant parcouru rapidement les pièces que contenait la valise rouge, je m'étais assuré d'y surprendre ce dont Daniel m'avait toujours entretenu, une étrange irréalité dont s'enveloppait chacune des prétendues charges d'accusation.

Alors je m'aperçus que j'étais capable de soutenir que même en ayant fait le deuil affectif de mon père pour atteindre une vue plus objective du dossier, celui-ci révélait une fragilité juridique insigne qui ne me permettait pas de tourner la page.

Et je m'entendis soudain affirmer que je mettais au défi quiconque de me démontrer la culpabilité de Daniel, que cela n'était pas le cas à ce jour et qu'ainsi j'étais décidé à continuer : – *Je continuerai au-delà, même si mon père ne devait pas survivre à 25 années de prison*, poursuivre encore afin de mettre à jour la vérité.

Cela devait sonner comme une déclaration de guerre et Maître Forget ne pouvait s'y tromper.

Plus tard, un jeune homme qui s'annonça comme étudiant en journalisme me fit savoir qu'il désirait réaliser un papier sur Daniel et souhaitait s'entretenir avec moi. Au cours d'une conversation convenue, il glissa ingénument qu'il avait obtenu d'être reçu par l'ancien bâtonnier peu après notre conversation téléphonique et qu'à l'évocation de ce qu'une pièce à conviction de grande importance avait été dissimulée aux jurés, celui-ci venait le contredire avec ténacité. Il martelait sa certitude que les jurés du troisième procès étaient informés de ce qu'il manquait aux scellés les culots de bouteille et qu'il avait été procédé devant leurs yeux à la comparaison des goulots.

Jean-Loup me fit remarquer alors que Maître Forget ne devait pas souhaiter avec tant d'empressement une révision pour éliminer de la sorte ce qui aurait pu constituer l'archétype même de *l'élément inconnu de la juridiction au jour du procès* et forme pour partie l'essence d'une demande en annulation de la condamnation : – *Il s'est trouvé des avocats mieux motivés par la cause de leur client que celui-ci, cependant ceux de M. Deperrois me faisaient impression semblable, la reconnaissance de l'innocence de leur client ne se percevait pas comme impérieuse nécessité, une convenance tout simplement qui laissait loisir à Maître Szpiner de briller devant une caméra de télévision tandis que tout laissait apparaître que la requête déposée par leurs soins recelait les failles opportunes propres à donner loisir à la Cour de cassation de la rejeter sans peine.*

Cependant, à la suite de mon intervention sur les antennes de TLT, Christelle rechignait à retrouver des pièces manquantes à la « valise rouge » avec la fermeté qu'imposait la défense de son hégémonie, appuyant sa désinvolture du conseil de ne pas gâcher mon existence à vouloir défendre Daniel. Elle me recommandait de prendre mon envol et de m'éloigner : – *Fais ta vie !*

Alors surgissait à ma mémoire ce que me disait Jean-Loup : – *Il faudrait commencer par lire le dossier et notamment l'arrêt de renvoi… – L'arrêt de renvoi ? — Oui, ceci est la pièce par laquelle votre père a été décrété d'accusation devant la cour d'assises…*

Aux premiers mois de l'année, nous conçûmes l'écriture des statuts du futur comité, Jean-Loup m'en avait fait parvenir un projet établi à partir des textes du Comité de soutien à Jean-Marc Deperrois. Il me proposa de glisser dans les buts poursuivis celui d'obtenir une réforme de la loi sur la révision : – *De telles dispositions sont celles dont la rédaction poursuit un but exactement contraire à ce qu'elles promettent et devraient-elles s'intituler* loi constitutive de l'empêchement des révisions. *Elles ne permettent nulle possibilité de recours tandis qu'elles opposent deux barrières puisqu'il faut franchir l'étape d'une Commission avant de parvenir devant la Cour de révision, de même qu'elles accordent à la Cour de cassation toute latitude de ne pas agir et ne rien respecter du contradictoire devant la Commission tout du moins. Il est inconcevable qu'il se soit trouvé des parlementaires pour consentir à cette démarche aussi exorbitante des principes républicains.* Les statuts renfermaient une part de distinction qui dépassait en effets la seule cause de Daniel.

Puis il entreprit de m'instruire sur ce qu'il avait entrevu de l'inexorable pendule judiciaire qui cingle de ses procédés les meilleures volontés aux fins de les souffler.

— *Une chose me semble essentielle par-dessus tout, la mise en œuvre de nos explorations doit s'entourer du plus enclos des secrets, l'un des moyens dont use l'institution consiste à fomenter de fausses solutions qui engendrent l'égarement et la désillusion afin de priver le condamné de la clarté de ses demandes. Le rejet de la révision se fait sur cette confusion artificielle, luxueusement entretenue.*

C'est ainsi que Maître Vergès s'est mis en tête de proclamer, sans même s'assurer de la solidité de ses assertions, qu'il existait un autre Omar différent du jardinier accusé du meurtre de Mme Marshall, susceptible d'être incriminé

et que l'inscription dessinée sur les portes des caves visait celui-là plutôt que le condamné.

Cela ne prenait aucun sens ni cohérence, car il ne faisait pas de doute que l'accusation tracée sur la porte, pour incongrue qu'elle fût, désignait en vérité Omar comme la personne issue de l'entourage de la victime. C'était donc là perdre le dossier dans l'onctuosité des sables, ce qui ne manqua pas de se produire.

Il m'est arrivé semblable mésaventure alors que j'analysais les méandres de l'affaire par laquelle M. Deperrois avait été condamné. Aussitôt que je lui avais transmis ma supposition d'une double interversion du flacon de Josacine, mes lettres ont dû se transporter depuis la prison du Vaudreuil jusqu'au bureau du procureur. Peu de temps après a surgi un article rédigé par un journaliste du Monde qui affirmait avoir lu la procédure dans son entier et déterminé qu'il s'agissait d'un accident maquillé en crime.

Le jour de la parution, j'ai su que le procès de M. Deperrois en serait beaucoup plus difficilement annulé. En déviant l'affaire sur une hypothèse qui se défiait de la vraisemblance – s'il se rencontre des crimes dont on a donné l'apparence d'un accident, l'inverse échappe à l'entendement même –, l'institution obtenait que la porte se fermât définitivement à tout revirement.

Des inconnus qu'il croisait sur le forum dédié à l'affaire Ranucci, il ne portait confiance qu'en Lydie et Bruno, les autres lui apparaissaient plus lointains et de certains ils s'en méfiaient : – *Je les vois perdre la vue d'ensemble et leur esprit s'engloutir dans quelque détail qu'ils érigent en emblème d'une découverte dont ils se persuadent qu'elle est décisive. Leur propension à s'admirer dans la trame du raisonnement est téméraire, tandis qu'un seul des éléments que l'enquête établit parvient à ruiner dans l'instant l'édifice de leurs suppositions.*

Je ne voudrais pas qu'ils envisagent une étude en vue d'une demande en révision comme expérimentation de leurs méthodes. Pour ce qui concerne Christian Ranucci, là où se trouve l'esprit du jeune guillotiné, cela ne revêt que

peu d'importance, en regard, Daniel ne mériterait pas que nous laissions la requête s'embourber par imagination compulsive.

Mon esprit trouvait à se rasséréner de la volonté dont ils m'entretenaient : – *Le succès ou l'échec n'ont dans notre cas aucune importance* me disaient-ils, *ce qui importe, c'est le calme et la détermination, elle doit guider notre action. Peu importe ce qu'il en sera retiré, nous aurons à notre conscience l'esprit serein d'avoir entrepris ce qu'il convenait et d'y gagner une part d'humanité avec la proclamation de la vérité. C'est cela qui fait absence en notre époque, et les phrases que l'on compose sur des principes révolus n'ont d'autre objet que d'en cacher le sens, il est toujours le même et s'appelle la lutte des classes entre ceux qui possèdent l'outil de production et ceux qui ne vivent que de leur travail.*

Or je remettais notre sort entre les mains d'inconnus, peut-être devais-je m'interroger sur leurs desseins, après tout ils ne me demandaient rien et me proposaient de m'aider à réaliser l'étude des éléments de procédure sans cause et sans intérêt. Lydie acceptait de prendre les fonctions de trésorière du comité, elle travaillait dans la fonction publique et ne trouvait d'autres motifs que d'estimer l'injustice insupportable.

Jean-Loup me rappelait qu'il ne fallait pas s'y tromper, ils apportaient leur concours sans doute par cette conscience de ce que devrait être la République, mais à force égale, pour eux-mêmes en ce qu'ils sont eux-mêmes emportés par le défi qui s'impose et s'élève.

Durant plusieurs mois, mes conversations se sont estompées. Il est vrai que je suis pris par mon travail, car j'envisage de me mettre à mon compte. Surtout, je cherche le moyen de mettre la main sur l'arrêt de renvoi et Christelle se refuse obstinément à me le remettre : – *Qu'en feras-tu de plus ?* Argue-t-elle.

Je redoute ses humeurs, tout comme ses accès d'agressivité et Daniel ne lui fait aucune remarque, sans doute pour entretenir les

mêmes appréhensions. Sitôt que j'évoque le souhait de prendre possession de ce qu'il manque au dossier d'instruction, elle tente d'user de ses charmes doucereux pour me convaincre que ma vie est ailleurs, qu'il est temps que je trouve ma voie véritable. Elle veille sur l'emprisonnement avec l'attention d'une mère accapareuse et s'est convaincue d'elle-même être seule garante de l'existence cloîtrée de mon père.

Les incidences sur son état dépressionnaire surviennent avec le temps, il ne se confie que rarement par sens aigu de la discrétion et la honte qu'engendre la servitude. Je devine à le voir qu'il se gave de neuroleptiques pour tenir et s'empêcher de sombrer de nouveau dans la nuit de son cachot et la violence du lieu transparaît parfois au détour de l'une de ses allusions. L'hiver est rude en Haute-Garonne et le chauffage vétuste, la nuit, les prisonniers grelottent, car il fait 15° à l'intérieur. Pour y pallier laissent-ils allumée la plaque chauffante continuellement au risque de provoquer un court-circuit. À l'inverse l'été s'engouffre par les lucarnes du midi – les concepteurs de ces bâtiments ont eu cette idée astucieuse de placer les ouvertures au plein sud – et la chaleur intense du soleil pèse sur l'abrutissement que provoquent l'ennui et le désœuvrement.

Parfois, il se gagne une lueur à la pointe des chandelles, comme cet espoir qu'il pourrait exister possibilité de déposer une requête en révision.

De ne plus avoir de nouvelle de son Comité de soutien, mis en sommeil par la rétention du dossier, Daniel perd pied de nouveau. Et c'est alors que je sollicite ce qu'il lui reste de sentiment d'homme afin qu'il enjoigne sa fille aînée d'accomplir la seule action utile à sa cause, qu'elle surmonte ses réticences d'enfant et consente à me remettre la totalité du dossier d'instruction.

Son monde est suspendu à l'absence, l'impuissance et la vie d'avant, Christelle s'adonne au passé comme paradis perdu dépourvu de toute existence. Il se pourrait que l'on vive dans l'espoir des souvenirs, une image, cependant que celui-ci se défait à la réalité des voix mélangées du parloir, cet antre sans fin du grand couloir.

Je le regarde s'en retourner par-delà la grille et me faire un signe tout au loin, lorsque la fouille est finie, chaque semaine il se voûte davantage. Il m'a promis de faire montre de fermeté à l'égard de Christelle cependant que je ne peux m'empêcher de pressentir que cela sera pour la dernière fois.

VII Lydie, Bruno, Jean-Loup

Lorsqu'en rendant les armes, elle m'a confié l'arrêt de renvoi et autres pièces manquantes, Christelle n'a pu se retenir de maugréer en s'accrochant aux parts de son existence rêvée – que pourrais-je espérer faire de mieux qu'elle en lui extorquant ce qu'elle considérait comme son bien ? Il était pourtant simple d'apercevoir pour cause de sa défiance que la boîte à secret menaçait de s'ouvrir au grand jour, délivrant du temps suspendu la malencontreuse lettre de dénonciation qu'elle recelait. Rien ne comptait plus à ses yeux que ses innombrables recoins et cachettes où l'on cherche à enclore les conséquences de ses impulsions. Je voulais bien admettre ses réserves, cependant que me paraissait insensée cette entrave placée à l'action en faveur de son propre père.

Or je n'avais pas à commenter, je détenais désormais ce qu'il fallait pour envisager une requête en révision.

Aussi rapidement qu'il m'était possible, j'ai pris parti de compulser les différents dossiers et rechercher dans l'imbroglio des numéros de cotes, ce qui figurait l'arrêt de renvoi.

La pièce était présente, avec ses dix-huit pages d'arguments fallacieux, il me suffisait désormais de la numériser et de la faire parvenir à qui de droit dans l'instant qui suivait.

J'appelais Lydie et Jean-Loup après quelques jours pour connaître leur sentiment et l'analyse qu'ils retiraient de sa lecture. Ils me firent part de ce qu'ils partageaient la même opinion, l'arrêt révélait sa fragilité par son incohérence. C'est là le signe invariable, lorsque l'accusation tient son fait, elle procède par déductions, par enchaînements de causes en *conséquences*, chacune des charges se relie au mobile comme aux circonstances par des explications matérielles et sensibles qui ne souffrent pas de controverse. Or celui-ci détermine par opposé un parti pris à partir duquel les juges de la chambre d'accusation tentent maladroitement d'y accoler quelques éléments disparates, dont certains mêmes viennent contredire les autres, aux fins d'appuyer l'absence d'un commencement de démonstration.

Ce qui s'exhale de ce document, c'est l'imprécision et la confusion d'où surgit autoritairement l'affirmation d'une charge sur le ton de l'évidence. Il leur apparaissait pour le moins surprenant le fait d'oser employer le conditionnel, cela signifiait que les magistrats s'en remettaient aux hypothèses qu'ils ne prenaient pas peine de tenter de conforter, sans autre forme de procès.

Jean-Loup discernait les mêmes défauts que présentait l'affaire de la *Josacine*, lorsque, par de semblables procédés, l'ineffable juge Balayn s'évertuait de faire tenir cette incongruité qu'un empoisonneur peut se tromper de cible, ce qui ne se produit jamais sinon dans les films burlesques du temps du cinéma muet ; de prendre appui d'un baiser furtif et de quelques cadeaux rapportés de Paris pour alléguer que l'accusé se serait laissé pervertir par amour éperdu, qu'il aurait alors décidé d'occire par le cyanure le père des enfants de Mme Tocqueville, sans rien lui en

dire, en lieu et place de lui demander de divorcer. Le système de l'accusation prenait toute l'apparence du grotesque.

Je vois bien que l'on escamote le mobile du colis piégé en affirmant de façon péremptoire que Daniel ne pouvait rien espérer d'un procès civil. Sur quel argument cette affirmation vient-elle se fonder ?

Je savais pertinemment que mon père avait pris soin de rédiger un contrat dans lequel le prix de chacune des différentes machines était dûment spécifié.

Alors bien au contraire de ce que proclame l'arrêt de renvoi, si tel est inscrit dans le contrat, toute juridiction civile a le pouvoir d'en juger et d'infliger le paiement de dommages et intérêts dès lors que l'une des parties cesse d'en appliquer les clauses de bonne foi à l'encontre d'une autre. La somme est si peu importante qu'il en est de la compétence du tribunal d'instance devant lequel il n'y est nulle nécessité d'instituer un avocat. Et la seule erreur que Daniel avait commise était celle de ne pas avoir assigné les Hernandez le lendemain même de la confrontation.

Les avocats avaient pour charge de démanteler l'appareil établi par le juge d'instruction, méthodiquement. Ce qu'ils n'avaient jamais entrepris.

Jean-Loup m'avait expliqué qu'il n'était pas d'utilité de nous adjoindre un conseil dans l'état, qu'il nous revenait à nous quatre dans un premier temps d'élaborer le dossier de demande de révision, cependant qu'il soutenait en avoir acquis l'expérience en ayant accompli ce travail pour M. Deperrois : – *Peu importe qu'il ne souhaite pas en connaître l'objet, certaines vérités ne méritent peut-être pas la lumière qu'en d'autres circonstances on eût trouvée naturelles*, me confia-t-il.

Par la suite, dès lors que tout serait en place, Daniel pourrait solliciter un avocat. — *Comprends-tu, ces gens du barreau ne prennent de*

ce point de vue aucune initiative, sinon de s'en remettre à des enquêteurs privés fort onéreux. Les ténors guidés par la noblesse de leur vocation comme René Floriot, épris de cet art d'analyser les dossiers avec précision et d'oser diligenter par eux-mêmes les investigations qui s'imposent, il n'en existe plus. Les conseils de M. Deperrois, n'ont eu de cesse de répéter qu'ils attendaient le résultat des rapports commandés par le Comité de soutien pour agir. Plus encore les requêtes qu'ils ont établies n'avaient pas cette qualité nécessaire de refermer les failles dans lesquelles la Cour de cassation n'allait pas manquer de s'engouffrer pour les rejeter sans égards.

Pour tâche matérielle, je devais numériser toutes les pièces du dossier et je fis l'acquisition d'un scanneur adéquat. Tous les soirs, lorsque mon travail m'en laissait le loisir, je passais les feuilles par liasses dans la machine sans même tenter d'y refaire un ordre, lors les écritures qui s'y trouvaient inscrites me consumaient dès que je tentais de m'en remettre au sens de leur contenu.

— *Lydie, Bruno et moi représentons l'esprit nouveau, nous n'avons d'engagement que vis-à-vis de Daniel, après tout le sort de l'institution nous est indifférent tant nous avons conscience qu'il y aura toujours lieu de rendre justice, en ce qu'elle est un simple moyen dont une société ne saurait s'abstraire. C'est une institution comme une autre qui doit rendre compte de ses actes et qui n'est pas la «* justice *» comme le précisait Casamayor, mais «* l'administration judiciaire *».*

Je m'étais contenté d'un tri sommaire au vu de la présence de plusieurs dossiers qui distinguaient les pièces de la procédure proprement dite de celles qui visaient la détention et l'étude de personnalité.

Et c'est ainsi qu'un soir je leur fis parvenir le contenu de la valise rouge sous cette forme électronique qui lui donne le raffinement d'une immanence. Ils me répondirent sur le champ pour m'informer que leur premier effort consistait à classer chaque procès-verbal sur un fichier différent qu'ils ordonneraient à la fois

par ordre de cotation d'une part et d'une autre part selon leur datation : – *Il sera utile d'y accoler une liste des pièces avec une description brève, afin de repérer chacune d'elles au moyen d'un signe lorsque nous aurons besoin de les rechercher.*

Ainsi nous pourrons appréhender avec une grande facilité le déroulement de l'instruction, mettre à jour les pièces dont l'entrée dans le dossier est retardée pour des motifs tactiques si cela est survenu, et délimiter les périodes où les investigations sont reportées sans motif légitime.

Cependant à ce même moment, Ludivine prit contact avec moi afin de me proposer la mise en place d'un forum adjacent à celui qui traitait de la tragédie de Christian Ranucci et profiter ainsi d'un surcroît de visites.

Mon univers se réincarnait autrement désormais, j'avais quitté l'entreprise pour m'installer à mon compte en tant que prestataire de service pour les cabinets dentaires et j'assurais la mise en service de logiciels professionnels, de caméras de surveillance et d'appareils de radiologie. Daniel m'avait transmis son sens de la méthode aussi pouvais-je envisager une capacité d'intervention suffisamment étoffée en proposant des prix modérés. Une seule contrainte me liait encore d'avoir à me rendre à Muret chaque semaine, me perdre dans la lande parfois battue par les vents de tramontane, hors du monde, affronter la forteresse où rien ne demeure à conquérir sinon la chance inespérée de ne pas tout perdre.

Nous n'étions plus seuls cependant Daniel et moi, et capables de nous faire comprendre, alors je pressentais ce que nos adversaires devaient en concevoir d'irascibilité et Jean-Loup ne manqua pas de me rappeler que notre ouvrage commun exigeait la plus grande discrétion. Nous ne devions le partager qu'entre nous quatre, hormis Daniel.

J'ai laissé la chienne Bewane chez un ami pour deux jours et je suis monté à Paris.

Ils m'attendaient un samedi d'octobre, lors d'une réunion que les gens du forum dédié à l'affaire Ranucci organisaient dans un restaurant du quartier de l'Opéra. J'avais prévenu que je prenais le train du matin depuis la gare de Matabiau et que je ne serais présent qu'au milieu de l'après-midi.

Je devais dans un premier temps retrouver mon chemin, Montparnasse, le métro, cette ville vous happe d'un coup par la démesure du caractère de ses habitants. C'était un grand restaurant sur le boulevard de l'Opéra, cependant qu'à l'accueil l'on m'annonça que la réunion se tenait au sous-sol et l'on m'accompagna aimablement jusque-là.

Ils s'étaient répartis tout au long des banquettes sous les voûtes sombres et Lydie vint m'accueillir et me présenter Bruno. Il réside dans la banlieue nord et son métier est couvreur. Il se remettait d'une chute sévère qui l'avait immobilisé plusieurs mois. Les voix se mélangeaient, l'affaire Ranucci ravivait leurs passions de ferveur. Sur la table principale se tenait Gilles Perrault, l'auteur du *Pull-over rouge* et l'on buvait ses paroles et les anecdotes qu'il distillait avec un plaisir illuminé. Je survenais sans doute tardivement au milieu des convives pour surprendre l'intérêt de leurs échanges et le sens de leurs conciliabules qui laissaient imaginer un conclave où ne serait débattu que d'excommunication. À sa gauche, devisait l'avocat de Christian Ranucci, Maître Le Forsonney.

Faut-il l'entendre pour le croire, la juge d'instruction veillait à n'adresser ses convocations qu'au bâtonnier de Marseille, lequel négligeait de les transmettre au défenseur en charge de la procédure. Par cet impair, immanquablement lors qu'était évoquée l'arme du crime dont la découverte susciterait par la suite beaucoup d'interrogations, Christian Ranucci s'était vu privé trois fois sur cinq de tout défenseur lors de ses comparutions devant la

juge d'instruction Di Marino. Il encourait pourtant la peine capitale.

L'écrivain se délectait de son aura, de ressentir avec sérénité la tempête issue de la publication de son livre sur la condamnation à mort de Christian Ranucci par quoi l'on avait définitivement mis au rebut la veuve, autrement nommée guillotine. L'effroi qu'avait suscité en son temps la révélation de si grandes légèretés dans le traitement des affaires criminelles prenait tournure si aigre que jamais plus l'on avait osé exécuter quiconque et c'était de cette vie arrachée dont ils traitaient comme chirurgiens avant l'opération, et de tout l'attirail judiciaire qui ne souhaitait qu'une issue, que l'on enfouisse ce dossier dans la profondeur de l'oubli.

Jean-Loup restait en retrait, nous ne pouvions que nous croiser, car il devait repartir pour ses affaires : – *Le samedi n'est pas pour moi* me disait-il, *et j'ai dû consentir un effort pour me rendre jusque dans ces lieux. De ce qu'il se dit sur l'affaire Ranucci, je perçois difficilement ce que je pourrais en retirer – la cause est entendue – tant il est certain que l'on a fait condamner un jeune homme à passer sa tête sous la lame par le truchement d'un dossier rafistolé, par exemple un procès-verbal falsifié pour laisser croire qu'un pantalon taché de sang se trouvait dans le coffre de la voiture alors qu'il n'avait pas quitté le garage depuis l'accident de mobylette un mois plus tôt, ou mieux encore ce couteau que l'on fait semblant de trouver après les aveux du jeune accusé afin de laisser croire que c'est l'inculpé qui en aurait indiqué l'endroit et dissimuler le fait attesté qu'il se trouvait dans les mains des gendarmes depuis la veille, avant même son arrestation.*

Ils ressassent durant des heures de multiples postulats en oubliant la vue d'ensemble et la nécessité de s'appuyer pour le moins sur un élément, si fragmentaire ou bien si ténu soit-il, car autrement l'on est tenté par l'invention ou, mieux même, la prédication sans objet.

— *Dans cet entrelacement de conjectures hasardeuses, je ne vois qu'un résultat pour le moins amer, il ne peut s'écrire nulle requête en révision, tant la vérité se consume à mesure qu'on la recouvre de présupposés, d'élaborations fantasmatiques qui desservent ce qu'ils prétendent défendre, passant outre la*

violence de l'institution quant à son entêtement. C'est pour cette cause que nous devons élaborer l'analyse du dossier en s'entourant de précautions et faire en sorte qu'elle ne soit accessible qu'à nous quatre et Daniel, tant qu'elle n'a pas trouvé son point d'achèvement.

Pour cette cause, Lydie, Bruno et Jean-Loup avaient décidé entre eux de ne convier personne d'autre. Ils avaient bien songé s'adjoindre un cadre de l'agence nationale pour l'emploi dont le vif intérêt retenait l'attention, mais ils ne lui accordaient pas une confiance assez affirmée dans sa propension à respecter la rigueur qu'ils exigeaient d'eux-mêmes.

Après le café, je fus présenté à l'assemblée et l'on expliqua à Gilles Perrault la raison de ma présence, la condamnation de Daniel sur le fondement d'un dossier vide de charges et notre détermination. L'écrivain se trouvant au dépourvu, suggéra en attendant que l'on fît appel à Roland Agret.

J'adressais incidemment que cette personne, animée d'une passion certaine, demandait qu'on lui versât au préalable dix à quinze mille euros pour agir. Ce qui les fit cabrer d'étonnement à découvrir qu'il s'était constitué une sorte de marché parallèle de l'enquête en vue d'une révision : – *Sacré Roland* concluait l'auteur du « *Pull-over rouge* » en guise d'esquive…

Mon intervention avait figé l'audience, en la confrontant à ses devoirs. Il était bon de disserter sur un dossier vénérable de trente-cinq ans, cependant celui de Daniel prêtait aussitôt à conséquence, ce qu'elle venait sans doute d'entrevoir en conscience.

L'un des convives, Yann s'est approché par la suite afin de s'entretenir avec moi sur ce qui animait mes démarches et la sollicitation de personnes telles que lui, intéressées par l'énigme et les répercussions qui en découlent.

Je croisais des gens aimables dont la part de complaisance affleure lorsqu'elles invoquent ce qui tient lieu d'une tragédie sur le

registre du jeu, dans la seule optique d'y percevoir le prisme de leur propre inefficience.

Lorsque je suis reparti le soir venu, je mesurais en conscience ce qui l'en était de ma responsabilité.

Depuis mon retour sur Toulouse, j'avais remanié mes tournées auprès des dentistes et je continuais d'accorder le reste de mon temps à l'analyse de la procédure.

Lydie et Jean-Loup m'avaient fait parvenir le dossier entièrement reconstruit et classé. Il se composait de plus de 320 pièces réparties en sous-dossiers. Jean-Loup glissa à mon attention que, s'il en était de même à ce qu'il advint de M. Deperrois, la vérité d'une affaire transparaît lors des premières auditions, lorsque les enquêteurs ne sont pas encore happés par les rêts du système de censure. Aussitôt après son arrestation, toutes les investigations avaient cessé brusquement me précisa-t-il et le seul objet de l'enquête n'avait plus pour dessein que de contenir l'accusation sur une seule visée : l'empoisonneur se serait trompé et se confondrait quoi qu'il advienne avec la personne de Jean-Marc Deperrois.

La substance de l'affaire se trouvait donc toute entière dans la partie confiée aux gendarmes, au préalable de leur dessaisissement.

VIII L'hôtel Octel

Des audiences de cour d'assises, je gardais en mémoire ce qui s'était énoncé de l'attitude de Mme Hernandez lors de l'attentat, discordante d'avec celle de son mari. Sa présence au matin du 12 décembre 1994 ne se justifiait que par l'absence de Babée, l'employée chargée des tâches d'exécution qui se trouvait en congé maladie depuis quinze jours. Mme Hernandez, qui d'habitude ne se présentait au bureau qu'à neuf heures chaque matin, avait pris sa place, accompagnant son mari dès l'ouverture.

Jo Hernandez avait certes aperçu la caisse de bois trôner au beau milieu du perron illuminé par le grand lampadaire au sodium, mais ne s'était pas laissé intriguer. Il n'avait rien commandé et n'espérait à cette époque aucun colis. De même l'heure matinale en ajoutait à l'étrangeté qu'un transporteur se fût présenté si tôt. Or Mme Hernandez s'était emparée de l'anse sans y réfléchir, traînant péniblement la caisse dans le hall d'entrée malgré son poids. Puis elle avait déchiffré avec une intrigante présence d'esprit le dessin figurant sur le couvercle qui voulait représenter un tournevis. M. Hernandez ne semblait pas mieux convaincu, il y voyait à son opinion la silhouette noire de deux bouteilles au col effilé. Il s'était alors éloigné afin de préparer la poix qu'il déposerait plus tard sur les polisseuses.

Je supposais que cette *indifférence* suscitait l'agacement de l'épouse au plus haut point qui faisait montre d'un intérêt si élevé qu'elle s'empressa d'aller quérir un tournevis dans la caisse à outil de son mari.

Le colis s'ouvrait en extrayant deux vis situées sur le couvercle vers lesquelles pointaient les dessins schématiques du tournevis cruciforme qu'elle brandissait devant ses yeux en lui commandant de procéder à l'ouverture, et par chance inouïe, le modèle qu'elle avait déniché sans son aide correspondait avec une exactitude confondante à la dimension et la forme requise.

Il hésitait et, pour diversion soudainement, se mit en tête de chercher l'adresse de l'expéditeur en la mystérieuse entité *Lens diffusion* qu'il ne trouva pas, puis d'extirper le papier mécanographique coincé entre le couvercle et l'armature de la caisse après avoir refermé l'une des attaches. Mme Hernandez se tenait derrière lui, le pressant d'agir sans plus longtemps tergiverser.

Il eut beau s'escrimer avec obstination, le bordereau mystérieux lui tenait tête, sinon à le déchirer. Alors se résigna-t-il à s'en remettre aux intimations de son épouse.

Les procès-verbaux de gendarmerie sont d'une rigueur proverbiale, ainsi ce que décrit avec précision Jo Hernandez lors de sa déposition semble refléter l'exacte vérité.

Cependant, s'il en est de la sorte, les rôles ne sont nullement symétriques et la résolution de Mme Hernandez paraît déterminante. Hors sa présence, Jo se serait à nul doute abstenu.

Le souffle de l'explosion était si puissant qu'il arracha leurs vêtements et les laissa dans l'hébétude et la terreur. Pourtant Madame Hernandez déclarait s'être écriée : – *Putain de Massé !*

Lydie et Jean-Loup s'échangeaient leurs lectures et nous partagions la minutie des faits en formant un livre ouvert

inattendu, recoupant ce que l'un disait d'avec les nuances que suscitait l'interprétation des autres. Je découvrais avec eux la précision de l'enquête en son commencement. Il était dantesque de concevoir ce que dévoilaient les certitudes de Madame Hernandez à l'égard d'un paquet aux formes inhabituelles dont elle ne connaissait nullement la provenance, qu'il découlait d'une nécessité impérieuse de procéder à son ouverture alors que son mari imaginait l'interprétation opposée quant à la signification d'un croquis maladroit et tentait vainement de faire prévaloir sa méfiance.

Que l'employée chargée d'ouvrir le local en compagnie de Jo se soit trouvée en arrêt maladie quinze jours avant les faits n'avait suscité nulle interrogation des enquêteurs, pas même que Madame Hernandez ait pris la décision d'accompagner son mari dès sept heures depuis ce jour, soit le temps nécessaire pour concevoir et fabriquer le colis piégé. C'est bien elle qui dirigeait son époux tout du long et lui imposait par fait accompli la présence de cet objet inquiétant dans le hall, puis qui l'incitait à l'ouvrir en lui recommandant de ne pas atermoyer plus longtemps.

Dès l'attentat survenu, son mari se tenait sans voix, hébété par la violence du choc et les brûlures, elle avait alors l'illumination brutale de découvrir l'auteur des faits sans même la semblance d'un doute, et venait à prétendre qu'elle se méfiait de Daniel, qu'elle craignait qu'il ne traduise ses menaces par un passage à l'acte, ce qui venait contredire son empressement.

Ils étaient sortis, dévêtus par les flammes et l'onde du choc, courant vers l'esplanade hors de la cour du Centre Secondo. Le personnel de l'hôtel Octel tout à côté s'était précipité à leur secours, l'un surgissant avec un extincteur pour étouffer les restes d'incendie et l'autre les conduisant dans une chambre pour les faire se reposer, les enveloppant de couvertures.

M. Hernandez demeurait silencieux, les brûlures le tenaillaient et le comprimaient, il n'avait pas prononcé un seul mot. Sa femme, au contraire, répétait sans cesse le nom de mon père. Allongée sur un lit, elle tentait encore d'en convaincre Jo en soulignant : – *Tu vois, c'est lui qui a fait le coup*.

Nous le pressentions ce jour où nous avions pris parti d'éplucher chaque page du dossier, le rôle de la seconde victime nous plongeait en un sombre chevet, car il fallait alors concevoir qu'elle avait peut-être connaissance de ce que contenait la boîte avant même que celle-ci n'ait produit son effet, qu'elle gardait pleine conscience en intimant à son mari de dévisser le couvercle, d'être blessée grièvement par le souffle, qu'elle s'était convaincue d'avoir à souffrir à ce point, simplement dans le but de détourner les soupçons.

Que faut-il de tourments accumulés pour consentir à se faire complice d'un crime de cette nature, vouloir défigurer son mari et envisager de se laisser atteindre dans sa chair soi-même. J'en serais venu à les plaindre d'une conception de l'existence aussi légère qu'effroyable et je ressentais pour partie cet océan de vacuité qui guidait leurs pensées. Leurs sens laissaient apercevoir ce, qu'au fond, ils haïssaient en Daniel d'avoir préservé en lui la prescience de ce qui constitue la relation aux êtres par la simple chaleur et qui reçoit chacun avec intérêt respectueux, pour en ressentir la part de nature.

Or ils étaient en guerre contre l'humanité même, à ne rechercher en l'autre que le conflit d'argent ou de valeur numéraire. Et c'est peut-être en cela qu'ils s'accordaient si bien avec l'institution judiciaire.

Le beau-père s'insinuait sur la scène du crime presque aussitôt, cependant que le dossier ne divulguait rien de la principale énigme, celle de comprendre par quel moyen il avait été averti ou par quelle

entremise. Le trajet jusqu'à l'hôtel des époux Hernandez puis leur transport jusqu'à l'hôpital faisait l'objet d'une relation continue que l'on suivait en reliant les différents témoignages de ceux qui s'étaient succédé pour les aider et rechercher du secours. Jamais il n'était rapporté que les victimes, bien trop choquées, aient demandé que l'on prévienne leurs enfants ou leurs parents.

Or donc il se révélait que M. Terrier avait précisément eu vent du drame qui se jouait à quelques kilomètres de chez lui, qu'il s'était déplacé sans savoir, par une prémonition surhumaine ou bien pour avoir eu connaissance avant l'heure de ce qui se produirait ce matin-là dans les locaux de *Médilens*. Cette présence inopinée un quart d'heure après l'explosion n'avait jamais pourtant éveillé les soupçons du juge Fernandez, ni celle des policiers, ni celle des gendarmes.

M. Terrier se déplaçait nonchalamment sur les lieux du crime, prenant aussitôt un curieux ascendant, se donnant loisir d'avoir accès aux pièces à conviction, inspectant avec minutie chacun des morceaux de la boîte en aggloméré et commentant d'un air instruit les gestes des enquêteurs qui ne jugèrent pas opportun de l'éloigner, appliqués à reconstituer la forme de l'appareil incendiaire.

Ce personnage s'était institué comme le vigile des opérations et des préséances, instillant par fausse modestie vouloir jouer le rôle d'un guide empressé, qui sait flatter ceux qui l'écouteraient d'une oreille trop discrète, peu avare de commentaires doctes et froids.

Lydie souligna l'obscénité de sa démarche, en ce qu'il n'avait jamais demandé à voir sa propre fille ou même son gendre, ayant ignoré l'existence de l'un et l'autre superbement tout au long de la matinée lorsqu'il s'était trouvé assister aux actes de mise sous scellés. Il ne s'insurgeait pas plus et ne réclamait pas que l'on poursuive les auteurs d'un si grand malheur qui venait atteindre sa propre enfant.

Ce retrait paraissait malsonnant à ses yeux car un père attentionné n'aurait pas manqué de chercher à toutes forces à la voir et la réconforter, aurait-il téléphoné tout aussitôt à sa femme pour l'en avertir et la rassurer. Un homme pétri de caractère comme il se prévalait aurait invectivé les enquêteurs en leur enjoignant de châtier les coupables, et perdu tout sang-froid. Il arborait au contraire en arrière-plan une nonchalance spécieuse.

C'était prendre cause en démiurge d'une partie d'échec dont il sait déjà qu'elle est rigoureusement planifiée, disséquée et soumise aux soins délicats d'un entomologiste. Il prenait figure d'insecte scrutant par-delà le verre qui l'emprisonne le spectre de ces formes humaines s'agiter devant un acte inexpiable dont il savoure la gravité.

Il ne désignait pas encore Daniel, mais laissait entendre que mon père était assiégé par une prétendue mésestime de soi et le complexe qu'il inventait d'avoir à subir sa petite taille.

Je suggérais alors qu'il s'agissait peut-être de se venger de son gendre, de ses infidélités à sa fille, mais Jean-Loup persistait à rejeter l'argument. Il était hors de propos d'imaginer qu'il se soit construit un tel scénario, où le père entre dans une telle complicité avec sa fille contre son propre gendre, s'il ne s'était agi d'un motif autrement plus consistant, immédiat. — *Que cherchaient-ils donc ?* me demandait-il un soir, tout en me rappelant qu'un seul objet portait sens, lequel consistait à connaître ceux qui détenaient la propriété de la société *Médilens*.

Je lui répondis qu'elle appartenait à M. Hernandez et sa femme, puisque Daniel avait conclu le contrat de prêt avec eux. Jean-Loup cependant avait recherché dans le dossier la moindre trace d'une quelconque enquête à ce sujet pour en déduire que cette interrogation n'avait pas plus retenu l'attention du juge Fernandez que celle du président Richiardi.

Parmi les pièces de procédure, il se divulguait cet indice unique survenu le jour même de l'attentat, André Terrier déclarait aux enquêteurs qu'il *s'intéressait à l'entreprise*. Et suivant sa déposition, Babée énonçait que le beau-père avait pris la relève de son gendre aussitôt après l'attentat.

L'action préalable que nous devons entreprendre est si simple, et le juge d'instruction aurait dû commencer par cela, qui consiste à demander copie des actes déposés au greffe du tribunal de commerce de Toulouse. Il nous faut consulter les statuts, les bilans, les données comptables concernant le chiffre d'affaires et les bénéfices.

D'après ce qui s'inscrit sur les relevés disponibles, une modification des statuts a été mise à l'ordre du jour d'une assemblée générale trois semaines seulement après l'attentat, à l'instant même où M. Hernandez se trouvait dans l'incapacité d'y prendre part. Il convient de déterminer la teneur des décisions qui en furent l'objet.

Le gendarme narguait ton père en garde-à-vue en soulignant que l'entreprise était promise à distribuer plusieurs centaines de milliers de francs de dividendes à ses porteurs de parts, nous devons comprendre comment elles se répartissent et dévoiler la raison pour laquelle les époux Hernandez ont changé d'avis lorsqu'ils ont annoncé à Daniel qu'ils ne lui donneraient plus que 12 pour cent des parts, et cela sur trois ans en échange d'une collaboration désintéressée.

Le soir même Jean-Loup m'annonça qu'il passait commande du dossier complet auprès du tribunal de commerce, ce que ni les juges, ni les avocats n'avaient cru utile de faire.

Bruno de son côté avait pris pour tâche de reconstituer la caisse de bois, ses bouteilles, la planche de calage et *simuler la présence de la batterie par un parallélépipède en bois de la taille correspondante*.

Plus tard il nous ferait parvenir des photographies, ayant reproduit dans leur exactitude les dimensions et l'épaisseur de chacune des planches en cause.

Contemple ceci, comme nous le te l'avions promis Lydie, Bruno et moi-même, désormais nous ne verserons plus dans la complainte, cependant calmes et déterminés, nous serons dans l'action. Transmets à Daniel que nous n'aurons de cesse de découvrir la vérité et que jamais, quoi qu'il puisse arriver, nous n'abandonnerons.

L'analyse du dossier donnait lieu à de longs échanges le soir et je comprenais peu à peu l'enjeu à détenir les pièces de procédure et ce qu'elles délivraient des coulisses auxquelles mon père n'avait pas eu la présence d'esprit de demander l'accès.

J'arpentais en quelque sorte un monde inconnu qui donnait pleine lumière à cette menace insistante ayant rythmé les jours de mon adolescence et je pouvais désormais rapporter à Daniel les écritures qui formaient le fondement des charges que l'on alléguait contre lui et leur attribuer la force de rationalité à laquelle il n'accédait jusque-là qu'au travers du miroir déformant des paroles.

— *Veux-tu bien connaître la procédure silencieuse par lequel la condamnation a été prononcée en vérité ?* Jean-Loup me retourna l'une des pièces par laquelle le directeur du Fonds de Garantie des victimes du Terrorisme et autres Infractions opposait au procureur son intention de se porter partie civile, la lettre jointe au dossier remontait à l'année 1998. En vérité, le Fonds avait versé une provision aux Hernandez de quarante et un mille euros, et toute la procédure ne visait ensuite qu'à entériner définitivement le fait d'accorder le statut de victime à ces gens.

Une commission s'était réunie pour en juger, sans que Daniel n'en fût informé, sans que la défense n'y ait pu exercer un droit quelconque. Dès lors, par le murmure des juges et de

l'administration demeuré secret, le sort de Daniel en avait été arrêté, et ce qui allait s'ensuivre provenait de cette décision princeps de donner de l'argent au couple Hernandez pour soulager sa douleur.

La cour d'assises n'avait pour tâche que de servir de chambre d'enregistrement afin d'avaliser la provision et l'augmenter certainement d'une proportion décuplée.

Jean-Loup m'interrogeait parfois sur le fait que la procédure devait se clore par un arrêt civil qui ne figurait pas dans le dossier que je lui avais transmis. Lors d'une visite au parloir, je demandais à Daniel s'il n'avait pas conservé trace de cette ultime décision à son encontre. Je ne pouvais le solliciter qu'à grande précaution, les suites de son coma se faisaient sentir encore au cours de longues semaines.

Avant même qu'il ne m'en ait donné une copie cependant, la somme vint apparaître sur l'un de ces bordereaux de *parcours de peine* où l'on constate combien l'itinéraire a pour motif de travestir l'immuable et le désintérêt pour ce qui pourrait se rapporter à la personne humaine. Et si nous ignorions encore combien le Fonds de garantie avait versé aux victimes aussitôt après le jugement civil, il était inscrit en exergue de ce document exhalant la résipiscence d'un encouragement qui ne viendra qu'à la considération du paradoxe d'une *fin de peine encore éloignée*, que Daniel devait rembourser 780 000 euros.

IX L'arche sainte inattaquable

Quelques jours plus tard par téléphone, il en était ainsi à la manière d'un rituel inexorable dont nous avions convenu ensemble, j'ai rappelé Jean-Loup. Une année s'était déroulée depuis qu'il m'avait écrit pour la première fois et je dissertais avec lui parfois de longues heures comme si d'une seule lampe nous avions espoir sans cesse ravivé d'éclairer la nuit.

Avec Bruno et Lydie, ils constituaient une présence en toute matière raisonnable. Ils m'avaient instruit précisément des mœurs judiciaires selon de multiples développements qui en désignaient l'aliénation. Ces arrangements de couloir qu'ils évoquaient, ces conciles inaudibles que l'on imagine fait de préséances et d'insinuations, cette façon de contraindre la loi et la procédure afin de les faire correspondre aux intérêts particuliers sous l'apparence de la préservation des principes me donnait à percevoir le jésuitisme de ce qui constitue la classe possédante, laquelle écrit les règles et ne fait appliquer que celles qui lui conviennent.

Nos conversations se rapportaient souvent à l'abstraction ou bien au rêve – mon dentiste feignait de n'en comprendre qu'une part, celle qui avait l'heur de correspondre à sa façon de voir –, encore qu'elles prenaient corps par la clarté qu'elles projetaient sur les mystères de mon passé.

J'attribuais désormais à ce corps judiciaire, comme à ses auxiliaires, le pouvoir d'avoir été circonscrits par les rites francs-maçons, qui me semblaient former une chaîne invisible dépourvue des vertus dont ils se paraient par le compas ou par l'épée. Je me représentais ces hommes dans l'enceinte des temples, jouant à la lueur des bougies symboliques de leur fraternité secrète afin de susciter une complicité inviolable autant qu'invisible et veiller à maintenir sur mon père le sacre de sa condamnation.

S'il en est ainsi, me répondait Jean-Loup, alors sommes-nous bien à l'écart des qualités morales qu'ils exigent d'eux-mêmes, cependant que j'entrevois bien à ce propos le caractère raffiné que cela suppose, car il est dit qu'il ne doit pas être fait obstacle ni qu'il soit donné de limites en son sein à la recherche de la vérité.

Je ne perçois à présent que l'exact opposé.

— *Nous voici à l'ouverture d'une autre saison et tout est changé !* Énonça Jean-Loup en préambule de notre conversation le surlendemain.

Il me fit part de ce qu'il avait reçu le courrier du greffe du tribunal de commerce. Les procès-verbaux exhumaient brusquement un fait parfaitement inconnu des jurés qui ne laissait aucun doute sur l'innocence de Daniel. L'attentat avait pour origine certaine un règlement de compte qui ne le regardait nullement pour ne se rapporter qu'aux relations qu'entretenaient les membres de la famille Terrier-Hernandez.

Ces documents dont il me donna copie par internet dévoilaient le motif de l'attentat en faisant apparaître que M. Terrier avait spolié son gendre de 60 parts sur 100 de la propriété de *Médilens* le 15 janvier 1995 selon les statuts nouvellement adoptés, tandis que l'actionnaire principal bientôt dépouillé se rétablissait à l'hôpital.

Au jour de sa création, l'entreprise appartenait pour 90 parts à Jo, les dix autres parts revenaient à sa femme, laquelle se voyait

chargée de la gérance. Et sans raison aucune, sans même qu'il n'en soit fait mention, l'Assemblée générale s'était réunie hors la présence du propriétaire majoritaire, actant la décision de modifier les statuts afin de redistribuer les cartes et lui soustraire sans contrepartie les deux tiers de son bien ; de telle sorte qu'il ne détenait plus que trente parts. Le beau-père d'autorité lui en confisquait trente et en remettait trente à sa femme, belle-mère de Jo.

Passé sous le seuil du tiers, Jo perdait *de jure* toute maîtrise sur la gestion au profit du camp de son épouse.

En leur confiant qu'il s'intéressait à l'entreprise, M. Terrier avisait les gendarmes de ce qu'il fomentait, pris par l'exaltation de s'en accaparer, et voulait-il éprouver leur intelligence à saisir l'allusion. Leur aveuglement l'avait à nul doute enhardi pour mettre en œuvre ce qu'il devait considérer comme un sublime tour d'illusionniste dont l'audace laisserait son gendre subjugué indéfiniment.

— *Je ne doute plus désormais que Daniel puisse parvenir à présenter une requête en révision, ces procès-verbaux en constituent la pièce décisive, ils témoignent de ce que les jurés ont pris leur décision sur un aspect parfaitement tronqué du dossier, tout autant falsifié par le silence des parties civiles, nonobstant les dissimulations que l'on pourrait imputer au président Richiardi, ils ignoraient qu'il existait un mobile pertinent : la spoliation du gendre par le beau-père. Notre découverte constitue un fait nouveau qui fait douter de la culpabilité de Daniel, selon l'alinéa quatre de l'article 626 du code de procédure pénale.*

Au vu de ce que déclarait M. Terrier au rédacteur de la Dépêche sur les perspectives d'extension du chiffre d'affaires et des bénéfices à l'exportation, nul doute que cette prédation avait un sens financier principal d'une toute autre dimension que les 31 410 francs que Daniel réclamait en paiement des machines.

Les rodomontades du beau-père lors du second procès me revenaient à l'esprit, un drame intérieur à nul doute le taraudait comme il advient aux esprits malades, de s'apercevoir que sa mystification était à ce point souveraine qu'elle ne serait jamais mise à jour et n'aurait pour public que le cercle restreint de sa famille dont il avait épuisé les louanges.

Lydie se proposa d'analyser les modifications apportées aux statuts que le tribunal de commerce avait publiés, qui consistaient à superposer aux versions précédentes réinsérées sous forme de photocopies, une nouvelle répartition des parts en collant par-dessus des bouts de papiers et les parapher de nouveau. Elle fit remarquer que l'étiquette qui figurait sur le colis provenait d'un procédé semblable de superpositions reprographiées.

Les deux seuls paraphes de M. Terrier et de sa femme apparaissaient en neuf. Ceux de Jo et Dominique Hernandez ne figuraient que par reproduction, cependant que la publication sanctionnait en droit le transfert de propriété.

Je comprenais par instantané la genèse de ce que nous a avions subi depuis douze ans. André Terrier ne supportait pas de constater la réussite de son gendre du fait de l'aide apportée par Daniel, et pour reprendre l'ascendant, s'était convaincu de concevoir avec sa fille de provoquer un attentat par le moyen d'un colis piégé. Ainsi Joseph Hernandez, victime d'une telle intimidation et condamné au silence par le supplice de ses blessures serait-il placé en incapacité de s'opposer au changement de propriété : – *Il est donc victime d'un abus de confiance et d'un vol, mais n'en demande jamais réparation et se mure dans le silence.*

Il fallait néanmoins trouver un bouc-émissaire en la personne de mon père dont on jouerait de sa nature et de sa naïveté tout autant, insérer dans le colis incendiaire des pièces à conviction destinées à l'accuser comme les minirupteurs ou bien la batterie

auto-alimentée, fabriquer un litige en s'appuyant sur son refus des propositions indécentes qui lui étaient présentées et l'enfermer dans cette escalade par laquelle il serait conduit à porter plainte.

Il était si simple de reconstituer l'événement par des images qui s'enliaient sans couture de l'une à l'autre, en un miroir parallèle où le théâtre du litige masquait la préparation du crime. Le refus de régler la totalité du prix des machines enclenchait la réaction de Daniel que suscitait Mme Hernandez : – *Qu'il porte plainte, on le suivra,* et suggérait qu'ils s'apprêtaient à tisser la toile de la machination.

Dès que fut organisée la confrontation à la gendarmerie, le mécanisme s'engrena aussi précisément qu'une horloge. Le cocktail Molotov était-il déjà fabriqué, comment pourrions-nous en connaître ? Il s'en trouvait à nul doute trace au domicile de M. Terrier mais personne n'avait songé en cinq ans à le visiter.

J'imaginais le beau-père donner à découper les planches par l'atelier du magasin de bricolage où se trouvait également la corde blanche qui servait d'anse, emplir les bouteilles d'essence automobile et les reboucher avec de la colle, bâtir enfin un circuit électrique garni d'un fil de cuivre résistif plongé dans de la poudre à pétard qu'alimentait une batterie. Je le concevais d'autant mieux que cet ingénieur avait passé sa vie à dynamiter les mines du Maroc pour en extraire le phosphate.

À Lydie, Bruno et Jean-Loup je rapportais mes impressions et les souvenirs qui s'y raccordaient. Nous l'avions surpris un samedi, soudant un circuit électrique suffisamment élaboré. Il se vantait de pouvoir mettre au point un décodeur pirate afin de briser le brouillage de la chaîne Canal Plus. Je repérais alors à rebours la façon dont il s'y prenait pour s'attirer toute complicité dans son monde de flatteries amorales, gagnant celle de ses petites enfants, qu'elle que fût leur candeur.

Le moment était venu de constituer la trame de la requête en révision et Jean-Loup me proposa un soir ce qui s'apparentait à un bréviaire, car nous devions empêcher qu'il puisse se former la moindre faille par laquelle la Cour de cassation viendrait s'y engouffrer pour opposer un rejet.

— *Le double degré de juridiction de la Commission de révision puis de la Cour de révision a pour fonction de permettre d'organiser les refus de la façon suivante :*

- *Tout d'abord l'on veille à ce que la requête ne possède que peu de cohérence interne, je veux signifier par-là que les avocats sont enjoints de s'appuyer sur la locution « faits nouveaux », « éléments inconnus » pour les présenter en dehors de leur contexte. Or donc il suffit à la Cour de cassation, toute mauvaise foi étant accueillie, de s'appuyer sur le contexte défini par l'accusation pour décréter qu'ils ne permettent nullement de douter. Ce qui ouvre la voie au rejet de la demande.*

C'est bien ce que la présidente Anzani et les juges de la Commission de révision ont osé faire pour ce qui concerne M. Deperrois, en balayant les contre-expertises qui venaient l'innocenter par le prétexte qu'il aurait existé « d'autres charges » que la requête n'évoquait pas. En vérité les « autres charges » consistaient en un faux témoignage avéré.

Comme nous nous sommes dits autrefois, la Cour de cassation est l'arche sainte inattaquable ainsi que Zola désignait l'armée française. En cela, s'autorise-t-elle quelquefois à retranscrire des affirmations audacieuses, attendu que rien au-dessus d'elle ne se trouve qui pourrait la censurer. Cependant ne peut-elle se permettre l'inconvenance.

Lorsque l'affaire suscite l'intérêt de l'opinion publique et que le rejet toucherait de trop près l'inconvenance, *le double degré de juridiction sert de parafoudre. La Commission saisie à titre liminaire se charge d'évincer les éléments principaux au moyen d'artifices en ne retenant qu'un seul d'entre eux – le plus faible s'il est possible – pour feindre la conciliation.* Puis l'on convie la Cour de révision à parachever le

premier travail de sape en rejetant définitivement celui qui subsistait et dont, pour cause, on invoque la faiblesse. — *Le double jugement permet de glisser toutes contradictions entre les deux juridictions sans que rien ne se devine à qui n'y prête particulière attention.*

C'est de cette façon que la Cour de révision a jugé la requête d'Omar Raddad irrecevable, ainsi que tant d'autres, excipant du manque de pertinence d'une empreinte ADN que la Commission de révision avait jugé utile de retenir à défaut de tous les autres éléments ignorés par les jurés, alors qu'il se démontre simplement que la victime ne pouvait rédiger dans le noir après une si violente agression ces inscriptions accusatrices sur la porte – par lesquelles elle entendait irréellement écrire qu'elle était morte – tandis que ses doigts sont brisés et que l'autre main pend sans attache par suite que son poignet ait été violemment arraché.

L'on vient affirmer que les révisions sont rares, l'on omet pourtant de mentionner que la loi, puis l'institution, organise le barrage aux fins de maintenir l'injustice au profit du confort des juges défaillants, casser toute velléité de résistance à l'oppression, de même de ce fait que la Cour de cassation ne s'y sent reliée que par ce qu'elle autorise en l'absence de toute voie de recours.

Jean-Loup me précisa qu'il convenait de considérer la situation d'affrontement, celle dirigée par une institution placée au service d'un ordre établi qui ne connaît rien de la compassion. Or, de nouveau souligna-t-il que la révision en matière criminelle étant décision politique, la remettre entre les mains de la Cour de cassation retournait d'une hérésie.

Le premier acte que posèrent Lydie et Jean-Loup, fut celui d'organiser le Comité en instituant ma candidature à la fonction de président et celle de Lydie en tant que trésorière, puis de réfléchir à l'assemblage même de la requête en révision.

Dans une première partie, la demande devait décrire le déroulement de l'instruction et répertorier les atteintes aux droits de l'homme récurrentes qui touchent au respect de la Convention européenne, car ce n'est pas véritablement à la Cour de cassation que nous nous adressions – nous savions déjà qu'au mépris du droit, celle-ci n'aurait pour visée que de la refuser – mais à la seule instance au-dessus d'elle, la Cour de Strasbourg chargée de veiller au respect des droits fondamentaux.

Par suite, la deuxième partie de la requête aurait pour objet de mettre en pièces l'arsenal de l'accusation en démontant méthodiquement les charges, l'une après l'autre par l'absurde, suivant un ordre rigoureux que ne possédait pas l'arrêt de renvoi. Alors enfin nous présenterions le renversement de perspective que provoquait la révélation du mobile dont les jurés n'avaient nulle connaissance.

Ce qu'il convenait d'obtenir, c'est une cohérence par laquelle chacun des éléments de la démonstration renverrait aux autres afin d'empêcher la Commission de révision d'en isoler un pour chercher à faire tenir malgré tout l'ancien système par-dessus les éléments inconnus de la juridiction qui en formait le motif.

Nous œuvrions avec méthode, échangeant les pièces après avoir exhumé tel ou tel passage, quelque remarque éloquente, nous les communiquant dans l'instant par messages privés en passant par le site. À nous quatre formions-nous un cabinet d'instruction sous une entente idéale. La procédure devenait alors livre ouvert et semaine après semaine je rapportais à Daniel ce qu'il en était de nos réflexions afin de recueillir ses impressions. Notre travail lui servait de fanal lorsque tout s'effondre par l'effet d'enfermement, je savais désormais qu'il s'y arrimait fermement comme l'image de revoir le jour au-delà d'un monde sans vie.

L'excès d'enthousiasme me jouait pourtant des tours, qui jaillissaient sitôt que je n'étais plus à ses côtés pour le border. Alors

que je lui rendais visite, il m'expliqua qu'il avait écrit au dénommé Karl Zéro, présentateur d'une émission sur Canal plus où la mondanité et l'affectation consistent à feindre la sincérité par le tutoiement. Au péril que nous soyons doublés par des journalistes dont nous redoutions le manque de prudence, il lui révélait l'existence et la teneur de notre travail.

La providence voulut que la prison ne transmettat pas ses courriers au Parquet de Toulouse et, par autre côté, l'homme de télévision s'empêtrait tant et si bien à vouloir évoquer l'affaire *Patrice Alègre* (omettant de prendre en compte l'aspect sulfureux de ses zones d'ombre et le sentiment horrifié qui naissait de laisser entendre que le meurtrier avait pu échapper aux enquêteurs durant si longtemps par de mystérieuses protections) que nous nous étions convaincus qu'il ne se risquerait pas à répondre.

Me venaient en mémoire les préventions de Jean-Loup concernant l'intervention du journal *le Monde* dont la conséquence involontaire fut d'abolir en prévention toute révision du procès Deperrois, ce que je lui rappelais vertement.

Daniel se repliait alors et son regard s'embrumait comme celui d'un animal blessé, de celui que l'on vient de prendre en faute pour avoir pris un tel risque, et je me demandais tout aussi bien quel rôle ma sœur avait joué dans cette initiative en plaidant l'engagement réciproque que nous avions conclu entre nous, en échange de lui rapporter minutieusement tout ce que nous comptions faire sans rien dissimuler, devait-il s'astreindre à la même règle.

Viendrait à son heure le temps de divulguer nos travaux, de les mettre en valeur et de les défendre, la discrétion demeurait à cette heure notre seule fortune.

L'effet de la prison s'exprimait par déformation des réalités. Il survenait en certaines occasions qu'il mêle dans son esprit notre bienveillance avec l'emprise de domination qui anime la plupart

des gardiens, laissant s'immiscer cette chimère qu'en usant de feinte à notre égard comme il était d'habitude de faire vis-à-vis d'eux, un sentiment de liberté gagnerait. Je devais affronter continûment cet art par trop subtil du demi-mot.

Il me semblait que chacune de mes explications et recommandations tombaient au fond d'un puits, que je devais comme en un cercle infini dire à nouveau ce qui pour nous du monde du dehors semblait de sens commun et surgissait devant lui tel un astre d'étrangeté, impénétrable à la conscience.

Daniel avait déposé auprès du président Sarkozy une demande de grâce, cependant celle-ci n'avait aucune chance d'aboutir. Jean-Loup soupira qu'il y avait beau temps que les politiques avaient abdiqué de leurs prérogatives, particulièrement celles qui touchent à la simple mansuétude.

À l'opposé de ce que l'opinion commune conçoit par idée reçue, l'institution judiciaire subordonne de fait l'exécutif, et non pas l'inverse. Ce président nouvellement élu, claudiquant à force de vouloir s'élever, ne détenait que peu d'adresse et d'autorité. Il prétendait étendre ses domaines sans limite et se voyait réduit à ce miroir en due proportion.

Ses affirmations péremptoires sonnaient comme autant de fatalisme dérisoire et de prosternation aux ordres établis. Il attendait de chaque citoyen qu'il s'y rangeât à son tour : – *La Cour de cassation refusera toute clémence et le président lui obéira en s'agenouillant, d'autant qu'il vient d'annoncer qu'il se refusait désormais à donner grâce, sinon à ses affidés, tout comme l'erreur judiciaire ne lui importerait que s'il se trouvât en être lui-même le sujet.*

Daniel ne réclamait pas miséricorde, il demandait justice tout simplement. Ce que répondrait le Garde des sceaux serait fantaisiste à tout le moins, seule importait notre recherche de la

vérité, l'État français quant à lui s'en trouvait dès à présent irrémédiablement rabaissé.

X Quévert

J'ai reçu après quelques semaines les premières ébauches d'un mémoire destinées à constituer le fondement de la requête en révision.

Lydie et Jean-Loup proposaient de reprendre en préambule l'enchaînement des faits tel qu'il figurait dans l'arrêt de renvoi. L'on dresserait de la sorte une épure débarrassée de parti pris. Ceci formerait la trame originelle dont nous veillerions à ne retenir que les faits indubitables. Au cours de la démonstration, nous y adjoindrions les éléments négligés qui en déterminaient une perspective nouvelle.

Puis nous mettrions au jour le déroulement de la procédure, afin de faire apparaître les violations des droits fondamentaux qui jalonnaient la marche vers la condamnation avant de rétablir la vérité en présentant les faits nouveaux ou bien les éléments inconnus des jurés qui venaient l'innocenter.

Pour commencement ils me proposèrent de mettre en exergue le rapport de synthèse dressé par la gendarmerie peu avant qu'elle ne fût dessaisie. Il constituait la pièce que le juge Fernandez avait fait rentrer en premier dans les cotations.

Ce rapport justifiait la remise en liberté de mon père par l'absence de charges – Jean-Loup me fit remarquer qu'à l'issue de sa première garde-à-vue, il n'avait pas même été présenté au substitut du procureur avant d'être relâché. Lors les gendarmes chargés du dossier préconisaient de poursuivre les investigations en subordonnant la mise en cause de Daniel au résultat des expertises effectuées sur les matériels saisis à notre domicile. S'il advenait que ces matériaux ne s'accordaient pas à ceux employés pour confectionner le colis piégé, il conviendrait alors d'ouvrir d'autres pistes et surtout, envisager un autre mobile, laissant percevoir que celui avancé par le couple Hernandez ne leur semblait nullement pertinent.

Le juge d'instruction avait pris la décision de ne tenir compte en aucune façon de leurs recommandations et, n'ayant rien trouvé de plus puisque qu'il n'existait nulle correspondance entre le colis et les différents scellés issus de notre atelier, ne pouvait légitimer l'incarcération de mon père que sur le fait d'un rapport graphologique orienté, qui prétendait émettre *l'hypothèse d'une absence d'incompatibilité, sans qu'aucune conclusion péremptoire ne puisse être émise*.

Daniel avait effectué six mois de prison et s'était vu infliger une caution de 100 000 francs d'après la simple dénonciation des victimes que l'on avait prise pour parole d'Évangile tandis que trois témoins venaient infirmer leurs allégations pourtant, à quoi s'ajoutait la prétendue ressemblance d'une bouteille de vin et la présence injustifiée d'un mini rupteur. Il était au sens premier *coupable par présomption sérieuse* ainsi que l'écrivait sans remord le procureur en demandant le maintien en détention pour cette raison audacieuse que *les actes étaient en cours* et qu'à nul doute, il était assuré de fonder les charges d'accusation, pour l'heure insaisissables.

Ces légèretés, ces violations du droit constitutionnel le plus élémentaire, la requête en révision les présenterait à la Cour de cassation, non pas comme un argument, cependant comme l'origine et le motif des dysfonctionnements qui allaient s'ensuivre et prospérer.

Lydie et Jean-Loup prirent à cœur d'ordonnancer l'infatuation de la procédure qui s'était enlisée durant trois ans, au point que le juge Fernandez n'avait consigné que trois actes de procédure dépourvus d'intérêt durant toute l'année 1997. Daniel ferait valoir que l'instruction n'avait pour cause que de se servir des désordres qu'elle suscitait de par sa longueur même, pour aboutir après cinq années à formuler d'une autre manière la faiblesse d'un dossier qui se trouvait dans un état voisin de celui qu'il présentait au premier jour de la garde-à-vue.

Par désillusion, je commentais pour ma part l'insolence de l'arrêt de renvoi qui laissait paraître au travers de ses formules que le dossier pourtant d'une *gravité exceptionnelle* selon ce qu'en jugeait le procureur lui-même dans ses écrits, n'avait pourtant pas bénéficié d'une conduite rigoureuse des investigations – certaines n'avaient jamais trouvé de résolution. L'accusation usait du potestatif comme du conditionnel ou de la double négation en éventant la duperie d'une enquête qui s'en remettait aux hypothèses non démontrées, tout comme aux éventualités qui ressortent du renversement de la charge de la preuve. Daniel était sommé de démontrer son innocence et non pas le juge ou le ministère public de faire foi d'une quelconque preuve de culpabilité.

Lydie et Jean-Loup tenaient le décompte de ce qui constituait une violation flagrante de l'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme qui garantit à tout justiciable l'accès à un tribunal impartial, et les refus du juge Fernandez de faire rechercher les culots de bouteille disparus en constituaient une illustration éloquente.

— *Connais-tu ce livre d'Arthur London ?* me demanda Jean-Loup au fil d'une conversation, *il s'intitule l'Aveu. Il décrit l'ombre des procès de Prague de 1953. Les citoyens tchèques qui écoutaient la retransmission des audiences par la voie de la radio supposaient sans doute la culpabilité de Rudolf Slansky, Clementis, Geminder, Sling, Simone, Reicin ou London s'accusant eux-mêmes de crimes de haute trahison avec la conviction de ceux qui ont appris le texte de leur autocritique par cœur. L'opinion publique s'en remettait à la sonorité des mots – titistes, complot contre l'État – pour en pétrir une conviction cependant que la cause politique ne se manifestait jamais dans sa nature qui veut démontrer le péril de la défection d'un gouvernement trop accommodant avec l'empire capitaliste.*

Par la voie de la torture tout autant que de la persuasion, l'on est parvenu à la manière dont il est décrit par Arthur Koestler à ce que ces anciens ministres et dignitaires abandonnent tout sentiment d'intégrité et condescendent à leur propre extinction au nom de la pureté de visage du parti dont il est rappelé qu'il vaut mieux avoir tort avec lui que raison au-dehors. Cela ne convient nullement à la conviction, simplement s'agit-il de la machine de Kafka qui s'enclenche sans bruit pour scarifier une loi d'airain sur le corps de ces hommes par trop fidèles à ce qu'ils détiennent d'affect ou de compassion.

Les avocats de Daniel me font parfois penser aux référents de ce procès fondé par l'anxiété, qui tiennent postures de défenseurs mais recommandent aux accusés de ne pas argumenter et de se vouer aux désirs de l'accusateur, de faire confiance au président qui connaît son dossier, au parti, à ses principes, de ne pas faire appel en espérant une grâce présidentielle que Klement Gottwald s'empressera de refuser.

Après qu'ils eurent fait pendre Slansky et douze compagnons d'infortune, les cendres ont été dispersées au long d'une route enneigée. Que vaudrait plus tard leur réhabilitation ?

La lecture de Friedrich Nietzsche guidait mon opposition à faire paraître nos adversaires comme l'entité d'une non-pensée, comme il existerait l'opposé du langage qui signifierait à toute chose l'antithèse creuse de ce qui s'y lit.

— Car tu détiens l'arme adéquate à reprendre chacun des cycles de Zarathoustra qui protège de toute velléité de sujétion.

Pour ceux qui fomentent le procès destiné à condamner Daniel à la faveur d'une fraude, le système tient lieu d'innocence, c'est la voix seule qui subsiste dans sa croyance, nulle torture n'est plus nécessaire sinon celle de la surveillance et du harcèlement.

Les procès de Hongrie ou de Tchécoslovaquie se rattachaient à cette forme d'occlusion politique ultime qui veut réduire l'éventualité d'une rébellion dans ces pays-là, celui de Laslo Rajk, celui de Rudolf Slansky, en inclinant la pensée individuelle à s'assujettir à quelque ordre judiciaire qui n'a de cesse de la noyer par la distorsion de la conscience. Cependant, l'on pouvait y surprendre une fin d'ordre politique, tandis que pour ce qui concernait Daniel, il n'était question que d'argent.

Comment pouvait-il s'admettre que les avocats Boucharinc et Forget n'aient pas saisi la Chambre d'accusation de ces manquements insignes que nous déclinions, celui de fonder l'accusation sur des pièces secrètes, les culots de bouteille dissimulés. Si la défense de Daniel ne se trouvait pas en mesure d'obtenir le respect des règles de conduite que l'on doit attendre d'un juge enquêteur, cela signifiait que l'armature de l'instruction n'avait pas d'objet et que la défense même donnait assentiment par inaction aux violations du droit.

Notre mémoire devait rappeler également que le président Richiardi n'avait pas plus qualité pour siéger lors des procès d'appel, moins encore le deuxième, ce que le code de procédure pénale proscrivait en donnant prérogative au premier président de la cour d'appel de Montauban de mettre fin à son concours en lui permettant de se récuser dans l'intérêt de l'institution. Car nous découvrions à la lecture des pièces figurant dans le dossier

qu'après l'acquittement de Toulouse, Jacques Richiardi avait écrit que l'instruction lui paraissait *incomplète* et entrepris d'y remédier en diligentant de sa propre autorité trois investigations complémentaires.

Cet avis sonnait comme le désaveu offensant du travail du juge d'instruction et du Parquet, qu'après cinq années d'enquête le dossier se soit trouvé « incomplet ». Il était bien inutile d'avoir laissé l'instruction s'étendre sur de si longues années pour un si piètre résultat qui justifiait au surplus l'acquittement de Daniel.

Lydie et Jean-Loup s'étonnaient de ce que les investigations fussent toutes dirigées contre l'accusé, qui revêtait Jacques Richiardi de l'habit d'un autre accusateur. Ils m'entretenaient de leur surprise à découvrir comment le magistrat du siège s'arrogeait le droit de conduire trois enquêtes pour tenter de conforter l'accusation, lors présider la cour d'assises avec l'impartialité que requérait sa fonction. Il avait devoir de s'en remettre au Parquet.

De cette démarche nous n'en avions rien su lors des procès, les avocats s'étaient gardés d'en faire mention et par suite de demander à ce procureur devenu juge de se désister de sa charge.

Or cet acte constituait une violation des règles qui président au respect de l'équilibre de tout procès, et de ceci les défenseurs ne trouvaient rien à redire : – *Il nous faut en conclure que les dispositions légales sont effacées et que ce qu'interdit le fondement des principes constitutionnels leur est pourtant permis.*

La première des informations supplémentaires que le magistrat Richiardi avait requise consistait à interroger le gérant et le personnel du magasin de nautisme chez lequel Daniel se fournissait pour tenter de retrouver une corde semblable à celle qui avait servi d'anse au colis piégé. Cependant les fils que l'on utilise pour la navigation de plaisance sont bicolores et le diamètre en est différent. La recherche du président eût été sans doute plus

fructueuse s'il s'était avisé de parcourir les rayons des magasins de bricolage où se fournissait M. Terrier.

La seconde recherche entreprise avait pour objet d'interroger nos voisins dans le but de dénicher quelque témoin qui puisse attester que mon père s'était levé la nuit pour aller déposer le colis piégé. Cela n'avait aucun sens puisque Mme Battiston chargée de l'entretien de la société *Granja* toute proche n'avait aperçu aucun colis au petit matin. Il apparut que les voisins ne gardaient aucun souvenir de cette nuit particulièrement, huit ans après les faits.

Le juge releva également dans la procédure l'existence d'un coup de téléphone que mon père avait passé à l'employée de *Médilens* peu de temps avant les faits, et voulait-il y percevoir de l'acharnement pour obtenir gain de cause. Interrogée sur ce thème, Babée ne se souvenait plus des termes de cet entretien.

Or, de sa propre initiative, elle avait déniché le numéro de téléphone de notre domicile dans l'annuaire par recoupement et joint Daniel la veille de son départ pour le salon nautique. Quelques jours avant le drame, elle poursuivait une bonne âme auprès de qui s'épancher sur son état dépressif par cause du harcèlement dont elle faisait l'objet. Il suffisait d'un claquement de porte et subissait-elle l'humeur excédée de Mme Hernandez. Daniel avait tenté de la rassurer comme il pouvait, lui recommandant de ne pas se sentir humiliée par de telles provocations.

Elle avait laissé son téléphone alors que mon père avait proposé de la joindre à son retour de Paris – ce qu'il avait fait pour lui demander de ses nouvelles. Elle se trouvait depuis en arrêt maladie et Mme Hernandez avait pris la suite.

— *Nous consignerons tout cela dans notre mémoire, car il apparaît en conséquence que le dossier présenté en cour d'appel est tout aussi incomplet dès lors qu'aucune des investigations demandées par le président Richiardi n'a trouvé de résolution.*

Un dossier incomplet ose-t-il écrire, voilà une qualité que ce président « impartial » s'est soigneusement gardé de mentionner aux jurés, tandis que nulle recherche n'a été diligentée pour vérifier la pertinence du mobile qui, de fait, n'en détient aucune.

C'est de ce défaut d'impartialité dont se prévalait Daniel devant la Cour européenne, mais il manqua de fournir la preuve de ce que la Cour de cassation en avait été saisie.

Or l'une des conditions impératives de cette ultime voie de recours consiste à démontrer que toutes les autres ont été préalablement épuisées devant les juridictions françaises.

Lydie et Jean-Loup me firent remarquer que l'avocat Forget avait malencontreusement oublié de joindre à la requête en contravention de l'article 6 devant la Cour européenne le mémoire ampliatif établi par Maître Waquet, qui démontrait à la Cour de cassation que le juge Richiardi avait connu de l'affaire précédemment et ne pouvait siéger à Montauban en garantie d'un procès équitable. Faute de cette pièce, la Cour de Strasbourg en avait conclu que Daniel avait négligé de se prévaloir de cette violation devant la Haute Juridiction.

— *Nous comprenons que Daniel puisse l'ignorer, lors ne sommes-nous pas tous égaux devant la loi, cependant la Cour européenne ne se prononce qu'au vu des pièces qui lui parviennent et ne s'avisera jamais de s'enquérir de leur existence.*

Aurait-on voulu faire en sorte que cette requête ne puisse aboutir que l'on ne s'y serait pas pris d'une autre manière, nous ne pouvons qu'être déconcertés au vu de tant d'insouciance.

C'est ainsi que toute cette horloge offrait maintenant à notre entendement ses rouages tournant à vide. Pour obtenir la condamnation de Daniel, il avait suffi de transgresser la loi avec d'autant plus d'impunité que le système prétend se faire son

propre juge et use de l'ignorance de l'accusé des règles de droit. Une autre protestation, un quelconque recours engendraient une violation supplémentaire des textes et plus encore d'indifférence.

Un simple détail avait changé simplement, chaque semaine Daniel découvrait l'ampleur de la fraude, la face nue d'un cérémonial sans autre objet que la dissimulation de sa monstruosité.

— *La liste des irrégularités de procédure n'est pas close encore* ajouta Jean-Loup.

Il se trouve que j'ai recueilli quelques écritures relatives aux attentats de Bretagne et la mort tragique de Laurence Turbec à Quévert. Je recherchais alors des modèles de requête devant la Cour européenne pour M. Deperrois et les sinuosités d'internet m'avaient conduit jusqu'à la Coordination anti-répressive liée aux mouvements d'autonomie, Emgann.

De Quévert, cet attentat que l'on avait attribué de façon péremptoire à l'Armée de Libération de la Bretagne, je n'en gardais plus vraiment le souvenir. Que pouvions-nous en connaître depuis Toulouse ? Cependant Jean-Loup avait cette propension de m'emporter dans ce lacis d'affaires labyrinthiques au cœur desquelles se déchiffrait l'aspect lugubre de la République conservatrice.

L'attentat de Quévert faisait rupture avec les autres car jamais jusqu'alors une bombe revendiquée par les nationalistes bretons n'avait provoqué la mort hors de leurs rangs, pas plus que l'armée secrète ne s'en prenait aux intérêts privés, fussent-ils les emblèmes du libéralisme compradore. Les cibles d'antan consistaient en des symboles de l'état centralisateur, des bureaux de perception, des relais de télédiffusion. Le système de mise à feu ne s'était pas amorcé et la bombe de Quévert n'avait explosé au seuil du restaurant qu'avec retard. En poussant la porte, l'infortunée

serveuse avait réenclenché le mécanisme. Tant d'impréparation et d'amateurisme laissaient songeurs, il n'avait manqué qu'une panne d'essence au retour, ironisait un nationaliste. Qui donc avait dérobé les explosifs de Plévin ?

Il n'était pas impossible alors que l'on puisse s'en remettre à quelque provocation aux fins d'instaurer un sentiment de frayeur à l'époque où se découvrait l'affaire des paillotes. Un préfet de Corse n'avait-il pas donné l'ordre à ses gendarmes d'incendier ces cahutes illicites au bord des plages pour signifier par la violation d'une loi le rétablissement en force d'une autre ? L'attentat de Quévert avait dissuadé le gouvernement de M. Jospin de toucher à la constitution pour introduire une autonomie particulière en Corse et ratifier certains des articles de la charte du Conseil de l'Europe sur la protection des langues régionales.

Les messages de la Coordination anti-répressive relayaient ceux du *Skoazell Vreizh*, l'entraide bretonne chargée de financer le prix de la défense de certains accusés en face de ce qu'ils ont considéré comme état impérial. Je les ai rassemblés lorsque quelques-uns parmi les militants avaient dû répondre devant la Cour d'assises spéciale du crime de Quévert.

De prendre acte et raison des incohérences et des lacunes de l'enquête, les accusés ont été partiellement disculpés pour certains faits, parmi lesquels cet attentat précisément. Nous étions au mois de mars 2004 et le procureur général de la section anti-terroriste avait désormais toute possibilité de faire appel des acquittements.

Jean-Loup me fit part de ce que ce qu'ils étaient renvoyés sur l'accusation d'être complices de personnes non identifiées, pour leur avoir donné des ordres en un temps indéterminé et en un endroit inconnu.

J'ai par-devers moi conservé la copie de la requête que l'un de leurs avocats a déposée devant la Cour de Strasbourg sur le fondement de deux allégations de

violation de l'impartialité des jugements, d'une part au motif que le procureur général devait faire appel pour l'ensemble des faits reprochés et non pas simplement pour ceux desquels ils avaient été absous puisque les arrêts sont dépourvus de motivation : – l'appel partiel sur trois acquittements d'une décision de Cour d'assises se révèle impraticable à considérer que la peine infligée recouvre d'autres faits que la Cour d'assises d'appel ne serait pas en mesure d'inclure dans sa décision, rendant de fait le procès inéquitable.

D'autre part, l'avocat énonçait que la disposition permettant au procureur de faire appel des acquittements était rétroactive, car d'application immédiate en tant que loi de procédure pour des faits commis alors qu'elle n'était pas en vigueur. Or la condition de l'accusé qui doit affronter la Cour d'assises une seconde fois s'en trouve aggravée, tandis qu'à l'époque des attentats, l'acquittement eût été irrévocable : – l'usage rétroactif de l'appel des acquittements contrevient au protocole n°7, ratifié par la France, par lequel est repris le principe de non-rétroactivité des lois pénales.

— Le Parlement et le Gouvernement ne pouvaient agir en violation des principes qui sont garanties de protection contre l'arbitraire. Pas de peine sans loi, voici ce qu'ils ont contourné, par insolence, par méconnaissance ou par négligence je ne saurais choisir.

La menace que faisait peser cette requête dirigée contre le caractère rétroactif de la loi sur l'appel des acquittements et l'action du Ministère public dont on reprocha bientôt la maladresse était si intimidante que la Cour de cassation s'empressa d'annuler séance tenante la décision du Parquet et par suite le procès d'appel des accusés de Quévert.

Le procureur général tenta bien un recours dans l'intérêt de la loi, mais il était d'évidence que l'intérêt de la loi consistait surtout dans celui du procureur général lui-même, ce qui ne manqua pas d'aggraver l'impropriété de son entêtement.

De la sorte l'audience d'appel s'était close sitôt commencée, cependant que la vérité de cette affaire n'avait jamais dû paraître dicible. Et Maître Chouk ironisait en comparant au mille-feuille l'amoncellement par strates successives, les unes sur les autres, de ces réformes imposées par l'émotion que suscitait la survenue d'un drame, au gré des flatteries dont l'opinion semblait tant grisée, auxquelles s'arrimait la docilité déconfite des législateurs.

Et du code de procédure pénale, surchargé de cet entassement même, personne en toute fin ne pouvait plus rien y comprendre.

XI L'amendement Schosteck-Lazerges, première disposition rétroactive depuis le régime de Vichy …

Daniel a été condamné sur le fondement d'une loi d'aggravation qui n'avait pas cours à l'époque des faits : – *Nous reprendrons l'argument sur le caractère rétroactif de l'appel du procureur général de Toulouse pour l'insérer dans la partie introductive de notre développement afin d'illustrer combien la procédure s'égrène d'une réitération constante de violations du droit et des libertés publiques.*

Nous nous étions mépris, Jean-Loup supposait à tort que la modification permettant l'appel des acquittements avait pour cause la *loi Perben* et l'arrivée des partis conservateurs aux affaires, cependant l'origine en était plus ancienne, le durcissement, qui se voulait sujétion aux idées reçues propagées par l'air du temps, s'était engagé sous le gouvernement Jospin.

Il est essentiel que nous accédions à la genèse de cette réforme, d'autant que la concordance entre la longueur de la procédure, la tenue retardée de l'audience du premier procès d'assises avec cette fronde parlementaire visant à donner l'occasion au Parquet de disposer de cette arme anticonstitutionnelle et se permettre d'interjeter appel est surprenante.

Au-devant des portes de la Loi se tient un garde, au voyageur qui lui demande la permission d'entrer le garde répond que cela est impossible, et s'il s'avisait de passer outre un autre garde plus puissant encore lui fermerait le passage au-delà.

— *Je ne me reconnais pas en ce théâtre d'ombres surchargé de pourpres et de velours, parcouru de chuchotements,* me confiait Jean-Loup *et cependant je discerne dans toute cette nuée ténébreuse l'opposition sournoise au sein même des palais sur le fait d'introduire la motivation des arrêts criminels afin que soient respectés les principes énoncés par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme.*

Cependant qu'il nous adressait, Lydie, Bruno et moi, telle tribune, tel éditorial pour nous donner à comprendre comment l'institution judiciaire s'était évertuée à contrarier toute entreprise de réforme sur le fait de donner une motivation aux décisions des cours d'assises, car ce défaut allié au secret du délibéré permet au président du tribunal d'obtenir au gré des circonstances un verdict à la convenance de l'Institution en passant outre la conviction intime des jurés.

— *Je me souviens,* nous rapportait-il*, de cette femme prise de sanglots lors d'une assemblée du Comité de soutien à M. Deperrois, témoignant de la manière dont le président Reynaud, le même qui avait conduit les débats de l'affaire de la Josacine, avait obtenu une condamnation tandis que la majorité des jurés invoquait au contraire la nécessité d'un acquittement, ayant aperçu que les preuves n'étaient pas rapportées. Qu'importe, le magistrat martelait quelques arguments controuvés, affirmant en tournant autour de la table qu'il avait tout son temps, remuant le prix élevé d'un procès pour les finances de l'État. Lorsque le vote ne lui convenait pas, il le faisait refaire et palabrait à loisir, fumant cigarettes sur cigarettes, protégé par le secret dont la loi le couvre. Par lassitude, avaient-ils cédé et cette femme ne parvenait plus à se déprendre d'un affreux remord.*

Voulait-on invoquer la motivation des arrêts, qu'en qualité de garde des sceaux, M. Vauzelle se faisait le traducteur des exigences

du corps des magistrats en invoquant une *réforme prématurée*, ce qui dénotait un sens tout particulier du conformisme ? L'exigence posée par la Cour de Strasbourg sur le fondement du respect des droits de l'homme pouvait attendre.

La Cour européenne persistait néanmoins en sa demande que soient motivés les arrêts criminels, ainsi le gouvernement répondit par l'appel de la décision des cours d'assises qu'elle ne réclamait nullement, la cassation faisant office de voie de recours à son appréciation.

Après d'infinies tergiversations, rapports circonstanciés, le ministre Jacques Toubon eut ce courage téméraire de poser sa mise en œuvre et proposer d'introduire par-dessous la cour d'assises, une cour criminelle de première instance et, ce faisant, glisser l'obligation de motivation selon une *mise en forme des raisons* par laquelle cessait ce défaut de lourdes sentences dépourvues d'explications d'où ne pouvait résulter qu'un sentiment d'arbitraire.

La magistrature se cabra, arguant comme à son habitude du manque de moyens qui justifiait sans doute tous les écarts avec le respect des principes républicains, de ce que les jurés – et cela désignait encore la mésestime que l'on portait à leur égard – n'avaient pas capacité de formuler par écrit des attendus, bien que le titre choisi de « *mise en forme des raisons* » manifestait la singulière prudence du projet de loi.

Et puis le ministre fut inquiété pour avoir rappelé un procureur en vacances et le gouvernement tomba par suite de la dissolution du Corps législatif, la tenue d'élections anticipées ouvrant la voie à la gauche plurielle. Le nouveau ministère s'empressa d'enterrer la réforme, car il n'apparaissait pas opportun que M. Deperrois, ayant été condamné dans le sens souhaité par les laboratoires pharmaceutiques, puisse bénéficier d'un second procès où la noirceur de l'empoisonnement menaçait la quiétude du système.

La réforme de M. Toubon résultait d'un arbitrage aussi finement chantourné que la dentelle, la procédure criminelle placée en dessous des assises et la motivation des arrêts autorisaient à faire appel des acquittements, seul celui des assises préservant son caractère définitif. Cependant Mme Élisabeth Guigou en lui succédant fit une concession majeure à la part rétrograde des ordres judiciaires en laissant choir l'introduction d'une motivation des arrêts, puis en proposant d'instituer une forme d'appel circulaire qui se contentait de doubler la première instance en augmentant de trois le nombre de jurés lors de la seconde.

Les justifications de ce recul ne manquaient pas, les magistrats invoquant l'oralité des débats qui semblait toujours proscrire – nul ne sait selon quelle relation de cause à effet – que l'on puisse confier au jury populaire le soin d'établir une mise en ordre des raisons pour justifier de son verdict.

Après que la condamnation de M. Deperrois fut devenue définitive par le rejet de son pourvoi, Mme Guigou présenta au Corps législatif le projet de loi sur la « *présomption d'innocence et le renforcement du droit des victimes* » par lequel on instituait l'appel des décisions d'assises.

Cependant, lorsque fut posée la question que le Parquet puisse faire appel des acquittements, le sénateur Pierre Fauchon enjoignit le Ministère de prendre parti de l'exclure. Cela provenait tout autant de ce que la loi considérait qu'*aucune personne acquittée légalement ne pouvait être reprise ou accusée à raison des mêmes faits, même sous une qualification différente,* que de l'absence de motivation qui ne permettait pas à l'instance d'appel d'appuyer ses réformations sur les attendus de la première décision.

Serait apparue alors la signification véritable de cette voie de recours à l'encontre d'un acquitté, une loterie tragique.

L'amendement Schosteck-Lazerges, première disposition rétroactive depuis le régime de Vichy …

La loi Guigou n'était pas encore promulguée qu'elle suscita nombre d'aimables pressions en sens contraire et sans doute l'Institution judiciaire s'enquit de prendre appui sur une décision de Cour d'assises visant plusieurs accusés d'une même affaire, dont l'un serait acquitté, pour démontrer que le prétendu désavantage du Parquet était une faveur inconséquente. La mort du petit Lubin Duchemin en offrit l'opportunité idéale.

Le huis-clos de leur appartement ne laissait que peu d'espoir d'obtenir la levée du mystère et désigner lequel du père ou de la mère avait porté le coup ultime par lequel Lubin était mort le 2 décembre 1994 à l'âge de deux mois par suite d'un œdème cérébral, meurtri de multiples fractures. Le juge d'instruction avait estimé devoir mettre en examen chacun des deux parents pour violence volontaire ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

La sagesse du Jury consistait à s'effacer et ne retenir que la qualification de la violence habituelle ayant entraîné la mort et la non-assistance à personne en détresse qui semblait indiscutable et traduirait la sidération des époux l'un pour l'autre et le consentement au silence de l'un envers l'autre ; au lieu de quoi le jury acquitta le père et condamna la mère à dix ans de réclusion criminelle. La décision échappait à la plus intime des convictions qui ne se fondait sur nulle autre assurance qu'une impression vague, celle qui se déduisait des absences de Jérôme Duchemin de son domicile à l'époque où les traumatismes venaient d'apparaître au contraire de son épouse, dont l'insensibilité intriguait.

Il aurait dû en survenir la fronde concertée des avocats et peut-être la vindicte des juges en suite de quoi le Parlement serait interpellé pour légiférer séance tenante en imposant aux magistrats de la Cour de cassation la motivation des arrêts de cours d'assises puisqu'il était devenu intolérable que le jury ne fasse part d'aucune

explication de ce qui l'avait convaincu de l'innocence du père pour attribuer à la mère seule la mort de l'enfant.

De façon inattendue, l'on usa d'une cheville juridique avec un soin particulier afin que Magali Guillemot puisse bénéficier d'un appel par la transformation de son pourvoi en cassation. Une loi de circonstance vint à propos y parfaire en gelant les décisions de la Haute Juridiction. Au regard d'un verdict tout autant controversé, M. Deperrois s'était vu refuser ce simple égard pour le double de peine.

Le procès d'appel de Magali Guillemot n'avait pas d'autre dessein que de servir la cause d'une future réforme législative opportuniste et Jérôme Duchemin en ferait à son insu figure de proue par quoi l'on entendait démontrer que la loi était inadéquate qui ne donnait pas au Parquet le pouvoir de le faire comparaître aux côtés de sa coaccusée.

L'intrigue parlementaire et judiciaire se noua lorsqu'en appel la peine de la mère de Lubin, désormais seule dans le box des accusés, se trouva confirmée après que le jury eût entendu le père en titre de témoin à charge.

Maître Lombard annonça qu'à défaut d'obtenir l'annulation du verdict en cassation, il irait quérir la condamnation de la France par la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Il arguait que l'absolution définitive du mari, en ce qu'elle ouvrait le droit de siéger cette fois comme accusateur et même partie civile peut-être, après avoir occupé la place du co-comparant, violait l'article 6 de la convention.

Comment pouvait-il se faire qu'un témoin, fût-il autrefois impliqué dans la cause et devenu parti de l'accusation, puisse altérer le caractère équitable du procès ? Les honorables parlementaires allaient reprendre avec la conviction somnambule que confère la

complaisance, la belle chanson murmurée par l'Institution judiciaire.

Ils invoqueraient la nécessité de préserver l'égalité des armes – cependant que se passerait-il si le Parquet général négligeait de faire appel ? – Or l'on ne pouvait concevoir en quoi l'égalité des armes serait rompue lorsque ni l'accusé ni le parquet ne feraient également appel.

Il était pourtant d'évidence que le fait d'accorder au procureur général le droit de remettre en cause une décision d'acquittement ne pouvait qu'accroître grandement la survenue d'erreurs judiciaires.

Un recours envers un acquitté ne se justifiait que si les charges avaient pris meilleure consistance à l'aune de faits nouveaux survenus entre-temps, d'éléments nouvellement révélés par une enquête additionnelle. La même incertitude ne manquerait pas de persister dans le cas contraire et l'on ne percevait nullement en quoi une seconde sentence tout aussi peu motivée que la précédente aurait vertu de pallier à ce qui faisait défaut à l'accusation pour emporter condamnation en première instance.

En réalité, ceux qui menaient campagne pour qu'il soit institué l'appel des acquittements songeaient à faire en sorte qu'il soit possible d'obtenir un verdict de condamnation même dans le cas où l'accusation s'avère incertaine ou même inexistante.

La mazarinade vint se découvrir lors de l'examen de la loi Lebranchu, lorsque Julien Dray, député de l'Essonne, ouvrit la brèche en demandant que l'acquitté ne le soit plus définitivement dès lors que l'affaire réunirait plusieurs accusés contre qui serait interjeté appel, et c'était là introduire une injustice bien plus intolérable que ce qu'elle prétendait effacer.

Que de belles péroraisons avait-on entendues, de ces paradoxes insensés proférés par tel ou tel membre éminent de la Représentation nationale alléguant avec la prestance d'une leçon trop bien apprise que la remise en cause des relaxes servait à combattre les erreurs judiciaires, sur la nécessité de l'égalité des armes comme si l'accusation n'en disposait d'aucune et ces références si commodes à l'acquittement de Jérôme Duchemin, d'où il fallait comprendre que cela ne devait plus se reproduire – et s'il était coupable ? –, que les jurés avaient méjugé en accablant la mère et qu'en cela l'appel du Parquet général aurait remis bon ordre à ce que l'on présentait comme l'archétype de l'erreur judiciaire sans jamais évoquer, chose singulière, la motivation nécessaire des condamnations.

Le Parlement s'autorisait dans son élan réformateur à fouler aux pieds la séparation des pouvoirs en critiquant et contestant dans ses rapports la décision des jurés et l'acquittement d'un homme, sans rien connaître du dossier et s'abusant au bout du compte sur la qualification du crime. Par confusion, la violence habituelle ayant entraîné la mort s'était, dans leurs exégèses, métamorphosée en meurtre.

L'amendement vint en discussion au Sénat quelque temps plus tard, défendu par Jean-Pierre Schosteck, élu des Hauts-de-Seine : *Le procureur général peut également faire appel des arrêts d'acquittement.*

Cette phrase, sous cette allure exactement anodine, chavirait dans le mélange hétéroclite des dispositions de procédure de la future loi Lebranchu et renfermait toute la puissance de l'injustice et du malheur que la France allait faire abattre sur ma famille.

Je demandais à Jean-Loup ce qu'il en était de la référence qu'il me soumettait : – *Ce sont les Sections spéciales instituées par l'État français en 1942* me répondit-il, *nous devrions rechercher le film que Costa Gavras leur a consacrées, Michael Lonsdale compose le ministre de la police, Pierre Pucheu, Louis Seigner tient le rôle de Joseph Barthélemy, son homologue à la*

Justice, le duo matois d'un lâche et d'un opportuniste ou bien celui d'un opportuniste et d'un lâche selon les circonstances.

La situation n'est pas comparable car cela regarde la politique de collaboration avec le régime hitlérien. L'on s'accommodait d'une forme d'administration de la justice qui en fit l'office subsidiaire de la chasse aux communistes ainsi qu'aux résistants.

La violation du droit constitutionnel avait pour objet de doubler l'occupant, comme s'il fallait se précipiter aux devants de leurs actes de répression, qu'ils soient surpris à ce point par la sévérité de nos juridictions et renoncent devant l'avilissement des autorités à leur égard : – *Qui s'embarrasserait de juridisme quand il s'agit de sauvegarde nationale ?*

En foi de quoi, l'on se permettait de prendre en charge l'exécution de six personnes sous l'apparence d'une sentence ; en condamnant les fauteurs de contestation avec l'appui d'une procédure d'exception et d'une loi qui n'avait pas d'existence à l'instant des faits.

Il s'est trouvé des magistrats pour présider une juridiction qui accomplissait la violation des principes du droit les plus essentiels selon une fermeté qui rend aveu de faiblesse. Ces gens pétris d'inféodation laissèrent en eux se dissiper le scrupule qui accompagnerait ce qu'il demeure du peu de dignité qui leur échoit. Après trois condamnations à mort, ils jugèrent qu'ils s'étaient par trop compromis et cessèrent quelques jours, le temps de se refaire une prestance, mais ces juridictions d'exception prospérèrent ensuite au sein des cours d'appel, n'étant redevable ni de la publicité des débats, sans que la procédure n'offrît possibilité du moindre recours et la peine capitale comme bréviaire.

Le texte de création des Sections spéciales était ainsi rédigé en son article 10 : « *l'action publique devant la juridiction se prescrit par dix ans à dater de la perpétration des faits et même si ceux-ci sont antérieurs à la*

promulgation de la présente loi », et je pouvais y lire ce qui se sous-entendait de la disposition Schosteck : « *le procureur général peut également faire appel des acquittements*, et même si la perpétration des faits est antérieure à la promulgation de la présente loi ».

L'Assemblée avait profité de ce qu'il s'agissait d'une loi de procédure pour dissimuler ce que le procureur Gabolde s'était bien maladroitement cru obligé d'écrire en août 1942.

Qu'en était-il de la déclaration des droits de l'homme que je passais ce soir-là sous mes yeux : « *Nul ne peut être puni qu'en vertu des lois établies et promulguées antérieurement au délit et légalement appliquées* » ?

Le Sénat fut saisi de la réforme Lebranchu et l'on mit aux voix l'amendement Schosteck n°17 lorsque Robert Badinter s'interposa pour demander la parole.

L'on aurait pu croire que le grand ministre allait s'élever pour s'opposer de son autorité à cette disposition en exigeant qu'il soit institué à tout le moins la motivation des arrêts d'assises dans le même élan, qu'il convenait autrement d'ôter tout caractère de rétroactivité à une disposition d'une telle portée et rappeler que le code de procédure pénale ne prévoit pas qu'on puisse reprendre un accusé acquitté légalement.

Mais il n'en fut rien, le sénateur des Hauts-de-Seine se contenta de rapporter que cette question avait été longuement débattue en Commission des lois, (sans doute s'agissait-il de s'abstraire de toute mauvaise conscience et cela prend le temps d'habituer son esprit au tourment d'affronter son propre sens moral) et que ce n'était que par *sensibilité* que l'interdiction faite au Parquet d'interjeter appel sur un acquittement avait été adoptée, et souligna-t-il par *geste d'humanité pour celui qui avait attendu pendant des années une décision.*

L'amendement Schosteck-Lazerges, première disposition rétroactive depuis le régime de Vichy …

— *Quand le verdict d'acquittement a été prononcé, s'entendre dire qu'appel a été interjeté et que l'on repart pour des années d'angoisse, c'est trop dur…*

M. Badinter évoquait au détour de son oraison une situation en tous points semblable à celle qu'affrontait mon père et nous supposions que le dossier de Daniel avait cheminé du Parquet de Toulouse jusqu'aux limbes de la Cour de cassation puis gagné les antichambres du Palais du Luxembourg, comme si la disposition avait été conçue expressément pour lui et pour lui seul qui avait attendu une décision depuis sept ans et dont on savait par avance, tant l'accusation était chancelante, qu'un premier procès donnerait lieu à son acquittement et qu'ensuite la condamnation en appel nous accablerait *d'angoisse pour des années*.

Voilà que M. Badinter, tout en jetant un avertissement à l'institution sur sa propre cruauté, invitait ses collègues à laisser choir toute marque *d'humanité* au profit d'une obscène cause juridique.

En toute connaissance, et mesurant pleinement le supplice qu'il s'apprêtait à lui infliger, le Parlement élaborait avec la bénédiction de l'une des plus grandes figures de la République une loi rétroactive pour passer outre la faiblesse des charges que l'on faisait peser sur mon père. Le procédé se lisait en transparence dans quelques phrases retranscrites d'une séance au Sénat, où se bousculaient arguments fallacieux et arguties illégitimes.

Le sénateur intronisait à la suite de quelques-uns de ses honorables collègues ce prétendu défaut d'égalité des armes par lequel la *logique juridique l'emporterait donc*. Alors je songeais que cette logique prenait le pas sur leur part de discernement.

Encore le tribun avait décidé de ne pas s'en tenir là et poursuivit ainsi : – *J'ai par ailleurs toujours pensé que cette procédure ne résisterait pas aux décisions de la Cour européenne des droits de l'homme.*

— *En ce qui concerne très précisément le droit d'appel, notre excellent rapporteur de la commission des lois préfère qu'il relève du procureur général. Il me semble pour ma part qu'il vaut mieux en rester à la compétence du ministère public, donc du procureur de la République, qui aura suivi le dossier par les ordonnances de soit-communiqué, qui aura été et qui sera donc à même d'apprécier s'il y a lieu de faire appel ou pas.*

L'élu de la République entendait dans les faits confier la décision d'appel non pas au supérieur hiérarchique du ressort de la cour d'appel de Toulouse mais à l'avocat général Gaubert lui-même, cet homme que je savais pétri d'aversion envers Daniel et qui le poursuivait de sa violence fielleuse. C'était là aggraver l'effet d'une loi exorbitante s'il fallait.

Madame la Garde des Sceaux Lebranchu s'en remit à la sagesse des Assemblées. Or ce vocable en cette occasion paraissait bien usurpé et c'est ainsi qu'au mois de mars fut promulguée la première disposition rétroactive depuis la nuit funéraire de l'État français.

L'analyse juridique sur l'égalité des armes était dépourvue de tout fondement. La Cour européenne juge les États ou les institutions de ce qu'ils sont susceptibles d'infliger à leurs ressortissants en violation de leurs droits fondamentaux. Elle ne saurait se préoccuper d'un excès de libéralité ou de protection dont un particulier aurait bénéficié de par la loi à l'égard d'un acte de jugement, même s'il paraissait inapproprié en d'autres parts. Le grand humaniste à qui l'on devait de notables progrès du système judiciaire s'avérait piètre juriste en la matière.

Quelques années plus tard la Cour européenne rendit son verdict et lui donna entièrement tort en rejetant la requête formée par Magali Guillemot, tout en reconnaissant que le changement de statut de Jérôme Duchemin, accusé en première instance, puis témoin à charge en appel, avait pu faciliter la tâche de l'accusation.

Ainsi le Parquet ne s'en trouvait nullement lésé aux yeux de la Cour européenne.

La requérante, en personne ou par l'intermédiaire de ses avocats, avait pu faire valoir tous les arguments qu'elle estimait utiles à la défense de ses intérêts et présenter les moyens de preuve en sa faveur. En particulier, elle avait pu contester la constitution de partie civile de Jérôme Duchemin qui fut déclarée irrecevable et elle avait également pu l'interroger.

Au vu de ce qui précédait, la Cour européenne estima que le fait que la jeune femme se soit retrouvée seule accusée devant la cour d'assises d'appel ne portait aucune atteinte au caractère équitable du procès.

Maître Paul Lombard avait négligé cependant d'alléguer à cette occasion la véritable violation des droits fondamentaux dont sa cliente était victime : le verdict qui la condamnait était dénué de toute motivation et relevait ainsi d'un effet discrétionnaire.

Il s'en était bien gardé, il aurait fallu alors à nul doute réformer la loi, et recommencer le procès.

Et cela ne regardait plus personne.

XII Le comité de soutien en son aurore

Au printemps, je suis retourné à Paris par le train de nuit. Jean-Loup était venu m'attendre au sortir de la gare d'Austerlitz et nous primes un café à la terrasse sous cette lumière blanche lustrée qu'on ne rencontre que dans les villes du Nord. Nous avons parlé un peu de tout, de ce que je trouvais nécessaire d'épancher de cette accumulation d'agressions, à commencer par l'univers de Muret. Je me remémorais aussi les assauts de ma sœur aînée à mon endroit, peut-être en étais-je blessé, plus encore de me trouver le seul de ma famille à oser entreprendre une action qui pouvait paraître à moi-même hors de toute mesure. J'évoquais l'installation de ma nouvelle entreprise, je venais de concevoir et fabriquer chez un dentiste un véritable cabinet de radiologie avec ses protections de plomb.

Nous devions nous concerter pour entreprendre la rédaction du mémoire destiné à devenir requête en révision et Jean-Loup souhaitait que nous ratifiions la structure en trois parties et l'ordre de présentation des différents arguments qui devaient la composer. La réunion que nous avions prévue de surcroît devait servir à mettre en ordre de marche le Comité de soutien.

Après tout, ils ne cessaient de m'encourager et semblaient avoir foi en ce qu'ils me proposaient.

Lydie nous rejoindrait à la gare Montparnasse, qui venait en train depuis les Yvelines et nous avions enfin rendez-vous avec Bruno au restaurant tout près du Palais-Royal.

Nous avons solennellement installé le Comité, Lydie en assurerait le secrétariat et Bruno la trésorerie. Jean-Loup ne souhaitait pas occuper d'autres fonctions sinon celle d'adjoint car fallait-il parfois changer l'apparence du décor si l'on voulait qu'il prenne vie : – *Ayant perçu les responsabilités qui reviennent au Bureau, pour cette fois, je serai dans l'accompagnement.*

Et j'en pris la présidence pour signifier effectivement à cette heure ce que symbolisait ma résolution au regard de Daniel.

Nous avions entériné le fait que la seconde partie du mémoire aurait soin de défaire méticuleusement chacune des charges d'accusation avant que de présenter les faits nouveaux en troisième partie en les insérant dans le contexte du désordre familial, inconnu des jurés et qui les élucidait indiscutablement.

Il convenait d'empêcher la Cour de cassation de dénicher la moindre faille qui lui permettrait de fonder le maintien d'un quelconque doute envers Daniel sur quoi elle appuierait aussitôt un rejet. Non seulement avions-nous pour motif impérieux d'épuiser chacun des éléments que le Parquet avait cru bon de retenir et d'éclairer le vice de raisonnement pour l'anéantir, mais leur ordonnancement dans la requête se déterminait par sa conclusion.

Nous en avions déduit que nous placerions au commencement ce qui touchait l'innocence de Daniel et pour terminaison la signification de ces objets parés d'une acception inédite en ce qu'ils établissaient non pas sa culpabilité mais la machination dirigée contre lui par M. Terrier. Le mémoire établirait en cela une cohérence indéfectible et pour ce travail j'étais utile tout comme Daniel, car nous connaissions précisément la teneur du colis piégé et l'origine de ses composants.

Jean-Loup nous a quittés au milieu de l'après-midi, nous étions samedi et il s'en allait servir d'autres causes. Nous avons poursuivi nos échanges avec Lydie et Bruno, ils se montraient soucieux de me prodiguer de sages conseils comme s'ils voulaient marquer leur propre prise de conscience de ce que représentait leur intervention. J'étais l'autre fils, celui qui prend sur lui de garder son indépendance de jugement et qui se soumet pourtant à leur écoute.

Le train repartait le soir et, pour l'attendre, j'ai parcouru les allées du Jardin des plantes et les grands alignements d'arbres, je suis remonté jusqu'à la Galerie de l'évolution avant de gagner la serre sur la droite. L'on devinait au travers de ses armatures voûtées et de ses verrières une sorte de forêt tropicale artificielle simplement irréelle, et dans l'ordre des choses.

Chaque soir, nous échangions nos écrits en cours d'élaboration de Toulouse jusqu'à Paris. Jean-Loup veillait à ce que nos présentations ne dévient jamais de la pure argumentation. Nous devions nous astreindre à ne pas émettre de jugements de valeur et s'en tenir à dresser des constats et suivre avec rigueur la ligne raisonnée de chacune de nos déductions.

Jamais nous ne nous laisserions distraire de la visée que représentait notre mémoire, enclore les éléments inconnus de la juridiction dans le réseau d'une démonstration irréfutable, de telle façon qu'on ne puisse opposer d'autre avis que celui qui découlait de l'acte et de la réalité. Jean-Loup nous rappelait qu'il convenait de prendre les charges l'une après l'autre en isolant chaque conséquence, sans jamais procéder par confusion ou mélange et s'en tenir à la logique appuyée sur les faits et les écrits.

Il ne convient pas non plus de renvoyer aux pièces du dossier sans en extraire la citation et reproduire le témoignage dans toute son étendue afin qu'il ne soit pas fait contre-argument de ce qu'il serait coupé de son contexte. Il faut en venir à ce que l'accusation s'abolisse d'elle-même dans l'émanation de ses contradictions.

À ce point, il était de notre ressort d'apporter la confirmation qu'il était impossible pour Daniel de déposer le colis piégé. J'étais retourné sur les lieux afin de m'assurer que la femme de ménage, après avoir rangé sa voiture dans la seconde cour, n'avait d'autre chemin possible que de longer le hall nu de *Médilens* pour rejoindre l'entrée de la société *Granja*. Un quelconque détour était matériellement inconcevable. L'éclairage orangé donné par les grands lampadaires soulignait l'impossibilité de ne pas apercevoir la boîte en aggloméré dont la présence avait intrigué M. Hernandez dès son arrivée.

Le colis piégé ne se trouvait donc pas encore en place à 5 heures du matin. Qu'importe, nous acceptions de développer l'hypothèse d'une inattention fort improbable du témoin et faire remarquer que le dossier évoquait les rondes de nuit des équipes de surveillance du centre commercial, tandis que le Parquet ne tenait aucun compte qu'un restaurant chinois tout proche fermait à 21 heures dont les clients auraient au moins repéré un tel objet ainsi délaissé.

L'accusation avançait une heure plus improbable encore en tentant d'user de ce que Daniel s'était absenté vers 18 heures pour rapporter à M. Deleris son annuaire *Kompass*. Cependant ce dernier résidait à Montgiscard, l'exact opposé de Portet, et lorsque Lydie additionnait la durée du trajet pour se rendre depuis Castanet jusqu'à Montgiscard puis faire le détour par Portet, dans l'hypothèse même qu'il ne soit resté chez son ancien collègue qu'un temps très court, qu'il ait déposé le colis en quelques minutes et que ma sœur se soit trompée sur le moment de son retour, il manquait encore un quart d'heure pour que le postulat soit simplement envisageable.

En vérité, celui qui avait apporté le colis avait connaissance de ce que Mme Hernandez remplaçait l'employée de bureau malade depuis une douzaine de jours, et de l'heure d'arrivée de son mari vers huit heures, qui assurait alors la mise en œuvre de la fabrication. Ce n'était pas le cas de mon

père qui n'avait plus de nouvelles de ces gens depuis neuf mois, au point d'ignorer leur installation dans la zone commerciale.

Ainsi la boucle se refermait sur la seule supposition plausible, que le colis ait été mis en place vers six ou sept heures du matin, tandis que Daniel se préparait pour assurer la surveillance d'examens. Quelqu'un d'autre que lui s'était aventuré aux premières lueurs de l'aube jusqu'aux portes du centre Secondo.

Nous avions alors consolidé un premier socle qui constituait la démonstration princeps de l'innocence de Daniel, d'autant plus lumineuse qu'aucune enquête n'avait jamais été dirigée à l'encontre de la famille Terrier-Hernandez. Cependant le dossier d'accusation, dès lors qu'il ne se trouvait dans notre garage aucun des matériaux sous forme de trace quelconque, s'était constitué de vagues allégations que le juge Fernandez n'avait jamais instruites, se contentant à l'instant de clore l'enquête de reprendre les compilations des enquêteurs sur la ressemblance supposée de forme entre tel ou tel objet que l'on était venu saisir lors des perquisitions.

Elles affleuraient insidieusement sans que personne n'ait apprécié leur portée. Pour ce qui regardait les quatre pieds de contreplaqué du colis piégé, il était simple de constater sur les photos du dossier technique la différence qu'ils entretenaient avec les tasseaux des caisses de rangement que Daniel avait confectionnées, ce qu'il avait démontré aux jurés lors du premier procès.

Le Parquet de Toulouse rappelait dans le même esprit l'existence d'une enveloppe de papier kraft qui se trouvait dans ma chambre depuis des mois et me servait à ranger mes raquettes de ping-pong. Sur la flamme figurait deux étoiles qui symbolisaient alors l'envoi en nombre. L'enveloppe portait le nom d'un voisin et provenait des jeux-concours auxquels ma sœur participait en usant de l'adresse de ses connaissances pour augmenter ses chances de gain.

Ces ressemblances portaient toutes le même défaut d'augurer le paradoxe que mon père ait pu s'en servir comme modèle et ne pas s'en débarrasser dès lors qu'elles étaient susceptibles de faire porter le moindre soupçon sur lui.

La forme de l'étoile qui figurait sur le colis piégé était bien différente de celle de l'enveloppe et puis de ces courriers commerciaux revêtus de l'insigne de l'envoi en nombre, il doit en exister dans chaque foyer de France. Le rapprochement n'avait donc aucun sens et moins encore valeur de charge.

Le juge Fernandez devait trouver inutile de s'interroger sur l'incohérence que recelait l'étiquette du colis piégé. Que les signes d'expédition d'un objet adressé par l'intermédiaire d'un mystérieux transporteur dénommé « *Transports Messageries Services Journaliers* » soient ornés d'une étoile qui ne se rapporte qu'au monopole des postes, était pour le moins absurde, et tout autant que ni le juge, ni l'expert Van Schendel n'aient émis la conclusion que cette imitation relevait d'un rapiéçage dépourvu de rigueur.

Alors nous avons puisé dans le dossier cette autre ressemblance plus encore intrigante. Car dans un coin de la couverture d'un catalogue du fournisseur *Crouzet*, Daniel avait écrit son nom en s'amusant à suivre le quadrillage que formait la reproduction d'un calque normé. Les lettres avaient perdu tout effet d'arrondi. Or il se trouvait que l'inscription imprimée sur les faces de la boîte en aggloméré possédait semblable caractéristique et notamment le *S* de *« Lens »* ou de *« diffusion »*, tracés de façon « angulaire ».

L'expert dans son analyse avait pour cela simplifié la question en supposant que cette inscription résultait de l'usage de pochoirs métalliques qui servent dans l'industrie pour le marquage d'un produit ou d'une pièce. C'était peut-être le cas pour le *« O »* ou le *« U »*, mais pour le reste, il apparaissait que l'auteur du colis avait découpé le dessin des lettres par blocs dans du bristol quadrillé et qu'il avait projeté de la peinture noire au moyen d'une bombe

aérosol en positionnant le bloc *« diff »* et le bloc *« sion »* autour du *« u »* pour le centrer comme il se pouvait. D'ailleurs les lettres *« LENS »* n'avaient pas la même taille ou le même positionnement selon les faces, ce qui dénotait le caractère improvisé de la réalisation.

M. Van Schendel s'efforçait de démontrer l'inverse en assurant cette théologie que *la présence de très légères bavures concernant les inscriptions en lettres majuscules de couleur noire, pourraient provenir de l'utilisation d'une bombe de peinture aérosol,* ajoutant que *ces inscriptions* avaient été *réalisées avec minutie et dans la même logique de qualité de fabrication que celle relevée pour l'ensemble du colis.*

C'était énoncer une opinion subjective dont l'évidence ne nous apparaissait pas. La bombe aérosol n'était pas à l'origine des bavures dépourvues de tout caractère de légèreté, mais bien la faible tenue du pochoir en carton qui devait se racornir et s'amollir lors de la première projection de peinture et accentuer le défaut de netteté lors de la seconde.

L'ensemble avait pris l'aspect du bricolage de fortune et nous ne pouvions comprendre comment l'on pouvait se hasarder à faire valoir un rapprochement avec les pochoirs plastiques adhésifs que Daniel avait acquis après les faits et qui donnaient des résultats autrement meilleurs et d'une esthétique recherchée, non pas ces tracés angulaires, rigides, mais selon la découpe du support, de beaux arrondis.

Notre mémoire en venait à se demander pour quelle raison l'arrêt de renvoi évoquait l'aérographe comme incrimination alors que les inscriptions du colis avaient pour origine une bombe de peinture.

En vérité M. Van Schendel poursuivait le dessein de faire correspondre cette machine infernale rudimentaire avec ce que l'on supposait de la technicité de Daniel, au besoin en s'extrayant de toute

vérité puisque sa façon de faire est justement à l'opposé des méthodes employées par le véritable auteur de cet engin destructeur.

Mon père avait depuis longtemps émis cette interrogation sur la compétence de l'improbable expert, qui se gardait tout au long de ses rapports de désigner la nature du colis piégé, portant si familier. Faire exploser des bouteilles remplies d'essence se rapporte au cocktail Molotov, cependant que prononcer ce nom reviendrait à reconnaître qu'il s'agit d'un banal engin artisanal agencé maladroitement sur un coin de table. Et cela ne s'accordait en rien avec les qualités recensées par les gendarmes que Daniel détiendrait la renommée d'un technicien méticuleux et particulièrement adroit de ses mains.

Nous avions alors entrepris de défaire leur argumentaire en collationnant les invraisemblances et les impossibilités, puis les confusions dont l'accusation avait su faire usage.

Le procédé reposait sur de fausses évidences dont on reportait une démonstration qui ne cessait de se dérober. Et la chambre d'accusation reprenait l'affirmation sans même se soucier de ce qui la fondait.

L'expert en explosif s'improvisait expert en menuiserie et commentait la découpe de l'aggloméré estimant *les tranches très bien usinées*, confondant en cela sans doute le bois avec le métal, et jugeant *le degré de finition soigné*. Cela n'avait d'autre visée que d'incriminer la scie de Daniel dont il était affirmé que cette « *machine-outil portable* » avait la capacité de le réaliser, tout en arguant de sa fonction de raboteuse sur quoi M. Van Schendel glosait à n'en plus finir.

L'exactitude jaillissait cependant au détour d'une annotation qui venait en opposition du reste et disculpait mon père car M. Van Schendel parfois ne pouvait nier l'évidence : *Nous n'excluons pas*

cependant que les plaques de particules de bois aggloméré aient été découpées industriellement par les services de découpe de bois d'une grande surface de bricolage par exemple.

Le Parquet retenait alors la première solution et faisait comme s'il n'avait pas lu la seconde. Or la perfection de la découpe, hormis le talonnage de scie à l'antithèse de l'appareil que possédait mon père, avait pour cause le matériel de découpe d'un magasin, l'auteur du colis piégé ne s'étant pas le moins du monde embarrassé avec le tourment de rechercher une scie adéquate pour découper six panneaux de bois.

En revanche, les experts ne s'étaient pas préoccupés de la présence des cosses pour renforcer l'extrémité des fils. Et pour raison sérieuse, Daniel ne se serait jamais permis cette façon de faire usage d'un marteau pour écraser au lieu d'enserrer dans les règles de l'art l'embout de chacun des câbles, mais de la pince à sertir que l'on avait saisi lors d'une perquisition pour une expertise dont il n'avait jamais rien su.

Bien plutôt MM. Deharo et Van Schendel préféraient disserter sur l'étamage qui consiste à réunir les brins de cuivre entre eux en les soudant à l'étain afin d'améliorer la conduction du courant électrique à l'endroit des connexions.

Ils rapportaient leur comparaison sur les fils de l'alarme que la police avait saisie lors de la seconde perquisition. Cependant nombre des câbles sont assemblés ainsi à l'usine avant que le bloc auto-alimenté ne soit livré et pour une autre part, de tels étamages ne laissaient apercevoir aucune caractéristique particulière qui puissent les différencier des autres puisque cette technique relève d'un savoir-faire qu'une foule innombrable de bricoleurs détient.

J'avais fait part à Lydie, Bruno et Jean-Loup de l'un de mes souvenirs de Labarthe-sur-Lèze, lorsque nous avions surpris

M. Terrier en train de fabriquer un décodeur de réception hertzienne falsifié. Ce personnage connaissait parfaitement l'art d'étamer les fils et la réalisation des soudures à l'étain. Ils me recommandèrent alors de rédiger un témoignage circonstancié qui s'insérerait dans le mémoire puis la requête.

XIII La constellation Van Schendel

Le dossier d'instruction que nous avons entre les mains n'est pas complet, c'est là l'intérêt d'allouer à chaque pièce une cotation, si certaines font défaut, cela ne peut qu'apparaître. Quelques rares numéros manquent et nous chargeons Daniel d'écrire au greffe de la cour d'appel de Toulouse pour en obtenir copie.

Le greffe répond de bonne grâce et rapidement à ses demandes, ce qui conforte notre volonté de ne rien laisser dans l'obscur. Le dossier intègre les procédures prud'homales que Daniel avait engagées lorsqu'il travaillait à *Médicornéa*. Il n'en va pas de même pour la procédure correctionnelle pour détention de stupéfiants et menaces sur mineur que le juge Lemoine instruisait à Toulouse en 1999. Cela nous semble incompréhensible, car ce dossier connexe est joint à la procédure criminelle puisque quelques procès-verbaux nous sont parvenus ainsi que l'ordonnance de renvoi et le jugement pour lequel Maître Forget n'a pas cru bon de faire appel.

Cette affaire représente un tournant dans la vie de Daniel et l'accusation en a fait plein usage avec toute la nuance et l'esprit d'analyse que l'on peut attribuer au procureur Ivancich : *Ces éléments de personnalité ressortaient encore dans une affaire diligentée par la brigade des stupéfiants de Toulouse en mars 1999, le mettant en cause dans un trafic de cocaïne et de haschich sur des mineurs : il avait menacé de*

représailles l'un de ses jeunes acheteurs qui n'avait pas réglé une dette, et il avait organisé un rendez-vous musclé avec des acolytes. Il était condamné pour cette affaire par le Tribunal correctionnel de Toulouse. Il était donc confirmé qu'il réglait de façon habituelle ses problèmes par les menaces et la violence.

Nous devions également démonter les tenants et les aboutissants de cette affaire, découvrir quelle violence *habituelle* qu'invoquait la procureure – l'imprécation concordait si peu avec le caractère réservé de Daniel – et désigner ces menaces qu'elle brandissait à l'envi.

Il manquait particulièrement la déposition de Valérie Arnau devant le juge d'instruction Serge Lemoine et son existence en était attestée par la mention qui en était faite lors du renvoi. Au jour des confrontations, curieusement cette dame s'était excusée, se déclarant opportunément avoir du travail en Espagne, ce qui ne paraissait pas avoir autrement ému le magistrat.

Valérie Arnau était fille de policier, mieux encore fille d'un policier œuvrant au commissariat central de Toulouse, là justement où la plainte avait été formée contre mon père. Son témoignage était d'autant plus important que c'est par son intermédiaire qu'il avait fait connaissance des frères B… dont il nous disait acquérir du haschich auprès de l'un d'eux.

Chose curieuse, le Parquet ne souhaita pas répondre, puis lorsque nous nous fîmes plus insistants, nous renvoya au greffe de Montauban où le dossier devait encore se trouver. Par malchance, le greffe de Montauban l'avait égaré et nous priait de consulter celui de Toulouse. Il fallait constater que les greffes des tribunaux du midi se trouvaient alors particulièrement vétustes et mal tenus.

Ou bien peut-être l'on ne souhaitait pas que nous puissions accéder aux sous-entendus de cette mise en examen qui tombait si bien pour étayer une accusation rongée par la fragilité de ses arguments.

En désespoir de cause, nous nous résolûmes à faire appel au cabinet Forget. Fort diligemment, celui-ci nous répondit que,

l'ayant archivé auprès d'un prestataire, il ne possédait plus ce dossier. Et s'il fallait le faire remonter des archives nous devions tout d'abord nous acquitter de quarante euros pour compenser ses frais. Cette explication ne nous satisfaisait qu'imparfaitement. Lorsqu'il avait plaidé devant la caméra de France Télévision Midi-Pyrénées, l'avocat avait superposé ostensiblement sur son bureau plusieurs piles de lourdes chemises ayant trait à la condamnation de Daniel ce qui tendait à démontrer que son secrétariat n'avait encore rien transféré trois mois plus tôt, à moins qu'il ne se soit agi d'un leurre. Cependant le nom « Massé » apparaissait à l'image au dos des couvertures.

Je me rendis donc après tout ce temps au cabinet, situé à deux pas de la cour d'appel. Maître Forget prit mon chèque en silence et me demanda si je souhaitais un reçu. Comme j'acquiesçais, il retira une carte de bristol à son en-tête pour y inscrire la somme et son objet.

Quelque temps plus tard, il adressa une lettre pour Daniel en joignant deux malheureuses pièces qui ne nous étaient d'aucune utilité, car nous les possédions déjà, d'une part l'arrêt correctionnel et d'autre part son propre courrier recommandant de ne pas interjeter appel. Il indiquait à son ancien client qu'au retour des archives, il s'était aperçu qu'il ne possédait rien sur cette affaire parce qu'il n'avait jamais demandé copie du dossier, se contentant d'aller le consulter au palais.

Cela fit sourire Lydie et Jean-Loup qui commentaient le dilettantisme de l'auxiliaire de justice qui comptait sur sa mémoire pour aussitôt s'apercevoir qu'elle lui échappait et n'avait pas cru nécessaire d'acquérir gracieusement auprès du greffe copie de l'intégralité des pièces d'une affaire relevant du pénal, ce que Daniel regarda comme le signe d'une insupportable désinvolture.

Était-il si peu informé des conséquences prévisibles de cette procédure pour menaces, façonnée par le Parquet de Toulouse

comme le lit de Procuste à dessein d'alourdir les charges lors des assises, dès lors que son client encourait la perpétuité ?

Nous avons tenté de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, mais celle-ci nous a répondu qu'elle n'était pas compétente pour ce qui concerne les procédures judiciaires. Voici une commission inutile dont l'objet consiste à ne jamais servir et simplement donner le change quant au respect des libertés publiques.

Il ne restait plus à Daniel que la solution de saisir les instances administratives pour tenter d'obtenir quelques éléments du dossier puisque le Parquet refusait de répondre.

Cependant, c'est d'oser nous interdire l'accès à certaines des pièces de la procédure correctionnelle qui jetait le discrédit sur elle. Qu'avaient-ils à dissimuler qui n'en paraîtrait que plus sensible ? Il nous suffirait de faire valoir leur refus pour suggérer que cette affaire ne résultait que d'un montage et procédait dès l'origine d'une cabale orchestrée tout à la fois par le Parquet de Toulouse et la police… Et c'est ainsi que nous nous sommes repliés en bon ordre sur ce que contenait la valise rouge.

Les visites à la prison de Muret se sont transformées, nous y faisons semaine après semaine la révision et l'étude des écritures du comité au fur et à mesure que notre consistoire les met en forme. Je comprends désormais à quoi peut servir l'architecture des parloirs, toute voix résonne en leur sein où nulle séparation pleine n'existe entre les boxes et se concentrer relève d'un supplice souverain. Il eût été si simple d'élever des cloisons pour que nous puissions nous protéger du murmure et des cris, mais cela conférerait une impression d'intimité dont il est dit qu'elle est bannie de ces lieux. On souhaite empêcher toute pensée individuelle d'éclore, que l'on puisse accéder à l'esprit éclairé et que le recouvre l'instinct le plus fauve, le sentiment indicible de la léthargie et de l'immédiat.

Je perçois l'indignation de Daniel à découvrir que ce travail de reprendre l'affaire en usant de précision afin de définir la portée ou la valeur des charges par le jeu des corrélations ne survient qu'aujourd'hui, hors la présence de tout avocat.

L'accusation lui apparaît maintenant dans une autre transparence et nos travaux projettent en meilleure lumière la façon dont les cabinets Boucharinc et Forget se sont accaparés de la défense et la lui ont confisquée, avant que de la mettre en déroute.

Nous n'avons pas d'opinion à dispenser, ni même nous ne cherchons à nous justifier et nous devons nous déprendre d'une soumission à cette injonction sournoise qui voudrait que nous nous plaignions. Comme si un quelconque gémissement pouvait emporter l'adhésion de ceux qui ont décidé que Daniel était coupable quoi qu'il en fût de la réalité du monde.

Notre mémoire a pour objet de renverser l'argument porté par l'accusation et faire apparaître les failles des déductions lorsqu'il s'en trouve, pour en établir l'effet et qu'il se dissolve dans ses propres relents.

L'arrêt de renvoi certifie que l'accumulateur du colis est de marque *Fulmen*, tirant honteusement parti de la méprise inscrite dans le rapport de M. Van Schendel, car rien ne permet d'attribuer à ce modèle normalisé une marque d'importation au vu de l'étiquette arrachée. Une vendeuse de piles et d'accumulateurs a bien spécifié aux gendarmes qu'elle reconnaissait formellement ce modèle de batterie et qu'il s'agissait à ses yeux d'une *Hitachi*. Mais cela, c'était peut-être avant la substitution que nous soupçonnons entre les pièces à conviction.

Cette erreur, quand bien même l'expert reconnaît en toute fin s'être trompé, se voit ainsi reprise et magnifiée par le Parquet.

Nous sommes entrés dans le dédale des insinuations dont la malséance consiste à jeter des affirmations sournoises puis s'empêcher ensuite de les vérifier. Ainsi, Daniel avait demandé à prendre quatre batteries en tout et pour tout à M. Deleris, dont les

deux premières se sont trouvées dans les lampes de plongée, à quoi s'ajoutait une troisième car un court-circuit s'était produit avec l'enveloppe d'aluminium et nous avions dû la remplacer. Il avait confié la dernière à celui de ses collègues qui avait bien voulu usiner le bouchon de fermeture.

Le Parquet sous-entend que c'est précisément celle-ci qui a pu servir pour le colis piégé. Seulement, les enquêteurs se gardent de poser la question au témoin qu'ils interrogent huit mois après, de connaître s'il a bien reçu des mains de Daniel la quatrième batterie, pour laisser planer un doute qu'une seule question pouvait abolir.

Cependant le dossier dans sa forme numérisée nous donne l'avantage de l'instant, d'aussitôt cerner les failles de leurs déductions au fil de nos échanges nocturnes. En ce qui concerne les dates de péremption gravées sur les parois, nous avons à répliquer que le nombre de batteries comportant le même numéro est inconnu et qu'il est possible qu'il s'élève à plusieurs centaines de milliers, comment pourrait-on en déduire qu'il ne s'agit pas d'une coïncidence ?

Certes le juge l'a demandé au fabriquant *Shin Kobé* par commission rogatoire adressée au Japon, mais il a oublié de préciser qu'il visait l'année 1995. Après deux ans les Japonais ont répondu qu'ils ne gravaient plus en 1999 de numéro de péremption sur les batteries. Il aurait fallu tout recommencer.

L'accusation balaie l'argument du nombre, mais conclut-elle le contraire pour les numéros de moulage qui figurent sur les réceptacles de l'électrolyte et qui sont sans doute de meilleurs discriminants, le fait qu'ils soient différents n'emporte aux yeux du Parquet nulle décharge. Ce qui revient à postuler d'une autre façon que Daniel est coupable quel que soit le résultat des investigations.

L'arrêt de renvoi ergote et chicane sur le moindre détail, pourvu qu'il produise une impression, aussi vague soit-elle, et nous devons ajouter nombre

de pages à notre mémoire pour ré-instituer la précision rationnelle qui le transforme en mirage.

Or nous avons remarqué que les experts eux-mêmes s'étonnaient qu'on ne se soit pas contenté d'une pile du commerce, bien moins reconnaissable, se hasardant à proposer une explication qui tenait à la puissance que représente un accumulateur. Cependant la batterie offre une tension limitée à 12 volts, ce qu'une pile peut atteindre tout aussi bien avec la même puissance.

Les concepteurs du colis piégé ont donc assigné à cet objet un autre rôle que l'expert Van Schendel pressent peut-être, sans toutefois manifester la volonté de le découvrir.

Nous ne mesurions pas la portée et les déductions qui suivaient les proclamations de Mme Hernandez sitôt après l'attentat, lorsque Lydie et Jean-Loup m'en ont signalé l'importance en ce qu'elles constituaient peut-être un élément inconnu des jurés au jour du procès.

Le soir même, elle accusait mon père de poser des centrales d'alarme pour des voisins, soulignant que ces travaux s'effectuaient « au noir », ce qui relevait d'une allégation insensée car Daniel s'était contenté d'installer l'alarme de notre domicile. Cette incrimination avait pour dessein d'invoquer les accumulateurs au plomb qu'elles renfermaient, et signifier par-là que la présence d'une batterie le désignait. Cependant comment pouvait-elle deviner le contenu de la boîte explosive et la présence incongrue d'un accumulateur au plomb ? Elle avait fui les lieux précipitamment, sans se retourner.

Mme Hernandez révélait par cette incrimination avoir parfaite connaissance du contenu du colis piégé avant même qu'il n'explosât, ce qui laissait apercevoir son implication dans la réalisation de ce projet.

Ainsi chacun des éléments que nous soulevions ouvrait soudain en basculant la porte d'un gouffre suffocant. Comment surprendre que cette femme se soit laissée enceindre par si grande souffrance intérieure pour accepter cet acte délibéré de s'infliger de telles brûlures et de s'ordonner contre elle-même un tel châtiment ? Une intention malsaine, emplie d'arrogance lui prenait la main, le sens qu'avait revêtu leur mal-être consistait alors à retourner l'épée contre Daniel et le meurtrir avec d'autant plus de violence qu'ils s'étaient enclos dans leur propre confessionnal pétri de déception et de repli.

Nous observions avec la même incompréhension les partis pris de M. Van Schendel à propos de la composition du colis, qui assurait que la batterie se trouvait simplement posée au fond de la boîte. Le croquis dressé par les gendarmes la plaçait verticalement, fixée au milieu de l'une des parois et sans doute avaient-ils déduit cette position inattendue de la présence de colle sur son socle.

Le sens horizontal ne concordait pas, car en étudiant le croquis d'écolier que l'expert avait parachevé au bout de cinq ans, son irréalisme nous apparut un soir lorsque nous nous aperçûmes que la base de l'une des bouteilles se superposait avec le bord longitudinal de la batterie, comme si la première reposait en équilibre sur l'arête de la seconde. Pour éviter ce défaut, il convenait alors de pencher l'une d'elle cependant que le rapport précisait dans le même temps qu'elles étaient toutes rangées verticalement.

La position de la batterie ne pouvait donc correspondre. Il ne faisait aucun doute qu'elle fût plaquée debout dans l'un des angles et cela renforçait notre suspicion sur l'exemplaire saisi – et peut-être substitué par la suite avec l'une des batteries de la *Soterem* qui ne comportait ni colle, ni débris d'aggloméré.

Ce tour de passe-passe modifiant l'orientation de la batterie avait une cause peu avouable par laquelle l'expert souhaitait à toute force imposer le fait que

les bouteilles du colis avaient une capacité de 75 centilitres afin de faire coïncider la contenance de celles-ci avec l'unique exemplaire que l'on avait saisi à notre domicile.

Il l'annonçait d'ailleurs de façon martiale dans son rapport comme une évidence, en promettant qu'il le démontrerait. Mais à l'instant d'avoir à produire le fondement de ses déductions, il se défaussait en émettant l'hypothèse que les bouteilles de 1 litre de contenance ne rentraient pas dans le colis. Si l'on en cherchait la cause, il apparaissait que cette impossibilité de loger la dernière bouteille verticalement ne provenait que de la position qu'il avait assignée à la batterie.

M. Van Schendel signalait en conclusion qu'elle penchait mais n'en déduisait pas que l'emplacement de l'accumulateur supposé par ses soins ne convenait pas pour être la cause de ce défaut. Cependant, quand bien même l'on prenait une bouteille un peu moins large et d'une contenance de 75 centilitres, celle-ci penchait toujours et la batterie entravait son aplomb certes de façon un peu moins accentuée mais tout aussi fâcheuse.

C'est de cette constatation en toute fin que M. Van Schendel voulait déduire que les bouteilles du colis avaient la même contenance que la bouteille qui se trouvait à notre domicile : en utilisant celle de 75 centilitres, la place manquante, sans disparaître, s'en trouvait légèrement atténuée.

L'erreur commise à dessein par l'expert sur l'insertion de la batterie rejaillissait sur l'agencement des bouteilles dont l'une d'elle devait en conséquence être inclinée pour tenir dans l'espace de la boîte, quelle que soit sa contenance. C'était là faire l'hypothèse d'un vice de conception à l'opposé de la technique méthodique qu'il attribuait à mon père comme élément d'accusation ; et qu'en outre l'ensemble s'en trouvait déstabilisé.

L'incohérence se redoublait lorsque l'expert affirmait avoir reconstitué la planche de calage, destinée à ceindre le col des bou-

teilles à mi-hauteur pour les maintenir en position dans la boîte, en fondant ses travaux sur la présence de six débris retrouvés le jour de l'attentat.

Si nous ne pouvions accéder aux pièces à conviction, la forme des morceaux se retrouvait sur une photographie du dossier technique. Il suffisait de redresser chacune des pièces au plan de l'image par l'usage d'un logiciel de retouche pour s'apercevoir que le dessin de la planche de calage tel que l'expert le concevait, avec ses angles droits et ces six trous façonnés régulièrement à la scie cloche, ne correspondait en rien avec la forme des morceaux saisis sur place. D'autant qu'il ne divulguait rien de la méthode dont il usait pour déterminer la position de chacun d'eux, se contentant de signaler que la partie centrale de la planche avait disparu, ce qui demeurait bien vague.

Il n'est pas sûr que M. Van Schendel ait su comment il convenait d'ajuster cet élément dans le colis même. Sur l'une des photographies qui figurait en annexe de son rapport, cet accessoire se trouvait posé dans le sens inverse à celui du croquis. Sans explication, avait-il décidé de retourner la pièce d'un versant à l'autre, ce qui en bouleversait ses conclusions.

Une encoche rectangulaire était aménagée à l'un des angles, comme pour laisser passer un objet parallélépipédique dans le trou formé, ce qui confortait l'hypothèse que nous émettions en assurant que la batterie se dressait en sens vertical, collée contre l'angle de deux des parois. D'une autre part, la forme des morceaux laissait deviner la démarche du concepteur du colis. Il s'était satisfait de creuser trois trous à la scie cloche dans la planche puis de découper maladroitement le reste à la demande, en rafistolant la forme par des coups de scie taillés de façon droite et veillant à laisser béant un grand vide au milieu afin de déposer au fond de la boîte le récipient empli de poudre à pétard.

La planche n'avait nullement l'aspect rigoureux allégué par l'expert et cette improvisation lors de la fabrication divulguait ce pourquoi M. Terrier avait

recouru à la mousse expansée et rembourré l'intérieur de papier journal pour parachever le calage des bouteilles que celle-ci n'assurait qu'imparfaitement.

Entre-temps, Bruno avait élaboré une imitation du colis en respectant les dimensions et les cotes. Nous disposions désormais sur pièce d'une preuve que l'emplacement de la batterie s'imposait dans un sens vertical et qu'alors les cinq bouteilles d'un litre de contenance logeaient parfaitement. Nous avons photographié quelques culots de bouteille ornés de la valeur de leur contenance moulée sur sa base *1 litre* en toute lettre.

Le goulot des bouteilles d'un litre possède deux collerettes en leur sommet, tandis que les goulots de 75 centilitres n'en possèdent qu'une seule, ce qui les distingue sans contredit et ce que les gendarmes avaient entrevu en le consignant dans le dossier technique remis au juge, agrémenté d'un schéma de profil. Afin d'appuyer notre démonstration, nous avons photographié les deux modèles.

Sur la concordance entre les restes de colle et les fragments de bois arrachés sur les parois avec ceux restés accrochés à la batterie, le silence de l'expert divulguait la finalité de la supercherie. M. Van Schendel se gardait de l'évoquer car cela lui permettait d'agrémenter comme il l'entendait le colis en ses différents composants sans jamais se donner la peine d'avoir à le justifier.

Ainsi donc n'avait-il cessé de proférer des contrevérités à l'adresse des jurés mais ne s'était nullement étonné, durant cinq années, de l'absence des culots de bouteille qu'il avait aperçus le matin même des faits. Pas plus avait-il demandé au juge qu'on les fasse rechercher. Leur disparition rendait possible toute manipulation au seul profit de l'accusation.

Ce que venait de réaliser Bruno constituait un fait nouveau ayant valeur d'instiller un doute quant à la culpabilité de Daniel et qui aurait permis, s'il avait été présenté aux jurés, d'anéantir l'une des

charges principales lorsque l'accusation n'en disposait pas de beaucoup.

Lydie et Jean-Loup émirent la suggestion que nous pourrions solliciter un huissier afin de constater l'erreur grossière commise qui ne pouvait qu'influencer défavorablement la Cour dès lors que rien de tangible ne venait le contredire.

Dans notre exaltation de mettre en lumière ce qui fondait la procédure et ce qui nous permettrait d'en rétablir l'objet, semaines après semaines, nous parvenions à mettre en ordre nos écrits qui semblaient donner acte aux prédictions de Jean-Loup, en ce que le démantèlement des charges nécessitait d'autant plus d'éclaircissements qu'il reposait sur l'ambiguïté et la subjectivité.

Ils ne cessaient de me mettre en garde : – *Il ne faut pas qu'ils puissent répondre, qu'ils aient la moindre tentation de reconstituer faussement une incrimination, il faut traiter l'ensemble du dossier et chacune de ses circonvolutions, qu'il n'en demeure plus que poussière.*

XIV Esterhazy – Terrier

Pour Lydie, Bruno et Jean-Loup, j'ai dû expliquer précisément ce qui justifiait l'usage de minirupteurs sur des machines alternant automatiquement nombre d'allumages et d'arrêts. Ils prodiguent par leur durée de vie un gain notable de fiabilité tout en permettant de réduire par leur dimension miniature, l'emprise des circuits électriques. Daniel s'était souvenu alors de la raison de la présence d'un exemplaire incomplet à notre domicile, par suite de la demande de Jo d'étudier une amélioration du fonctionnement de certaines des machines et faire en sorte que les bras se redressent en position arrière à l'issue de chaque phase de polissage, ce qui offrait par surcroît une aisance de manutention.

Après leur dispute, Daniel avait rangé cet exemplaire au fond d'un tiroir en oubliant même sa présence.

Il n'y avait nul entendement à placer des minirupteurs pour boucler la mise à feu du colis piégé, de simples boutons poussoirs convenaient parfaitement, accordant l'avantage recherché par un criminel d'être anonymes, indéchiffrables. Jean-Loup me demanda alors de photographier des exemples de boutons poussoirs que nous glisserions dans le mémoire pour rendre notre démonstration tangible et perceptible aux yeux des magistrats de la Cour de cassation.

L'emploi incongru des minirupteurs signait en réalité la volonté du concepteur du colis de faire porter l'accusation sur quelqu'un d'autre.

Et c'est ainsi que M. André Terrier de sa propre initiative avait demandé d'être entendu par les enquêteurs dans les jours qui suivaient l'attentat, leur apportant comme prodigalité le catalogue du fabriquant de minirupteurs *Crouzet* que Daniel avait confié quelques années plus tôt à son gendre, pointant du doigt la ressemblance entre la forme des lettres imprimées sur le colis et le tracé du nom de mon père qui suivait un quadrillage sur la couverture. Puis M. Terrier ajouta que la présence des minirupteurs valait signature du crime en invoquant les modèles avoisinants que le catalogue – propriété de M. Massé insistait-il – répertoriait.

Les procès-verbaux dévoilaient ce qui s'était tramé en dehors de mon père, M. Terrier nourrissait chacune des incriminations et les enquêteurs se laissaient faire, tout comme le juge d'instruction Fernandez. En quelque sorte, ils confiaient à l'un des protagonistes du drame les clés de l'instruction en lui recommandant de bâtir lui-même le dossier. Ces policiers ou ces gendarmes n'y apercevaient nulle perversité et semblaient boire ses paroles comme il eût été d'un prophète du malheur, d'autant mieux convaincant qu'il tient ses pensées délirantes dans le corset d'une bienveillance onctueuse.

Je m'étonnais que les officiers de police judiciaire, pourtant rompus aux procédures d'enquête, puissent ne pas se rendre compte du fait qu'il était plus probable que l'intention d'installer des minirupteurs dans le colis piégé ait pour origine le fait qu'il s'en trouvait une dizaine pour le moins, montée sur nombre de machines – mais pas celles fabriquées par Daniel, à l'inverse de ce qu'affirmait l'expert dans son rapport – issues des locaux de *Médilens* et que l'imitation de la forme des lettres depuis le catalogue *Crouzet* ait été réalisée par celui qui le détenait depuis plus de deux ans et venait l'exhiber sous les yeux des gendarmes en appuyant la ressemblance qu'il appréciait d'autant mieux pour en être l'auteur.

Cet aspect rapprochait l'affaire de celle d'Outreau, où pareillement la mère avait pris possession du juge par ses implorations qu'éveillaient de multiples confessions dont le magistrat se délectait à mesure qu'elles gagnaient en invraisemblance et s'avéraient invérifiables.

M. Terrier ne se contentait pas de d'assembler les armes futures de l'accusation, il donnait l'identité d'une douzaine de témoins dont il affirmait avec morgue qu'ils avaient eu vent de menaces envers le directeur de *Médicornéa* et qu'ils en attesteraient.

C'est alors que Joachim Fernandez en avait convoqué trois, qui tous les trois avaient innocenté Daniel et contredit les visées du beau-père. Sans doute quelque magistrat éclairé en eût conclu que M. Terrier affabulait et qu'il convenait de surprendre les causes de cette vindicte sournoise et d'autant agressive.

Il n'en fut rien, le juge d'instruction cessa simplement de produire des commissions rogatoires.

Quelques mois plus tard cependant, il se fit admonester par Maître Cohen et se trouva requis de poursuivre dans cette voie mal engagée. Il se plia à son désir et fit entendre les personnes désignées par M. Terrier, qui toutes vinrent démentir les allégations extravagantes proférées par Mme Hernandez. Le litige entre Daniel et la direction de *Médicornéa* n'avait suscité nulle menace de quelque ordre que ce fût. Notre mémoire en vue d'une demande de révision retranscrirait les termes de chacune de ces réfutations afin que puisse apparaître l'entêtement auquel le juge et le Parquet avaient consenti en pure perte.

Il en subsistait un tout de même, M. Pavel Alculbilla, auquel le beau-père offrit une embauche à *Médilens* en échange de quoi il se rétracterait et ferait parvenir au juge une lettre exposant avec une redoutable emphase l'exact contraire de ce qu'il avait affirmé dans un premier temps, en se prévalant cette fois des menaces précises que mon père aurait proférées contre le directeur de *Médicornéa*.

Nous analysions les termes de cette lettre que Lydie et Jean-Loup comparèrent à tout hasard avec celles que rédigeait M. Terrier. Les retraits de première ligne étaient également profonds et de même valeur, seule la police de caractère était différente, mais la position de la date, de l'adresse du juge, des marges d'écriture, était absolument identique. Il ne faisait aucun doute que M. Pavel Alculbilla n'avait fait qu'apposer sa signature et que la rédaction et la mise en page de cette missive étaient l'œuvre de M. Terrier.

— Cela constitue dès lors un élément inconnu de la juridiction d'où résulte un doute sur la culpabilité de Daniel, puisque cette lettre désigne un autre manipulateur qui suborne les témoins en vue de nourrir l'accusation et détourner les soupçons.

Je rapportais à la prison de Muret les éléments que nous collationnions et la rédaction de notre mémoire. Cette construction pas à pas dispensait un effet bienfaisant, car elle donnait voix à Daniel de faire connaître son sentiment et de préciser la rédaction de nos écrits. Il s'y était enfin investi de toute son âme, cependant que je redoutais la part irrationnelle de l'espoir qu'elle faisait naître, une illumination surréelle au-dessus de quoi se dressait l'ombre de la Cour de cassation.

Bruno nous alloua peu après l'occasion de confronter les hypothèses de l'expert sur la poudre à pétard avec la réalité des choses. Il avait fait l'acquisition de pétards du commerce de différentes longueurs de type K1 et de pétards plus gros dénommés « *bison 5* » de type K2.

M. Van Schendel affirmait qu'il suffisait de couper une trentaine de pétards à l'une ou l'autre de leur extrémité pour en recueillir la poudre et garnir le conteneur destiné au colis piégé. Cependant ces modèles ne contiennent pas seulement de la poudre entourée de carton, mais également de la bourre et du plâtre si bien que lorsque l'on ouvre l'enveloppe ainsi, le plâtre se mêle à la poudre. Il convenait plutôt de le fendre longitudinalement, encore que les dimensions des références retenues par l'expert l'en empêchaient,

sinon pour des quantités minuscules. Plusieurs centaines d'exemplaires étaient alors nécessaires qu'il convenait de défaire patiemment un à un, en veillant à déposer délicatement le contenu afin qu'il ne s'amalgame pas au plâtre, ce qui l'aurait rendu inutilisable.

Il ne faisait aucun doute que l'expert n'avait à nulle occasion songé à vérifier la pertinence de ses déductions et nous nous perdions en conjectures à découvrir les raisons pour lesquelles il invoquait le modèle K1 trop petit pour recueillir efficacement la poudre et non pas les pétards *bisons 5* de type K2. Bruno certifiait que, dans ce cas, une dizaine suffisait amplement pour en rassembler une masse de 80 grammes nécessaire à la puissance d'amorçage.

Nous n'avons compris que bien plus tard le motif de cette feinte, lorsqu'au hasard de nos recherches sont venues à notre mémoire les explosions qui s'étaient produites à cinq endroits de la ville de Toulouse et de ses environs, le soir même de septembre où mon père obtenait la fin de la détention provisoire.

C'était donc là le secret des invraisemblances sur l'utilisation de pétards du commerce, que l'on ne puisse établir une quelconque liaison avec la première explosion du quartier des Minimes, *place du Marché aux Cochons*, à deux cents mètres de la résidence de M. Terrier, comme l'avait énoncé Daniel à Maître Boucharinc qui s'était refusé de le prendre en compte et de quérir l'institution aux fins d'enquête.

Les autres explosions semblaient égrener une étrange litanie pour défier la libération de Daniel, quelle autre cause de déposer un explosif tout près de l'école qu'il fréquentait autrefois, une autre *place de la liberté*, non loin de Castanet, sinon de tenter de reporter l'accusation sur lui une seconde fois.

Les enquêteurs avaient conclu que l'explosif utilisé consistait en de la poudre à pétard en quantité appréciable, d'une force suffisante cependant pour démanteler le toit d'une cabine téléphonique. Que serait-il advenu si M. Van Schendel avait délivré la véritable origine du colis piégé, de la poudre issue de pétards *bisons* comme il s'en trouvait dans les bombes artisanales dont on usait à quelques pas du domicile du beau-père de la victime ?

L'enquête et l'expertise poursuivaient donc ce même objectif de détourner l'attention des frasques de ce personnage épris d'intrigue et jeter dans l'ombre la réitération de ses conjurations agressives.

Nous étions désormais assurés que la Cour de cassation ne pourrait s'emparer des expertises Van Schendel pour tenter par quelque moyen que ce fût de refonder l'accusation. Lydie, Bruno et Jean-Loup m'invitèrent à faire même œuvre d'analyse à l'égard des expertises graphologiques ordonnées par le juge d'instruction. Ils me proposèrent de faire précéder le chapitre du mémoire par un préambule énonçant *: qu'elles concluaient dans la confusion sur « une absence d'incompatibilité » sans que l'on puisse comprendre ce qui aurait pu constituer en réalité à leurs yeux une « incompatibilité » et dès lors qu'elles relevaient d'une appréciation purement subjective, sans valeur aucune. »*

Les experts en écriture se retranchaient dans un premier temps sur le fait que les essais présentés en comparaison étaient réalisés à la pointe fine tandis qu'on s'était servi d'un gros feutre pour tracer l'adresse sur le colis piégé, ce qui leur enjoignait de ne pas s'avancer au-delà de la simple hypothèse.

Cependant, ils notaient également que l'écriture était contrefaite, volontairement ralentie, distordue, certaines lignes exagérément courbées ou resserrées. Alors survenait ce paradoxe qu'ils poursuivaient une ressemblance qui venait à se dérober du fait du travestissement, avant qu'ils n'invoquent en désespoir de cause la chimère d'une absence d'incompatibilité.

En quoi consistait cette notion façonnée en creux ? Ils ne l'explicitaient à aucun moment, et nous nous demandions à ce compte-là combien il pouvait exister d'écritures qui, tout en étant différentes ou travesties autrement, répondaient à cette qualité de compatibilité, susceptibles d'accuser le premier venu.

De la sorte, que les deux écritures puissent être du même auteur devenait à leur jugement une *hypothèse probable*.
Cette ambiguïté ne devait pas encore suffire à l'accusation, bien qu'elle ait constitué le seul élément à charge ayant légitimé sa mise en détention provisoire pour six mois, le juge Fernandez avait diligenté par la suite une seconde expertise en demandant à mon père de reproduire l'adresse au crayon feutre cette fois. Les conclusions s'avéraient identiques, hormis *l'hypothèse* qui devenait cette fois *très probable*.

Nous ne savions pas véritablement ce qui justifiait, au bout de quatre pages de considérations vagues, l'emploi de l'adverbe *très*. Il demeurait le même défaut, celui de vouloir attribuer le dos du D, chétif et recourbé, à mon père, dont les D sont réguliers, comme une conséquence de la contrefaçon, tout en insistant sur une ressemblance qui leur échappait.

J'avais joint Mme Marganne, l'expert en écriture que Maître Forget avait été quérir afin de donner le change quant au déroulement du troisième procès. Elle ne gardait pas un excellent souvenir de l'avocat qui l'avait laissée sombrer sous les attaques de la partie civile et du Parquet et me le fit vertement savoir, cependant avait-elle conservé un exemplaire de son rapport dont elle me fit parvenir une copie.

Son analyse était limpide, car elle ne cherchait pas véritablement les ressemblances, bien plutôt retrouver la dynamique du geste à travers la position des attaques et des levées. Et de cette perspective, l'écriture de mon père n'avait rien d'approchant avec celle du colis.

Lydie avait tenté de me joindre ce soir-là, en me demandant de jeter un œil sur ce qu'elle avait trouvé lors d'un nouvel examen de l'écriture.

Il est vrai que les commissions rogatoires du juge Fernandez recelaient le défaut de la partialité, seule l'écriture de mon père était comparée, et non pas d'autres.

Elle m'informa qu'elle avait trouvé une corrélation qui désignait la personne ayant fabriqué l'étiquette d'envoi du colis piégé et me fit parvenir par courrier électronique d'autres exemples qui se trouvaient dans le dossier en plusieurs occasions, des lettres que cette personne avait adressées au juge sous forme manuscrite.

La ressemblance était vivement ostensible, non plus sous-entendue dans l'ordre d'une hypothèse *probable* ou *très probable*, cependant accessible à n'importe quel observateur un tant soit peu appliqué. Lydie me fit remarquer la forme du *« m »* majuscule, dans les deux écritures qui consistait en un *« m »* minuscule simplement agrandi. La forme du *« G »*, complexe avec son trait horizontal marqué à l'extrémité basse était reproduite aussi parfaitement qu'il est possible. Et pour toutes les lettres, un élément d'imitation identifiable s'y discernait.

8, chemin des Genêt, 31120 Portet-sur-Garonne ; l'on reconnaissait distinctement sur le colis piégé l'écriture de Mme Hernandez.

XV Thibault le sacrifié

Sur l'adresse du colis manquait un « S » au mot « Genêt », et nous pouvions désormais comprendre qu'il s'agissait d'une faute d'orthographe apposée là intentionnellement afin d'incriminer Daniel.

Lors d'une visite à Muret, il m'avait certifié une fois encore qu'il ne pouvait se méprendre, car *l'allée des Libellules* où nous résidions était environnée de traverses portant dénominations de végétaux ou de lépidoptères. Nous traversions *la place des Charmes* pour rejoindre *l'allée des Papillons* qui croisait le *boulevard des Genêts* que nous empruntions tous les jours pour faire des courses.

Daniel laisse passer des fautes d'accord, use parfois du participe passé en lieu et place du présent ou bien emprunte au pronom pour un démonstratif, car c'est l'attache phonétique au langage qui guide sa manière d'écrire, cependant, lors des essais que les gendarmes lui avait fait effectuer, de lui-même avait-il ajouté le *« s »* manquant.

L'accusation aurait été dès lors bien en peine, lorsque ma sœur vint lui prêter main-forte et se laisser emporter par les manigances du juge Fernandez. Celui-ci fit inscrire ces mots par la greffière que je contemplais à chaque fois avec beaucoup d'amertume : « *Je dois signaler que mon père fait tout le temps des fautes. Par exemple, sur le*

terme Genêt, je remarque qu'il manque le « S ». Pour les pluriels, il fait toujours des fautes. »

Ce n'était jamais « tout le temps » et les erreurs sur la marque du pluriel étaient rares, ce que le juge ne vérifia jamais. Daniel parsemait par intermittence quelques tournures ; parfois, se souvenait-il avec acuité de la transcription des mots, en d'autres circonstances il passait outre la construction grammaticale et s'appuyait sur la phonétique pour arranger à sa manière un accord.

Qu'importait désormais, Mme Hernandez connaissait également la propension de mon père à interpréter la graphie des verbes et des participes passés. L'adresse n'en comportait pas, aussi ne lui restait-il qu'un oubli à commettre, celui de la marque du pluriel pour détourner l'accusation, sans que l'institution ne se soit interrogée sur l'opportunité qu'elle éventait.

Par dessein de faire pièce aux accusations formulées autrefois par Christelle, Lydie proposa qu'on la priât de rédiger une sorte de rétractation significative. Jean-Loup fit cependant remarquer que cela n'aurait aucune valeur aux yeux des juges, leur réfutation consisterait à brandir l'intérêt qu'elle avait de le faire aujourd'hui, une fois les conséquences de ses déclarations devenues tangibles. Il nous encouragea à poursuivre dans la même perspective, celle de reprendre l'arrêt de renvoi et de contrer ses affirmations en tout point dans la même logique, que la Cour de cassation ne puisse y prendre appui.

Ma sœur possède un goût prononcé pour la hâblerie ou le boniment, elle sait également s'aveugler de ce qu'elle imagine un défaut d'intelligence des autres pour faire semblant de croire que ses ruses font effet. Affirmer avec assurance une assertion parfaitement irréelle dotée d'invraisemblance lui est accessible, tout comme soutenir une invention avec une morgue sans pareille. Je découvrais tout cela, rédigé par la greffière sous l'impulsion du juge Fernandez.

Elle avait rapporté effectivement que le sens de la locution « *Jo la glu* », prononcée lors de nos vacances en Corse, faisait référence à M. Hernandez, tandis que Daniel affublait de cette marque inamicale un voisin du camping dont il réprouvait l'intrusion incessante. De même qu'il aurait fait usage de l'onomatopée « *tic-tac* » en faisant allusion au colis piégé : – *C'est amusant, cela se rapporte à la première scène du film d'Orson Welles, la Soif du mal : – J'entends comme un tic-tac dans ma tête…* Pour malheur, le mécanisme de celui-ci ne contenait ni retardateur, ni horloge.

Elle inventait que son père lui aurait parlé de vengeances, qu'il en aurait commis d'autres dont nous n'avions jamais rien su et que le secret s'en trouvait dans une malle dont j'apprenais tout à coup l'existence. Il va sans dire que le juge Fernandez ne devait pas avoir foi plus que nous dans les allégations de Christelle et s'était gardé de faire rechercher cette malle imaginaire.

Elle lui prêtait également des phrases définitives sur ce qu'elle concevait de l'objet du crime, affirmant brusquement que Daniel aurait dit que les Hernandez en voyant l'effet du colis allaient rendre l'argent tout aussitôt. C'était prêter à mon père deux motifs contradictoires, celui d'une vengeance et dès lors n'escomptait-il plus rien des victimes, ou bien fallait-il les effrayer, cependant le choix d'une bombe incendiaire n'était pas des plus appropriés pour espérer une restitution.

Les affabulations de ma pauvre sœur, enlacée en une relation perverse avec le juge qui l'encourageait vraisemblablement dans son intempérance, avaient pris une forme monstrueuse comme il en serait d'une figure mythologique, parée de tous les symboles de l'ivresse et de l'ostentation.

Les époux Greiner que l'on vint interroger à ce propos en étaient décontenancés, comment Daniel aurait-il pu paraître « content » comme elle en faisait divagation, de ce qu'il aurait réussi à dissimu-

ler sa participation dans une telle action violente ? Il venait d'être relâché et je me souvenais bien plutôt de ses dépressions, ignorant que de passer six mois dans les caves puis les geôles de *Saint-Mich'*, insufflait une telle régénérescence.

De tout ceci, elle en était pourtant parfaitement certaine, preuve en était qu'elle ne pouvait faire erreur, car la même semaine, elle était allée voir le film de Jaco Van Dormael intitulé « *Toto le Héros* ». Malheur aux assurances évangéliques de Christelle, le film ne devait sortir sur les écrans de France que dix mois plus tard, ce dont le juge ne s'était pas aperçu.

— *Nous faisons cette remarque que nous sommes contraints de rédiger dix pages de contre-argumentation pour défaire les accusations de Christelle.* Jean-Loup et Lydie signifiaient par cette apostrophe combien demandait de finesse de déduction la réparation de certains aspects du dossier d'instruction : – *Cependant que nous pourrons écrire qu'il est pour le moins malvenu de se servir des désordres que provoque la conduite de l'enquête aux fins de nourrir une accusation dépourvue de matière.*

L'ensemble des expertises en ce qu'elles nantissaient une part des prétendues charges d'accusation s'effondrait au rythme de la rédaction de notre mémoire, nous réservâmes le même sort aux soi-disant menaces. Après celles colportées par M. Alculbilla dans l'esprit de complaire à son nouvel employeur et les fantasmes dépourvus de déguisements que rapportait Christelle, il convenait de dissiper les effets délétères nés de la condamnation en correctionnelle.

Ainsi je sollicitais Daniel afin qu'il puisse se remémorer ce qu'il était advenu durant cette époque alors qu'il se trouvait dans cet univers d'où nous étions absents, que nous puissions démêler les pièces éparses qui nous étaient parvenues.

Sur quelle motivation Djemilah Belhedi avait-elle, en ce mois de février 1999, franchi les portes du commissariat central de Toulouse accompagnée de son fils Thibault en vue de déposer plainte contre Daniel pour trafic de substances illicites, chantage, menaces ? Thibault signalait alors qu'il était sommé, sous peine de représailles, de se rendre à Castanet afin de lui remettre 650 francs à la suite d'un achat de cannabis qu'il n'était pas en mesure de régler.

C'est ainsi que le lendemain les policiers faisaient irruption allée des Libellules afin de perquisitionner et procéder à l'arrestation de mon père.

Au beau milieu se tenait Valérie Arnau, fille d'un policier œuvrant au commissariat central de Toulouse. Elle se disait consommatrice de haschich, de cocaïne et d'ecstasy – mais seulement l'ecstasy distribuée par *Médecins du monde* – tenait-elle à préciser devant le magistrat. Daniel me confia qu'elle était apparue dans sa vie sous les auspices des frères B. dont l'un était par ailleurs son fournisseur en cannabis. Nous en déduisîmes que, pour fréquenter des filles de policiers, ceux-ci devaient parfois jouer un rôle d'informateur. L'enquête certifiait qu'elle avait fait l'acquisition de la drogue de concert avec mon père. Elle ne fut pourtant jamais inquiétée.

Daniel ayant chassé de chez lui Thibault, le fils de Djemilah, alors Valérie Arnau lui avait ouvert le passage un jour en lui remettant l'herbe que mon père ne voulait pas lui céder. L'un des frères B. avait ensuite intercédé en téléphonant au jeune homme pour lui signaler que lui, Jérôme, était moins sociable que Daniel et qu'il lui casserait les dents s'il ne réglait pas ce qu'il était venu prendre sous l'égide de Mme Arnau.

Ce n'est pas pourtant ce que l'adolescent expliqua au juge d'instruction, accusant mon père d'être fournisseur régulier de cannabis – usant du fait que Daniel ne souhaitait pas dénoncer Jérôme B. et qu'il n'avait rien révélé de son rôle véritable –.

L'histoire de cet adolescent perdu était si fataliste que nous pouvions en retirer toute l'ineptie de la condamnation correctionnelle : – *Celle-ci pêche par défaut de motivation flagrant, et nous sommes pour le moins surpris que, dans ces conditions, Maître Forget n'ait pas jugé indispensable de faire appel et d'invoquer l'absence du moindre attendu qui justifierait les qualifications retenues, notamment celles concernant les menaces alléguées à l'encontre de cet adolescent. Sur quoi s'appuie le tribunal pour entrer en voie de condamnation ? Il n'en est rien énoncé.*

Thibault se justifiait d'avoir pressé Daniel de lui fournir du cannabis, car il affirmait devoir lui-même approvisionner un individu dénommé Bréveur. Ce mystérieux M. Bréveur à ses dires le harcelait, allant jusqu'à le menacer même, car il en demandait toujours plus et s'abstenait de payer la marchandise régulièrement. Il fallait en déduire que le jeune Thibault se faisait revendeur de drogue mais sans jamais en tirer le moindre bénéfice, suggérant d'agir peut-être pour la beauté du geste. Afin de se réfugier de la dénonciation initiée par sa mère, il ne lui restait d'autre ressource que de parfaire l'idiotie.

L'institution judiciaire ne crut pas nécessaire d'interpeller le dénommé Bréveur, dont les menaces réitérées semblaient bien mieux éloquentes, au point de contraindre le pauvre adolescent, s'il fallait donner quelque crédit à ses allégations, de se vouer à la générosité de Daniel pour le tirer d'affaire. Que s'était-il institué intermédiaire et n'avait-il prévenu mon père de ses déboires, lui présenter ce dénommé Bréveur afin de dénouer une situation de chantage entre un client prétendu et l'intermédiaire dont le fournisseur ferait apparemment défaut.

Le greffe de Toulouse ou bien celui de Montauban se refusaient à nous transmettre les pièces de cette intrigue inattendue, peut-être pour ne pas révéler les réfutations de Monsieur Bréveur.

Cependant, même si la pièce de sa déposition manquait, elle transparaissait en filigrane lorsque le juge Fabrice Rives en faisait

état lors d'une confrontation. Thibault rétorquait alors que M. Bréveur cherchait à minimiser sa responsabilité. Le magistrat à tout bien faire retenait les accusations de menaces prétendument formulées à l'encontre de mon père, mais pas celles qui visaient M. Bréveur. Que fallait-il croire de toutes les inventions que rapportait le dénonciateur ?

Le mélodrame jouait d'irrationnel, qui méritait au mieux une réprimande, si ne grandissait au loin l'ombre d'une condamnation à vingt-cinq années de prison. Pour lui donner un semblant d'importance, la procédure liait l'interpellation de Daniel à d'autres mis en cause impliqués dans un trafic de cocaïne d'où il se révélait étranger – il s'était contenté d'entrer en relation avec une jeune fille mineure qui lui avait vendu un ou deux grammes de cocaïne avant qu'il ne la chassât –, en amalgamant les chefs de condamnations pour lui en attribuer une part en toute fin.

En compagnie de Jean-Loup, j'ai revu Djemilah Belhedi quelques années plus tard. Elle m'a appris alors que Thibault subissait en un écho sans fin et dans l'errance d'une vie perdue, les conséquences de sa dénonciation. Sans doute en est-il ainsi lorsque l'on sacrifie son fils sur l'autel de ses propres intérêts. Pourtant, elle nous confia qu'elle avait pris cette décision par volonté de mettre fin aux errements de Daniel, insinuant qu'elle se préoccupait moins du sort de son enfant emporté dans de sombres arbitrages que de ce qui constituait l'enjeu secret d'une plainte pour menace en des circonstances qu'elle ne pouvait ignorer.

Elle reprochait encore à mon père d'avoir tant insisté pour être remboursé au moins en partie de ce qu'elle lui devait. Pourquoi s'inquiétait-il ? N'y avait-elle pas pourvu en lui apportant la somme de trois mille francs en une seule fois ? Djemilah feignait d'oublier que la réparation venait à suivre la dénonciation, laissant supposer que cette dernière lui avait rendu l'aisance financière d'antan.

Et quand nous lui demandions en vertu de quel dessein elle avait préféré conduire son fils au commissariat central de Toulouse plutôt que de joindre la gendarmerie de Castanet, elle ne savait plus répondre, enchaînant sur un autre sujet, de la surveillance dont Daniel, tel un enfant, devait faire l'objet.

Le mémoire contenait dès à présent plus de deux cents pages de présentations, de rappels et d'argumentations.

Nous devions encore démonter l'allégation principale qui consistait pour Mme Hernandez à prétendre que Daniel avait émis le projet, en 1986, de poser une bombe sous la voiture du directeur de *Médicornéa* s'il se voyait débouté de ses demandes au cours de la procédure prud'homale qu'il avait engagée. Son mari ne confirma pas l'assertion, déviant sa réponse sur le caractère emporté – à ses dires – de mon père. L'hypothèse paraissait tant extravagante que le directeur s'en était moqué à demi-mots en s'adressant aux policiers : – *Une bombe sous le châssis de ma voiture ? Vous me l'apprenez !* ajoutant qu'il ne ressentait nulle inquiétude, car mon père lui semblait être posé et réservé, respectueux en tous cas des différences hiérarchiques qui les séparaient.

Seul le juge Joachim Fernandez, puis le Parquet de Toulouse à sa suite, avaient pris au sérieux les divagations de la victime. Le dossier s'accomplissait au gré de ses affabulations dont l'institution prenait acte avec le soin parcimonieux que requiert le surréel, comme cette enquête sur de mystérieux fax qu'ils prétendaient recevoir et dont ils s'aperçurent qu'il ne s'agissait en vérité que d'un simple dérangement du système d'alarme de *Médilens*.

Il revint à Lydie d'expliciter ce qui défaisait la valeur du mobile avancé par l'accusation et rétablir la vérité que le magistrat instructeur avait escamotée par confusion, en laissant croire que la plainte pour faux constituait l'unique réclamation tandis que la demande de Daniel portait essentiellement sur l'exécution de

bonne foi d'un contrat conclu en bonne et due forme : – *Il s'agit d'un contrat de commodat, tel que l'institue le code civil depuis 1804.*

Au vu des pièces, il était à portée de main de démontrer que les demandes de Daniel se fondaient sur le respect du droit des parties, tel que le juge civil les examine et donne tort ou raison à l'une ou l'autre en application des clauses que stipule le contrat.

Or les contractants s'étaient entendus sur la chose et le prix, fixé avec précision dans une annexe répertoriant la valeur fiduciaire de chacune des pièces que Daniel avait tout d'abord prêtées, puis se proposait de les leur céder en échange de parts dans la société, dont l'importance était laissée à la négociation future, ou bien en contrepartie du simple règlement de chacune d'entre elles.

Cependant, depuis l'intrusion du beau-père, le désordre s'était installé sous forme de rêves de grandeur, comme on peut les façonner dans ses désirs d'argent et de reconnaissance en dénégation de ce qui constitue la matérialité et l'indifférence du monde. Peut-être Mme Hernandez s'imaginait-elle qu'ayant confié une bonne part de l'outil de production, ayant conçu et façonné gracieusement le premier local de l'entreprise, Daniel viendrait travailler pour eux gracieusement, en échange de quoi réservaient-ils la promesse de quelques miettes qu'ils s'empresseraient de reprendre aussitôt que l'occasion s'en présenterait. Tant bien même Jo se laissait mouvoir par quelque âpreté, sa femme et son beau-père prenaient le dessus par volonté d'imposer leurs vues selon leur propre orgueil.

Daniel connaissait le sort promis au malheureux Robert Gardiola, remercié d'une parole dès lors qu'il était question de rémunérer ses démarchages de clientèle. Pour cette raison, il s'était refusé à la tractation qu'ils proposaient. Comme ces aigrefins rendus furieux d'un coup d'être découverts dans leurs intentions indélicates, Mme Hernandez en avait conçu une terrible nausée.

S'il se tramait une vengeance, c'est bien de ce côté qu'il eût fallu chercher.

XVI L'institution judiciaire comme système paranoïaque

Maître Forget se présente aux élections municipales de Toulouse dans la perspective d'en devenir maire sous l'étiquette MoDem – Mouvement démocrate. Il répand sur internet sa figure avenante et de beaux discours s'insurgeant de la prééminence de Bordeaux sur la quatrième ville de France lors du choix par l'État du lieu d'implantation des administrations et des institutions, ce qui lui apparaît comme une criante injustice. Il y parle d'imposture et sans doute connaît-il son sujet.

Entre les deux tours, ayant recueilli moins de 5 pour cent des voix et ne pouvant se maintenir, il doit choisir de faire alliance avec la liste du socialiste Cohen ou celle du candidat conservateur Moudenc. Il donne sa préférence au candidat conservateur, créant stupeur et mouvements d'humeur dans son propre parti, et perd.

C'est à cette époque que j'ai fait l'acquisition d'une BMW d'occasion, une façon de se conférer un genre d'où je pouvais contempler l'ennui des autres sous l'attrait de la jalousie.

Les gardiens de Muret scrutaient par la fenêtre l'expression d'un dédain, de celui qui pourrait en quelque occasion jeter l'argent par

les fenêtres et n'en subir aucun effet, ou bien une exaltation qui fait tant défaut à la mélancolie de leurs gestes récursifs.

En ce milieu, l'on finirait par n'entendre de la jouissance que la coercition, le plaisir remis à plus tard et sans doute à jamais. Je le devinais à leurs paroles mêmes tandis que je m'annonçais à l'entrée. J'avais appris au fil des semaines à trouver la répartie qui les immobilise sans qu'ils ne puissent même s'offusquer alors qu'elle les confronte aux paradoxes de leurs injonctions.

J'apportais à Daniel la conclusion de la deuxième partie de la requête ; Jean-Loup et Lydie ayant constitué un résumé en quinze points que nous ferions figurer dans le mémoire, charge donnée au futur avocat de le retranscrire de la façon qu'il convenait afin d'empêcher la Cour de cassation de soulever un contrepoids aux faits nouveaux et aux éléments inconnus que nous présentions. Je le lui fis lire afin qu'il puisse le compléter à sa guise ce que la Commission de révision voudrait bien considérer :

1/ *que les enquêteurs dès les premiers jours ont constaté eux-mêmes l'inexistence des charges opposées à M. Massé, soulignant notamment la faiblesse du mobile invoqué, et recommandé des investigations dans d'autres directions, investigations qui n'ont jamais été entreprises,*

2/ *qu'il est démontré que M. Massé ne pouvait en aucune façon déposer le colis – tel qu'il se trouvait bien en évidence devant la porte – à l'heure propice qui permettait de déjouer les multiples rondes de surveillance et les passages nocturnes ou matinaux, ni à aucun autre moment d'ailleurs,*

3/ *qu'il est un fait établi qu'il n'a jamais été découvert lors des trois perquisitions effectuées au domicile de M. Massé, dont la première quelques heures seulement après l'explosion, aucun élément ou*

débris susceptibles d'avoir été utilisé comme outil ou comme matériel pour la fabrication du colis,

4/ *que les vagues analogies dont il est fait état concernant une étoile et une mention « port payé » imprimés sur une vieille enveloppe et reproduits à des millions d'exemplaires, comme les tentatives pour le moins audacieuses de rapprochement entre des modèles pourtant différents concernant la forme d'une seule lettre entre un exercice à l'aérographe de tracés courbes et un tracé angulaire à la bombe sur les faces du colis, ou bien de rapprochement hasardeux entre la forme et la consistance des « pieds » du colis et de renforts de caisses, comme la tentative de présenter comme identification le simple fait de procéder ou non à l'étamage des fils, ne sauraient constituer en réalité le moindre commencement de charge probante,*

5/ *que le tracé du « S » angulaire sur le colis ne peut être une forme propre et personnelle à M. Massé. Et qu'on ne perçoit pas comment il aurait pu se souvenir d'un modèle unique qu'il n'avait plus vu depuis plus de deux ans.*

6/ *que l'emballage tel qu'il est conçu est issu d'un bricolage de fortune, sans aucune comparaison avec les capacités de M. Massé en ce domaine, pas plus en ce qui concerne la qualité du tracé des lettres et de leur régularité moins que passable, que la découpe erratique des trous, le calage approximatif des bouteilles, l'utilisation d'interrupteurs spéciaux qui n'ont pas véritablement d'utilité tant les interrupteurs du commerce sont moins identifiables et tout aussi efficaces,*

7/ *qu'il s'agit en fait d'un cocktail Molotov, bombe artisanale s'il en est, dont il n'est pas démontré que M. Massé avait la capacité de les concevoir pour ce qui concerne la charge d'amorçage,*

8/ *que les bouteilles qui le composaient, d'une capacité d'un litre, n'avaient strictement rien à voir notamment quant à la forme des goulots et des sillons moulés des capsules, avec la bouteille de 0,75 l qu'il utilisait quotidiennement à sa table.*

9/ *que le mécanisme d'amorçage (fil résistif plongé dans la poudre) d'une simplicité enfantine – dont le composant est connu depuis l'antiquité et le principe électrique depuis le début du dix-neuvième siècle – ne nécessitait nullement des recherches auprès de l'I.N.P.I., et que rien n'indique que M. Massé se soit intéressé à aucun moment et d'aucune manière à la chimie des pétards et des explosifs du commerce,*

10/ *que la batterie retrouvée dans le colis ne peut être utilement comparée à celle des lampes de plongée acquises par M. Massé, qu'en ce qu'elle pourrait révéler que le concepteur du colis avait pour intention de faire accuser M. Massé en supposant que l'alarme auto-alimentée qu'il avait installée chez lui contiendrait une batterie semblable.*

11/ *que les expertises graphologiques ne font état de conclusions solides que lorsqu'elles expriment que l'écriture de l'adresse posée sur le colis n'est pas celle de M. Massé, et que lorsqu'elles invoquent une « absence d'incompatibilité », elles n'explicitent pas véritablement ce que cette qualité recouvre, tandis que les ressemblances observées aboutissent à ce paradoxe qu'elles concernent le caractère maquillé, donc nécessairement dissemblable, de l'écriture,*

12/ *que les menaces dont l'une des victimes est la seule à rapporter l'existence, relèvent pour une partie d'entre elles de la plus haute fantaisie ou de l'imagination la plus extravagante et ne sont étayées que par un témoignage suborné, ou des allégations sans*

objet, liées aux désordres provoqués par l'enquête elle-même, puis une condamnation largement postérieure aux faits et dont les curieuses motivations omises par les attendus du jugement n'ont de rapport avec lesdites menaces que celles qu'on fait plier opportunément avec elles, ce qui illustre qu'elles ne sont justement pas étayées,

13/ *qu'il apparaît que le mobile prêté à l'accusé, celui d'avoir voulu se venger par désespoir et par suite d'une impossibilité d'ester en justice et se voir remboursé une dette de 31 420 francs est contredit par les éléments objectifs issus des pièces du dossier et n'a, ni juridiquement, ni dans les faits, une quelconque réalité, pas plus qu'il n'a de sens, sauf à nier l'existence d'un contrat conforme en droit quant à son objet et à son exécution,*

14/ *pas plus que le mobile qui voudrait voir surgir une volonté destructrice d'une crainte née de poursuites pour dénonciation calomnieuse à l'encontre de M. Massé tandis que la plainte était classée et quand bien même il aurait ignoré ce fait, qu'elle n'avait aucun degré de gravité, eut égard à sa bonne foi et à la mauvaise foi de ses contradicteurs quant à l'exécution du contrat, objet du litige,*

15/ *que les expertises psychologiques ou psychiatriques démentent toute paranoïa, toute agressivité ou toute démesure qui auraient pu expliquer un geste dépourvu de motif dans les faits,*

À examiner ces différents éléments qui ont motivé le renvoi en cour d'assises dont il vient désormais d'être démontré qu'aucun ne peut constituer une charge, qu'il soit pris isolément, qu'il soit pris dans l'ensemble, la Commission voudra bien considérer que l'accusation, refusant obstinément d'enquêter avec sérieux et de considérer objectivement les circonstances, les mobiles possibles, l'enchaînement des faits, reposait en réalité sur un seul élément :

- *la dénonciation affirmée et immédiate des victimes.*

La perspective que nous révélions du dossier était implacable et brusque, lors ne souffrait aucun contredit, ouvrant les portes d'une vérité nouvelle que nul n'avait décrite. Daniel en percevait une forme étincelante et la conscience qu'il était lavé de tous les mensonges dont on le parait jusqu'à présent. L'image qui s'imposait au-devant procurait en premier lieu la sensation de revivre selon de nouvelles clartés.

La révision consiste à reprendre un dossier pour projeter sur lui un éclairage inverse à celui qu'impose l'accusation, en dissipant l'effet faussé de ce qu'elle éludait par le moyen d'éléments inconnus du jury.

Quel juré pouvait imaginer même que l'une des victimes ait eu cette inconscience de prêter la main à la fabrication d'une bombe incendiaire et se brûler volontairement au visage afin d'échapper aux soupçons ?

Là résidait le profond secret que nul ni personne ne semblait vouloir même approcher.

La scène de l'attentat prenait une autre résonance cependant lorsque nous la présentions sous l'angle de son arrière-cour : Mme Hernandez avait décidé depuis peu de venir au siège de *Médilens* accompagner son mari pour l'ouverture de l'atelier de fabrication en remplacement de Babée. Elle avait pris l'initiative de rentrer le colis, avait reconnu le dessin sur le couvercle comme représentant des outils quand son mari n'y voyait que des bouteilles, prenait l'initiative de rechercher un tournevis cruciforme dans les vestiaires et dénichait du premier coup d'œil celui qui convenait.

Encore elle qui le pressait de retirer les vis tandis qu'il s'interrogeait sur l'absence d'adresse d'expédition sur chacune des faces de la boîte et cherchait vainement à lire le bordereau d'envoi astucieusement glissé sous le couvercle.

Toujours elle qui portait accusation contre Daniel à l'instant même de l'explosion tandis qu'il ne parlait ni ne se plaignait, terrassé par la violence du feu.

« *Arrivé à cet autre parking, j'ai vu un homme qui se tenait devant l'entreprise Médilens et qui faisait les cent pas devant cette entreprise. Je l'ai entendu dire :* – On m'a mis un colis piégé.

Nous avions découvert ces témoignages au cœur du dossier qui attestaient de cette différence entre Jo, victime muette emprunte de sidération et sa femme, organisatrice préoccupée à ce que l'on prenne acte de ses accusations.

« Les blessés ont échangé quelques mots. Lui ne parlait pas beaucoup et ne se plaignait pas. Elle lui a dit : « tu vois, c'est ce salaud qui nous a fait le coup ». Il n'a pas répondu, car il était très choqué. »

Le soir même de l'attentat, interrogée au Centre Hospitalier Universitaire de Rangueil, elle précisait ses incriminations contre Daniel : « *Psychologiquement, Massé est un homme complexe, il n'hésite pas à s'imposer par la violence. Matériellement je le sais capable de fabriquer une machine infernale, car il monte des centrales d'alarme « au noir » pour des particuliers.*

Je me souviens qu'à la suite de son licenciement de la Société Cibavision, Massé nous a dit à mon mari et à moi qu'il avait suivi M. Ribera jusqu'à son domicile et qu'il avait établi un plan pour « plastiquer sa voiture ». Il a même précisé à mon mari la nature de l'explosif et le principe qu'il voulait mettre en œuvre. ».

Le seul élément commun qui reliait les *machines infernales* aux centrales d'alarme consistait dans la présence d'une batterie au plomb, celle justement qui garnissait de façon inattendue le colis piégé. Comment Mme Hernandez pouvait-elle connaître – si peu après – la nature de l'explosif et le principe mis en œuvre, à défaut qu'il lui ait été précisé avant même qu'il n'agisse ?

Ses paroles trop précocement prononcées formaient un élément inconnu de la juridiction au regard de ce qu'il s'en déduisait logiquement car à nul endroit cette concordance n'avait été émise par quiconque, pas plus au cours de l'instruction que lors des audiences.

Alors Lydie et Jean-Loup me firent parvenir une proposition de retranscription de cet élément inconnu pour l'insérer dans notre mémoire de *ce que le rapprochement qu'énonce Mme Hernandez aussitôt après les faits entre le colis piégé et le fait qu'elle déclare supposer de M. Massé qu'il monterait des centrales d'alarme, tandis que les centrales d'alarme renferment des batteries semblables à celle retrouvée dans le colis (et dont les experts constatent qu'il s'agit d'un anachronisme) démontre que celle-ci connaissait le contenu du colis, notamment ce que les centrales d'alarme suggèrent «* du principe mis en œuvre »*, et ce avant que le colis ne soit ouvert, en quelle conséquence M. Massé n'est pas le concepteur dudit engin, ce qui démontre son innocence.*

Ceci n'ayant jamais été posé, ni par l'instruction, ni débattu lors des audiences.

Un tel consentement de sa fille dévoilait le rôle de M. Terrier comme celui d'un froid prescripteur qui ne sait invoquer que lui-même, surtout lorsqu'il prétend surprendre l'esprit des autres.

Il écrivait au juge d'instruction pour diriger sa pensée :

« Il y a trois raisons pour lesquelles Massé en voulait aux époux Hernandez.

> *1°) La jalousie de la réussite de Médilens,*
>
> *2°) La haine de n'avoir pas pu s'immiscer dans la société selon ses désirs,*
>
> *3°) La crainte de se voir accusé de vol de matériel, car il n'a jamais pu fournir malgré nos nombreuses réclamations les traces de la provenance du matériel qu'il nous avait vendu. »*

Il suffisait au juge Fernandez, s'il n'avait été subjugué par les augures de celui qui s'était fait son maître, de retourner le sens de la phrase pour en déterminer l'exacte destination, car cet homme prêtait à d'autres sa jalousie de la réussite de son gendre, faisait part de sa haine de n'avoir pu s'immiscer dans la propriété de l'entreprise selon ses désirs et de la crainte de se voir accusé de vol si jamais il prenait par force possession d'une part du capital.

« *Toujours au cours de ma réflexion, il m'est revenu en mémoire une discussion à laquelle je participais avec ma fille, mon gendre et M. Massé. Ce dernier disait : «* moi tout petit Massé, j'ai gagné mon procès contre une multinationale comme *Cibavision ». J'ai senti chez ce garçon un complexe profond d'infériorité dû à sa petite taille. Il se vantait par ailleurs de ne jamais perdre et d'être suffisamment psychologue pour n'avoir peur de personne.* »

L'attentat avait condamné au silence le gendre entré en rivalité et c'était là sa vertu. Les attaques grossières, la démesure de l'éloquence outrée, dont on sait qu'elle éloigne de la tragédie bien plus qu'elle n'en rapproche, devaient satisfaire le magistrat instructeur dans toute la gloire qu'elle lui conférait.

Qu'il puisse s'en prendre à la taille de mon père donnait corps à son propre ressenti physique, celui d'être toujours débordé par le sentiment qu'il avait de lui-même.

Le beau-père s'aventurait à pratiquer l'analyse après l'introspection en assurant : « *qu'il ne fallait pas s'attendre à trouver la signature de M sur le colis. Ne perdons pas de vue qu'il se vantait de n'être jamais perdant et que s'il entreprenait quelque chose tel que mettre une bombe sous la voiture de M. R., personne n'aurait pu trouver la provenance.* »

De la sorte M. Terrier ne parlait que de lui, d'une perfection incomprise qu'il s'attribuait par miroir : vengeance, volonté de ne

jamais perdre, puissance dissimulée de celui qui répand la nuit pour réparer sa propre détresse.

« Cette façon de se venger qu'il avait envisagée dans d'autres cas revenait dans sa tête comme un leitmotiv. Il devait se prouver qu'il était capable de cela, car son échec devant les époux Hernandez et les gendarmes de Portet était insupportable. Son fort sentiment d'infériorité le poursuit, nous sommes persuadés qu'il voudra lui-même prendre sa défense, il se considère déjà supérieur à ceux qui le jugent et même à ses avocats. »

M. Terrier se désirait supérieur aux autres, et se craignait inférieur cependant en son for intérieur, découvrant ce que son reflet pourrait avoir de dissemblable brusquement d'une image révérencieuse, et prisonnier de ce dilemme qui ne trouve jamais de résolution. Cet homme levait alors le voile sur le précipice de son esprit rhétoricien et sa puissance de conviction qu'il exerçait sur son entourage en invoquant les mânes de l'enquête à venir et suggérant : *« qu'il serait bon qu'une sérieuse investigation psychanalytique soit faite, avec ce genre d'individu un simple entretien ne peut suffire, il peut tromper tout le monde très longtemps et si cela n'est pas suffisant, il sera capable pour avoir le dernier mot d'aller jusqu'à l'extrême limite – la mort –.*

Cette mort s'il est incarcéré ne sera pas bien entendu à la gloire de la justice, mais elle sera limitée.

Par contre s'il est libre et qu'il se sent définitivement piégé, il n'hésitera pas à entraîner avec lui ceux qui sont à l'origine de sa haine. »

Or à demi-mot, celui-là délivrait ses prémonitions et lançait avertissement au juge qu'il avait ce pouvoir d'entraîner à sa suite tous ceux qu'il accusait d'être l'origine de sa haine. Il était donc prêt à projeter dans son maelström sa propre fille, qu'elle se meurtrisse pour lui, Daniel ensuite peut-être ma mère à toute fin, et ceci jusqu'à la mort s'il le fallait.

Il s'arrogeait alors le pouvoir de se surpasser perpétuellement, de tromper indéfiniment et d'avoir le dernier mot en toute circons-

tance. À ce point de paranoïa, il avait cependant trouvé sa Pangée en l'institution judiciaire, laquelle épousait harmonieusement ses vues au point de le faire paraître dans sa folie raisonnante aussi petit que ce qu'il croyait discerner de mon père.

Alors, nous comptabilisâmes le deuxième fait nouveau après celui qui consistait à faire constater par voie d'huissier que cinq bouteilles de 1 litre entraient parfaitement dans le colis, à l'inverse de ce que proclamait l'expert Van Schendel, *en ce qu'il était exposé :*

- *le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de la société Médilens du 1er décembre 1994,*
- *les statuts modifiés de ladite société, modification datée du 1er décembre 1994, tels qu'ils sont enregistrés par le greffe du Tribunal de Commerce le 19 janvier 1995 démontrent que M. Hernandez s'est vu spolié sans contrepartie de 60 parts du capital sur les 90 qu'il détenait au profit de M. Terrier et de sa femme.*

La mise en lumière de ces documents qui n'ont jamais été recherchés lors de l'instruction ni au cours des audiences établit un fait nouveau qui dévoile le mobile véritable de l'attentat, élément inconnu de la juridiction au jour du procès, qui consistait à immobiliser M. Hernandez, s'immiscer dans le capital de la société Médilens et le forcer à accepter le changement de mains de 60 des 90 parts de capital qui lui appartenaient au profit de M. Terrier et de sa femme et démontre que M. Massé est, dès lors, victime d'une véritable machination, le mobile ne le concernant en aucune façon.

Jo s'était laissé dépouiller sans aucune contrepartie.

Nous achevions là, après huit mois dans l'intensité de nos échanges électroniques, ce qui ouvrait voie au dépôt d'une requête

en révision. L'espérance de Daniel atteignait son plus haut degré d'intensité.

Jean-Loup me fit part alors de ses préventions. Il lui semblait que notre tâche susciterait une formidable opposition des institutions, tant judiciaires que politiques. L'annulation de la condamnation entraînerait celle de la condamnation civile et cela supposait que le Fonds de garantie reprît les 400 000 euros qu'il avait si généreusement distribués, et si nous comprenions bien, une partie à l'un des exécutants du crime et l'autre à celui qui en dissimulait les causes. Cela emportait également le versement de réparations, non seulement à Daniel, mais également à son entourage familial, ses parents, ses enfants dont moi-même. Alors ils useraient de tous les procédés pour l'en empêcher, y compris s'ils devaient s'abstraire de l'application des lois et les outrepasser.

D'ailleurs Daniel n'était plus considéré véritablement comme citoyen et, dans les faits, rayé de la liste des Français égaux en droit, n'ayant plus accès aux dispositions qui lui seraient favorables.

Il était nécessaire aux yeux de Lydie et Jean-Loup que je puisse ordonner et raconter tout cela par écrit, car la tragédie dont j'étais l'un des protagonistes principaux regardait chacun de nous.

Je répondis que je devais y réfléchir, car l'entreprise elle-même me projetait contre de si vives émotions que je n'osai même en effleurer l'esprit.

XVII Des lettres anonymes

Au cours de mois de juillet, Jean-Loup me suggéra qu'il serait peut-être mieux malgré tout de faire appel au concours d'un avocat. Il serait corseté par la structure de notre mémoire et nos demandes, et contraint d'agir sous notre contrôle.

Nous procédions aux différentes relectures afin de préciser au mieux possible la rédaction lorsque Lydie nous interrompit ce soir-là et laissa encore un message afin que je la rappelle. Elle épluchait toujours chacune des pièces du dossier et me fit part de ce qu'elle portait plus particulièrement attention aux lettres anonymes que mon père et ma mère avaient reçues successivement au cours de l'instruction.

Lydie s'était attachée à faire correspondre à chacun des mots une appartenance linguistique qui révélait un mélange. *Ce n'est pas du corse à proprement parler, mais une agrégation d'italien, d'espagnol et de catalan.*

CIÓ CHE TU CREI É DANNU .

U CULPÉULE É MORU .

U JO BENEDI U PERDONNU .

La lettre portait en impression l'emblème du Maure au bandeau, et certains mots étaient affectés d'une désinence en « u » pour leur donner une apparence corse, aussi bien comme complément de coordination.

— *C'est un déguisement, l'auteur s'exprime en espagnol ou bien en catalan et maquille les mots d'un reflet corse pour que le sens du message ne soit compris que par un destinataire averti.*

À mesure de ce que rapportait Lydie, j'apercevais soudain la signification au cœur du message du mot « Jo ». — *Jo désigne tout à la fois « Je » et Joseph, pour Joseph Hernandez, qui se fait communément appeler « Jo » par ses collègues. Au moyen de cette homonymie, Jo Hernandez se nomme comme l'auteur de ce message.*

Il ne peut s'agir que d'une personne qui connaît les attaches de Daniel pour l'Île de Beauté et les origines insulaires de son épouse.

La première phrase dit : « ce que tu crois te cause du tort. *». En adressant ces courriers, Jo Hernandez, qui est de fait la seule victime de l'attentat et de ses conséquences, a tenté de prévenir* Renée.

En accusant Daniel, elle se portait tort à elle-même et se méprenait. *U cupéule é Moru.*

— *Ceci signifie en jouant de tout cet entremêlement que* <u>*le coupable est Maure*</u>. Quelle signification devais-je donner à ce qualificatif « Maure » ? — *Maure au sens de l'ancien royaume d'Arabie, ayant conquis l'Espagne. M. Terrier a passé sa vie au Maroc et sa fille y est née. Par là même fait-il comprendre que le Maure a envahi l'Espagne, savoir que M. Terrier le Marocain a pris possession de l'entreprise de M. Hernandez d'origine espagnole.*

L'insigne du drapeau corse recouvrait celui qu'évoquait la lettre, en désignant l'ingénieur ayant œuvré dans les mines africaines et de ce qu'il s'était emparé de la propriété de *Médilens*.

— Jo Hernandez évoque alors son impuissance, ce que signifie la dernière phrase : Jo bénit et pardonne qui rend explicite sans doute que l'attentat le contraint désormais au silence, qu'il se voit obligé de bénir la spoliation que son beau-père lui a infligée et de pardonner le mal qu'on lui a fait. Jo n'y pourra rien, il revient à Renée et Daniel de prendre conscience des éventuelles activités criminelles du beau-père.

Lydie m'adressa copie de la deuxième lettre, celle destinée à mon père en y adjoignant les explications.

SERRÁ OTTII , PERDUNA , U JO

FÁR ADDIO (U RESTU .)

Le même principe guidait la composition du message anonyme. *Ferme les yeux, pardonne et Jo fera adieu (et restera).*

— C'est une autre façon de dire que fermer les yeux, accorder son pardon revient à condamner Joseph Hernandez au silence. Qu'il fera adieu à la vérité et restera auprès de sa femme. Ou bien au contraire qu'il pourra se séparer de sa famille si les yeux de Daniel se décillent et la vérité se faire jour.

Le juge Fernandez en incriminant mon père comme l'auteur de ces messages avait commis un contresens, et détourné le regard à la résolution du dossier dont il avait la charge, méticuleusement.

L'oblitération faisait mention de Saint-Pierre-de-Chignac en Corrèze, à l'époque où M. Hernandez recevait des soins à La Roche-Posay, ce qui n'occasionnait qu'un détour d'une centaine de kilomètres sur le chemin depuis Toulouse. Nous étions de plus assurés qu'il en était bien l'auteur, car la lettre destinée à ma mère portait l'adresse du domicile de mon grand-père ; or s'il avait eu vent de la séparation de mes parents que le dossier d'instruction à cette époque consignait déjà, il ignorait le récent emménagement de ma mère dans un appartement de Castanet en octobre 1996.

Le déchiffrement des lettres anonymes qui se liait au fait nouveau de la mise à jour des procès-verbaux de *Médilens*, dévoilant la spoliation de Jo Hernandez par son beau-père, constituait un élément inconnu de la juridiction au cours du procès. La Cour de cassation, saisie d'une demande de révision, avait obligation de conduire toutes investigations utiles à la manifestation de la vérité, à commencer par interroger M. Hernandez sur ce qu'il en était de son rôle et de son renoncement.

Nous devions désormais proposer un conseil à Daniel à qui nous allions confier le dossier numérisé et classé, ainsi que notre mémoire, par-delà les déboires que nous avions rencontrés auparavant et sans que nous nous fassions grande illusion. Malheureusement, j'avais parfaitement conscience qu'il revient à la Cour de cassation de gouverner en cette matière les avocats et nous ne savions trop lequel d'entre eux aurait le front de lui tenir tête.

Si jamais la Commission, puis la Cour de révision, rejetaient la requête, cela représenterait à tout le moins une violation de l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme : « *Tout homme a droit à ce que sa cause soit entendue par un tribunal impartial.* »

Refuser de retenir le mobile dont la révélation changeait du tout au tout la face du théâtre regarderait de ce point de vue un déni de justice.

Nous étions en quête d'un conseil qui puisse accepter notre démarche, même si Lydie et Jean-Loup m'assurèrent qu'ils se chargeraient au besoin de rédiger les demandes.

Notre choix s'est porté sur Maître Florand, du barreau de Paris. Il avait obtenu quelques années plus tôt la révision du procès de Patrick Dils et dans une autre affaire avait saisi la Cour européenne pour obtenir l'annulation et la réformation du verdict des assises.

J'ai donc appelé le cabinet Florand au cours du mois de juillet 2008, en expliquant que je souhaitais un rendez-vous aux fins de lui présenter le dossier de mon père et la visée du travail réalisé par le Comité de soutien. Il était certainement possible de m'accorder un entretien d'une heure et demie, mais la secrétaire ajouta qu'il m'en coûterait 150 euros.

— *C'est curieux,* me dit Jean-Loup, *la coutume veut que le premier entretien ne fasse pas partie des diligences, dès lors que l'avocat ne connaît pas le dossier et ne sait rien de la décision qu'il prendra quant à se voir institué ou non par son client. Et puis s'il est question de recevoir un cours de droit sur la révision des condamnations pénales, il semble que ce soit – sur bien des points – superfétatoire, mais peut-être connaît-il les usages et les méthodes auxquels il convient de se ranger dans ce domaine si particulier lors d'un affrontement avec la plus Haute Juridiction. C'est peut-être ce qu'il entend monnayer.*

Quelques jours après, le cabinet me fit parvenir une lettre par laquelle Maître Florand m'invitait à le rencontrer et lui remettre les pièces du dossier en ma possession, son initiative m'incita à donner allégeance à ses conditions.

Aussi, fallait-il que je me rende à Paris et j'ai décidé cette fois de prendre la voiture. Mon cousin résidait alors près de la place de la Bastille et proposait de m'héberger pour une nuit.

Avant de me rendre au rendez-vous, je suis passé voir Jean-Loup dans ses bureaux. Il travaillait à cette heure et n'était pas en mesure de m'accompagner. Il y percevait un avantage, estimant qu'il serait plus opportun que je le rencontre seul car peut-être serait-il mieux enclin à me confier en tête-à-tête le fond de sa pensée.

L'avocat officiait dans de vastes locaux situés sur une avenue cossue du huitième arrondissement et sans doute fait-il parti des usages que ces auxiliaires de justice donnent dans l'ostentation et l'aisance qui désignent le poids de leur inspiration et de leur notoriété.

Je dus tout d'abord régler la somme demandée pour obtenir de le voir, tout cela commençait par de l'argent.

Lors de nos premiers échanges, le ténor se montra réservé, austère et distant, jusqu'à ce que je lui confie la partie du mémoire que j'avais apportée avec moi et qui contenait toutes les explications à l'exception des propositions de faits nouveaux et éléments inconnus que Lydie et Jean-Loup m'avaient conseillé de ne remettre qu'en un second temps. De même je lui tendis le disque contenant le dossier numérisé, classé par ordre de cotation et par dates.

Il devint alors plus disert et m'expliqua que l'institution judiciaire ne craignait rien de plus que le scandale, et qu'une requête en révision était chose malaisée, car la Cour de cassation se montrait peu encline à concéder l'annulation des arrêts criminels, comme je devais m'en douter, ajouta-t-il.

Il dut reconnaître le sérieux de notre travail, car il me fit comprendre qu'il souhaitait être institué, sous réserve de l'étude de nos écrits, et de travailler ensuite à la rédaction d'une requête à partir des éléments que nous lui fournirions, me précisant qu'elle serait fondée sur le quatrième alinéa de l'article 626 du code de procédure pénale, ce qui m'était devenu familier. Il s'engagea dans le même élan à lire notre travail rapidement et de me faire part de ses premières impressions.

Nos propositions de faits nouveaux ne figuraient pas, il s'en aperçut et me les demanda, ajoutant : – *Cependant, ce colis piégé n'est pas arrivé tout seul, quelqu'un l'a fabriqué puis déposé, en connaissez-vous l'auteur ?*

Je répondis que cela faisait partie de notre travail que de l'avoir mis à jour en s'appuyant sur des preuves. Tout cela paraissait étonnement suave, il semblait avoir perçu l'enjeu de notre demande, mais à quelle fin ?

Je le quittais avec cette sensation que l'analyse que nous avions accomplie était suffisamment argumentée et crédible pour retenir l'attention d'un avocat au point de susciter, dans les jours qui suivirent, un empressement particulier.

XVIII Des innocents plein les mains

Avant de reprendre la route, j'ai rapporté mes impressions auprès de Jean-Loup et nous avons dîné ensemble. J'ai décrit à son intention le décor de son cabinet, cette photographie encadrée qui trônait dans son bureau en reproduction d'un article du journal *Libération*, célébrant son action lors du dénouement de l'affaire Patrick Dils et luxueusement intitulé : « *Les mains pleines d'innocents* ».

Je lui fis part de son changement d'attitude dès lors qu'il avait parcouru les pages de notre mémoire, sa volonté soudaine de prendre le dossier, arguant de son expérience vis-à-vis de cette procédure.

Quant à notre proposition de faire établir un constat d'huissier, j'avais transmis que nous requérions son avis de juriste sur ce point.

Jean-Loup me demanda ce qu'il avait pensé de notre volonté de saisir la Cour européenne en cas d'obstruction. Il s'était replié en son silence.

— *Certes, il peut s'enorgueillir d'avoir obtenu un succès notable lors de l'affaire Dils, mais par la suite, qu'en est-il ?*

Alors nous devisâmes sur le livre qu'il conviendrait d'écrire, qui tenterait de faire connaître aux citoyens français ce qu'il nous était advenu, tout autant de la solidité de la requête, de la relation fortunée que j'entretenais avec Daniel et les souvenirs qui me rattachaient à lui.

J'ai voyagé durant la nuit entière, atteignant la ville rose après quatre heures du matin. Je m'absorbais dans l'espérance en osant croire qu'il demeurait un peu de bonne foi au cœur de l'institution judiciaire.

Comme je me trompais.

Les choses se précipitèrent et s'enchaînèrent sans doute trop promptement. Je n'avais pas plus tôt remis une partie de notre travail à cet avocat le 6 août, qu'aussitôt le lendemain il établissait une nouvelle missive qu'il m'adressait ainsi qu'à Daniel, recopiant dans son courrier le code de procédure pénale en son article 626, confirmant qu'il allait prendre rapidement connaissance de notre mémoire et des nombreux documents que je lui avais apportés, en y joignant une lettre de désignation que Daniel devait signer afin que l'avocat *puisse obtenir un permis de visite pour venir le rencontrer le moment venu*…

Aussitôt en possession de la lettre de désignation, une autre vint en suivant le 12 août, comprenant une demande de provision de douze mille euros hors taxes, quatorze mille trois cent cinquante-deux euros taxes comprises.

Une telle somme, je ne la possédais pas, moins encore Daniel. De même, tant qu'une procédure n'était pas ouverte, l'aide juridictionnelle demeurait inaccessible.

Madame Dati, nommée garde des sceaux, avait fait répondre par la Direction des affaires criminelles et des grâces, d'une lettre signée anonymement, que le président de la République n'était pas en mesure

d'accorder son absolution et qu'il appartenait au condamné de déposer une requête en révision. C'était une manière d'esquive qui donnait plein assentiment à la commission des erreurs judiciaires. Que pouvait-on attendre en vérité de cette personne qui représentait au gouvernement le symbole plein formé de l'arrivisme en politique ?

Déposer une révision supposait donc d'être riche si l'on souhaitait être défendu. Maître Florand précisait dans sa lettre qu'il se déplacerait à Muret dès lors que la provision lui serait versée. Il terminait toujours ses courriers par la même promesse d'être *à notre disposition pour tout renseignement juridique* dont nous pourrions avoir besoin et marquait sa grande compassion en évoquant son soutien dans *l'épreuve qui était la nôtre*.

Dans l'inconscience que procure un tel défi, nous nous sommes mis en ordre pour rassembler cette somme et cela donna lieu à une nouvelle joute avec ma grande sœur. Elle était pourtant dépositaire d'une partie des revenus de mon père d'avant son incarcération, mais il n'était plus dans ses pensées de les lui rendre et s'était-elle mis en état de ne plus pouvoir le faire.

Comment ai-je accompli malgré tout ce miracle de lui adresser le solde des provisions le 28 décembre ? Je ne sais pourtant, chacun procurant un peu de son aide à cette entreprise qui nous semblait peu à peu sombrer.

Je contemplais l'enthousiasme de Daniel se figer à mesure du temps dans le ressassement monotone.

Il me semblait alors que la seule visée de l'administration pénitentiaire avait pour objet d'entretenir la crainte et le qui-vive qui ferait de nous des êtres effarés si nous ne savions à quoi nous en tenir sur son degré d'humanité.

Je disposais alors d'une libéralité dont je ne concevais pas le prix, car la prison laissait à l'appréciation des visiteurs de se présenter à

l'entrée et de choisir, même au dernier moment, l'heure de leur venue.

C'est peut-être par l'onction de ce système que Daniel a pu survivre, car il nous laissait le loisir de le voir souvent sans se préoccuper d'avoir pris rendez-vous au préalable.

Il y eu un beau jour quelque responsable administratif pour estimer que ce droit constituait une faveur insupportable et tout entreprendre afin de refermer la porte en appuyant la nécessité d'une régulation, nous contraindre à décider d'une heure par téléphone en contactant un standard n'opérant qu'aux heures de bureau trois demi-journées par semaine.

L'administration cependant, outre qu'elle restreignait la possibilité de maintenir les liens familiaux à l'inverse des principes édictés par le code de procédure pénale – mais ces principes doivent se lire à l'envers : la prison a pour effet inavoué de désagréger au mieux les liens familiaux et faut-il laisser croire l'opposé pour s'abstraire de toute épreuve de conscience – ajoutait une tâche fastidieuse aux gardes à qui l'on assignait d'enregistrer ce qui se réglait à la porte par une simple annonce.

Ils durent renâcler, car il était impossible d'obtenir une réponse sinon appeler dix fois dans la journée, comme si les visiteurs étaient considérés en tant qu'indignes oisifs accrochés au téléphone à longueur de saison.

Après avoir trouvé plusieurs fois porte close le samedi puis le dimanche qui n'est jamais un jour d'affluence, je pris alors mes habits de président et rédigeait une lettre à l'attention des parlementaires de Haute-Garonne et de Midi-Pyrénées pour signaler les pertubations du relais téléphonique et l'absurdité de la restriction que l'on venait de nous imposer, puis je demandais que me soient réservés par avance tous les parloirs du samedi et du dimanche à 15h15. Ce que je n'obtins jamais.

L'administration pénitentiaire se justifiait en se contorsionnant par l'argument que le système créait une inégalité entre ceux qui habitaient à proximité et ceux qui venaient de loin et prenaient risque de se voir refouler dès lors que le parloir était plein. C'était l'argutie de ceux qui ont en tête l'humiliation ou la volonté de répandre les désagréments, car les parloirs – mis à part la Noël – ne sont jamais pleins, ils sont si inconfortables que nombre de familles renoncent à visiter les détenus, et les détenus se passent de quérir leurs proches de se retrouver dans pareil endroit éloigné de toute infrastructure qui atteint ce qui leur reste de dignité.

La saisine fit effet, bien que nous n'ayons reçu aucune réponse, car la semaine suivante des bornes électroniques gisaient dans le local des familles. Elles devaient rétablir une réelle discrimination entre ceux qui, résidant au loin, ne pouvaient y accéder et ceux pour qui la borne permettait d'échapper à l'attente téléphonique. Elles ne fonctionnaient pas merveilleusement, les tickets qu'elles délivraient n'avaient pas plus de valeur qu'un billet de loterie si jamais le rendez-vous était pris hors délai, puis elles furent régulièrement vandalisées par exaspération. On ne pouvait obtenir plus de compassion de ces machines lorsqu'elles refusent obstinément de lire votre code imprimé trop fin et sans contraste ; pour preuve que la longévité prime parfois sur la fiabilité.

Ce nouveau système donnait aux gardiens, en guise de distraction, l'occasion de me faire remarquer mes retards. Je vivais dans une telle effervescence emmêlée de mélancolie du fait de l'emprisonnement de Daniel qu'il m'était impossible de m'imposer quelque discipline qui suscitait en mon esprit le rejet inconscient de ce rituel dépourvu de sens et de mystique. C'était aussi réprouver l'empreinte de la détention sur ma vie.

Dès la fin de l'année 2008, Maître Florand avait donc reçu règlement de ses provisions en échange de quoi s'était-il engagé à rédiger une requête afin d'obtenir l'annulation de la condamnation,

la déposer et la défendre devant la Commission de révision. Il m'avait informé au 1er décembre de ce qu'il avait presque terminé l'étude de la totalité des pièces du dossier et précisait qu'il avait commencé la rédaction d'un projet de requête en révision.

Il me promettait d'aller visiter mon père au début de l'année 2009 *après lui avoir fait parvenir son projet pour recueillir ses observations* et *restait à ma disposition pour tous renseignements juridiques dont je pourrais avoir besoin*. En vérité nous attendions notamment sa réponse concernant la valeur qu'aurait un constat d'huissier pour remettre en cause les charges principales d'accusation et faire naître un doute sur la culpabilité de Daniel.

Fin janvier il m'écrivait qu'il continuait la rédaction d'un premier projet et qu'il pensait être en mesure *de déposer une requête au cours de la deuxième moitié du premier semestre 2009* (le deuxième trimestre plus simplement énoncé), qu'il rendrait visite à mon père *pour recueillir ses précieuses observations*.

Le qualificatif était un ornement de trop, il laissait deviner sous l'obséquiosité une forme de dédain.

Lydie et Jean-Loup ne comprenaient pas comment il se pouvait que l'étude du dossier prenne tant de temps ou bien la rédaction d'un projet de requête alors que tout était déjà préparé par notre mémoire qu'il suffisait de lire attentivement pour acquérir une vue éclairée de l'ensemble des faits ; qu'il ne nous avait fallu pas plus de temps tandis que nous n'avions nullement l'habitude dont se prévalait ce conseil et devions résoudre l'énigme du mobile véritable.

— *Yannick, juin doit être une limite, ce retard est lourd de menaces, il signe les préventions qui pourraient surgir de l'enjeu que représente une telle procédure.*

Daniel également s'impatientait et je ressentais avec plus d'âpreté ce signal que le contrôle de la procédure nous était retiré puisque le grand avocat ne daignait rien nous dévoiler de ses intentions. Nous étions laissés dans l'ignorance de la structure qu'il avait choisie, pas plus nous ne connaissions les éléments nouveaux ou inconnus qu'il avait retenus et sur lesquels il comptait fonder ses demandes. De même il ne révélait rien de ce qu'il envisageait comme stratégie afin de contourner l'obstruction que la Cour de cassation ne manquerait d'opposer.

Certes avait-il évoqué dans sa première lettre *le puissant comité de soutien*, si important lorsqu'il conviendrait de divulguer l'affaire pour lui donner un retentissement suffisant.

Dans sa lettre adressée début mars, il indiquait qu'il irait voir Daniel *au printemps 2009*. Il avait *presque terminé l'étude de la totalité des pièces du volumineux dossier* et poursuivait, telle Pénélope conciliée à sa tapisserie, l'interminable rédaction de la mystérieuse requête.

XIX En prison, la non-assistance à personne en danger n'est pas un délit mais une pratique.

Ce retard ne pouvait nous convenir, aussi je lui adressais une lettre aux fins de connaître mieux ses intentions et j'évoquais la nécessaire médiatisation et l'inquiétude que cela emportait pour l'institution – n'avait-il pas prononcé ce mot de *scandale* qu'elle redoutait entre tout ? – puisque nous nous apprêtions à remettre noblement en cause une décision de justice. C'était une manière de lui imposer de se placer au droit de ses responsabilités : – *Oserez-vous affronter la Cour de cassation ?*

Il y fit réponse trois jours plus tard en m'informant qu'il *finalisait la rédaction d'un premier projet de requête en révision*, reportant sa visite à Muret *pour le début juin 2009 pour recueillir nos précieuses observations,* précisant qu'il *pensait pouvoir déposer la requête en révision au cours de la deuxième moitié du premier semestre*. Cela signifiait qu'il nous promettait d'être prêt dès avant le 30 juin. Quant à la médiatisation, il interprétait à l'envers ce que je tentais peut-être maladroitement de lui souffler et nous rassurait en exprimant le fait que nous pouvions ne divulguer l'affaire qu'une fois la décision de la Cour de cassation rendue.

C'était nous désarmer, nous savions bien qu'il convenait que la procédure fit grand bruit, et se taire valait renoncement à faire plier la plus haute juridiction. Sa proposition vouait la requête à l'échec, comment pouvait-il ne pas en prendre conscience ?

Nous étions lassés et plus encore Daniel pour qui cette attente sonnait comme indifférence pesante. Les dates fixées au hasard n'avaient d'autre vertu que de nous meurtrir par incertitude. L'avocat entendait s'emparer de la maîtrise du jeu en éprouvant notre persévérance et nous étions pris par cette appréhension qu'il retienne ses écrits jusqu'à ce que nous demandions grâce et ne nous risquions plus à formuler de *précieuses observations*.

Je me rappelais alors ce dont Jean-Loup m'entretenait autrefois sans plus me le dire ensuite : – *La Cour de cassation fait en sorte que les requêtes portées par les conseils recèlent une faille afin qu'elle puisse sans effort les rejeter.*

Aucun écrit ne nous était parvenu, sinon ces lettres composées sur cette trame toujours recommencée. Il ne concédait pas de nous entretenir de ses réflexions, de la même manière qu'il en était avec Maître Forget et Maître Boucharinc.

— *En ce cas, il faut lui donner une limite impérative au-delà de laquelle il cessera d'être institué, il est susceptible autrement de faire attendre trois ans s'il le souhaite en répétant qu'il a presque fini de lire le dossier et que la requête est en passe d'être achevée. Nous voulons espérer qu'il n'est gouverné que par sa seule volonté et qu'il ne subit nulle dissuasion.*

Je lui ai donc écrit en fixant comme ultime délai pour le dépôt de la requête celui qu'il nous avait suggéré par lui-même, le 30 juin, puis dans un autre message je lui faisais part de mon souhait d'être reçu en rendez-vous à son cabinet.

En retour, l'un de ses assistants me téléphona et m'indiqua qu'il était nécessaire de réaliser le constat d'huissier démontrant que les

bouteilles d'un litre de contenance entraient dans la caisse en aggloméré.

La question était posée depuis le mois d'août, j'obtenais réponse en avril de l'année suivante, la révision d'une condamnation nous apparaissait bientôt comme une longue patience.

Puis il s'aperçut que des pièces manquaient, notamment les mémoires en cassation, et me les réclamât. Je ne savais d'ailleurs en quoi ils seraient à même d'être utiles à la rédaction de la requête, mais je les lui fournissais aussitôt. Cette fois, il m'annonçait que la requête était écrite et je m'attendais à en recevoir confidentiellement copie.

Au lieu de quoi son assistant reprocha à la note explicative que Bruno avait préparée sur la poudre à pétard d'être insuffisante, m'enjoignant de saisir un expert auprès d'une *cour d'appel de notre choix* pour réaliser un contre-rapport sur la collecte de poudre issue des pétards du commerce.

Lydie et Jean-Loup haussèrent les épaules tant cette proposition leur paraissait tout comme à moi dénuée de pertinence. L'attestation produite par Bruno n'avait d'autre objet que de mettre à jour les falsifications de M. Van Schendel quant à la façon de recueillir la poudre à pétard et le fait que l'expert n'avait jamais vérifié expérimentalement la justesse de ses hypothèses érigées en dogmes, significatives de ses méthodes.

En quoi la réalisation d'une expertise aurait-elle la vertu d'établir un élément inconnu de la juridiction faisant naître un doute sur la culpabilité de Daniel ? Nous ne le saisissions pas. Or la production des procès-verbaux des assemblées de *Médilens* nous semblait un argument autrement déterminant, le cabinet singulièrement ne m'entretenait jamais de cela.

Avant de commander une telle analyse qui n'avait pour l'heure d'autre objet que de faire dépenser de l'argent au Comité de soutien, nous oserions poser la question de savoir à l'appui de quel fait nouveau cela serait accompli. Il était hors de propos que l'on prît le Comité de soutien pour plus naïf qu'il n'en donnait l'image.

Et dans l'esprit de se conformer aux recommandations de l'avocat, Bruno avait pris attache avec l'huissier *Saulnier* sis à Méru dans l'Oise, à deux pas de son domicile, s'apprêtant à lui faire porter la reconstitution de la caisse, les cinq bouteilles de vin et le parallélépipède en bois qui reconstituait les dimensions exactes de l'accumulateur au plomb, lorsque j'en informais le vendredi le collaborateur de Maître Florand et ce dernier par lettre postée le vendredi, renouvelant ma demande de rendez-vous en son cabinet.

Le lundi matin, *l'étude Saulnier* fit répondre à Bruno qu'elle refusait d'instrumenter et qu'il nous revenait de *solliciter un expert*.

J'informais Lydie et Jean-Loup du miracle de cette soudaine identité de vue entre l'avocat et l'huissier. Quand bien même celui-ci refusait de réaliser le constat que nous lui demandions sans motif plausible, il nous semblait inapproprié de chercher un expert pour vérifier si des bouteilles entrent ou n'entrent pas dans une boîte : – *Tant qu'à faire, cet huissier devrait suggérer un prix Nobel…*

Nous nous perdions en conjectures car seul le cabinet Florand était informé de cette démarche. Bruno s'était contenté de m'en faire part ainsi qu'à Lydie. Lorsque son collaborateur me joignit par téléphone, je l'assurais qu'il n'était pas question en quelque manière que ce fût de quérir un expert assermenté pour effectuer un simple constat et que nous avions l'intention de rechercher un autre huissier. Pour ce qui concernait la poudre et les pétards, je le priais de m'exposer en quoi ceci formait élément inconnu de la juridiction et n'obtins qu'une réponse évanescente, comme si le cabinet n'y avait jamais songé.

En prison, la non-assistance à personne en danger n'est pas un délit mais une pratique.

Jean-Loup avait trouvé effectivement une autre étude le jour même, tout proche de son quartier, qui nous proposa d'effectuer l'opération pour 350 euros. Le prix d'ami qu'allait demander le confrère recommandé par le cabinet Florand deux jours plus tard s'élevait à 650 euros.

Je rendis visite à Daniel le samedi d'après et lui fis part de ce *refus d'instrumenter* et de notre volonté d'aller quérir un autre officier ministériel, lui précisant que le temps était venu peut-être de songer à se séparer d'un conseil qui affirmait se déplacer courant juin mais n'avait cependant sollicité aucun permis de visite auprès du centre de détention. Il me confia qu'il avait souffert d'un mot que l'avocat avait écrit par facilité peut-être dans sa dernière lettre, qu'il ressentait depuis deux jours une gêne respiratoire. Sans doute cela devait passer.

Maître Florand venait enrober d'un linceul ce qu'il considérait comme le combat de sa vie. *La thèse de votre innocence* avait-il retranscrit.

La conviction était devenue thèse une fois les 14 352 euros versés. Une simple provision si insignifiante qu'elle ne pouvait inclure la moindre visite de l'avocat à son client.

Or nous pensions avoir réuni les preuves définitives de l'innocence de mon père comme tel l'abus de confiance du grand-père arrachant à son gendre par fraude les deux tiers de la propriété de l'entreprise *Médilens*, l'intimidation par l'explosion d'un cocktail Molotov pour le contraindre au silence.

La thèse se constituait en une réalité attestée par des documents conservés au greffe du Tribunal de commerce et la présence de M. Terrier sur les lieux en si peu de temps, de même qu'il ne relevait plus d'une simple hypothèse l'identité

de l'écriture de Mme Terrier-Hernandez avec celle figurant sur le colis, mais d'une concordance accessible au plus indifférent des observateurs.

Cet usage malheureux d'un substantif lui rappelait aussitôt ce qu'il dénommait *flegmatisme de la défense*, lorsque Maître Forget et Maître Boucharinc avaient plaidé une première fois son innocence pour s'en tenir ensuite à s'abstenir de répliquer aux arguments de l'accusation et n'invoquer en appel que le « doute », lequel ne profite jamais qu'à l'accusation.

Je suggérais à mon père qu'il fallait envisager à ce qu'il présente la requête sans intermédiaire, débarrassé de tout conseil, sauf à vouloir persévérer dans la contrition et perdre son temps.

Or le comité de soutien s'était pour l'heure remis en marche, nous allions transformer le mémoire confié au cabinet Florand en une requête en bonne et due forme et notre promptitude allait démontrer que les retards accumulés n'avaient pas d'excuse admissible.

Je préparais donc une lettre de destitution que je comptais proposer bientôt à mon père.

Avais-je manqué d'attention, la relation avec l'avocat m'absorbait soudain en se mêlant aux embarras de mon activité professionnelle. Je sillonnais les routes pour démarcher de nouveaux clients, tandis que ceux que je dépannais m'abreuvaient de leurs états d'âmes et tout à la fois de leur insouciance, dévoilant l'égotisme de leurs préoccupations.

Le vendredi, j'ai tenté de joindre Jean-Loup, car ce que venait de me rapporter la Conseillère du Service d'Insertion et de Probation au téléphone ressemblait aux divagations dont témoignent ceux qui tentent d'échapper par périphrases à leurs responsabilités.

En prison, la non-assistance à personne en danger n'est pas un délit mais une pratique.

Mon père fumait trop m'expliquait-elle. Je n'y percevais aucune nouveauté, son addiction au tabac était ancienne et ce ne sont pas les conditions de sa détention dans les infinis couloirs de Muret qui avait pu contribuer à ce qu'il s'en déprenne.

Elle m'annonça alors qu'il se trouvait au CHU de Rangueil en soins intensifs. Je devais comprendre qu'il avait contracté une affection particulièrement grave du système respiratoire. Je fis part à Jean-Loup de l'impression excentrique que suscitait la conversation avec cette dame, ses expressions enrubannées de circonvolutions de langage, tentant d'insinuer que l'administration pénitentiaire n'y avait aucune cause, ni surtout les gardiens, qu'il était pris en soins avec tous les égards qu'on pût prodiguer à celui que l'on a privé de liberté. Ce service d'Insertion n'avait donc d'autre objet que de servir de caution afin de rendre inaccessible le cœur du système.

Au week-end, je me suis ainsi rendu à l'hôpital de Rangueil et sa chambre ne pouvait s'atteindre qu'après avoir franchi la porte du service spécialement aménagé sur lequel les gardiens veillaient. On m'autorisa à le voir une demi-heure.

Je le trouvais effroyablement étiolé, installé dans un fauteuil roulant et placé sous assistance respiratoire, redoublée de perfusions. Il cherchait son souffle comme s'il remontait à la surface, au sortir de lointains confinements.

— *Le médecin m'a dit que la plongée, c'était fini pour moi.*

Je pris brusquement conscience de ce que les faux-fuyants du cabinet Florand avaient détruit d'un bloc toutes les défenses qu'il avait patiemment tenté d'ériger pour lui-même. Que Maître Forget ait pu s'éloigner de ses intérêts passait peut-être, mais que cela puisse se dupliquer indéfiniment lui avait paru inconsciemment insurmontable.

L'enfermement l'avait fendu en lui-même, son esprit se diffractait sur les murs hors de son enveloppe humaine, il était mué en fantasme coloré.

Dès le lundi, avait-il ressenti de violentes sensations d'étouffement, une contrainte portée sur la cage thoracique, de celui qui cherche à reprendre son masque à oxygène au cœur de l'océan sans le trouver.

Il avait appelé à l'aide et l'administration s'était résolu à le conduire à l'unité sécurisée de l'hôpital de Rangueil. Ils cherchèrent une affection bactérienne mais ne trouvèrent rien à l'issue des analyses. Il était détenu de l'administration pénitentiaire et lors ne méritait qu'une part d'attention, les médecins avaient dû conclure qu'il n'était en rien malade et que cet état relevait d'un effet psychosomatique.

Les gardiens spéculèrent sur une comédie que leur jouerait mon père et qu'en rétorsion il souffrirait en égale valeur d'avoir troublé l'ordre pour rien. Il fut reconduit dans la cellule et abandonné à son sort quand la sensation de suffocation se mit à grandir.

Cependant plus il se plaignait, mieux encore les gardes lui rétorquaient qu'ils ne se laisseraient prendre à cette simulation qui n'avait d'autre visée que de retenir indûment la compassion du personnel.

Au troisième jour, son état s'était tant aggravé qu'il n'avait même plus la force de remonter sur son lit, il rampait sur le sol, pris dans l'intensité de la douleur qu'il ressentait, haletant et cherchant quelque reste de contraction.

L'éclairage du temps fit défaire cette image fantasmée par les gardiens. Sa puissance de fascination disparut tout à coup et l'on s'est enquis dans l'alarme de faire chercher une ambulance pour le reconduire à Rangueil le vendredi.

En prison, la non-assistance à personne en danger n'est pas un délit mais une pratique.

Le lien que tentait d'établir la conseillère du Service Pénitentiaire d'Insertion entre le tabac et la maladie n'avait pas de véritable substance, l'affection virale fulgurante adénovirus qu'il avait contractée était favorisée peut-être par l'effondrement passager de ses défenses immunitaires.

J'ai souhaité recevoir du médecin qui l'avait pris en charge une parole de réconfort mais cela m'a été refusé, il était hors de question sans doute d'avoir à répondre aux questions d'un fils de détenu, c'était lui consentir trop d'honneur.

Je suis rentré chez moi avec la résolution d'en découdre et j'ai rédigé une lettre pour Mme Iborra, député de Haute-Garonne, afin que la Commission Nationale de Déontologie et de Sécurité fût saisie de ce manquement. La lettre n'était pas recommandée, l'élue de la République ne s'abaissa pas à répondre.

Daniel avait toute raison de porter plainte pour non-assistance à personne en danger, Lydie et Jean-Loup me dissuadèrent cependant de poursuivre une telle démarche. En République il reviendrait aux autorités, au procureur de se saisir de tels écarts afin qu'ils ne puissent se reproduire, l'État accepterait en suivant de se sanctionner lui-même par un dédommagement symbolique : – *Cependant nous ne sommes pas en République, pas celle en tous cas à laquelle songent les esprits épris de justice*.

Dès l'instant où quelque détenu s'avisait de poursuivre l'administration me rappelaient-ils, celle-ci agissait par riposte, le Parquet s'avisant en surplus de la couvrir. Daniel serait transféré sans prévenir d'un centre de détention à l'autre, d'un bout à l'autre du territoire au nom de n'importe quelle circonstance, au besoin en usant de menaces, le rapport de force accusant un déséquilibre notoire en notre défaveur.

Le médecin l'avait annoncé, il garderait des séquelles de cette affection. À la dépression que provoquait sa condition, la consommation régulière d'euphorisants et de tranquillisants, se superposaient maintenant l'emphysème et la gêne respiratoire comme don subsidiaire.

Le mieux que nous avions à faire pour son rétablissement était de l'encourager à dessaisir un avocat dont nous ne souhaitions plus connaître les motivations, redoutant qu'il ne se mue sous nos yeux en un *référent* à la manière de Prague.

Je retournais donc à Paris afin de faire réaliser le constat d'huissier.

XX La Cour de cassation ou l'astre solaire

Ma voiture glissait sur la route au retour vers Toulouse. J'avais déjeuné près du syndicat en compagnie de Jean-Loup.

Lydie et Bruno nous avaient rejoints, ayant apporté la réplique de la bombe incendiaire. Je leur confiais un accumulateur au plomb de même nature que celui que M. Terrier avait utilisé et nous nous rendîmes à l'étude en empruntant les escaliers de la rue Cyrano. Charge était donnée à l'huissier de confirmer que les bouteilles d'un litre entraient parfaitement dans le colis pour peu que la batterie soit placée dans un coin verticalement, et que l'une d'elle penchait en venant heurter à sa base l'accumulateur s'il était placé horizontalement, quelle que soit la capacité des bouteilles d'un litre ou de soixante-quinze centilitres.

Dans quelques jours, l'étude remettrait les éléments du constat illustré de photographies que nous adjoindrions en annexe de la requête.

Pour l'heure nous avions cette impression d'avoir recouvré notre faculté de nous défendre et de faire valoir nos arguments, j'en tenais l'âme pour tenter de démontrer à Daniel que les barrages érigés par l'administration ou bien les corps constitués seraient à chaque fois une simple péripétie, qu'à chaque rejet nous

persévérerions autrement et qu'il avait pour tâche si malaisée de tenter de se concentrer sur un avenir hypothétique, parfois rêvé, illusoire et lointain, formant cependant un feu indemne.

Lydie et Jean-Loup travaillaient à recomposer le texte pour lui donner la forme convenable. Ils proposèrent de citer pour introduction la lettre émise par la Direction des affaires criminelles et des grâces et de signifier le dépôt de la requête par la recommandation de Mme Dati, garde des Sceaux, quand bien même ne l'aurait-elle pas fait de son initiative.

— *Gardons l'élément inconnu des lettres anonymes par-devers nous, nous l'avons découvert en un second temps, nous aurons loisir de le présenter plus tard, de même nous préserverons quelques éléments de plus pour le cas où la Cour de cassation ferait barrage.*

Nous étions bientôt prêts, Lydie et Jean-Loup rédigèrent une synthèse en fin du mémoire répertoriant les deux faits nouveaux et les six éléments inconnus de la juridiction que nous soumettions à la Commission en résumant l'argument qui les fondait.

Ils me rappelèrent qu'il fallait conclure par une demande de libération immédiate comme la loi le prévoyait en de tels cas, puisque la condamnation devait se suspendre au vu du doute qui venait à surgir à l'encontre du bien-fondé de la décision de la cour d'assises de Montauban.

Ils me proposèrent une rédaction libellée selon cette formulation : *La Commission ainsi saisie voudra bien avec une extrême diligence faire application de l'article 624 du Code de Procédure Pénale et, au vu des éléments décisifs présentés, qui démontrent sans contestation possible que M. Massé est étranger au crime pour lequel il a été condamné pénalement et civilement et démontrent qu'il existe d'autres auteurs probables des mêmes faits, ordonner la suspension de l'exécution de sa condamnation.*

Jean-Loup me fit remarquer que les avocats de Jean-Marc Deperrois ne faisaient nullement état d'une telle demande dans le

corps des requêtes qu'ils avaient déposées : – *Cela désigne la piètre valeur qu'ils attribuent tout autant à leur propre démarche qu'à la loyauté de cette procédure.*

Courant mai, Daniel adressait la demande en révision au Palais de justice, quai de l'Horloge. Après moins d'un mois par lequel je ressentais tristement les neuf précédents que nous avions perdus, il enclenchait cette machinerie jupitérienne.

Quelques jours auparavant, avait-il d'un même élan déchargé le cabinet Florand de la défense de ses intérêts. Nous avions dans l'esprit de lui demander un remboursement des deux tiers de la provision de douze mille euros hors taxes que nous lui avions versée, en proportion des diligences effectivement accomplies.

De ce que promettait la provision, la rédaction d'une requête et son dépôt devant la Commission de révision puis la plaidoirie qui devait s'ensuivre, il ne s'y trouvait qu'une étude du dossier qui n'avait donné lieu à aucun écrit ou même quelque conseil juridique ou de stratégie susceptibles de nous guider, sinon de finalement mettre en œuvre – à prix préférentiel – le constat d'huissier que le Comité avait proposé.

Il était temps de faire savoir que Daniel avait déposé une requête en révision, je la fis donc paraître sur le site « *présumé coupable* » dans son intégralité, ainsi que les pièces annexes et nous tentions de joindre quelques journaux d'information comme *le Canard enchaîné* ou Valérie Guibert du *Monde* en suite de l'article qu'elle avait publié trois ans plus tôt et naturellement *la Dépêche du midi*. Aucun d'eux ne fit réponse et se garda d'en faire état. Jean Cohadon m'avait joint par téléphone, car il souhaitait connaître mes impressions et la forme de mes sentiments. L'objet de notre démarche ne semblait aucunement l'émouvoir, l'affaire avait pris une autre tournure que celle simplement de faire écho à nos plaintes, nous étions ferments de vérité, ce qui ne regardait plus *la Dépêche du Midi*.

Nous venions de nous rendre compte que la Cour de cassation avait agi promptement pour empêcher toute communication, et nous nous aperçûmes à la suite que le moindre journaliste responsable des rubriques judiciaires se pliait sans remords à de telles injonctions, qu'il en épousait docilement les thèses au risque de ne rien préserver quant à la distance de son jugement personnel.

Il se rallierait sans plus d'audace que celle de se conformer à la prise de position préconçue qu'adoptaient ses confrères. Il nous semblait entendre les bruits se propager dans les galeries du Palais de justice : – *Cette affaire ne sortira pas. Il n'y aura pas de révision, inutile d'en rendre compte*…

Il convenait alors de nous ignorer et laisser les Français dans l'ignorance. Plus jamais ne parut un article traitant de cette grave erreur judiciaire qui ne faisait plus aucun doute.

Ainsi le journal de M. Cohadon n'avait certainement aucune intention de nous donner la parole et moins encore de commenter dans ses colonnes les 257 pages d'arguments par lequel nous expliquions les facettes ombrées de l'accusation et les voies qu'elle avait empruntées pour annihiler la défense et les livrer à l'inconscience d'un juge aussi partial qu'il fût possible. Vraisemblablement tentait-il de me faire parler afin de transmettre au Parquet de Toulouse que son journal servait sans état d'âme, de *précieuses observations* sur l'état des actions de notre Comité.

Ces méthodes me semblaient indignes, mais je ne pouvais en être déconcerté maintenant, elles relevaient d'une emprise indécelable pour laquelle notre seul mérite était de les narguer.

J'ai connu de ces filles qui trouvaient mon téléphone et me proposaient de fréquenter les députés de la République ou bien les sénateurs dans les bars huppés du septième arrondissement, en me laissant croire qu'ils se rallieraient à ce que nous avions écrit dans la visée de faire libérer mon père ; il ne me fallait qu'un bref

instant pour que je débusque les tentatives des Renseignements généraux de s'immiscer jusqu'à moi.

On fit l'essai d'une jeune journaliste qui me sollicitait opportunément, évoquant le projet de réaliser un documentaire à propos des erreurs judiciaires et demandait à recueillir mon témoignage. Je me méfiais pour comprendre qu'à son corps défendant, elle avait reçu prescription de ses producteurs d'obtenir quelques renseignements dont la teneur en serait portée jusqu'à la Haute Juridiction, et la première démarche qu'elle avait entreprise était de se mettre en rapport avec la Cour de cassation et lui rendre compte des conversations qu'elle avait avec moi.

Rien de plus rebutant qu'un système éventé qui offre à votre contemplation ses entrailles et ses sinuosités, et donne à saisir son obscénité même.

La requête dévoilait pourtant une part de cette vérité crue qui sans doute ronge le cœur de ceux qui se couvrent de non-dits. Lydie m'adressa un message au cours du mois de juillet, car le plus jeune des fils Hernandez avait passé un courrier électronique à son attention en tentant maladroitement de la détourner de ses convictions. La supplique était parsemée de fautes d'orthographes et consistait en une sorte de litanie afin de faire valoir les charges d'accusation que nous venions pourtant de pourfendre.

Il me passa ensuite un court message pour obtenir le droit de poster des commentaires sur les pages du site internet qu'il dénommait – signe incomparable – *présumé innocent*. Lydie et Jean-Loup souhaitaient qu'il puisse s'exprimer et donner son sentiment, ce que je ne pouvais souffrir, il me semblait qu'en son apparition survenait le cortège ressuscité du malheur dans lequel l'attentat nous avait emportés. Au bout de quelques jours je posais une interdiction.

Il leur fit cependant quelques confidences qui levèrent le dernier voile sur ce qui manquait encore à la vérité, jugeant ses parents comme des êtres peu fréquentables, férus de films pornographiques qu'ils auraient échangés avec Daniel affirmait-il. Cela faisait toute la différence, je ne m'engloutissais pas dans des fantasmes irréfléchis et pouvais éprouver de la fierté envers mon père, non pas lui.

Il précisait que l'attentat qu'il attribuait à Daniel avait pour visée de blesser son père et non pas sa mère, ce qui rejoignait la vérité de ce drame.

Daniel parfois me reprenait à ce sujet, s'interrogeant indéfiniment sur l'attitude de Mme Hernandez prêtant la main à ce crime pour enfin se meurtrir profondément, sans plus y voir qu'il en allait de la dissimulation, qu'elle n'avait nulle issue d'en réchapper, car aussitôt les soupçons se seraient déplacés sur elle.

Cependant le jeune homme laissait entendre à demi-mot ce qui en formait le dernier ressac. Il ne citait ni n'abordait la présence et le rôle de son grand-père, si imposant qu'il en paraissait invisible, et taisait sa prise de contrôle de *Médilens* aussitôt après l'attentat.

Il murmurait au détour d'une phrase que son frère aîné ne s'en remettrait jamais, tandis qu'il prétendait être *le seul des deux familles à s'en être sorti par l'amour d'une femme qui aurait accompli des miracles*… J'entendais alors qu'il guettait patiemment un miracle afin d'être délivré des sangsues intérieures qui lui donnaient l'humeur de nous parler.

Ses parents n'étaient pas des victimes osait-il affirmer, alléguant une tragédie qui lui avait valu d'être seul dans la maison de ses parents à l'âge de 16 ans et par suite de laquelle ces derniers lui reprochaient d'avoir souhaité leur mort. Leurs relations étaient devenues par la suite *catastrophiques*.

Comment pouvait-il s'attribuer ce désir morbide s'il n'était que spectateur impuissant d'un tel drame. Comment son père était-il traversé par cette pensée que son propre fils convoitait sa mort ?

Il en accordait la révélation par le dernier message en énonçant qu'il se trouvait le 16 décembre 1994 sur les lieux mêmes *encore fumants* de l'attentat.

Il ne pouvait s'en déduire qu'une chose, le fils cadet Hernandez se tenait au matin de l'attentat tout à côté de son grand-père. Mais cela ne faisait aucun sens, comment pouvait-il être présent dès lors qu'il résidait à Labarthe-sur-Lèze ? Ses Parents immobilisés dans une chambre d'hôtel ne pouvaient l'en avoir alerté, or donc aurait-il dû se rendre au collège et ne connaître rien de l'explosion du colis avant le milieu de la journée.

Il s'en déduisait qu'il n'avait pas passé la nuit chez ses parents, mais chez son grand-père aux Minimes. Et que le grand-père l'avait pris avec lui.

La puissance de conviction de M. Terrier était envoûtante comme la manière dont le maître du behaviourisme avait circonvenu ma mère au point qu'elle en était venue à les fréquenter et témoigner à charge, et d'enrôler sa propre fille dans une destruction qui devait l'atteindre au plus profond d'elle-même.

Il avait subjugué le fils aîné afin qu'il tente d'insinuer une réponse abracadabrante lors d'une rencontre avec Daniel dans un bus, celui-là même qui ne s'en remettrait jamais. Mais mieux encore, le démiurge avait investi sous sa plus grande emprise le fils cadet qu'il avait chargé de se prêter sa main à l'entreprise criminelle et peut-être de porter le colis jusqu'à l'entrée.

Je comprenais mieux sa hantise d'être accusé par son père, d'avoir cru désirer sa mort et cette pensée inconsciente prendre forme, au vu même de l'objet de la condamnation de mon père qui

resurgissait vers lui comme calice d'amertume, alors qu'il ne s'agissait en vérité que de paralyser Jo, Joseph Hernandez.

Il me revint un détail que nous avions lu sans le remarquer sur un article de la *Libre Belgique* à propos des quatre attentats survenus aux Minimes puis à Balma le soir même de la remise en liberté de Daniel, le 20 septembre 1995, un témoin avait aperçu le présumé poseur de bombe s'enfuir en cyclomoteur…

Ce mystérieux fuyard ne s'identifiait donc aucunement avec M. Terrier et quelqu'un d'autre pour son compte peut-être transportait les explosifs.

Le jour était tombé depuis trois heures, et sur une aire toute proche de Montauban je changeais les phares. Or dans la nuit d'été je songeais combien ce système avait ôté en moi toute sensualité, me harnachant une sorte d'armure pesante en duplication des remparts de la prison.

L'été venu, j'étais monté jusqu'à Saint-Quentin pour acquérir un pot d'échappement d'occasion afin d'améliorer les prouesses de ma voiture. Jean-Loup m'accompagnait et je lui avais alors proposé de redescendre jusqu'à Toulouse. Je ne sais ce que nous fêtions, ce que nous imaginions de l'effervescence de la Cour de cassation dépêchant ses auditeurs de justice par poignées pour tenter à toute force de dénicher une faille malheureuse dans notre argumentation.

— *Je leur souhaite bien de la patience. Telle qu'elle est tissée par minutie, et relie de la sorte chacun des éléments à l'ensemble pour former le bloc d'une indétrônable vérité, je ne perçois pas selon quelle motivation ils auront force de passer outre sinon en violation même de la loi sur la révision.*

L'on peut supposer de leur part cette exaspération et la fureur de découvrir que l'on peut accéder à leurs méthodes et démanteler les murailles qu'ils tentent de renforcer sans cesse. Nous avons dû

attiser leur rancœur d'oser les défier cependant qu'ils imaginent détenir la puissance de nous régenter.

Jean-Loup redoutait encore leur art idéalisé de la jésuitique, le labyrinthe du discours qui recouvre d'infimes voiles le roi nu.

Le lendemain Daniel m'appela par téléphone, nous avions pris la décision de lui faire visiter les lambeaux de nos derniers souvenirs heureux, sous le soleil de la Méditerranée.

Parfois je gagnais la côte un week-end en guise de vacances en prenant Bewane avec moi, et pourtant cette fois revêtait l'aspect d'une absolution et d'un adieu.

Il y a tant de lumière là-bas qui m'enveloppe d'une sérénité que je ne sais plus atteindre. À Gruissan, je lui montrais de loin le restaurant transformé en salon par les soins de Daniel et qui donnait sur l'étendue d'eau qui précède le large, l'endroit où je m'installais pour proposer mes talents de tatoueur au henné.

Nous avons gagné Saint-Pierre-la-mer et ses étendues de sable, j'y retrouvais les commerçants ambulants que je côtoyais autrefois. La routine les avait pris et l'espoir déçu de gagner leur vie confortablement. La gravité de la vie les touchait sans qu'ils s'en doutent et les rongeait par inconscience, ce qui pour moi relevait d'une présence marquée, sensible. J'avais su trop vite le prix infini de chaque instant que l'on soustrait pour le préserver du monde.

— Quant à la demande de remise en liberté, ils se doivent de répondre, éventuellement justifier de leur refus. Ah si nous étions en République, les juges auraient tranché déjà une première fois et statué sans délai sur la suspension de la condamnation au vu des arguments sérieux que Daniel faisait valoir. Mais nous ne sommes pas en République. Ou peut-être encore celle de Thiers et sa répression sociale pour qui ose revendiquer.

La Cour de cassation est tenue d'ordonner les investigations qui s'imposent et faire entendre le couple Hernandez et le beau-père sur les dissimulations que nous avons rapportées, l'identité de l'écriture du colis avec celle des lettres que Mme Hernandez adressait à l'institution.

Ici s'ouvraient les arcanes de l'administration judiciaire à d'autres inattendues. Ainsi, lorsque j'évoquais auprès de mon dentiste en quoi consisterait le rempart qu'allait édifier la Haute Juridiction, il refusait de me croire. Qu'un organe de l'État puisse manquer de se conformer aux lois lui était comme à tout citoyen inconcevable. Mesurer la force intime des corps constitués à la merci d'intérêts supérieurs qui ne sont ni ceux du bien commun, ni ceux de la vérité, figurait dans l'ordre de l'impensé.

Il voulait à tout prix que l'on s'en tienne à la présence en nous tous d'une motivation fraternelle ayant capacité d'imposer le respect des principes et de réguler les tentations de s'en affranchir.

Malgré la sagesse que lui conférait son expérience en de multiples domaines, je le tenais en cette partie pour candide, sensible aux instruments de propagande qui font passer pour fondation ce qui ne représente que façade.

Il se produisit néanmoins un événement qui démontrait que le texte que nous avions déposé suscitait quelque remord dans les couloirs de la Chancellerie. Daniel reçut au mois de juillet la visite d'un médecin, manifestement chargé de mesurer la compatibilité de la détention avec son état de santé.

Peut-être l'intention s'était-elle propagée de voir en quelle mesure l'on pourrait le remettre en liberté en vertu d'une grâce justifiée par ses difficultés respiratoires.

La Cour de cassation avait dû faire porter son veto le plus absolu et la visite impromptue n'eut pas de suite.

Au mois de septembre, aucune réponse ne lui était parvenue quant à la demande de remise en liberté, ni un commencement d'investigation n'avait été ordonné, pas plus la requête n'avait été transmise semblait-il à la partie civile – la Commission de révision s'en attribuait pourtant la vertu dans les rapports qu'elle établissait sur son activité, soulignant que la loi ne l'y contraignait pas mais qu'elle prenait en toute indépendance et sagesse les devants sur ce point.

Elle nous traitait par le mépris cependant et passait outre le devoir que lui enjoignait le Code de procédure pénale. Lydie et Jean-Loup ironisaient : – *Si la Cour de cassation se voyait contrainte de respecter les lois obscures que le Parlement ose voter contre son bon plaisir, qu'en serait-il ?*

Nous rédigeâmes en suivant une lettre recommandée à destination du greffe de la Commission de révision que nous confiâmes à Daniel en reprenant la teneur de la requête en ses grandes lignes, les deux faits nouveaux dont l'un appelait nécessairement l'ouverture d'une enquête ainsi que les éléments inconnus dont il demandait l'examen.

En vérité, nous étions d'ores et déjà résolus à saisir la Cour européenne des droits de l'homme en ce que l'article 6 était violé par le refus manifeste du droit à ce que Daniel voie sa cause entendue, à cet effet démontrer que ses demandes étaient explicites.

Le mutisme de la juridiction du quai de l'Horloge persistant, le Comité de soutien prit la décision de s'adresser cette fois à l'ensemble des neuf cents parlementaires afin de les informer de notre volonté de permettre à Daniel de saisir la Cour européenne des droits de l'homme pour le cas où ne serait pas levée l'opposition de la Commission de révision à se conformer à la loi votée et promulguée.

Jean-Loup évoquait parfois le dix-neuvième siècle finissant et les hautes figures de la Chambre des députés.

Nous gardions en nous l'image du vice-président du sénat, Scheurer-Kestner, élu de l'Est pour avoir su entendre ce que travestissait la condamnation du capitaine Dreyfus et s'autoriser à s'emparer de l'envers du procès, contre l'armée s'il le fallait. Lors Clémenceau publierait la lettre d'Émile Zola au président de la République, afin d'en prévenir l'opinion publique et forcerait les portes de la vérité lors du procès en diffamation que les généraux lui intentaient. S'effondrerait le barrage qu'on lui opposait sur l'innocence du capitaine et le rôle d'Esterhazy : *la question ne sera pas posée*. Jaurès s'y serait joint, portant le feu sensible.

Nous n'avions pas les vertus de Bernard Lazare, et nous pressentions que ceux que l'on entendait quérir ne détenaient plus de réel pouvoir, et moins encore la personnalité qui en témoignerait.

Nous interpellions nombre d'entre ceux qui se trouvaient partie prenante de la condamnation de Daniel en ce qu'ils avaient soutenu la possibilité rétroactive d'un appel sur acquittements et nous pouvions redouter qu'ils tentent de faire passer par les chemins des catacombes la déshonorante vérité que la première personne condamnée après un acquittement puisse représenter l'archétype le plus pur de l'erreur judiciaire.

Ayant servi aveuglément une cause si peu recommandable pour instaurer une disposition anticonstitutionnelle, que demeurait-il d'une quelconque volonté de ces élus agenouillés, à la merci des injonctions de l'institution judiciaire ?

XXI La question ne sera pas posée

Chacune de nos demandes susciterait un refus vindicatif, chaque déni de justice appelait le suivant et chacune des violations de la loi avait pour objet de recouvrir la précédente.

La lettre destinée aux parlementaires prenait cet aspect cinglant de rappeler en quelques lignes les conditions de la condamnation survenue après une absolution et les manquements répétés au respect des droits fondamentaux, le juge d'instruction puis le président partial et le contournement de témoins capables, par quelques remarques révélatrices, de laisser découvrir l'inanité de la procédure toute entière, les 25 années de prison, puis les démarches que le comité avait engagées aux fins de mettre au jour la vérité.

Nous y présentions si simplement le mobile véritable de l'attentat qu'il ne pouvait subsister aucun doute sur le fait que la condamnation résultait d'une erreur manifeste d'où s'ensuivait une insupportable injustice.

Ces gens du Corps législatif s'abstinrent de répondre ; ou si peu, ou si mal. Certains se risquèrent à prendre position mais avec une vertueuse timidité qui n'aurait su engager de suite, d'autres

s'empressèrent d'invoquer la séparation des pouvoirs, se gardant de commenter une décision de justice ou bien l'inaction de la Cour de cassation. Pour qui avait vent des pressions incessantes de l'institution judiciaire exercées à l'endroit du Parlement, et de même des avis donnés sur la compétence des jurés lors du procès du petit Lubin, ce sursaut soudain de prudence donnait à sourire.

Aucun ne songea qu'il convenait de saisir le ministre qu'il s'en remette au Parquet pour procéder aux investigations que la requête imposait d'évidence.

Mme Marietta Karamanli me donna cependant connaissance de la question écrite qu'elle avait posée en qualité de député de la Sarthe à Mme Alliot-Marie, le garde des sceaux récemment installé, en lui rappelant qu'il serait bon de permettre au procureur de diligenter des enquêtes dès lors qu'une requête en révision était déposée, avec l'obligation d'y répondre pour le cas où la condamnation dépassait dix années d'emprisonnement.

Le ministre de la justice lui avait fait rappel que les demandes en révision étaient adressées à une commission qui *disposait déjà de larges pouvoirs d'investigation*.

Elle excipait avec componction de ce que la loi intimait à la Commission de révision qui avait charge en effet, *directement ou par commission rogatoire, de procéder à toutes recherches, auditions, confrontations et vérifications utiles.*

Madame Alliot-Marie ne pouvait donc ignorer qu'en s'abstenant d'ordonner les commissions rogatoires qui découlaient du mensonge par omission des époux Hernandez et de M. Terrier, la Cour de cassation ignorait délibérément la loi.

Quant au Sénat, si je pouvais espérer le soutien de M. Jean-Jacques Mirassou, élu de Haute-Garonne et de M. Jean-Pierre Sueur, élu du Loiret, lorsqu'ils interpellèrent Mme la ministre en demandant quelques explications sur les dysfonctionnements que

mon courrier plaçait en exergue, je supposais que le groupe socialiste devait bientôt remettre bon ordre à leur velléité de justice. La loi instituant l'appel des acquittements hélas s'intitulait *loi Lebranchu*.

Au jour d'une réunion de la ligue des droits de l'homme consacrée à la prison, où l'on s'enorgueillissait de beaux principes mais s'indignait presque que j'ose évoquer la nécessité pour tout détenu d'avoir à sa disposition le règlement intérieur de l'établissement, j'osais approcher Mme Catherine Lemorton, député de la première circonscription de Haute-Garonne. Me faisant part du courrier qu'elle avait reçu, elle vint suspendre toute réplique par cette phrase définitive : – *Monsieur Massé, nous ne sommes plus en démocratie, il faut le savoir.*

Au regard de cet accès de franchise, j'avais conscience depuis bien plus longtemps que nous étions entrés dans l'ère féodale où la loi découle de la coutume et du bon vouloir des suzerains.

Robert Badinter avait fait réponse à ma lettre en me précisant que lui n'étant plus inscrit au barreau, il revenait à Daniel de prendre attache auprès de son conseil afin de savoir s'il convenait ou non de saisir la Cour européenne des droits de l'homme. J'entendais derrière ces paroles ce défi : *osez donc le faire, vous ne trouverez aucun avocat pour établir une telle demande*…

Un jour de parloir, Daniel me fit part de ce qu'il ressentait désormais d'être parfaitement des-inséré. La prison lui avait ôté la moindre idée de l'horizon ou même d'une quelconque échappée, rien ne ressemblait plus à un mur que le ciel dans lequel il se noyait. On lui parlait de parcours de peine, mais le chemin s'arrêtait dès son début. La feuille d'individualisation de la peine consistait pour le juge Laflaquière dans un esprit parfaitement réactionnaire à remplir trois cases tous les ans : travail, famille, victimes, et lui reprocher de ne pas indemniser les parties civiles,

car la seule obsession qui taraudait le mécanisme judiciaire était d'obtenir qu'il reconnût son crime d'autant plus que nous avions démontré qu'il était l'œuvre de personnes dont résolution semblait prise de les protéger quoi qu'il en fût. Que mon père fût peut-être innocent et qu'il eût déposé une requête en révision ne concernait nullement le juge d'application des peines qui ne contemplait en chaque détenu qu'un objet d'étude comportemental pour vérifier sa propre science de la prédiction.

Daniel reçut réponse de la Commission de révision au début de janvier, elle annonçait tenir séance de jugement pour le 8 février 2010.

La Haute Juridiction avait ainsi décidé d'enfreindre les dispositions qu'elle était chargée d'appliquer et de refuser d'effectuer les enquêtes nécessaires. Le temps était venu de former requête auprès de la Cour européenne des droits de l'homme de ces graves manquements.

Jean-Loup m'avait assuré qu'il pourrait l'établir avec Lydie puisque la saisine de l'institution internationale ne nécessitait nullement d'être assisté d'un homme de loi. Il ajouta qu'au vu des circonstances et des manifestations d'indépendance de la corporation, cela paraissait vraiment appréciable.

— *Ce ne sera pas difficile, le fondement de notre demande consiste en la violation par la Cour de cassation de l'article 6 de la Convention : refus d'accorder à Daniel le droit de voir sa cause entendue par l'entrave faite à diligenter les enquêtes qui s'imposent de par la loi sur la révision même.*

Cependant, dans ce cas, la Cour de Strasbourg se doit d'examiner l'affaire depuis son commencement, puisqu'elle ne juge qu'en dernier ressort, après l'épuisement des voies de recours internes. D'ailleurs, l'absence de tout recours possible aux décisions de la Commission de révision constitue en lui-même une violation de l'article 13 de la Convention, de par l'interdiction pour Daniel de faire valoir la violation des droits qu'il subit auprès d'une autre juridiction.

La révision est une procédure exceptionnelle, cependant elle forme une suite de ce qui la précède et le fait que la Cour de cassation fasse opposition, manifestant la volonté d'ignorer les graves irrégularités qui ont permis la condamnation, ne peut qu'inciter la juridiction internationale à le prendre en compte pour ce qui regarde la période d'emprisonnement effectuée à tort. Il convient d'indemniser et de même prendre en compte les violations pour ce qu'elles entachent le rejet de la révision.

Après quinze jours, Jean-Loup me fit parvenir un premier projet de requête qui suivait les prescriptions de présentation délivrées par la Cour sur son site internet.

Je la voyais se modeler jour après jour selon nos échanges et je donnais mon sentiment en mesurant le poids de chaque mot. Depuis le début de la procédure, les violations s'étaient accumulées, l'une étouffant l'autre avant d'être passée soigneusement sous silence en les gageant sur notre ignorance du droit pénal.

Que soit conclu contre la France à la violation de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales en ses articles 6 - 1 et 6 - 3 - a, en ce que la Commission de révision des condamnations pénales se propose « d'examiner l'affaire » en dehors de la présence de M. MASSÉ ou d'un représentant désigné par lui, tandis que le ministère public est présent, et sans avoir procédé, suivant la demande réitérée du requérant, aux investigations que nécessitait la présentation des éléments inconnus de la juridiction et faits nouveaux, ni procédé à l'interrogatoire des témoins à charge sur lesdits éléments nouveaux et inconnus de la juridiction au jour du procès qu'il a produits, de même sans qu'il ne puisse exercer de recours effectif au sens de l'article 13 de la Convention.

La France avait contrevenu au respect des droits de l'homme une bonne *dizaine de fois. Certes la Cour européenne, de façon jésuitique*, ne reconnaissait pas à mon père la position d'être accusé – tandis pourtant que l'un des protocoles attachés à la convention prévoit la réouverture de la procédure en cas de fait nouvellement révélé –

et de bénéficier des garanties qui en découlent puisqu'il était déjà jugé, cependant, à tout le moins, la Commission avait pour devoir impérieux de respecter la disposition garantissant le droit de voir sa cause entendue qui supposait le respect du contradictoire.

Lorsqu'il demanda à être extrait pour assister à l'audience qui déciderait de son sort, la Commission fit répondre que les textes ne prévoyaient pas la présence des personnes détenues aux audiences. La Cour de cassation, composée de grands démocrates, s'arrogeait le droit d'entendre l'accusation sans que la défense ait la possibilité de s'exprimer.

— *Cela relève du féodalisme le plus pur. L'Empire autoritaire peut revenir, ils sont prêts. Par la suite oseront-ils écrire dans leur rapport qu'ils respectent le contradictoire. Par quelle indifférence peuvent-ils ainsi défier leur amour propre à ce point ?*

Je montais à Paris pour organiser la contre-offensive qui consistait à mettre en forme la requête et l'adresser à Strasbourg, nous établissions l'inventaire des pièces à produire dont la demande en révision de 257 pages et ses 35 annexes. Nous comptions prendre de vitesse la décision de rejet et, de façon simultanée, j'ai adressé par télécopie le contenu de nos demandes devant la Cour européenne à la Cour de cassation en signalant que le refus de la Commission de révision contraignait Daniel à saisir la juridiction internationale de la violation de l'article 6.

Cela n'eut pas l'heur de les émouvoir, cependant que Lydie et Jean-Loup m'assuraient que, même si nous n'en connaissions pas les retentissements, la saisine de la Cour européenne faisait effet de coup de boutoir, que nos textes devaient susciter en haut lieu de tumultueux débats.

La Commission de révision se réunirait donc en formation de jugement, et non seulement l'accusation seule avait droit de cité

tant la défense n'y était pas admise mais mieux encore la Cour de cassation refusait toute publicité des débats. L'on ne cherchait même plus à dissimuler la violation des droits fondamentaux et des articles 148 et 149 de la constitution, l'apparence majestueuse des robes d'hermine donnait le change.

Nous en étions encore à tenter de spéculer à propos des sophismes dont ils allaient user pour passer outre les faits rigoureusement inconnus de la Cour de Montauban et tout aussi bien le véritable mobile que les documents conservés au Tribunal de commerce rendaient incontestables. La Commission de révision s'était gardée d'interroger les parties civiles, il fallait en conclure qu'elle redoutait de fait leurs réponses.

La Cour européenne ne reconnaissait en aucun cas l'urgence de mettre un terme à l'emprisonnement de mon père par suite du refus de la Haute Juridiction de se prononcer sur sa demande de remise en liberté, ce qui équivalait à reconnaître qu'elle n'avait aucune charge à présenter en opposition de nos démonstrations qui puisse justifier le maintien en détention au regard de la demande de révision. La juridiction de Strasbourg ne se saisit d'une telle demande en urgence que lorsqu'un risque manifeste d'atteinte à la vie apparaît lors d'une expulsion du territoire.

Nous allions devoir attendre encore un long moment. Ma petite sœur implorait le soir qu'on lui rende son papa, elle ne pouvait comprendre qu'une institution le tienne dans ses griffes pour de simples enjeux de dommages et intérêts. La vie familiale parfois se compliquait indéfiniment et nécessitait la présence d'un juge aux affaires familiales.

L'un d'eux, doté d'une âme si parfaitement humaine, fit comparaître mon père menotté dans son bureau en présence de sa fille. Il tenait sans doute à notifier à son enfant par le plus fort des symboles le déshonneur qui s'attachait à sa condamnation.

J'imaginais ces personnages habillés de frac et de redingotes, qu'Hugo pourfendait déjà pour reconnaître l'esprit étroit en vogue sous la Restauration.

Daniel reçut l'avis de jugement quelques semaines après et me le transmit aussitôt.

J'appelais Jean-Loup le mardi après-midi, juste après avoir décacheté la lettre. La décision tenait en trois lignes et la commission affirmait *être en mesure de s'assurer que cette demande n'entrait pas dans les prévisions de l'article 622-4° du Code de procédure pénale et n'était dès lors pas recevable*. La demande de libération était donc à ses yeux sans objet, l'arrêt rendu leur évitait l'effort de répondre sur ce dernier point.

Le jugement sur trois lignes de Monsieur le conseiller, Gérard Palisse, rapporteur et président, de Mme Monique Radenne, de M. Didier Beauvais, de Mme Francine Bardy sous les généreux présages de l'avocat général Robert Finielz s'entendait de cette façon : Daniel Massé ne peut prétendre bénéficier de la protection des lois, car sa condamnation l'exclut définitivement de la communauté nationale.

Jean-Loup ironisait sur le fait que la Commission n'ayant disposé d'aucun moyen de contourner nos démonstrations, avait pris le parti d'ignorer la loi le plus effrontément qu'il soit et trancher le nœud gordien au détriment de son prestige. Les portes de la Cour européenne venaient de s'ouvrir autrement, mais il ne restait plus que cela.

— *Le code de procédure pénale leur imposait de motiver leur décision, non pas d'esquiver en trois lignes.* Le soir Jean-Loup retrouva sur internet un jugement exactement semblable où la Commission était pareillement *en mesure de s'assurer* qu'elle n'avait pas à répondre au mépris du devoir de rendre compte des causes de son appréciation. La question ne serait pas posée.

Que le véritable ferment de l'attentat que l'on reprochait à tort à Daniel fût en réalité la spoliation de Jo Hernandez de son entreprise par son beau-père et que ce fait soit demeuré inconnu des juridictions de jugement ?

La question ne serait pas posée.

Que l'écriture de Mme Hernandez figurât sur le colis ?

La question ne serait pas posée.

Que l'expert Van Schendel ait contribué par ses mensonges à la condamnation de Daniel ?

La question ne serait pas posée.

Je ressentais à l'instant la violence qui avait dû s'abattre sur Zola, lorsqu'il tentait par tous les moyens de faire apercevoir l'injustice de la condamnation de Dreyfus, la virulence du président Delegorgue à vouloir empêcher que le cas du capitaine déchu fût abordé lors des audiences : – *La question ne sera pas posée*.

Cependant la plus sournoise des condamnations enveloppait mieux encore le président Richiardi de son linceul, car la Commission de révision délivrait à mon père ce message qu'aucune des révélations qu'il énonçait n'étaient ignorées du magistrat puisqu'elle ne constituait nullement à ses yeux un élément inconnu de la juridiction de condamnation. La Cour de cassation laissait apercevoir que le président ne pouvait en rien se méprendre sur l'innocence de Daniel, pas plus qu'il ne pouvait méconnaître l'implication de M. Terrier dans la fabrication du colis piégé, et qu'il était de bon droit d'ordonner vingt-cinq ans de réclusion criminelle envers un innocent en toute connaissance de cause.

Car ainsi, à l'encontre de tous les éléments que nous rassemblerions, aucun ne figurerait un fait nouveau ou bien quelque élément inconnu de la juridiction ayant pour effet de susciter un doute, en ce qu'il n'en faisait certes aucun que Daniel était étranger aux faits qu'on lui reprochait, dès avant la condamnation, aux yeux même de M. Richiardi.

En toute fin, je discernais comment la Cour de cassation retournait à sa propre adversité, prise au dépourvu de sa rigueur de procédure, condamnée à user des mêmes subterfuges que la famille Hernandez, émoussée à ces tentatives de se défaire elle-même de son impériale opulence. Daniel avait trouvé en face de lui ces gens si peu adroits qu'ils avouaient ne plus disposer de la moindre parade qui leur permettraient au moins de feindre d'avoir rendu justice.

Il adressa peu de temps après un supplément à la requête devant la Cour européenne des droits de l'homme alléguant le défaut de motivation de la décision d'irrecevabilité qui contrevenait à la loi et le privait d'une garantie de voir sa cause entendue équitablement en violation de l'article 6, l'absence de tout recours que le greffe de la Commission de révision s'était empressé de lui rappeler en contravention de l'article 13 et le fait que l'on s'était abstenu d'enquêter tandis que le code de procédure pénale en faisait l'obligation.

Je demandais un soir à Jean-Loup s'il avait compris. Depuis plusieurs mois nous correspondions par le moyen du vidéo-téléphone par l'entremise de nos ordinateurs. Je m'étais habillé et coiffé convenablement, et derrière moi la pièce principale de mon appartement que je venais de ranger soigneusement servait de décor. Il avait compris certes, car je vivais depuis quelques jours au milieu des papiers et des cartons en quoi consistait notre dernière tentative de saisir les parlementaires par une lettre circonstanciée.

Nous rappelions les nombreuses violations du droit dans la seule visée d'obtenir qu'ils déposent un projet de loi réformant la législation sur la révision. Je leur demandais, en ma qualité de président du Comité de soutien, de bien vouloir procéder aux amendements requis de par le respect de l'état de droit : celles de donner au condamné le droit de se défendre lors de l'audience de la Commission qui examinait son affaire, le droit d'avoir la parole en dernier, le droit de faire recours devant une juridiction autre que la Cour de cassation, à défaut de quoi l'obstruction se reproduirait, tout comme les effroyables violations des droits fondamentaux de la personne humaine.

Je m'étais installé devant ma caméra internet afin de me filmer moi-même lisant cette lettre avec ce qu'il fallait d'émotion retenue, demandant aux élus de la nation la raison pour laquelle nous nous trouvions devoir invoquer la Cour de Strasbourg, puis les demandes de réforme de la loi sur la révision qui s'imposaient eu égard à la mauvaise volonté manifestée par la Cour de cassation de procéder à l'annulation d'un verdict dès lors que la vérité surgissait avec tant d'éclat sur les ruines du dossier d'accusation.

Mon unique spectateur contemplait sitôt après l'accent de sincérité qui venait à s'y enclore, après que j'eus agrémenté le cadre d'une plante verte placée sur une table basse. Il m'encourageait en songeant que nul ne savait qui regarderait ce film et quelles conclusions il viendrait à en tirer.

Quelques jours après, il est allé au Palais Bourbon distribuer la lettre que je venais de lire, et de même au Palais du Luxembourg.

Nous demandions la réforme de la loi sur la révision afin qu'elle fût en accord avec la constitution française, cela ne semblait pas retenir l'attention. Le président du Corps législatif, M. Accoyer député de Haute-Savoie, s'était pourtant permis d'écrire dans l'éditorial d'un grand journal vespéral que le Parlement était le

principal rempart contre la violation des droits de l'homme, dans la volonté que soient respectés les principes républicains. Il lui faut beaucoup de cynisme ou d'aveuglement pour s'attribuer cette profession d'auto-glorification et de ne pas vouloir me répondre sur le fait que la loi sur la révision ne respecte aucun des critères par lequel il entend fonder sa résolution politique.

Les honorables parlementaires n'ont pas souhaité non plus donner suite, et lorsqu'ils l'ont fait en de rares occasions, ils ont laissé penser qu'ils avaient mal lu, nous rappelant comme M. Jean-Marc Ayrault, qu'ils ne souhaitaient s'ingérer dans les affaires judiciaires, oubliant fort à propos que c'est de l'irrégularité de la loi même dont nous souhaitions nous entretenir avec eux, en ce qu'elle est anticonstitutionnelle, que nous leur demandions nullement la transgression de la séparation des pouvoirs qui ne leur porte jamais préjudice lorsqu'elle est pratiquée à leur endroit par l'institution judiciaire.

XXII *La Commission de révision rend des jugements. Détrompez-vous cependant, elle n'est pas une juridiction.*

Lors d'un parloir, Daniel m'a rappelé que le gouvernement venait de promulguer la loi organique donnant faculté à chaque citoyen de saisir le Conseil constitutionnel d'une *question prioritaire de constitutionnalité* lorsqu'il estime que la loi enfreint les principes même qui en fondent la valeur, tandis que Lydie et Jean-Loup m'ont signalé tout l'intérêt que représentait cette avancée du droit à l'aune de ce qui formait le motif de notre saisie du Parlement. Ils étudient les conséquences de ce texte et lui donnent raison.

— *Les dispositions de la* loi d'empêchement des révisions des condamnations pénales *sont anticonstitutionnelles sur plusieurs points et le Conseil n'a jamais eu à en connaître car c'est le genre de législation scélérate qui se vote à l'unanimité des deux Chambres sous l'aimable impatience de la Cour de cassation.*

Jean-Loup me proposa alors de nous y prendre de la façon suivante, nous solliciterions le garde des sceaux afin qu'il déposât lui-même une requête en révision sur le fondement de l'explication des lettres anonymes, invoquant qu'il ne pouvait en avoir été débattu lors des audiences puisque la seule hypothèse à cette époque avait pour objet d'en attribuer à l'accusé la paternité.

Lorsqu'elle s'abstient de répondre à la première, je fais parvenir à *Madame la Ministre* une seconde lettre par laquelle *je me permets de lui transmettre le projet de deuxième requête en révision que mon père et moi souhaitons voir déposée auprès de la Commission de révision des condamnations pénales afin que sa condamnation soit purement et simplement annulée.*

La première requête a été déclarée irrecevable sans que nous soit notifiés les motifs d'un tel rejet, sinon que nous sommes priés d'admettre que la Commission se serait « mise en situation de s'assurer » que nos arguments ne seraient pas recevables et que les deux faits nouveaux que nous avons présentés et les six éléments inconnus de la juridiction qui a condamné mon père n'entreraient pas dans les prescriptions de l'article 622-4° du Code de procédure pénale.

Je sais que Mme Alliot-Marie a conscience que l'affaire est désormais si grave et si scandaleuse par la façon dont elle a été traitée par les institutions de la République jusqu'à présent, que la Cour de cassation réunie en Commission de révision se voit aujourd'hui dans l'incapacité de nous répondre en vérité et se voit malheureusement contrainte de s'affranchir de respecter la lettre et l'esprit de la loi sur la révision des condamnations pénales et les libertés fondamentales garanties par la Constitution pour éviter d'avoir à justifier et motiver par une argumentation au fond son incompréhensible refus.

En vérité, cet arrêt d'irrecevabilité rendu à huis-clos le 8 février 2010, faisant face à des arguments sûrs et accablants, n'est pas motivé au sens où l'entend le droit démocratique, respectueux des principes républicains. Selon les circonstances, il reviendra peut-être demain à la Cour Européenne des Droits de l'Homme d'en juger.

Il se peut que son arrêt soit implacable, tant la raison semble pour l'instant avoir fui la plus haute institution judiciaire de notre pays pour laquelle nous n'avons qu'un espoir, qu'elle ait la volonté de redresser les choses et prenne la décision de réparer cette œuvre de destruction inutile qu'on a entrepris contre nous pour servir des intérêts particuliers.

La Commission de révision rend des jugements. Détrompez-vous cependant, elle n'est pas une juridiction.

Madame la Ministre, nous constatons aujourd'hui que nous n'avons plus droit à la protection des lois.

Les principes qui fondent le droit n'ont plus cours, envers nous il n'en existe plus qu'un : celui de nous accabler tant et plus et ignorer les textes votés par la Représentation nationale, tout comme le code de procédure pénale, ou bien en dévoyer l'objet, et nous empêcher par tous les moyens de nous défendre.

Cependant, l'écart peut encore être réparé avant qu'il ne désigne ce que l'on n'ose imaginer du visage de l'institution judiciaire, puisqu'il est encore possible de saisir de nouveau la Commission sur un autre élément inconnu de la juridiction et la saisir encore et encore, afin qu'elle examine l'ensemble de cette affaire et s'engage sur le chemin qui conduit sur la voie de la vérité, l'innocence de mon père ne faisant plus aucun doute à ce jour.

Il revenait à Mme Alliot-Marie de saisir la Commission de *ce nouvel élément inconnu de la juridiction et demander au Parquet de Toulouse que ce dossier fût rouvert et que fussent interrogés les témoins à charge contre mon père sur ce qu'ils avaient dissimulé aux magistrats, aux jurys et aux enquêteurs*, comme la loi lui en donnait le pouvoir puisque la Commission souhaitait pour l'instant fermer les yeux sur la réalité de ce dossier.

Je remerciais Madame la Ministre par avance de ce qu'elle entreprendrait et lui priait d'agréer *l'expression de ma haute considération*.

Si le Garde des sceaux s'obstinait à s'en laver les mains, Daniel y procéderait par lui-même, cependant qu'il assortirait sa demande d'une *question prioritaire de constitutionnalité* pour obtenir à tout le moins la possibilité de faire connaître son point de vue lors de l'audience de jugement et d'obtenir qu'il soit fait droit à la possibilité d'un recours.

Le cabinet de Madame Alliot-Marie n'estimait pas opportun de donner suite à la sollicitation de Daniel. Ce ne sont pas les erreurs judiciaires qui troublent cette personne ni même qu'un innocent puisse être enclos au fond d'un centre de détention pour vingt-cinq ans, moins encore le respect des libertés publiques dont elle paraît ignorer le sens, c'est le fait qu'on puisse oser même lui demander de s'en porter garant. C'est une chose qui ne doit pas dépasser à ses yeux, je suppose, les discours de principe que l'on prononce dans les réunions électorales pour façonner l'illusion de la vertu tout comme la bonne conscience des possédants.

Qu'à cela ne tienne, le Comité de soutien fit œuvre et paracheva l'écriture de la deuxième requête en révision et simultanément rédigea la question prioritaire de constitutionnalité.

Aussi je reçois les projets le soir et nos discussions reprennent sur la nouvelle demande que Daniel sera bientôt en mesure de déposer. Au gré des jours la structure prend forme.

Les juges, dit la loi, sont tenus de considérer les éléments que nous avons présentés lors de la première procédure, ainsi donc doivent-ils se pencher sur l'écriture de l'adresse du colis, à nul doute celle de Mme Hernandez, examiner le véritable mobile du crime, soit la spoliation de Jo par son beau-père, et le fait que la bombe avait pour motif d'étouffer toute réaction et lui commander de garder le secret.

Nous rédigeons à cette fin un rappel des circonstances de la captation subreptice des parts de *Médilens* en faveur du beau-père et nous soulignons que la victime, malgré le fait qu'elle a perdu possession de ce qu'elle avait créé, s'est tue et n'a jamais reçu d'indemnisation pour ce préjudice.

Puis nous mettons bon ordre à la présentation du fait nouveau qui consiste en le déchiffrement des lettres anonymes et s'ajoute aux autres en les couronnant, la révélation de la sourde origine de

l'attentat par une pièce tangible par laquelle Jo exprime à demi-mot qu'il est désormais voué au silence et à la contrition.

Jean-Loup me donne à lire également soir après soir le projet de question prioritaire de constitutionnalité que je transmets à Daniel afin qu'il en évalue toute la pertinence.

Après la seizième version, la formulation nous semble claire et tout autant implacable, comme il nous semble que la Commission de révision ne pourra refuser de la transmettre au Conseil constitutionnel, car la demande est sérieuse et motivée. — *Cependant l'avancée du droit est soigneusement bordée par la vérification que s'est octroyée la Haute Juridiction qui entend faire en sorte que seules les questions qu'elle agrée puissent recevoir réponse.*

Je lis ainsi que : *l'article 2 modifiant l'article 623 du code de procédure pénale est contraire à la constitution de la République française en ce qu'il ne prévoit ni ne garantit le respect de l'égalité des armes, non plus celui du contradictoire lors de l'audience de jugement de la Commission de révision, de même l'article 625 ne mentionne nullement que le requérant ou son représentant auront la parole en dernier.*

Il est contraire à la Constitution de la République française en ce qu'il ne prévoit ni ne garantit la publicité de l'audience de jugement de la Commission de révision, ni la comparution du requérant, à constater en outre que ses prérogatives quant à la nature de l'arrêt qu'elle rend sont en réalité de même nature que celles de la Cour de révision.

De même l'article 2 modifiant l'article 623 du code de procédure pénale et l'article 4, modifiant l'article 625 sont contraires à la constitution de la République française en ce qu'ils énoncent que les arrêts rendus par la Commission et la Cour de révision ne sont susceptibles d'aucun recours et privent le requérant du droit d'être assuré du respect de la Loi et de ses droits.

Suivent les explications et les références aux préambules et articles adéquats.

Daniel a fait parvenir la requête accompagnée de la question de constitutionnalité au cours du mois de mai, de nouveau il a demandé la remise en liberté qu'impose l'état du dossier.

L'examen de notre demande préalable par la juridiction qui en est saisie doit se faire sans délais, or au bout d'un mois, Daniel n'a reçu aucun avis.

Cela peut s'expliquer par le fait que la question est tant *cruciale qu'elle suscite un profond émoi dans les galeries du Palais de justice,* et peut-être doit-on imaginer combien le président de la Chambre criminelle cherche une faille juridique dans la procédure même. Sous les ordres du premier président, voici le dossier parcourir de mains en mains les trois chambres sociales et la Chambre civile en quête d'un expédient, le moins grossier possible…

Pourtant, à l'instant où j'apporte à Muret une lettre à destination de la Commission de révision lui intimant de bien vouloir répondre et rappelant les enquêtes que Daniel souhaite voir entreprises par une juridiction dotée des plus larges pouvoirs d'investigation par la loi, le greffe annonce que l'audience lors de laquelle aura lieu l'examen de la question se tiendra le 21 juin 2010.

Le moyen de ne pas transmettre la question de constitutionnalité tant amère qu'elle semble embraser leur esprit, ils l'ont construit comme échafaudage instable et Daniel a reçu un nouvel arrêt d'irrecevabilité. Il n'a fallu que quelques lignes cavalières pour tout rejeter d'un revers de main, nous sommes surpris de cette diligence soudaine, nous pensions que seule serait traitée la question prioritaire de constitutionnalité. Lorsque j'appelle Jean-Loup, il me répond qu'il faudrait étudier la justification donnée par la Commission en son détail, et lire l'arrêt calmement.

La Commission de révision rend des jugements. Détrompez-vous cependant, elle n'est pas une juridiction.

La Commission de révision nous apprend qu'elle n'est *pas une juridiction d'instruction, de jugement ou d'application des peines* au sens du décret fixant les règles du dépôt des questions de constitutionnalité. Le mémoire aurait dû être adressé au premier président comme le prévoit l'article 23-6 et non pas à la Commission, faute de quoi il est déclaré irrecevable.

Jean-Loup me rappelle le soir pour me dire qu'il estime la motivation extravagante, à ce point que le greffier s'est même présenté en tête de l'arrêt d'irrecevabilité comme un simple secrétaire pour donner le change, mais le tampon inscrit toujours « *greffier* » en dernière page. — *S'ils ne sont pas une juridiction de jugement, alors à quoi bon se doter d'un greffe particulier ? Il faudrait songer à le supprimer.*

L'article 23-6 ne traite que de la transmission des demandes au premier président, telle que la Commission aurait dû y procéder, les textes votés par le Parlement sont à ce point dépourvus de simplicité que la Cour de cassation peut feindre de ne plus savoir elle-même les déchiffrer.

Cette forme de réponse est celle des schizophrènes qui prétendent à corps défendant ne pas être là, ne pas exister, s'être scindés à l'intérieur d'eux-mêmes à force d'être rongés par la contradiction de ce qu'il conviendrait de dire.

— *Ils établissent des centaines d'arrêts chaque année mais ne sont pas une juridiction de jugement ? Pareil déni de justice fondé de la sorte, voilà de hauts magistrats qui ne manquent pas de hardiesse.*

Et si Daniel avait remis la question de constitutionnalité au premier président, celui-ci aurait répondu qu'elle n'était pas attachée à la requête en révision qui la motive, comme la loi en fait obligation et l'aurait refusée de la même manière.

Autrement dit, quoi qu'il fasse, *la question de constitutionnalité ne serait pas posée.*

— Ils donnent raison à ton père en toute fin, car ce refus ne détient pour signification que celui de reconnaître comme entachée d'anti-constitutionnalité la loi sur l'empêchement des révisions. Il est insoutenable à leurs yeux qu'un condamné, qui plus est innocent, puisse en faire réclamation. C'est une loi qu'ils ont eux-mêmes rédigée, en tout respect de la séparation des pouvoirs cela s'entend. Que de ressentiment et d'exaspération sourdent de leurs écrits, et ce dédain tout autant de l'aristocratie envers ses obligés.

De cette difformité juridique, ils n'ont d'autre résolution que d'ensevelir son apparence haïssable en espérant que personne n'atteindra la supercherie.

Le contenu de la requête elle-même était rejeté avec une semblable élégance en soulignant que l'élément nouveau étant constitué par l'interprétation qu'il conviendrait de donner aux lettres anonymes, *l'interprétation fût-elle nouvelle cependant, de pièces versées au dossier ne peut constituer un élément nouveau* affirme le président Palisse.

La Cour de cassation passe outre la loi une fois de plus, car le législateur n'a soumis en rien l'existence d'un élément nouveau à la condition que son support le soit aussi.

— Ils ont apprécié pareillement la révélation des faux fabriqués par la police qui entachaient deux procès-verbaux du dossier Christian Ranucci, jugeant d'une part qu'on ne saurait dire à quel moment la surcharge avait été apposée et qu'elle ne démontrait dès lors en rien l'innocence du supplicié – cependant pourquoi glisser en ce cas des falsifications dans une procédure où se décidait la vie d'un homme ? – et qu'il était possible de le découvrir avant la sentence puisque les pièces figuraient dans le dossier. La faute pesait sur les jurés à qui revenait de s'apercevoir que l'instruction était parsemée de quelques trucages pour obtenir à coup sûr la décapitation de l'accusé.

Bien sûr les lettres font partie du dossier, mais personne n'a songé à en remettre le sens. Et de même la Commission récuse le code de procédure pénale

La Commission de révision rend des jugements. Détrompez-vous cependant, elle n'est pas une juridiction.

lorsqu'elle évoque une interprétation en déniant se référer aux éléments précédemment déposés qui lui donnent sa cohérence. Car il ne s'agit nullement d'interprétation, et par son conditionnel le juge Palisse affirme avec force qu'il entend repousser la vérité qu'il contemple sous ses yeux pourtant.

Cela prend contour d'un rituel, Lydie et Jean-Loup établissent un nouveau supplément pour compléter la requête devant la Cour européenne des droits de l'homme, car le Tribunal est partial en contravention de l'article 6, en tant qu'il est présidé par le même juge ayant déjà connu de l'affaire pour nous débouter de nos demandes une première fois sans motivation, en s'opposant à faire application de la loi sur la révision qui plus est.

— *Décliner pareillement de transmettre la question prioritaire de constitutionnalité survient en contravention de l'article 6 et du droit de tout citoyen de voir sa cause entendue, de même celui de considérer le sens dissimulé des lettres anonymes en feignant de le confondre avec le support sur lequel elles sont écrites pour s'abstenir de prendre en compte le fait inconnu de la juridiction de jugement qu'il constitue.*

Et puis l'incongruité de cet État qui se prétend de droit, niant le respect du contradictoire, que Daniel n'ait pu se défendre et que seule l'accusation par l'entremise de l'avocat général Hélène Magliano ait eu droit de plaider, que la Commission ait refusé d'entreprendre les recherches qui s'imposaient pour simplement interroger Joseph Hernandez de s'assurer qu'il était bien l'auteur des lettres et non pas Daniel et sur leur signification au regard de l'abus de confiance qu'il avait subi à l'époque de l'attentat précisément.

Enfin la violation de l'article 13 qui garantit le droit au recours afin de faire vérifier à tout le moins le respect de la Convention à laquelle la France a souscrit bien imprudemment.

Il faudra trois ans Yannick.

Sans doute les demandes sont sérieuses et le dossier sera confié à un collège de sept juges. Cependant les pays d'Europe sont si respectueux des droits de l'homme et du citoyen qu'ils se sont concertés pour laisser la Cour internationale s'étrangler par un flot incommensurable de requêtes, il y en a soixante mille en souffrance. Il faudrait tripler le nombre de juges. Or les gouvernements s'y refuseront dans le but inavoué de décourager les justiciables, or donc voici une juridiction ayant pouvoir de condamner les états sur le caractère déraisonnable des délais de jugement et qui se trouve elle-même dans l'incapacité de s'y contraindre.

Cela tient d'une fantaisie sépulcrale.

Il faut que tu écrives ton histoire. Elle invoque chacun d'entre nous qui en sommes dépositaires car c'est en notre nom que l'on a condamné Daniel injustement.

Longtemps nous nous sommes égarés en conjectures sur les causes d'une telle diligence pour tenir audience et prononcer la sentence. Alors qu'elle intime la patience une année entière pour rendre sa décision, la Commission de révision s'était défaite de ce dossier encombrant en moins d'un mois et demi.

Jean-Loup me fit part de ce que l'institution judiciaire ne se hâte que lorsqu'elle tente de s'extirper d'une situation qui lui est incommode afin de masquer quelque acrobatie de procédure. Il la découvrit par providence en consultant les dispositions régissant la question de constitutionnalité.

Quinze jours après le rejet de nos demandes, les parlementaires usaient d'un procédé anticonstitutionnel aux fins de modifier la loi sur la question de constitutionnalité en insérant un cavalier législatif dans la loi réformant le Conseil supérieur de la magistrature.

La Commission de révision rend des jugements. Détrompez-vous cependant, elle n'est pas une juridiction.

La disposition supprimait purement et simplement l'article 23-6 de la loi organique, précisément celui sur lequel s'appuyait la Commission de révision pour déclarer la demande irrecevable, il n'avait que valeur réglementaire.

Par suite les magistrats de la Cour de cassation avaient établi leur décision dans la précipitation afin de prendre de court le journal officiel et fonder leur motivation à la toute dernière limite sur une disposition en sursis vouée à disparaître quinze jours plus tard. Qui plus est la lisaient-ils de travers pour lui faire dire autre chose que ce qu'elle voulait bien signifier.

Il s'en était fallu de peu que l'honneur des parlementaires fût offensé.

XXIII *Au sens de la cour d'appel de Paris, il est recommandé de ne jamais verser de provisions à un avocat*

J'ai attendu trois ans.

Dans l'espérance lointaine que la Cour de Strasbourg lui rendrait justice un beau jour des violations insignes de ses droits qu'il avait subies, Daniel s'était peu à peu construit un promontoire d'indifférence où rien ne pouvait l'atteindre, ni quelque encouragement, pas plus les déceptions. Il avait appris à s'abstenir de spéculer quoi qu'il fût et ce que penserait la Juridiction européenne des subterfuges de la Commission de révision lui semblait se dissiper comme il en irait d'une chimère. Il gardait cependant au profond de son esprit l'image estompée de l'espérance qu'il ait pu se trouver encore en Occident une once de sagesse pour entendre sa voix.

Par en deçà, les murs du centre de détention prenaient un aspect pesant au point d'être imperceptibles à sa raison.

Le premier été, Jean-Loup est revenu à Toulouse. Il me conseille de régler la question de la caution. Cela fait quinze ans que nous avons versé cet argent et Lydie a souligné à notre attention les

termes du jugement de la Chambre d'accusation qui en réservait quatre cinquièmes aux parties civiles et le reste à Daniel. Le motif a cessé d'avoir effet depuis onze ans et jamais Maître Forget ou Maître Boucharinc n'ont songé à faire en sorte qu'elle lui soit restituée.

Elle est enfouie depuis tout ce temps dans les coffres de la Caisse des dépôts et je ne sais à quelle institution m'adresser. Nous avons bien saisi le procureur qui n'a pas plus donné de réponse, car nous sommes censés ne pas ignorer les lois et leurs conséquences dès lors que cela nous serait favorable.

Daniel m'a confié une procuration pour agir en son nom et nous arpentons les couloirs du centre des impôts, puis ceux de la cour d'appel. Nous apprenons alors que la Caisse des dépôts délègue la mise en ordre des cautions au greffe du chef de la juridiction.

Une dame prévenante reçoit notre dossier en s'efforçant de maintenir au-dessus de sa conscience le drame qu'il recouvre tout en répertoriant les papiers que nous lui remettons, copie du jugement de la Chambre d'accusation, copie des récépissés de dépôt des sommes placées en cautionnement, copie de l'arrêt de condamnation, enfin la lettre de Maître Forget indiquant qu'il a négligé de se porter en cassation sur la condamnation civile. Jean-Loup espère qu'après tout ce temps, ils ne réclameront pas un certificat de non pourvoi.

La demande de restitution lui paraît complète, elle ajoute soudain en le consultant cette surprenante nouvelle que la partie civile n'a jamais daigné venir prendre les 80 000 francs qui lui revenaient. La Caisse des dépôts conserve 100 000 francs depuis quinze ans dans l'indifférence.

Voici d'insensibles victimes qui négligent de prendre possession de l'argent que l'institution judiciaire leur alloue et que manque de

conseiller un avocat bien indolent. Il réclamait autrefois pour ses clients une assurance sur les sommes à leur revenir – à quoi se seraient ajoutés les intérêts accumulés depuis 1995 jusqu'à 2005 – mais ne se préoccupe nullement de faire en sorte qu'ils puissent matériellement en bénéficier.

Cependant qu'en est-il du restant, plus de trois cent cinquante mille euros que la Caisse d'indemnisation est censée avoir donnés au couple Hernandez à titre d'avance sur ce que Daniel doit rembourser ?

Il y a moins d'un an, les deux époux se sont montrés dans un reportage à sensation lors de l'émission *Capital* ayant trait aux mauvaises affaires en lien avec les transactions immobilières. Comme injuste retour des choses, Jo Hernandez siégeait sur le banc des prévenus lors d'une audience du tribunal correctionnel de Béziers. Il s'avançait depuis la salle des pas perdus, une fois les réquisitions énoncées et l'affaire portée en délibéré.

À qui l'interrogeait, il répétait le mot « coupable » – coupable – insistait-il comme sorti d'un rêve acrimonieux et relié sempiternellement à mon père par le secret, délinquant présumé pour avoir ignoré qu'on ne pouvait déposer un mobile-home sur un terrain non constructible de la commune de Vias. Le Ministère public avait requis semble-t-il non seulement une amende, mais l'enlèvement de la bâtisse pour non-respect du code de l'urbanisme qui limite leur stationnement à trois mois.

Ainsi ne disposait-il pas de fonds suffisants pour acquérir ou faire édifier une résidence secondaire quelque peu décente et se contentait-il d'être un cabanier. Tout cet argent s'était-il perdu, ou bien Jo et sa femme ne l'avaient-ils jamais touché ?

Tandis que son mari invoquait la misère de subir une sanction, l'on apercevait Dominique Hernandez en retrait, s'efforçant silencieusement de se glisser en deçà de la multitude des co-

prévenus. De supporter seule en sa conscience le poids de tant de dissimulations ne lui offrait pour miroir que le vaste néant. Elle devait s'éteindre deux ans plus tard, emportée par un cancer.

J'ai reçu la somme de trois mille euros à peu près, qui ajoutait au capital les intérêts légaux durant quinze ans.

Je le considérais comme une offrande survenue du passé faite à celui qui avait tant perdu de cette époque et par laquelle reparaissait le souvenir atténué de ma mère parcourant la maison afin de réunir la somme nécessaire à la libération de son mari.

Daniel s'est vu contraint de saisir le bâtonnier en contestation d'honoraires, le cabinet Florand ayant fait part de son refus d'accorder la remise des deux tiers de la provision de 12 000 euros hors taxes. Pour cette cause je suis remonté à Paris à la fin de l'hiver.

L'audience était ouverte depuis peu lorsque j'y suis paru et la partie adverse apprécia ma présence comme une autre impudence. Lors, Maître Florand avait dépêché deux de ses associés pour l'occasion, arborant vêtements soignés et montres de prix, ce qui donnait à leurs arguments l'impression d'une enchère d'honneur tant le dessaisissement d'un ténor de haute valeur rompait la distinction qui semblait lui être due. L'acte était, selon les éclats de leurs plaidoiries, d'autant plus inqualifiable que la requête était en passe d'être établie et que leur confrère avait assuré son client de son implication la plus fervente en ayant pris toute disposition pour venir le voir à Muret.

Lorsque la parole me fut accordée, je gardais le calme que concède la sincérité en précisant qu'il était sans doute impossible à l'honorable conseil, en considération des délais que s'octroie l'administration pénitentiaire, de venir informer mon père de ses intentions tandis que le centre de détention n'avait à ce jour reçu aucune demande de permis de visite.

Au sens de la cour d'appel de Paris, il est recommandé de ne jamais verser de provisions à un avocat

L'échange fit tressaillir le représentant du bâtonnier : – *Ah, mais cela change tout. Si je comprends bien, Maître Florand ne s'est jamais déplacé ?*

Lorsque son client est incarcéré, fut-ce à l'autre bout de la terre, il est un devoir impérieux de son conseil, celui d'aller le rencontrer.

Je contemplais alors les associés blêmir de recevoir une leçon de morale cinglante en un tel prétoire.

Cette réprimande valait sentence, elle était définitive et désignait l'offense faite à la fonction. Eurent-ils la résolution d'insister sur nos échanges téléphoniques, sur les prétendus conseils que nous aurions reçus de s'adresser à un huissier, tandis qu'il était question au prime abord d'un expert, sans doute fort coûteux et que nous devions trouver par nous-mêmes, dont la conséquence n'était que notre découragement ?

Maître Sloan s'éloignait déjà, une fois l'audience levée, qu'ils le poursuivaient encore dans les salles attenantes afin de dispenser les derniers arguments auxquels je ne pourrais répliquer.

Je le croisais plus tard dans les couloirs du palais et m'aurait-il réconcilié avec la profession d'avocat comme je mesurais sa droiture et son attention. Il me recommanda alors de ne pas rester sur un échec et de rechercher un autre confrère mieux à même de défendre les intérêts de Daniel.

En le remerciant de ses encouragements et de sa bienveillance, je lui disais : – *À quoi bon, la requête a été rejetée et l'affaire est désormais portée devant la Cour européenne des droits de l'homme.*

Je crois qu'à ces mots, il s'aperçut que nous regardions notre défense avec détermination, d'autant plus vive qu'elle se gardait d'ostentation.

Un mois plus tard, Daniel reçut la décision rendue par le représentant du bâtonnier qui se rangeait à nos arguments et ordonnait la restitution des deux tiers des honoraires, ainsi que nous l'avions proposée, au vu de l'état des diligences et du service rendu.

Maître Florand ne manqua pas d'interjeter appel.

Qu'avais-je d'affinités avec ces labyrinthes parés de faux-semblants. J'ai décidé au bout de quelques mois de reprendre un emploi en constatant que mes revenus sous le régime de la prestation de service s'avéraient par trop instables. Je me retrouvais pour la nuit dans une salle désertée et feutrée où se projetait le trafic aérien de tous les continents, reliée au monde entier par des signes invisibles.

Les personnels affectés aux compagnies m'adressaient parfois des remerciements. Je travaillais sous le rythme des trois huit pour une filiale d'*Airbus* spécialisée dans l'assistance à la maintenance. Ainsi s'estompait la sensation d'être moi-même dans l'enfermement, dans l'espérance qu'un transporteur aérien, peut-être un aéroport, daigneraient faire appel à mes services dans une contrée lointaine, de Singapour ou de Malaisie.

Je rêve de sociétés sages et bienveillantes où se dissoudrait enfin l'image de ces ambitieux opportunistes auxquels nous nous affrontons, pris dans l'extrême confusion de leurs calculs prosaïques.

Daniel désirait tant assister à ce procès d'appel devant la juridiction de Paris qu'il avait demandé d'être extrait quand il a reçu convocation. Je craignais pour lui, d'imaginer un si long voyage dans un fourgon et le transfert à Fresnes la veille. Alors je souhaitais obscurément que cela lui soit refusé et qu'il me revienne d'assurer sa défense.

Au sens de la cour d'appel de Paris, il est recommandé de ne jamais verser de provisions à un avocat

Je suis remonté à Paris par avion, Jean-Loup ayant proposé de m'héberger deux jours.

Ensemble, nous nous sommes rendus jusqu'au Palais de justice le lundi matin. Daniel avait rendu ses conclusions que nous lui avions préparées, sur les mêmes fondements que lors de la première instance, en faisant valoir que Maître Florand ne nous avait jamais adressé la moindre ligne d'écriture utile, sinon ses marques de compassion et qu'ainsi les provisions versées ne représentaient qu'une part mineure au regard de ce que la note d'honoraires promettait.

Après avoir retrouvé l'emplacement du pôle 2, chambre 6, Jean-Loup me convia à faire le tour en suivant la galerie près de la Seine pour gagner l'autre versant de cette partie du palais, et me montra le lourd portique qui signalait l'entrée de la Cour de cassation. Je l'ai pris en photo avec mon téléphone pour forme dérisoire.

— *Le jugement de la cour d'appel nous dira bientôt ce qu'il en est des sentiments des magistrats de la Haute Juridiction, il se peut fort bien qu'ils aient déjà établi par eux-mêmes l'arrêt d'appel et l'aient dicté à la magistrature d'à côté, s'ils se laissent gouverner par la volonté de rétorsion à notre égard.*

La cathédrale sans mystère était démesurément haute, alourdie de boiseries, les voix y résonnaient en montant et donnaient la sensation d'un nuage indistinct, le sens ne semblait pas avoir d'importance en ces lieux, noyés dans la rondeur du grondement qui s'y propageait. Lydie était venue afin de m'encourager et nous nous retrouvâmes sur les bancs du public.

Nous attendions que Daniel apparaisse derrière les vitres du box réservé aux plaignants détenus, mais il ne vint pas. Personne n'avait cru nécessaire de lui permettre de se défendre. Je prenais conscience avec pitié que cela n'avait plus d'importance, qu'il

n'était d'objet que les subtilités du féodalisme que les lieux semblaient invoquer.

Après quelques hésitations, le président me pria d'approcher, car il avait pris la décision d'ouvrir les débats. Jean-Loup m'avait précisé qu'il me donnerait la parole en premier, comme nous étions les demandeurs.

Je n'avais qu'une pensée, celle de m'interroger sur l'objet même de l'audience, le magistrat que je contemplais en face de moi avait l'étoffe d'une silhouette estompée par le double qui planait au-dessus de lui comme j'en eus le pressentiment en mesurant la réprobation dont la greffière faisait montre à l'égard de Daniel.

Le cabinet Florand n'avait dépêché cette fois qu'une jeune débutante, insinuant que ce qui se déroulait ici était, pour la partie d'en face, déjà joué depuis longtemps. J'étais égaré dans ce lieu et je me tournais du côté de Lydie et Jean-Loup qui m'appuyaient tout au loin, puis j'osais demander au président s'il avait pris connaissance de nos conclusions. Il fit semblant peut-être, mais je ressentais que tout ce que je pouvais dire se dispersait dans l'écho de ma voix.

Qu'avais-je à rajouter d'ailleurs sinon qu'il était limpide d'apprécier les diligences de Maître Florand en regard de la provision versée en foi de ses engagements, et que c'est à force d'attendre en vain que Daniel avait pris parti de le dessaisir ?

La jeune avocate se contenta de déchiffrer les conclusions du cabinet qui s'appuyaient sur la prétendue complexité des écrits du comité, faute de pouvoir présenter le commencement d'une ébauche de requête, laquelle à le croire, était pourtant presque entièrement composée. Elle osa avancer qu'il fallait estimer la somme de travail à son coût horaire dont nous n'avions jamais eu connaissance, mais qui rajoutait encore de l'argent comme gage de ses dommages et intérêts, présupposant que Daniel avait dû

naturellement confier par la suite, dans les mains d'un autre conseil, la défense de ses intérêts.

Je répliquais que nous ne disposions pas d'une telle aisance financière qui nous eût donné l'opportunité de nous offrir l'assistance d'un confrère de la valeur de Maître Florand et surtout, du même ordre de prix.

Nous quittâmes la salle d'audience comme on se délivrerait d'une illusion, avec la pensée que cette procédure n'avait pour nous qu'un seul objet, celui de mesurer l'éventuel degré de coercition par laquelle la Cour de cassation tenait sous sa tutelle les juridictions au-dessous d'elle.

J'ai repris l'avion pour Toulouse le jour même, avec la volonté de chercher un territoire qui puisse m'accorder la sérénité.

XXIV La Cour européenne des droits de l'homme, juridiction de carton-pâte ?

Daniel me fit part de son incompréhension à la lecture de l'arrêt de la cour d'appel, le motif qui justifiait la condamnation à verser un surplus de deux mille trois cent cinquante-deux euros au cabinet Florand lui était impénétrable. Jean-Loup en concluait que nous savions maintenant jusqu'à quel point la Cour de cassation éprouvait d'animosité à l'égard de nos différentes saisines et de l'embarras que nous provoquions : – *Verser encore de l'argent pour une requête invisible ? En France le néant devient décidément hors de prix.*

Et puis nous nous aperçûmes que le montant correspondait exactement à celui de la Taxe à la Valeur Ajoutée, ainsi la cour d'appel ordonnait par incongruité que Daniel la versât deux fois.

Le président Grandpierre avait retenu les arguments du cabinet Florand exclusivement et fondait la justification du montant des provisions par la simple complexité de l'affaire en supposant que son examen avait pris du temps, même si ce qu'elles recouvraient ne s'était réalisé que dans une mesure infime et n'avait pour nous aucune valeur de service rendu : – *Cet arrêt a le mérite d'opérer un renversement de la jurisprudence cul par-dessus tête et figurera à ce titre dans les meilleurs recueils. Il était autrefois entendu que les provisions dues*

s'appréciaient en correspondance avec les diligences réellement effectuées, désormais elles ne s'évaluent qu'au seul regard de la difficulté du dossier, ce qui constitue une incitation définitive à ne jamais verser de provisions à n'importe quel conseil. Il faudra en retenir la leçon.

Le degré d'amertume est tel qu'ils ont pris la décision, y compris de ne pas laisser sauves les apparences en accordant une remise symbolique pour le fait que la requête n'avait pas été présentée ni déposée.

Nous n'irions pas en cassation, Jean-Loup était persuadé qu'une telle audace n'avait pu se commettre qu'avec l'assentiment de la Haute Juridiction. Il était donc inutile de la solliciter.

L'erreur sur la TVA avait pour cause une fantaisie du magistrat de vouloir établir ses additions sur les honoraires hors taxes comme si nous n'avions réglé que cela, puis comparait en toute fin l'ensemble hors taxes à la somme taxes comprises pour en déduire un montant restant à devoir. Quelques jours après, le cabinet Florand sollicita Daniel par lettre pour le recouvrer.

S'agissant d'une erreur matérielle, Lydie et Jean-Loup me firent part de ce qu'il convenait de la faire rectifier comme en disposait le code de procédure civile, et qu'ils établiraient une requête en ce sens pour obtenir que soit réparée ce malencontreux lapsus de plume, en priant le cabinet Florand de s'y associer par déontologie – ce qu'il ne s'autorisa pas.

Après trois ans, la cour d'appel procéda en fin de compte à la correction. Elle avait préservé la langueur naturelle des juridictions françaises.

L'île a pour nom Koh Tao, elle se situe dans le golfe de Thaïlande. Je partirai en avril pour obtenir un brevet *Padi* de plongeur secouriste. Ce n'est qu'une escale. Je n'ai plus cœur d'affronter la muraille d'acharnement que l'appareil judiciaire oppose à mon père en bravant les lois avec la résolution des somnambules, je prends conscience d'être enclos moi-même dans l'irréalité dont on entretient les Français.

Nous n'avons plus rien d'autre que le contour d'une chimère vaporeuse et lointaine de ce que statuera la Cour européenne, cependant Lydie et Jean-Loup me rappellent à chaque fois les conséquences faramineuses d'une éventuelle condamnation de la France. Notre pays serait mis en demeure par le Conseil de l'Europe de bouleverser l'architecture même de la loi sur l'empêchement des révisions des condamnations pénales, aussi d'instituer une voie de recours qui ne soit plus confiée à la Cour de cassation, alors donner à la juridiction chargée des enquêtes l'obligation de prendre en considération les demandes d'investigations faites par les requérants. Elle serait plus encore désavouée sur le refus de transmettre les questions de constitutionnalité.

Or la Cour de cassation ne saurait admettre l'avènement d'une institution qui lui échapperait en quelque manière par une pratique démocratique. De même, réviser la condamnation injuste de Daniel supposerait de devoir rendre ce qui a déjà été distribué des 780 000 euros de dommages et intérêts si généreusement accordés par le juge Richiardi, et cela n'est en aucun cas concevable.

Jean-Loup me rend compte mois après mois du remarquable défilé de ministres qui se pressent soudain auprès de la juridiction européenne depuis que Daniel a déposé sa requête.

Mme Dati n'avait pas songé visiter l'endroit. Bien au contraire, Mme Alliot-Marie en célèbre les vertus à peine a-t-elle été investie.

Lorsqu'une requête devant la Cour de Strasbourg n'est pas manifestement irrecevable, elle est confiée à un comité de sept juges, dès lors l'examen prend du temps. Les autres sont traitées par un comité restreint où ne siègent que trois d'entre eux. Dans l'intention de tenter d'endiguer le flot grandissant des plaintes, le président Costa a fait introduire par le Conseil de l'Europe une réforme qui instaure la compétence d'un juge unique en ce qui concerne les demandes manifestement irrecevables.

Jean-Loup me signale qu'en ce cas le dossier de Daniel aurait été traité en une année, et bientôt six mois, et se serait-il vu rejeté dans ce délai sans motivation.

Si nous tentions de deviner ce qu'il s'était dit entre le président Costa et le garde des sceaux, nous raisonnions que l'affaire ne serait pas mise en délibéré sous sa présidence, son mandat étant venu à échéance et qu'il reviendrait au successeur, le juge Nicolas Bratza d'en connaître.

C'est peut-être ce qu'il a murmuré au ministre Michel Mercier qui s'est plu également à lui rendre visite peu après sa nomination.

Est-ce la requête des Témoins de Jéhovah qui retient l'attention de la place Vendôme, pour laquelle la France s'apprête à subir les affres d'une lourde condamnation pécuniaire pour avoir dénié à cette chapelle le titre d'église et refusé les grâces fiscales qui s'y rattachent, ou bien cette affaire successorale où sont conviées de fortes sommes d'argent et la reconnaissance des droits dévolus aux enfants naturels ? De hauts fonctionnaires issus des relations extérieures auraient pleine capacité pour y porter la parole gouvernementale sans que soit requise la présence des politiques.

Nos demandes menacent en son cœur le faîte de l'état, ôter à la Cour de cassation la révision des condamnations pénales, sa prérogative absolutiste.

Depuis deux ans que Daniel a déposé ses plaintes, l'affaire est toujours pendante, nous nous rassurons en supposant qu'elle est maintenue entre les mains du comité de sept juges et que nous recevrons en retour une décision motivée, quelle qu'en soit l'issue.

Appelé à la succession du président Costa, le juge Bratza est un homme droit pour qui la Convention est un bloc inaliénable et c'est peut-être la raison pour laquelle il fait l'objet d'attaques virulentes du gouvernement de M. James Cameron, reprochant à la Cour pourtant présidée par la Grande-Bretagne, d'empêcher les extraditions et de condamner le refus du droit de vote aux détenus dès lors qu'un jugement ne le leur a pas retiré.

La presse populacière de Londres s'en fait résonance en rappelant les origines yougoslaves du président qu'elle espère ainsi discréditer par l'invocation d'obscures causes raciales. C'est dire ce que représente le parti du premier ministre anglais, soumis aux antithèses d'avoir à protéger les visées du mouvement des frères musulmans et son *Londonistan* en faisant semblant d'en réprimer les conséquences.

Or la France lui apporte un appui délibéré lorsqu'il fait pression pour restreindre les prérogatives de la Cour européenne, en tentant d'imposer la réduction du délai de recours, et d'autres limitations.

La Cour européenne est timide, mais cela paraît encore trop aux gouvernements conservateurs et l'asphyxie qui la ronge n'agit pas suffisamment à leur goût.

Jean-Loup me rapporte par la suite les manœuvres des Français aux fins d'évincer un candidat encombrant, car il est primordial d'empêcher qu'un politique puisse succéder au juge Costa et bien mieux convenable de lui préférer un personnage conforme aux désirs du sérail, d'autant mieux s'il est issu des rangs de la Cour de cassation.

Le magistrat français Potocki aura donc plein soutien de la nation qui trouvera en lui l'oreille attentive et cependant subtile.

M. François Hollande n'est-il encore que le candidat désigné par le parti socialiste qu'il se rend à Strasbourg, au cours de sa campagne, saluer celui qui succède à la période intérimaire du président Bratza, le juge Dean Spielmann, représentant du Luxembourg.

M. Bernard Cazeneuve prend la suite, sitôt investi ministre des affaires européennes. Il revient aux affaires étrangères de porter la défense de la France et répondre aux questions de la Cour, or le représentant de l'exécutif ne le délègue en rien à son administration.

Nous avions espéré sans y croire que la venue du parti socialiste aux affaires changerait le cours des choses et qu'il en serait du nouveau garde des sceaux de ceux qui prennent volonté de ne pas soumettre leur politique aux injonctions des magistrats parmi les plus réactionnaires. Peut-être qu'à l'inverse de Mme Alliot-Marie ou de M. Mercier, Mme la ministre souhaiterait-elle ne plus assurer protection aux poseurs de bombes et cesser de se prêter au jeu de proclamer son amour de la République tout en participant à la rémission des principes qui la fondent et la dissimulation de la vérité.

J'avais écrit à Mme Taubira pour lui rappeler l'injustice intolérable et la pertinence de notre saisine de la Cour européenne en faisant valoir la violation réitérée de l'article 6 tout comme le refus obstiné de la plus haute juridiction de faire application des lois régulièrement votées par le Parlement.

Elle ne répondit pas plus et je compris alors le motif inavoué d'appeler comme conseiller en communication le journaliste Pierre Rancé, celui qu'il cesse aussitôt de mettre en onde sur les antennes d'une radio privée ses émissions traitant des dysfonctionnements habituels de l'institution et de leur retentissement.

Mme Marie Lieberherr, chef du bureau de l'exécution des peines et des grâces, chargée de nous transmettre les orientations prises par la Chancellerie nous fit savoir par courrier qu'il revenait à Daniel de saisir une nouvelle fois la Commission de révision et qu'il n'était pas possible au garde des sceaux, Mme Christiane Taubira, d'intervenir dans le déroulement des procédures au nom du principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs.

Pourtant ce n'est pas ce que dit la loi sur la révision qui désigne en premier le garde des sceaux lui-même, à qui charge est donnée de saisir la Commission. Mme Taubira, pas plus que ses prédécesseurs, ne pouvaient ignorer que nous avions fait la vérité sur ce dossier qui en désignait la cause véritable. La moindre des choses eût été d'interroger la Cour de cassation sur le refus d'enquêter et le refus d'entendre le couple Hernandez sur la spoliation de Jo, puis que la Chancellerie prit sur elle de saisir la juridiction au nom du ministre pour réparer ce qui se pouvait du cataclysme. Le garde des sceaux méconnaissait la loi ou bien feignait l'ignorance afin de maintenir en toute connaissance de cause un innocent en prison, quoi qu'il en fût du respect de la constitution.

La lettre précisait que la Commission de révision ne manquerait pas d'examiner le nouvel élément en prenant en compte ceux que nous avions déposés lors des deux précédentes requêtes. C'était donc cela la mésestime dont la directrice nous faisait part, nous informant détenir des assurances d'une Cour dont elle garantissait l'indépendance par ailleurs, passant outre qu'elle ne pouvait se méprendre non plus sur les méthodes de la Haute Juridiction qui étudierait les nouveaux éléments sans tenir compte le moins du monde du contexte des recours précédents dans lequel ils prenaient sens – en violation de la loi – pour mieux les rejeter.

La République française était donc cousue de fil blanc, tout était d'ombre et de renoncement, j'avais ainsi connu de l'abîme son aspect perceptible que mon dentiste ne souhaitait pas surprendre

chaque fois que je l'évoquais devant lui en ce qu'il offensait sa foi en notre destin commun.

Que la Cour européenne méjugeât la convention qui lui donnait raison d'être, cela se révélait à nul doute bien plus délicat. Le président Hollande convoqua le président Spielmann à l'Élysée l'hiver venu, comme un empereur le ferait d'un obscur sous-préfet récalcitrant. L'essentiel était que rien ne puisse apparaître de nos tentatives, car nous n'avions pas de défenseur, sinon la bonne volonté du Comité, et devaient-ils penser qu'ils auraient tout loisir de refermer le dossier pour le perdre dans le précipice des requêtes irrecevables sans que nous puissions en dévoiler l'indécence.

De cette entrevue qui se déroulait dans le salon vert situé tout à côté du bureau présidentiel, Jean-Loup me fit parvenir une photo officielle qui venait alléguer qu'on avait préféré le Saint des Saints pour s'accorder sur un compromis. Le magistrat luxembourgeois s'était fait accompagner de son secrétaire et du juge Potocki en tant qu'il représentait la France et saurait ainsi témoigner, pour en connaître, de la bonne volonté de la Cour de cassation à préserver la haute main sur les révisions.

Le sort de Daniel se jouait en tant que monnaie d'échange dans le plus idéal des confessionnaux, j'en percevais l'ombre sur le papier d'huile à ce que m'en rapportait Jean-Loup, qui semble sourdre sous l'aspect de traces fugitives et s'évanouir en présence indistincte.

La France jouait sans doute de ce rapport de force d'avoir appuyé les hostilités conduites par le premier ministre Cameron sous couvert desquelles les gouvernements français et britanniques reprochaient à l'institution de s'engorger par manque d'efficacité et de moyens – ce dont les gouvernements européens étaient la cause – qu'on abandonnerait en contrepartie d'une concession majeure et douloureuse.

Et malgré l'institution du juge unique, le président Spielmann cherchait à compléter les subsides pour engager nombre des greffiers supplétifs qui lui faisaient défaut cruel.

Mme Taubira était attendue à Strasbourg début janvier pour l'ouverture de l'année judiciaire. La veille de son arrivée, lors de la conférence de presse annuelle, le greffier fit état des pays donateurs d'une contribution volontaire supplémentaire. La France n'en faisait pas partie.

Le ministre français de la justice vient prononcer le lendemain une éblouissante péroraison en hommage aux vertus innombrables de la Cour européenne. Elle le déclame sans notes en adressant ses félicitations personnelles, chaleureuses au nom du gouvernement français, après celles, très chaleureuses que le président Hollande lui a adressées.

Nous devrions comprendre sous de telles effusions que les pressions de l'Élysée sont intenses et qu'elle est venue les murmurer, comme elle souligne que la réputation de cette belle Cour n'est plus à faire, qu'elle rayonne, unique au monde, sur quarante-sept pays, semblant faire entendre qu'un peu d'ombre ne saurait lui porter tort.

La grande affaire, Mme Taubira s'inquiète de ce que la Cour européenne pourrait devenir un tribunal d'appel des arrêts nationaux et que de cela, il n'en est pas question. Et je dois comprendre que la Cour ne doit pas se permettre de remettre en cause sur le fond les décisions rendues par la Cour de cassation, qu'elle assigne ainsi une limite infranchissable au respect des droits fondamentaux.

Elle égrène les affaires qui ont contraint la France à revoir ses procédures et ses lois pour en connaître l'intitulé par cœur, l'arrêt *Brusco* sur la présence de l'avocat en garde-à-vue, l'arrêt *Ravon* sur les perquisitions, l'arrêt *Funk* sur la présomption d'innocence. En conséquence de tous ces arrêts, les règlements en furent boulever-

sés, alors par la grâce de l'arrêt *Brusco*, un avocat aurait eu le privilège de contempler mon père enchaîné au sol lors de sa deuxième garde-à-vue.

Cependant, cela signifie qu'on saura en rester là, il n'est pas question que vienne s'interposer un arrêt *Massé* visant à rétablir l'ordre constitutionnel bafoué par la loi de 1989 sur l'empêchement des révisions pénales.

Le président Spielmann précisait la veille à propos de la France, lors de la conférence de presse annuelle, qu'il ne restait que quelques détails de forme à régler et que notre pays ne lui posait pas tant d'encombres. Il n'a pas révélé ce que représentaient ces troubles voués selon lui à disparaître, j'imagine que la négociation concernant la requête de Daniel n'était pas encore close et que Mme Taubira est venue en parapher la résolution sous le mandat du président de la République, enrobée de ses plus chaleureuses félicitations.

Lorsque le premier magistrat égrène le lendemain même la liste des pays donateurs volontaires à la Cour, cette fois la France y figure. Tout est consommé sans que nous puissions savoir ce que le juge suprême a dû concéder en retour par échange de l'aide opportune que vient lui apporter spécialement le Ministre.

Il a filé la métaphore de la *symphonie des adieux* de Haydn lorsqu'un à un les instruments se taisent et qu'il ne demeure enfin que le silence. Il prétend que la Cour européenne s'en trouve à l'abri, car les juges sont remplacés. Certes les personnes, mais qu'en reste-t-il de l'esprit, puisque les gouvernements s'arrogent d'y monnayer désormais chacune des condamnations que la juridiction internationale leur inflige, au prétexte que ce sont les états condamnés qui la financent volontairement, ce qui ne saurait ouvrir la voie de son indépendance.

Mme Taubira adhère sans réserve aux exigences de la Cour sur les droits et sur les libertés proclame-t-elle, sauf peut-être pour l'affaire Massé, comme M. Mercier ou Mme Alliot-Marie avant elle, de s'être refusés avec constance à saisir la Commission de révision.

Moins d'un mois après cette cérémonie compassionnelle, la juge allemande, Mme Angelica Nussberger, est chargée de tenir le mauvais rôle en prononçant le rejet de la requête de Daniel sans aucun motif et donner à la Cour de cassation tout loisir de s'affranchir impunément de la loi, de la constitution, des droits de l'homme.

Ainsi, la requête était passée du comité de sept juges à la procédure expéditive du juge unique. Après trois ans d'une réflexion particulièrement approfondie ou peut-être un mois seulement, Mme Nussberger vient conclure que le refus de répondre aux demandes de mon père aux fins de voir sa cause entendue par un tribunal impartial ne constituait pas une violation de l'article 6 de la Convention, ni celui de transmettre une question prioritaire de constitutionnalité. Il était cependant regrettable qu'un rejet de cette nature ne fût pas motivé. Cette jurisprudence aurait eu grand retentissement à nul doute dans le monde entier et contribué au rayonnement incomparable de cette juridiction céleste, à moins qu'il ne se fût heurté à l'impossibilité de démontrer que l'obstruction grossière de la Cour de cassation ne constituait en aucun cas une violation de la convention.

Nous étions parvenus à cette conclusion qu'avec une juridiction internationale si surprenante, toutes formes de fascisme avaient de beaux jours devant elles.

Maître Jean-Luc Forget vient d'être élu par ses pairs président de la Conférence des bâtonniers. Cette promotion prestigieuse passe

pour un lot de consolation afin qu'il se désintéresse de la politique toulousaine et puisse discourir avec prestance sur ces professionnels : – *qui ont prêté serment d'assurer avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité, l'assistance et le conseil de tous*.

Il faut croire que ses qualités de stratège politique n'ont pas convaincu. Il paraît bien préférable que ce ne soit pas ses compétences de pénaliste qui aient emporté le choix des bâtonniers, ce serait autrement donner acte du faible niveau de la profession tout entière.

Durant deux ans, il aura tout loisir de prononcer de grandes adresses sur l'éthique et l'honneur, et mieux encore côtoyer les ministres de la justice dans les salons de la place Vendôme. Il semble croire si peu en l'innocence de mon père, pas plus qu'en sa valeur de défenseur, que jamais il ne songera à les solliciter afin qu'ils entreprennent de déposer une demande de révision comme la loi leur en donne la préséance. Cet homme voué à pourchasser sans effet les impostures n'aura jamais été d'aucun secours.

XXV *Travangan*

Je suis revenu de Koh Tao avec tant de couleurs dans l'esprit, l'image du grand bouddha couché de Bangkok, ayant emporté avec moi ce livre de Friedrich Nietzsche, *Ainsi parlait Zarathoustra* par lequel j'élucide la sombre part de *l'opinion commune,* que Toulouse m'en paraît ternie et souffreteuse.

Avant de prendre l'avion, j'en lisais des passages pour Jean-Loup :

> *Voici cependant le conseil que je vous donne, mes amis, méfiez-vous de tous ceux dont l'instinct de punir est puissant !*
>
> *C'est une mauvaise engeance et une mauvaise race ; ils ont sur leur visage les traits du bourreau et du ratier.*
>
> *Méfiez-vous de tous ceux qui parlent beaucoup de leur justice ! En vérité, ce n'est pas seulement le miel qui manque à leurs âmes.*

Là-bas je porte une qualité, celle d'être *farang*, mais qu'en subsiste-t-il de ce côté du monde. Il grandit cette image que nous serions nos propres ennemis, qu'il conviendrait de nous enfermer dans nos propres pensées afin qu'elles se retournent contre nous-mêmes et nous rongent. Je tente sans effet de recoudre cet abîme imaginaire qui s'ouvre pourtant chaque jour sur le vide.

Et s'ils s'appellent eux-mêmes « les bons et les justes », n'oubliez pas qu'il ne leur manque que la puissance pour être des pharisiens !

Mes amis, je ne veux pas que l'on me mêle à d'autres et que l'on me confonde avec eux.

Il en a qui prêchent ma doctrine de la vie : mais ce sont en même temps des prédicateurs de l'égalité et des tarentules.

Elles parlent en faveur de la vie, ces araignées venimeuses : quoiqu'elles soient accroupies dans leurs cavernes et détournées de la vie, car c'est ainsi qu'elles veulent faire mal.

Nul ne s'est douté des raisons pour lesquelles, tandis qu'autrefois elle les rejetait toutes, la Commission de révision allait soudain faire droit à quatre requêtes, l'une d'elle ayant été provoquée par l'action du procureur de Nanterre, M. Philippe Courroye, qui se le vit douloureusement reprocher par la suite – sous couvert d'autres contentieux. Notre saisine et celle de M. Deperrois contraignaient l'institution à donner des gages à la Cour européenne et c'est ainsi qu'on libéra M. Dany Leprince après seize ans de réclusion tout en pressant la présidente de la commission, Mme Martine Anzani, de ne retenir qu'un élément inconnu secondaire faisant douter de la culpabilité de l'accusé, pour ensuite réincarcérer le requérant une fois que la Cour de révision eût contredit le premier arrêt par une décision d'irrecevabilité, sans d'autre cause que la préservation de son apostolat, alors qu'il était devenu inutile de faire montre de bonne volonté envers la Cour européenne.

Elles veulent faire mal à ceux qui ont maintenant la puissance : car c'est à ceux-là que la prédication de la mort est la plus familière.

S'il en était autrement, les tarentules enseigneraient autrement : car c'est elles qui autrefois surent le mieux calomnier le monde et allumer les bûchers.

Pour notre part, nous cherchions à faire raccourcir de vingt-quatre mois la période de sûreté de douze ans et demi qui découlait de l'arrêt d'assises afin que Daniel puisse être en mesure d'obtenir des permissions et de sortir en conditionnelle. Peut-être la juridiction de Toulouse trouverait-elle que la plaisanterie avait assez perduré.

Nous avions rédigé nous-même la demande. Il m'avait fallu des trésors de patience pour surmonter les fantasmes que le centre de Muret propage tout au long des jours et dont les prisonniers se persuadent comme d'une révélation, que cette décision de sûreté serait résultée de la prison elle-même, et qu'elle ne se produirait qu'en cet endroit, d'où s'insinuait le fatalisme le plus sombre qu'il s'agissait d'un oukase et que l'on ne pouvait en trouver une issue.

J'avais à relever chaque semaine la roche de Sisyphe plongée dans l'antre des rumeurs pour le raccrocher aux textes de loi et supplanter ces paroles prononcées par des âmes invisibles suscitant crainte et anxiété continuelles. Nous ne pouvions nous en référer au service d'insertion et de probation qui n'était d'aucune utilité en cette matière parce qu'il usait lui-même de la frayeur comme un appui à ses collusions, cependant qu'il vint à intervenir d'une façon incongrue en insistant pour que Daniel prît un conseil, insinuant que le juge d'application des peines, Didier Trembleau, n'aimait pas que l'on ne soit pas assisté d'un avocat. Comme si tout finalité ne visait qu'à plaire au magistrat pour mieux estomper l'objet qui consiste en la décision qu'il doit rendre. Daniel désapprenait une fois encore qu'en lui faisant injonction pareillement de ne plus se défendre, il était autrefois question surtout de ne pas importuner le juge Richiardi.

Dans le même temps, l'on me rendit l'accès au parloir presque impossible, je ne parvenais plus à joindre les gardiens par téléphone, à quoi se mêlaient les contraintes de mes horaires de travail. J'étais enclin à suspendre ce que cette hostilité incessante recommande d'attention.

J'ai découvert à ce moment sur internet quelques pages tirées du dernier ouvrage de M. Durand-Soufflant, chroniqueur judiciaire au Figaro, traitant de l'affaire Jacques Viguier dont Jacques Richiardi présidait le procès d'appel à Toulouse. La troublante perversité du magistrat m'avait frappé lorsqu'il avait interrogé l'accusé, acquitté en première instance, sur son inclination préjugée suspecte pour les films d'Alfred Hitchcock, tandis que sa femme avait disparu mystérieusement sans laisser de trace. Il attendait un titre dont M. Viguier n'avait plus le souvenir, non pas *The Lady Vanishes*, mais celui du *Faux coupable*. J'avais placé sur le site du comité un extrait de cette œuvre dans laquelle le joueur de jazz parvient à démontrer son innocence et faire reconnaître la méprise dont il est victime tandis que sa femme se laisse envahir par le vertige d'hallucinations irréversibles.

Ainsi, M. Richiardi gardait en lui l'obsession de la condamnation de mon père et la sereine satisfaction dont il avait fait montre à l'instant de lire l'arrêt s'était muée en un souvenir importun.

Au détour de ses confidences, le magistrat de Montauban s'y plaignait qu'on puisse lui reprocher d'être répressif – cette accusation le révulsait, *et cette réputation imméritée provenait* à ses dires *d'un procès qu'il présidait où, pour la première fois, un accusé acquitté en première instance se trouvait à nouveau jugé sur appel du Parquet et s'était vu condamné à 25 années de réclusion criminelle. Il n'en aurait pas dormi pendant plusieurs nuits.*

Aussitôt je reconnaissais Daniel sous l'emblème. Le courageux magistrat en rejetait l'entière faute sur les jurés dont il n'aurait su arrêter les élans vengeurs, glissant cette précision inattendue qu'il

ne dévoilait jamais en ces circonstances ce qu'il inscrivait sur le bulletin secret glissé dans l'urne avec les leurs.

La redondance rhétoricienne autour de la confidentialité du scrutin était saisissante comme je me remémorais cette dame qui s'inquiétait qu'on ne lui ait pas demandé de se prononcer sur le quantum de peine. Il fallait donc présager que, sous la férule de Jacques Richiardi et de Mme Joëlle Munier-Pacheu, les bulletins arboraient cette qualité d'être secrets au point de ne plus même exister.

L'arrêt de condamnation venait contredire ses protestations blessées, car cet homme pourtant soucieux de son image n'avait nullement proposé à ce que l'on votât une minoration de la période de sûreté en contrepartie.

Pas plus n'avait-il mis aux voix une déchéance des droits civiques, civils et de famille de dix années que l'on trouve comme automatisme dans tous les autres arrêts de condamnation sévères, laissant apercevoir cette précipitation inhabituelle pour rédiger la sentence et laisser dans l'hébétude ceux auxquels on aurait usurpé l'avis sur la peine elle-même.

Peut-être fallait-il dissiper cette confidence fâcheuse sous les éloges les plus ardents, alors la chaîne publique France 3 fit produire un documentaire dont il figurait le sujet principal et je l'entendais, à l'instant de refermer la session des assises, invoquer l'indulgence des citoyens pour l'institution qu'il tentait de servir avec droiture et conviction.

Le documentaire laissait voir combien les jurés se comportaient lors des interruptions en courtisans immatures, examinant comme il en serait d'un archevêque les surplis de sa robe et les boutons manquants, tandis que le film gommait le sens des débats et celui du verdict indulgent de trente années de réclusion qu'ils allaient infliger.

Le mot même « avocat » semble avoir pour effet d'annihiler ce qui demeure de discernement, comme s'il pouvait se concevoir un ange surgi des nuées qui viendrait vous délivrer de l'anxiété que provoque la liberté de penser. Daniel nous parlait de cette personne avenante comme d'une âme salvatrice qu'il croyait convaincre en lui rapportant les preuves de son innocence. Ce dont elle n'avait assurément que faire.

Malgré la présence de cette jeune avocate venue porter assistance, il comprit bien vite que la demande de réduction de sûreté lui serait refusée. Le juge Trembleau n'avait-il pas introduit les débats en annonçant qu'il ne fallait pas perdre son temps et qu'il n'était nullement question de refaire le procès, ce qui nous donnait à comprendre combien il était malvenu d'engager de telles procédures et que peu lui importait de faire preuve d'humanité en cette occasion. L'affaire était donc politique.

Le magistrat enchaîna pour affirmer que la culpabilité constituait un fait juridique inaliénable qui ne donnerait lieu à aucune discussion tandis que les protestations d'innocence se fondaient sur un acquittement en première instance. Daniel ne trouva pas les mots alors pour faire valoir les deux requêtes en révision et les sept éléments nouveaux ou bien inconnus de la juridiction envers lesquels la Cour de cassation était bien en peine de répliquer.

L'avocate n'estima pas convenable d'en faire état lors de sa plaidoirie et n'usa pour tout argument que l'ancienneté du dossier au vu de la longueur de l'instruction, comme si l'argument était de taille à pourfendre les imprécations du Ministère public sur la gravité des faits.

Nous surprimes par la suite le sens du marivaudage qui précédait l'audience. La circonscription de Toulouse faisait office de juridiction d'expérimentation des jurés populaires dans les affaires

correctionnelles introduits par la réforme Sarkozy. Il siégeait deux citoyens toulousains issus de la société civile au côté du juge Trembleau, et le seul objet que visait l'institution consistait à masquer soigneusement à ces importuns les protestations du condamné.

L'avocate semblait n'avoir d'autre rôle que de veiller à ce que la parole de Daniel ne vînt pas déborder sur les multiples dénis de justice que notre demande recouvrait.

Jean-Loup s'enquit auprès de lui pour savoir s'il avait remis lors des débats la copie des écrits de M. Durand-Soufflant dévoilant les états d'âmes du président Richiardi et ses regrets – sans rire – pour la sévérité immodérée du jury. Il croyait s'en être acquitté en confiant cette pièce à l'avocate qui s'était bien gardée de la produire, tout comme autrefois ses confrères avaient emporté la réplique du colis piégé de la sorte qu'elle ne vienne plus troubler l'accusation.

Lorsque la loi instituant les jurés citoyens en correctionnelle avait été mise en place, nous avions aperçu Denis Boucharinc s'exprimer devant les télévisions aux fins de prêter main forte aux magistrats, outrés que l'on adjoigne sans concertation tant d'ignorance à leur sagesse, arguant que la présence de jurés non professionnels leur ferait perdre un temps précieux et que l'acte de juger était inaccessible au commun des mortels.

Mme Taubira, usant de sa conscience conservatrice, s'était empressée de revenir sur cette innovation gage de transparence et de mettre un terme à cet exercice de démocratie pénale, ce qui devait complaire à l'esprit corseté de la magistrature.

La jeune auxiliaire interrogea Daniel sur le fait de faire appel en soufflant qu'il ne convenait pas d'en venir là. Nous savions qu'à l'avenir le procès du tribunal d'application des peines se déroulerait

sans plus de jurés citoyens, par l'accomplissement de ce concile intime qui unit d'une pensée identique le procureur et le juge.

Certes cette avocate recommande de ne pas faire appel, mais a-t-elle suggéré de redéposer une nouvelle demande dont elle prendrait en charge la rédaction ? Ce sera le même juge peut-être, mais ce tribunal ne décide de rien, le veto peut émaner de la Cour de cassation tout autant et relève d'un rapport de force pointilleux.

L'avocate en resterait là, ce qui révélait à son corps défendant le sens véritable de sa présence : — *Elle n'écrit pas, surgit sans aucune cause et ne condescend pas à plaider ce que contient la requête alors qu'une écoute citoyenne pourrait surprendre d'instructives révélations. À quoi servent donc ces gens-là, si ce n'est à révérer le système ? En conséquence, le comité de soutien se chargera d'établir par lui-même une nouvelle demande et de tenir compte de la remarque du tribunal sur la nécessité de verser volontairement des dommages et intérêts. Daniel soulèvera la question des 80 000 francs restés sans affectation.* Mon père prit ainsi la décision de verser mensuellement cinquante euros pour renflouer les caisses du Fonds d'aide aux victimes.

Les réparations pécuniaires importaient bien peu au tribunal, le juge n'avait d'autre préoccupation que de vouloir contraindre Daniel à reconnaître sa culpabilité par ce truchement : – *Payer pour se conformer aux demandes du juge Trembleau ne permet en nulle façon au dossier d'acquérir plus de consistance.* Voilà pourquoi il était de meilleur parti de suivre leur volonté plutôt que de s'y soustraire par bravache.

J'ai recherché une autre île où rallier ma passion de l'océan. Je ne resterai pas vivre à Toulouse, ayant pris la décision de m'éloigner et rejoindre ce qui me ressemble, en sollicitant un autre club pour achever ma formation de plongeur formateur.

Je pourrai m'installer là-bas, peut-être un jour bâtir un centre de plongée et me défaire de la France.

La condamnation de Daniel était mon bannissement, je me devais de l'accomplir.

J'ai fait mettre un terme à mon contrat en négociant une rupture conventionnelle et j'ai pris l'avion pour Denpasar. Je gagnerai Lombok par bateau, puis l'île.

Je téléphone à mon dentiste : – *J'ai trouvé l'endroit, si tu savais comme c'est beau, comme la faune est encore plus profuse qu'en Thaïlande. Je suis ébloui de couleurs et là, je sais qu'il s'y trouve une sensualité trouble. La douceur des alizés, les fruits du manguier et du coco à portée de toute main.*

Il y fait bon perpétuellement, dans l'immensité du bleu.

XXVI *Détrompez-vous, la Commission de révision est une juridiction de jugement*

Le juge Trembleau a formé une nouvelle audience, pour s'apercevoir que le code de procédure pénale exige une expertise psychiatrique, ce qui lui permet de renvoyer l'examen du dossier lors d'une prochaine session, et faire attendre trois mois de plus. Cela fait donc deux fois qu'il perd son temps et le fait perdre au substitut.

En toute fin, acceptera-t-il de concéder dix mois de réduction de période de sûreté, ce qu'il faut de durée de contrition d'ici le mois de février 2015 et tout à la fois dissuader Daniel d'en redéposer une troisième, ce qui surprendrait sa lassitude.

Après avoir requis le rejet des demandes en raillant la vertu d'avoir gratifié le Fonds de garantie de 80 000 francs qui ne lui appartenaient plus – mais Daniel avait eu cette présence d'esprit de lui rappeler qu'autrement cette somme aurait été reversée à l'État –, Madame la procureure s'est approchée de mon père au sortir du prétoire, peut-être impressionnée par l'indifférence par quoi il protège ce qui lui reste d'être. Elle se plaint : – *Vous ne nous aimez pas M. Massé.*

Elle parachève autrement l'œuvre de George Orwell, qui soutient en sa dernière ligne l'ultime marche du sentiment de puissance, être louangé par sa victime, par celui qu'on tourmente et pour lequel on fait une croix dans une case avant de l'ensevelir.

— *Ah, si tu savais combien j'en ai vu mourir entre ces murs.*

Dans huit mois cependant, il pourra poser une permission de quelques jours et revoir ma grand-mère qui l'attend en Bretagne depuis onze ans. Pourtant, après ce long enfermement, il ne dispose plus de la moindre place en cette contrée hors les murs du centre de détention et personne de ma famille ne souhaite profondément le voir reparaître, sinon ses parents, moi-même et lui-même. Mon frère, pris au piège par le déni, me fustige moi aussi pour avoir *gâché ma vie* durant ces dix années et ma grande sœur, après tant d'années à veiller sur lui, reproche à Daniel d'être la cause de tous nos malheurs en insinuant qu'il ne mériterait pas plus de sortir que d'avoir été incarcéré. Sinon que je dois surprendre qu'elle invoque son propre effroi d'être ainsi enfermée en elle-même, quelle faute ai-je bien pu commettre à leur endroit ?

Devrais-je concevoir que Daniel dissimule d'autres torts, que sa destinée recouvre un secret de famille selon laquelle la malédiction est le sens de notre tragédie ?

Le psychiatre désigné par le juge officiait autrefois en compagnie de son confrère Boucard qui venait attester devant la Cour de la normalité de mon père, ce qui ne le retient pas de contredire les observations d'il y a dix ans, et sans doute s'est-il jadis contenté de

parapher le précédent rapport afin que puisse être doublées les indemnités d'expertises affectées par l'institution.

J'ai confié Bewane à ma petite sœur, en lui recommandant de lui garder toute son affection.

J'ai vendu la BMW à Malik pour un prix très étudié, si l'on tient compte des travaux d'entretien et d'amélioration que j'avais effectués autrefois, puis réservé l'avion sur la *Turkish Airlines*, lors de

Djakarta jusqu'à Mataram par la *Lion Air* afin de regagner les pontons de *Bangsal*. De cette façon Daniel préserve cette intégrité par ce qu'il m'a fait libre de cœur et noble d'esprit. Ici, je l'attendrai.

Parfois j'imaginais lors de nos discussions nocturnes avec Jean-Loup ce qu'il advenait des courriers que nous adressions aux institutions et nous présagions le désordre qui devait s'ensuivre, le rappel à l'ordre des présidents de groupe afin que nulle réponse compatissante ne puisse nous parvenir des parlementaires, ou bien l'émoi qui se propageait d'étages en étages pour parvenir jusqu'aux cénacles les plus élevés.

Ce n'étaient que songes et nous savions bien que de cela, il n'en apparaîtrait rien, sinon au creux des absurdités qu'engendrait leur incapacité à réfuter nos arguments.

Pourtant, il venait d'affleurer à la lumière l'autre bord du marchandage conclu entre l'Élysée et le président Spielmann dans le salon vert. Comme par sortilège, les députés Georges Fenech et Alain Tourret s'étaient vus chargés par le président du Corps législatif de conduire une mission sur la réforme de la loi sur l'empêchement des révisions.

L'un appartenait à l'opposition conservatrice et l'autre au groupe des radicaux de gauche, disons les républicains bon teint, pour donner gage d'unanimité.

L'échange de bons procédés consistait donc pour la Cour européenne à promettre le rejet des requêtes dirigées contre la loi de révision, en foi de quoi le Parlement français modifierait sa rédaction pour éviter à l'avenir que la Juridiction internationale ne soit confrontée à de tels désagréments.

Les auditions étaient publiques, aussi nous en prenions connaissance avec l'étonnement de ressentir cette part d'embarras où se mêle la commisération de savoir qu'il existe des innocents empri-

sonnés – et comment les députés auraient-ils pu ignorer l'innocence de Daniel ? –, et le sous-entendu que le scandale véritable provient de la publicité qui en serait faite. Cette mission parlementaire avait précisément pour tâche de passer cette réalité infamante sous le boisseau. Jean-Loup m'annonça qu'ils déposeraient avec Lydie auprès de cette noble institution un rapport appuyé sur le dossier de Daniel afin de faire valoir la nécessité de faire échapper la procédure au système institutionnel qui n'avait de cesse de l'entraver. Le Parlement se garda bien de le joindre à ses réflexions.

Le député Tourret s'étonnait du peu d'annulations au regard des chiffres allemands, cinq condamnations réformées par année tandis qu'en France il ne s'en produisait qu'une par dix années, ou bien du nombre d'acquittements survenus en appel après une condamnation. Il lui paraissait bien surprenant que les juridictions françaises se trompassent si rarement.

Les magistrats interpellés dissimulaient alors les conséquences humaines de leurs décisions sous un monceau de rigueur confuse, glosant à l'infini sur la terminologie, le sens des phrases et le fait qu'il valait mieux une injustice plutôt que le début d'une remise en cause en proférant la démonstration contraire.

Selon ces personnes de haute réflexion, surviendraient des cas où la révision s'avérerait erronée, qui justifiait la prudence. Il ne convenait pas que cette procédure très exceptionnelle puisse constituer un appel de troisième ressort, comme si le fait de considérer un dossier d'accusation sous un angle nouveau d'où surgissait l'erreur manifeste pouvait ressembler à celui de juger en second ressort sur les mêmes fondements.

L'on contournait soigneusement l'exploit avéré que la Cour de cassation se refusait en tout état de cause de faire application de la loi, que ce refus pouvait engendrer un crime qui viendrait s'ajouter au premier, ainsi qu'il s'était produit lors de l'affaire Raphaël Maillant. Alors que l'institution s'efforçait à tout prix de mettre

hors de cause son coaccusé, celui-ci venait de tuer sa compagne peut-être, comme était morte leur amie de jeunesse, vingt ans auparavant. Cette pauvre épouse ayant eu le malheur de ne rien connaître du passé de son conjoint, de ses pulsions agressives qui le rongeaient en silence, ensevelies sous l'énigme qu'envenimait un verdict faussé. Une révision survenue à temps aurait sans doute préservé sa vie.

La contribution de Mme Monique Radenne, de même celle de Mme Taubira, n'étaient cependant pas retransmises et nous regrettions de ne pas prendre connaissance des motifs que le haut magistrat avait certainement exposé au sujet de l'irrecevabilité de nos requêtes. Elle préférait l'ombre qui recouvre les véritables causes. Il était cependant aisé de comprendre qu'elle devait se prévaloir de ce que par trop nombreuses étaient les requêtes se contentant de critiquer le jugement prononcé, l'argument principal qui justifie leur réponse le plus souvent.

Cependant qu'en était-il des sept éléments que Daniel avait exposés et que la Haute Juridiction refusait d'examiner ?

Jean-Loup me fit part qu'à d'autres instants la Cour de cassation avait tenté de faire modifier la loi : – *Or elle est intervenue pour obtenir, en tout respect de la séparation des pouvoirs, que les requêtes manifestement irrecevables donnent lieu à rejet non motivé. Il s'est trouvé au Conseil d'État quelques Maîtres des requêtes pour s'en offusquer et juger une telle position parfaitement contraire aux principes, et c'est ainsi que cette tentative d'instaurer l'arbitraire le plus pur a tourné court…*

Cependant cela n'avait aucune importance car l'on ne saurait aller à l'encontre d'une décision de la Cour de cassation, fût-elle contraire à la loi, moins encore à la constitution. Le code de procédure pénale dirait que le rejet donne lieu à décision motivée et les juges délivreraient une décision dépourvue de motifs sans le moindre péril de censure.

Maître Florand faisait partie de l'auguste cortège des témoins auditionnés, que les deux rapporteurs pressaient de questions. Denis Seznec l'accompagnait, peut-être pour lui donner caution de son engagement.

Le président de la Chambre criminelle, M. Bertrand Louvel, tout comme l'avocat Maître Leborgne avaient émis quelques jours auparavant la proposition sage que la révision fût confiée à un jury composé de personnes étrangères à l'institution. Celui qui fut l'avocat de Daniel trouvait l'idée malvenue, plaidant le maintien du privilège absolutiste accordé à la Haute Juridiction. Il revenait à ceux qui commettent les erreurs de les réparer, à eux seuls.

Tous ses clients condamnés avaient souffert de ce système clos sur lui-même, impénétrable, M. Patrick Dils, ayant essuyé deux refus sur de misérables arguties, M. Madeira, dont la fille avait écrit un livre pour retirer ses accusations et le laver de toute suspicion, avait reçu justification que le rejet se fondait avec bonheur sur cette convenance que c'est lorsqu'elle mentait que Virginie Madeira exprimait la vérité. Tout comme fut rejetée la demande de M. Bruno Jousseaume, et la perspective même que l'incendie de la voiture ait pu résulter d'un accident et d'une malfaçon de l'alimentation en essence, de la même main implacable de Mme Martine Anzani.

Ce système d'occlusion convenait à Maître Florand, tout comme l'échec perpétuel.

Sa position le plaçait expressément aux côtés des intérêts de l'ordre, et des justiciables de façon beaucoup plus discutable.

Avec de tels soutiens, il était sûr que le président Louvel pouvait s'aventurer à faire preuve d'humanisme et de clairvoyance en suite de Maître Leborgne, une telle ouverture aux jurés populaires de la loi d'empêchement des révisions ne pouvait voir le jour.

Il scintillait quelque inconfort de l'intervention de l'ancienne présidente Anzani. Elle égarait sans cesse ses notes et les mélangeaient, pour les reprendre et les oublier sur le nuage de ses réparties prodigieuses, d'où il paraissait que la Commission semblait avoir dissous sa propre identité.

Certes, celle-ci était dotée par la loi des plus larges pouvoirs d'enquête, et dès lors, on ne concevait nullement les raisons pour lesquelles il lui était si malaisé d'engager une révision. Elle avançait que la Commission ne disposait pas du pouvoir de coercition, comme si Lydie, Bruno, Jean-Loup et moi-même avions dû recourir à pareille nécessité pour faire surgir la vérité. L'étude du dossier suffisait à mettre au jour les esquives et les dissimulations qui ouvrent la voie de la résolution. Elle prétendait alors ne pas disposer des moyens d'investigation pour évoquer par la suite quelque enquête pour laquelle une relation continue s'établissait avec les juges chargés de l'instruction, lesquels détenaient ce pouvoir de contrainte qui lui faisait tant défaut.

Elle en vint à disserter sur le statut même de la Commission de révision qui se trouvait malencontreusement inscrite au mauvais endroit dans le répertoire de la Cour de cassation à la rubrique *des commissions administratives, commissions paritaires…*

— C'est tout sauf une commission administrative. C'est une instance juridictionnelle !

Il a fallu qu'il y ait une QPC devant cette Commission – je n'y étais plus donc je peux en parler, l'année dernière ou je ne sais plus, récemment, pour que – et alors, cela a provoqué par mal d'émoi parce que, tout le monde a été consulté, pour dire mais, attention, est-ce qu'une QPC est recevable, est-ce que c'est une juridiction ?

Nous reconnaissions aussitôt la question prioritaire de constitutionnalité que Daniel avait adressée, lors Mme Anzani révélait que celle-ci avait provoqué grand trouble, qui résonnait depuis les trois chambres civiles et la Chambre criminelle jusqu'à la

Chambre sociale et sans doute avait-elle été soumise au premier président, M. Vincent Lamanda en personne.

Voici donc que Mme le référendaire confirmait les conciliabules scabreux que nous supposions, où la plus haute juridiction de l'État s'interrogeait en tous sens pour faire passer la Commission de révision pour une instance administrative dépourvue de toute attribution juridique, ce qu'elle ne pouvait en aucun cas soutenir.

Mme Anzani confessait ainsi devant la Représentation nationale le somptueux déni de justice dont Daniel était victime. Rejetant les conclusions erronées du président Palisse, elle faisait luire l'incompétence des hauts juges en assurant que la Commission de révision détenait bien les qualités d'une juridiction de jugement.

Ainsi, se trouvait-elle enserrée par le piège de ses confidences et de ses justifications, et contrainte de mentir publiquement devant les députés en postulant : – *Finalement la commission a dit qu'elle était une juridiction. Mais,* rétorqua-t-elle, *ce n'est pas clairement dit et je vous le dis, dans le répertoire elle fait partie des commissions administratives.*

La Commission avait répondu à Daniel qu'elle n'était justement pas une juridiction, par quoi elle s'autorisait à refuser de transmettre une question de constitutionnalité dont elle laissait admirer ainsi toute la pertinence.

Par bonheur, ni le député Tourret, ni le député Fenech ne s'égarèrent à demander en quelles dispositions la loi sur la révision de 1989 était anticonstitutionnelle, qui provoquait cette obstruction irrégulière.

Gili Trawangan, décembre 2015

XXVII *Codicille*

J'ai longé Sumbawa pour atteindre Flores. À Flores je me suis marié. La publication du livre a permis la libération conditionnelle de Daniel, sans qu'il ne lui soit imposé de bracelet électronique, ni même qu'un pouce de territoire lui soit interdit ou le silence imposé sur son affaire, l'institution s'inclinant par sagesse recouvrée à l'aune de notre détermination.

Elles obtinrent de M. Van Schendel la photographie en couleurs de la batterie qui se trouvait à l'intérieur du colis, et nous retirâmes la confirmation de ce que soupçonnait mon père, la batterie que l'on avait confiée à l'expert ne correspondait pas à celle du colis piégé ; il lui manquait le bout d'aggloméré qui, par suite de l'explosion, restait collé sur le dessous.

Pour parfaire l'accusation, la police lui avait à nul doute substitué une batterie *Fulmen* issue de la Soterem en lieu et place de la batterie *Hitachi*, laquelle correspondait ainsi parfaitement aux batteries *Fulmen* provenant de la Soterem, installées dans nos lampes de plongée.

L'inscription de la date gravée sur le capot avait été effacée à demi sur le modèle substitué, afin de laisser croire que mon père l'aurait sciemment dissimulée. Or Daniel était à ce point méticuleux qu'en ce cas les numéros auraient dû être parfaitement indétectables, ce qui ne faisait pas l'affaire de l'accusation qui entendait s'appuyer sur la concordance des dates de péremption pour preuve de culpabilité.

Le produit de la vente avait sans doute pour objet de permettre à Jo d'acheter un tiers des machines en complément de celles que Daniel accordait en prêt gracieux. Ainsi le propriétaire désargenté sollicitait une avance de fonds auprès des époux Terrier, non pas sous la forme d'un emprunt, bien préférable de par sa clarté, mais d'une cession de parts.

Or, à l'instant d'apposer leurs signatures sur le protocole de cession, ils s'étaient ravisés et avaient fait inscrire de façon

Pascal, son fils, invoquait pourtant une *arnaque qui ne se faisait pas*, même si cela n'était pas volontaire, ~

Pouvait-on supposer qu'il eût accepté à transformer en prêt son immixtion dans l'entreprise et rendre ce qu'il avait acquis trois ans plus tôt contre remboursement avec intérêts, par égard pour son gendre et pour sa fille ? Au contraire, il semble qu'il en fit un principe, en l'habillant de l'honneur des affaires, du respect des lois de l'argent et de ses lubies grandioses, arguant qu'il s'était fait « *arnaquer* ».

Les deux jeunes enquêtrices ne pouvaient pas même concevoir que Mme Hernandez fut à la fois victime et prêtât sa main à

Désormais, il s'en tiendrait au silence.

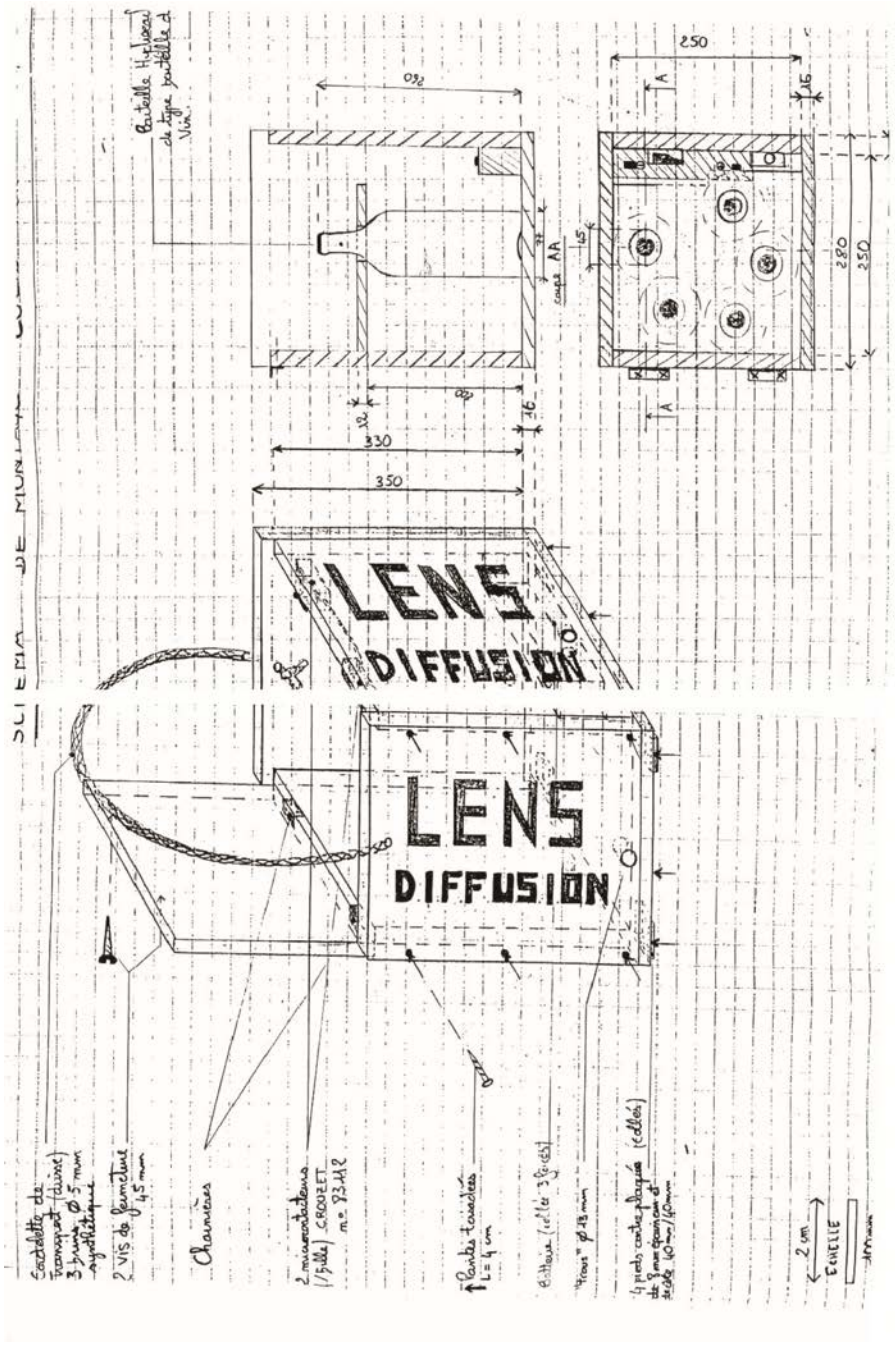

1. Le schéma d'écolier figurant en annexe du rapport d'expertise du colis piégé

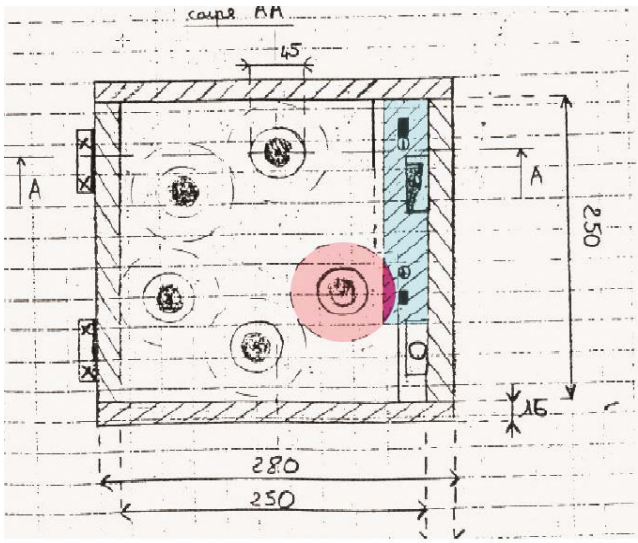

2. *Les bouteilles verticales et la batterie couchée, telles que l'envisage l'expertise Van Schendel - Deharo*

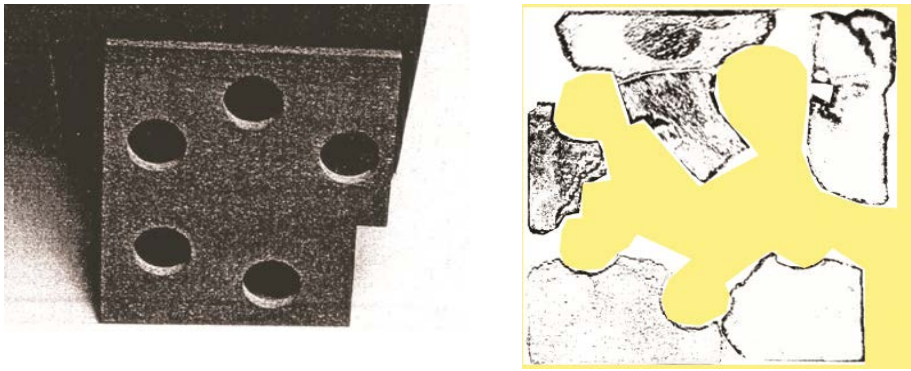

3. *La planche destinée à caler les bouteilles par le col, telle que la conçoit l'expertise Van Schendel - Deharo (à gauche) et telle que le Comité de soutien la reconstitue d'après la photographie des débris (à droite).*

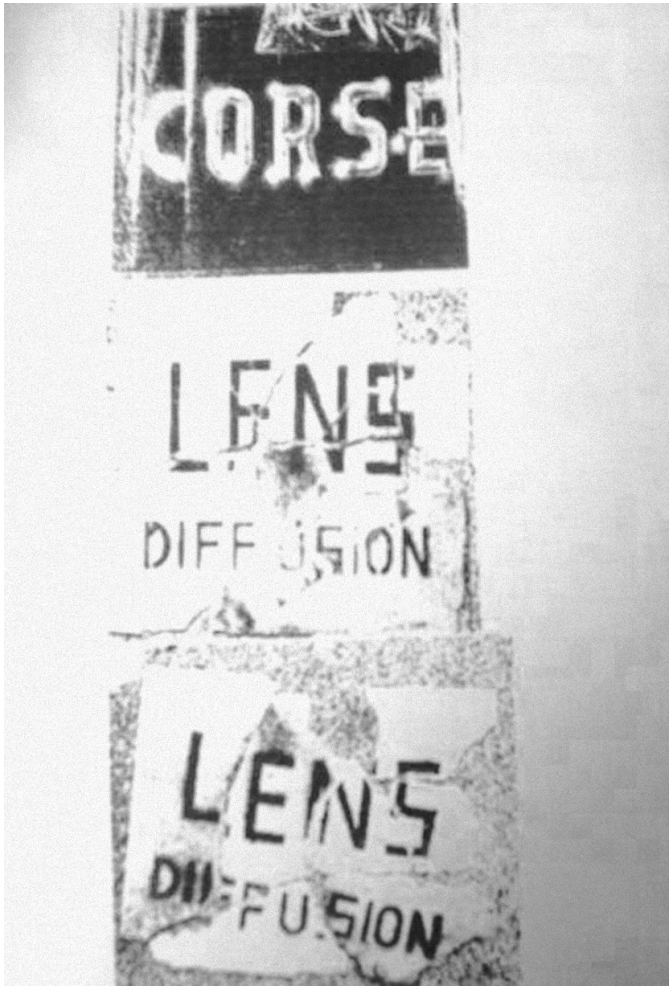

4. *L'exercice d'aérographie, l'inscription sur les faces du colis piégé, réalisée avec « technique » et « méthode »*

Justice. Yannick Massé défend toujours avec ardeur son père, Daniel, qui a tenté de se suicider la semaine dernière.

« Il est complètement détruit par la prison »

Yannick Massé continue de se battre pour l'innocence de son père. Daniel Massé, incarcéré au centre de détention de Muret, a été condamné en 2003 à 25 ans de réclusion criminelle, pour tentative d'assassinat des époux Hernandez, défigurés en 1994 par un colis piégé. La semaine dernière, dans la nuit du lundi 4 au mardi 5 décembre, Daniel Massé a tenté de se suicider, par absorption de médicaments. Son fils, Yannick, ne renonce pas au combat.

Comment va votre père ?

Il est très fragile moralement. Il pleure entre deux phrases, ce qui ne lui arrivait pas habituellement. Nous lui rendons visite tous les jours à l'hôpital Marchant où il est soigné ; il parle, réfléchit et se déplace au ralenti. Il est encore un peu à côté de ses pompes. Et il est physiquement très marqué par la prison. Ça l'a complètement détruit. Il a à moitié perdu la vue, il est encore fragilisé.

Comment expliquez-vous son geste ?

Je ne l'explique pas. Ce n'est pas quelque chose dont on parle entre nous. Quand je lui rends visite, ce n'est pas pour le voir pleurer. Mais plus le temps passe, moins il y a d'espoir. Je ne sais pas s'il voit aujourd'hui la révision de son procès comme quelque chose de possible.

Sa tentative est-elle un appel à l'aide ?

Les appels, c'était avant, c'étaient les grèves de la faim… Aujourd'hui, pour lui, ce n'est plus supportable. Le suicide, ce n'est pas quelque chose qui est en lui. Je n'ai pas appris ça de lui.

Quel est son quotidien en prison ?

S'il était un vrai repris de justice, il pourrait mener un quotidien normal. Là, même la sympathie d'un détenu, qui devrait normalement lui faire plaisir, le met mal à l'aise. Ça le renvoie à sa condition de détenu, qu'il n'accepte pas.

Comment s'organise la mobilisation autour de lui ?

Pour l'instant, il n'y a rien d'officiel. Mais on est en train de réunir un comité de soutien, composé de certains acquittés d'Outreau, d'autres victimes d'erreurs judiciaires, de Serge Machado… C'est ce dont je lui parle quand je vois mon père.

Recueilli par V. P.

« C'est un combat difficile à gérer, que je mène jusqu'à épuisement », explique Yannick Massé. *Photo DDM, Frédéric Charmeux.*

Incarcéré depuis 2003

Daniel Massé, accusé d'avoir adressé un colis piégé qui avait défiguré les époux Hernandez en 1994, a été reconnu coupable en 2003 de tentative d'assassinat par la cour d'assises d'appel. Il a été condamné à 25 ans de réclusion criminelle, alors qu'il avait été acquitté en première instance. Depuis, il est incarcéré au centre de détention de Muret, après avoir passé neuf années en liberté (des faits à son procès en appel). Il a toujours clamé son innocence. Mardi 5 décembre, au matin, il a été retrouvé inanimé dans sa cellule. Évacué dans le coma aux urgences de Rangueil, il s'est réveillé vendredi, puis transféré à l'hôpital Marchant pour convalescence.

5. *Article publié par la Dépêche du midi le 14 décembre 2006*

Tables

Première Partie

L'instruction

I	*Gili*	*13*
II	*Médilens*	*21*
III	*Je vais réfléchir…*	*31*
IV	*Saint-Mich'*	*37*
V	*Le souffle coupé*	*45*
VI	*Je sais que c'est vous et vous savez que je le sais…*	*53*
VII	*Perpétuité*	*63*
VIII	*L'ombre chinoise*	*69*
IX	*L'atermoiement illimité*	*73*
X	*La colonie pénitentiaire*	*83*
XI	*Si loin de nous*	*91*
XII	*Des lettres anonymes*	*99*
XIII	*Saint-Pierre la Mer*	*109*
XIV	*Renvoyé en cour d'assises*	*117*
XV	*L'homme aux doigts d'or*	*125*
XVI	*A-t-on envisagé d'autres hypothèses ?*	*141*
XVII	*Le camion*	*149*
XVIII	*La singulière lueur du second procès*	*155*
XIX	*Gruissan*	*161*
XX	*Jacques Richiardi, président-procureur*	*185*
XXI	*Fais-le pour ta fille de deux ans…*	*199*
XXII	*Contempler le pur visage du sadisme*	*215*
XXIII	*Tout espoir déçu*	*225*

Deuxième Partie

L'obstruction

I	*Maître Tamalet*	*239*
II	*L'océan internet – « présumé coupable »*	*249*
III	*Le capitaine Dreyfus*	*259*
IV	*L'argent…*	*271*
V	*La nuit dans la nuit*	*279*
VI	*Au-delà, je continuerai…*	*289*
VII	*Lydie, Bruno, Jean-Loup*	*297*
VIII	*L'hôtel Octel*	*307*
IX	*L'arche sainte inattaquable*	*317*
X	*Quévert*	*329*
XI	*L'amendement Schosteck – Lazerges, première disposition rétroactive depuis le régime de Vichy*	*341*
XII	*Le Comité de soutien en son aurore*	*355*
XIII	*La constellation Van Schendel*	*365*
XIV	*Esterhazy – Terrier*	*377*
XV	*Thibault le sacrifié*	*385*
XVI	*L'institution judiciaire comme système paranoïaque*	*395*
XVII	*Des lettres anonymes*	*407*
XVIII	*Des innocents plein les mains*	*415*
XIX	*En prison, la non-assistance à personne en danger n'est pas un délit mais une pratique*	*423*
XX	*La Cour de cassation ou l'astre solaire*	*433*
XXI	*La question ne sera pas posée*	*445*
XXII	*La Commission de révision rend des jugements. Détrompez-vous cependant, elle n'est pas une juridiction*	*457*
XXIII	*Au sens de la cour d'appel de Paris, il est recommandé de ne jamais verser de provisions à un avocat*	*469*
XXIV	*La Cour européenne, institution de carton-pâte ?*	*479*

XXV *Travangan* *491*

XXVI *Détrompez-vous, la Commission de révision est une juridiction de jugement* *501*

XXVII *Codicille* *512*

Achevé d'imprimer le 3e trimestre 2017

sur les presses du

Centre Littéraire d'Impression Provençal

au Rove (Bouches-du-Rhône)

n° ISBN : 979-10-699-0187-2

Dépôt légal : août 2017

Couverture : *Daniel dans la fosse aux lions* par Julius Schnorr von Carolsfeld (détail)

Après avoir été acquitté un an et demi plus tôt, Daniel Massé est condamné à 25 ans de réclusion criminelle par la cour d'assises d'appel de Montauban le 13 décembre 2003 et à verser en conséquence aux parties civiles 780 000 euros de dommages et intérêts.

Il est le premier acquitté en France à l'encontre de qui un procureur général a fait appel, quelques semaines seulement après que la promulgation de la loi Lebranchu de mars 2002 soit opportunément venue le permettre de façon rétroactive.

Est-il véritablement l'auteur de l'attentat au colis piégé qui a défiguré M. et Mme Hernandez ?

Yannick MASSÉ est né le 1er janvier 1980 à Toulouse.

Il s'est investi corps et âme pour la défense de son père Daniel qu'il estime injustement condamné et victime d'une erreur judiciaire.

Il raconte dans ce récit leur combat commun, face aux dénis de justice, à l'arbitraire, à la violation des lois et des droits de l'homme.

9 791069 901872

ISBN 979-10-699-0187-2 23 €